

VERSION PRELIMINAIRE

**Rapport final  
de la quarante-sixième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**



VERSION PRELIMINAIRE

RÉUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final  
de la quarante-sixième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**

Kochi, Inde  
20 - 30 mai 2024

Volume I

---

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Buenos Aires  
2024

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (46<sup>e</sup> : 2024 : Kochi)  
Rapport final de la quarante-sixième Réunion consultative du Traité sur  
l'Antarctique. Kochi, Inde, 20 - 30 mai 2024.  
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2024.  
XXX p.

ISBN XXX-XXX-XXXX-XX

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur  
l'Antarctique. 3. Droit environnemental – Antarctique. 4. Protection de  
l'environnement – Antarctique.

DDC 341.762 5

**Publié par :**



Secretariat of the Antarctic Treaty  
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Секретариат Договора об Антарктике  
Secretaría del Tratado Antártico

Maipú 757, Piso 4  
C1006ACI - Buenos Aires  
Argentina  
Tel: +54 11 3991 4250  
ats@ats.aq

Ce rapport est également disponible à : [www.ats.aq](http://www.ats.aq) (version numérique) et exemplaires  
achetés en ligne.

ISSN 2346-9900  
ISBN XXX-XXX-XXXX-XX

## Table des matières

### VOLUME I

Acronymes et abréviations

#### **PARTIE I. RAPPORT FINAL**

##### **1. Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA**

##### **2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE**

##### **3. Appendices**

Appendix 1: Preliminary Agenda for ATCM 47, Working Groups and Allocation of Items

Appendix 2: Host Country Communiqué

#### **Partie II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS**

##### **1. Mesures**

Mesure 1 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 116 (Vallée de New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross) : Plan de gestion révisé

Mesure 2 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 128 (Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Mesure 3 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 (Nord-est de la péninsule Bailey, côte de Budd, terre de Wilkes) : Plan de gestion révisé

Mesure 4 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 (Péninsule Clark, côte de Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

Mesure 5 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137 (Nord-ouest de l'île White, détroit de McMurdo) : Plan de gestion révisé

Mesure 6 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 141 (Vallée de Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm) : Plan de gestion révisé

Mesure 7 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 (Svarthamaren) : Plan de gestion révisé

Mesure 8 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 151 (Lions Rump, île du Roi-George, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

Mesure 9 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154 (Baie Botany, cap Géologie, terre Victoria) : Plan de gestion révisé

Mesure 10 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, (Îles Frazier, îles Windmill, terre Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

Mesure 11 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161 (Baie de Terra Nova, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

Mesure 12 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 (Pointe Narębski, péninsule de Barton, île du Roi-George) : Plan de gestion révisé

Mesure 13 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 173 (Cap Washington et baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

Mesure 14 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 175 (Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross) : Plan de gestion révisé

Mesure 15 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 180 (Archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique) : Plan de gestion

Mesure 16 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 181 (Col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite) : Plan de gestion

Mesure 17 (2024) Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 182 (Déroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann) : Plan de gestion

Mesure 18 (2024) Liste révisée des sites et monuments historiques de l'Antarctique : nouveaux sites et monuments historiques n° 96 et mise à jour des informations pour les sites et monuments historiques n° 93, 63, 75 et 24

## **2. Décisions**

Décision 1 (2024) Notification par les Parties consultatives, relative à la liste des observateurs en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Décision 2 (2024) Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Annexe : Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (2024)

Décision 3 (2024) Rapport, Programme et Budget du Secrétariat

Annexe 1 : Rapport financier vérifié pour 2022/2023

Annexe 2 : Rapport financier provisoire pour 2023/2024

Annexe 3 : Programme du Secrétariat 2024/2025

Décision 4 (2024) Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Annexe : Plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA

Décision 5 (2024) Élaboration d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique

Annexe : Liste des sujets

## **3. Résolutions**

Résolution 1 (2024) Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

Annexe : Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

## VERSION PRELIMINAIRE

Résolution 2 (2024) Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique

Annexe : Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique

Des documents supplémentaires issus de cette réunion, notamment les remarques d'ouverture et de clôture, les rapports des dépositaires et des observateurs, une liste des participants et d'autres documents, sont disponibles dans la section Rapports finaux du [site web du STA](#). Les plans de gestion adoptés lors de cette réunion sont disponibles en pièces jointes dans la base de données du Traité sur l'Antarctique.





## Acronymes et abréviations

<b>ACAP</b>	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
<b>AMP</b>	Aires marines protégées
<b>ANC</b>	Autorité nationale compétente
<b>ASOC</b>	Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral
<b>BP</b>	Document de contexte
<b>CCAMLR</b>	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
<b>CCAS</b>	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CCS</b>	Centre de coordination des opérations de sauvetage
<b>Clubs IGP&amp;I</b>	Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation
<b>COI</b>	Commission océanographique intergouvernementale
<b>COMNAP</b>	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
<b>CPE</b>	Comité pour la protection de l'environnement
<b>CS-CAMLR</b>	Comité scientifique de la CCAMLR
<b>EGIE</b>	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
<b>EIE</b>	Évaluation d'impact sur l'environnement
<b>EPIE</b>	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
<b>FIPOL</b>	Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
<b>GCI</b>	Groupe de contact intersessions
<b>GIEC</b>	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
<b>GSPG</b>	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion
<b>GSRCC</b>	Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique
<b>HCA</b>	Comité hydrographique sur l'Antarctique
<b>IAATO</b>	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
<b>IP</b>	Document d'information
<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OHI</b>	Organisation hydrographique internationale
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>PCTA</b>	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
<b>PNUE</b>	Programme des Nations unies pour l'environnement
<b>PTRCC</b>	Programme de travail en réponse au changement climatique
<b>RCBA</b>	Région de conservation biogéographique de l'Antarctique
<b>RCTA</b>	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
<b>RETA</b>	Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique
<b>SAR / R&amp;S</b>	Recherche et sauvetage
<b>SCAR</b>	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
<b>SEEI</b>	Système électronique d'échange d'informations
<b>SMH</b>	Sites et monuments historiques
<b>SOLAS</b>	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
<b>SOOS</b>	Système d'observation de l'océan Austral

<b>SP</b>	Document du Secrétariat
<b>STA</b>	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
<b>ToR</b>	Mandats
<b>UAV/RPAS</b>	Véhicules aériens sans pilote / systèmes d'aéronefs pilotés à distance
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>VSSOS</b>	Séjour court par voie maritime d'une nuitée sur site
<b>WP</b>	Document de travail
<b>ZGSA</b>	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
<b>ZICO</b>	Zones importantes pour la conservation des oiseaux
<b>ZSPA</b>	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PARTIE I

**Rapport Final**



# 1. Rapport final de la RCTA 46



# Rapport final de la quarante-sixième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Kochi, Inde, du 21 au 30 mai 2024

- (1) Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Chine, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchéquie, l'Ukraine, et l'Uruguay) se sont réunis à Kochi du 21 au 30 mai 2024 afin d'échanger des informations, tenir des consultations, examiner et recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la réalisation des objectifs du Traité. La Réunion s'est tenue en personne devant un public virtuel.
- (2) Ont également assisté à la Réunion des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas des Parties consultatives : le Bélarus, le Canada, la Colombie, l'Estonie, la Malaisie, le Portugal, la Roumanie, la Suisse, la Türkiye et le Venezuela.
- (3) Conformément aux articles 2 et 31 du Règlement intérieur, des Observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont également assisté à la Réunion.
- (4) Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, des Experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes ont assisté à la Réunion : la Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).
- (5) Le pays hôte, l'Inde, a rempli ses obligations d'information envers les Parties contractantes, les Observateurs et les Experts par le biais du Secrétariat, de circulaires, de lettres et d'un site Web dédié.

## Article 1 : Ouverture de la réunion

- (6) La Réunion a officiellement débuté le 21 mai 2024. Au nom du gouvernement du pays hôte, conformément aux articles 5 et 6 du Règlement intérieur, le responsable du Secrétariat du gouvernement du pays hôte, le D<sup>r</sup> Vijay Kumar, a ouvert la séance et proposé la candidature de M. l'ambassadeur Pankaj Saran au poste de Président de la 46<sup>e</sup> RCTA. La proposition a été acceptée, et M. l'ambassadeur Saran a été élu Président de la 46<sup>e</sup> RCTA conformément à l'article 6.
- (7) Le Président a chaleureusement souhaité la bienvenue à l'ensemble des Parties, Observateurs et Experts à Kochi. Le Président a remercié la Réunion pour sa confiance et a exprimé l'espoir que les Parties coopèrent de manière productive pour le bien de l'Antarctique et pour le Traité sur l'Antarctique. Notant l'éloignement et les conditions difficiles de l'hiver antarctique, le Président a salué les contributions précieuses des personnes participant à leurs programmes nationaux de recherche antarctique, ainsi que celles soutenant et menant des recherches scientifiques sur le continent antarctique.
- (8) Les délégués ont observé une minute de silence en l'honneur d'amis, de collègues et de militaires actifs dans la communauté antarctique et décédés l'année précédente.
- (9) Le ministre Kiren Rijju, ministre du Cabinet de l'Union, ministre des Sciences de la Terre

et ministre de l'Industrie agroalimentaire, du gouvernement de l'Inde, a souhaité la bienvenue aux délégués à Kochi et a exprimé l'honneur de l'Inde d'accueillir une RCTA pour la deuxième fois. M. Rijiju a rappelé l'ancienne tradition sanskrite *Vasudhaiva Kutumbakam*, qui signifie « une terre, une famille, un avenir », comme principe directeur pour unir les Parties dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, pour promouvoir la paix, la coopération et la préservation de l'Antarctique pour l'humanité. M. Rijiju a souligné que l'Inde était fière de contribuer au dialogue en cours et a insisté sur le fait que la collaboration était essentielle pour la gestion du continent le plus intact du monde. Il a noté que l'Antarctique, avec sa vaste étendue sauvage glacée, était un régulateur climatique critique et une sentinelle du changement climatique. L'Antarctique détient des informations inestimables sur le climat passé et futur de la planète et est un laboratoire vivant dynamique qui exige le plus haut niveau de protection de la part des Parties. Il a rappelé que le lien de l'Inde avec l'Antarctique remonte à 1956, lorsque l'Inde a plaidé en faveur de l'Antarctique comme terre de paix lors de la 11<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies. Il a noté que, depuis la première expédition scientifique indienne en Antarctique en 1981, l'Inde était demeurée attachée aux principes du Traité sur l'Antarctique pour l'utilisation de l'Antarctique à des fins pacifiques et de recherche scientifique. Il a partagé le fait que la station de recherche indienne Maitri, créée en 1989, avait été le principal « cheval de trait » du pays, facilitant de nombreuses opérations et expéditions scientifiques et représentant le flambeau de l'engagement durable de l'Inde dans la recherche en Antarctique. Il a ajouté que, en 2012, l'Inde avait élargi ses capacités de recherche avec la création de Bharati, réitérant son engagement en faveur de la paix et de la science. M. Rijiju a annoncé le projet d'extension des capacités de recherche de l'Inde en construisant une nouvelle station, Maitri-II, et a souligné que l'objectif de l'Inde était de renforcer les connaissances scientifiques mondiales, en particulier les études vitales sur l'atténuation des impacts du changement climatique. M. Rijiju a souligné le rôle essentiel de l'Antarctique dans la régulation du climat mondial, du niveau de la mer et des courants océaniques, des régimes météorologiques et de la vie marine, et a souligné que sa protection était essentielle pour préserver la biodiversité et l'équilibre écologique. M. Rijiju a souligné le fait que, en participant aux efforts de conservation, les Parties pouvaient faire en sorte que ce continent vierge demeure un symbole de collaboration internationale et d'intendance environnementale. Il a appelé les Parties à réaffirmer leurs engagements communs envers ces principes et à œuvrer à la préservation de l'Antarctique pour les générations futures, en favorisant un esprit de collaboration et de respect mutuel, notant que les échos des décisions prises au cours de la réunion se répercuteraient à travers le temps, façonnant le destin de ce continent intact. Il a souhaité aux Parties une réunion réussie et a réitéré son souhait que toutes travaillent ensemble comme une famille à l'échelle mondiale pour l'amélioration de la planète et la préservation de l'Antarctique.

- (10) M. l'ambassadeur Pavan Kapoor, Secrétaire (Ouest) du ministère des Affaires étrangères de l'Inde, du gouvernement de l'Inde, a remercié le Président et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties à la 46<sup>e</sup> RCTA. Il a témoigné de l'honneur de l'Inde d'accueillir une RCTA pour la deuxième fois. Il a souligné l'importance de l'Antarctique en tant que laboratoire naturel pour comprendre les systèmes océaniques et le changement climatique, et il a insisté sur la nécessité de faire progresser les connaissances scientifiques pour trouver des solutions au changement climatique et au réchauffement, en particulier dans les écosystèmes polaires. Il a mentionné le fait que l'Inde respectait les principes fondamentaux du système du Traité sur l'Antarctique et a demandé à toutes les Parties de faire de même. Se référant à l'article 2 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, M. l'ambassadeur Kapoor a souligné que les Parties devraient montrer leur engagement à désigner l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. M. l'ambassadeur Kapoor a souligné le fait que la 43<sup>e</sup> expédition antarctique de l'Inde en cours en Antarctique comprenait des scientifiques du Bangladesh et de l'île Maurice, et a noté que l'Inde était prête à toute collaboration avec toutes les Parties



partageant les mêmes idées pour entreprendre des recherches scientifiques conjointes en Antarctique. M. l'ambassadeur Kapoor a fait référence à la Loi indienne sur l'Antarctique, qui était conforme à l'adhésion de l'Inde au Traité sur l'Antarctique, au Protocole de Madrid et à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Il a ajouté que la Loi visait à fournir un processus stable, transparent et responsable pour réglementer l'intérêt et la participation de l'Inde aux activités en Antarctique, y compris le tourisme et la pêche. Il a conclu en exhortant toutes les Parties à engager des discussions axées sur les résultats pour l'élaboration d'un cadre touristique, ce qui est impératif pour protéger l'environnement vierge de l'Antarctique et les écosystèmes fragiles connexes.

- (11) Le Dr Shailesh Nayak, directeur de l'Institut national des études avancées et ancien secrétaire du ministère des Sciences de la Terre, du gouvernement de l'Inde, a souligné le fait que l'Antarctique était un territoire unique exempt de contrôle souverain et de discordes internationales, et que la région avait été témoin de progrès significatifs dans la compréhension de son rôle dans la régulation du climat mondial. Le Dr Nayak a souligné le fait que trois problèmes majeurs liés au changement climatique nécessitaient une attention particulière. Tout d'abord, il a noté que la fonte de la couche de glace polaire s'était accélérée, contribuant à une élévation du niveau de la mer à l'échelle mondiale, et que la stabilité des plates-formes de glace de l'Antarctique et le déplacement des rivières atmosphériques vers l'Antarctique étaient une préoccupation importante pour le monde. Le Dr Nayak a signalé que le deuxième problème concernait l'impact du réchauffement régional, de l'acidification des océans et des changements dans la répartition de la glace de mer sur les espèces, les écosystèmes et les ressources de l'Antarctique. Il a noté que la disponibilité de la nourriture et des habitats se réduisait pour de nombreuses espèces, que certaines populations de manchots diminuaient et subissaient des changements en raison du réchauffement, et qu'il y avait un risque que des espèces non indigènes deviennent envahissantes. Le Dr Nayak a souligné le fait que le troisième problème concernait la demande croissante de ressources et le potentiel d'exploitation des ressources minières, notant que le Protocole relatif à la protection de l'environnement n'interdisait une telle activité que pour les Parties contractantes, ce qui pourrait être encore aggravé par le tourisme non réglementé. Il a souligné la nécessité de stratégies pour protéger les zones écologiquement sensibles, l'importance de la surveillance à long terme et des données de base pour la vie marine, ainsi que les défis posés par l'augmentation des activités humaines et du tourisme. Le Dr Nayak a appelé à une meilleure conformité avec les lois sur l'environnement, les informations scientifiques, en particulier les prévisions sur le changement climatique, et la prise de décision pour relever ces défis mondiaux. Il a désigné la RCTA comme principale plate-forme de coopération internationale pour la sauvegarde de l'environnement et des valeurs scientifiques de l'Antarctique. Le Dr Nayak a appelé à la collaboration et au respect mutuel afin d'assurer la préservation de l'Antarctique pour les générations futures.

## **Article 2 : Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail**

- (12) Le D<sup>r</sup> Anna Fioretti, chef de la délégation italienne, pays hôte de la 47<sup>e</sup> RCTA, a été élue vice-présidente. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, M. Albert Lluberas Bonaba, secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a assuré le rôle de secrétaire de la Réunion. Le Dr Vijay Kumar, responsable du Secrétariat du pays hôte, a agi en qualité de Secrétaire adjoint.
- (13) La Réunion a noté que la réunion du Comité pour la protection de l'environnement était dirigée par son premier vice-président, le D<sup>r</sup> Anoop Kumar Tiwari, d'Inde, avec le soutien du D<sup>r</sup> Heike Herata, vice-présidente, d'Allemagne.
- (14) Trois groupes de travail ont été créés :

- Groupe de travail 1 : Questions politiques, juridiques et institutionnelles ;
  - Groupe de travail 2 : Fonctionnement, science et tourisme ;
  - Groupe de travail spécial 3 : Élaboration d'un cadre touristique
- (15) Les présidents des groupes de travail suivants ont été élus :
- Groupe de travail 1 : M. Theodore Kill, des États-Unis ;
  - Groupe de travail 2 : M<sup>me</sup> Sonia Ramos Garcia, d'Espagne, et le D<sup>r</sup> Phillip Tracey, d'Australie.
  - Groupe de travail spécial 3 : Prof. Dr René Lefeber des Pays-Bas.

**Article 3 : Adoption de l'ordre du jour, répartition des points de discussion aux Groupes de travail et prise en considération du plan de travail stratégique pluriannuel**

- (16) L'ordre du jour suivant a été adopté :
1. Ouverture de la réunion
  2. Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail
  3. Adoption de l'ordre du jour, répartition des points de discussion entre les groupes de travail et prise en considération du plan de travail stratégique pluriannuel
  4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs et des Experts
  5. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
  6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
    - a. Requête du Canada en vue de devenir une Partie consultative
    - b. Requête du Bélarus en vue de devenir une Partie consultative
    - c. Questions diverses
  7. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat
  8. Responsabilité
  9. Prospection biologique en Antarctique
  10. Échange d'informations
  11. Questions éducatives
  12. Plan de travail stratégique pluriannuel
    - a. Priorités politiques, juridiques et institutionnelles
    - b. Priorités scientifiques, opérationnelles et touristiques
  13. Sécurité et opérations en Antarctique
  14. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
  15. Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques
  16. Répercussions du changement climatique sur la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique
  17. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes

18. Élaboration d'un cadre touristique
  19. Préparation de la 47<sup>e</sup> Réunion
  20. Autres questions
  21. Adoption du rapport final
  22. Clôture de la réunion
- (17) La Réunion a adopté la répartition suivante des points à l'ordre du jour :
- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 19, 20, 21, 22.
  - Groupe de travail 1 : Points 6c, 7, 8, 9, 10, 11, 12a.
  - Groupe de travail 2 : Points 12b, 13, 14, 15, 16, 17.
  - Groupe de travail spécial 3 : Point 18.
- (18) La Réunion a également décidé de confier les projets d'instruments issus des travaux du Comité pour la protection de l'environnement et des Groupes de travail à un groupe de rédaction juridique pour examen de leurs aspects juridiques et institutionnels.

#### **Article 4 : Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs et des Experts**

- (19) Conformément à la Recommandation XIII-2, la Réunion a reçu des rapports des gouvernements dépositaires et des secrétariats.
- (20) Les États-Unis, en leur qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement, ont rendu compte de l'état du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement au Traité sur l'Antarctique (IP 95 rev. 2). Depuis le dernier rapport, un pays a adhéré au Traité sur l'Antarctique. Les États-Unis ont noté que le Royaume d'Arabie saoudite avait déposé son instrument d'adhésion le 22 mai 2024 et que le Traité sur l'Antarctique était entré en vigueur pour le Royaume d'Arabie saoudite à la même date. Concernant la Mesure 1 (2005) recommandant que l'Annexe VI sur la Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement fasse partie du Protocole de l'environnement, les États-Unis ont indiqué que la Tchéquie a approuvé la Mesure 1 (2005) le 21 mai 2024. Concernant la Mesure 16 (2009) (Annexe II modifiée), la Tchéquie a approuvé la Mesure 16 (2009) le 21 mai 2024. Les États-Unis ont indiqué qu'il y avait actuellement 57 Parties contractantes au Traité et 42 Parties au Protocole.
- (21) Les États-Unis ont souligné le fait que le président des États-Unis avait très récemment signé une nouvelle politique des États-Unis sur la région Antarctique, notant qu'il s'agissait de la première mise à jour de la politique antarctique présidentielle depuis 1994. Les États-Unis ont également reconnu le travail précieux et les contributions importantes du D<sup>r</sup> Polly Penhale à la RCTA et au CPE au cours des 21 dernières années.
- (22) En sa qualité d'État dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), l'Australie a fait savoir qu'elle n'avait reçu aucune nouvelle demande d'adhésion à cette Convention ni d'instrument d'adhésion depuis la XLV<sup>e</sup> RCTA (IP 50).
- (23) En sa qualité d'État dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), le Royaume-Uni a fait savoir qu'il n'avait reçu aucune nouvelle demande d'adhésion à cette Convention ni d'instrument d'adhésion depuis la XLV<sup>e</sup> RCTA (IP 81). Le Royaume-Uni a rappelé aux Parties contractantes à la CCAS que l'échange d'informations pour la période de rapport du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024 devait être effectué au plus tard le 30 juin 2024. Le Royaume-Uni a invité toutes les Parties contractantes à la CCAS à soumettre leurs résultats dans les délais impartis.

- (24) En sa qualité d'État dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Australie a fait savoir qu'aucune nouvelle adhésion à l'Accord n'avait été enregistrée depuis la XLV<sup>e</sup> RCTA, le nombre de Parties à l'Accord étant actuellement de 13 (IP 49).
- (25) La CCAMLR a présenté le document IP 34 rev. 1, *Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la quarante-sixième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*, qui rend compte de la 42<sup>e</sup> Réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-42) qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 16 au 27 octobre 2023. M. V. Tsymbaliuk (Ukraine) a présidé la Réunion. La CCAMLR a noté que le Comité permanent sur la mise en œuvre et le respect des obligations (SCIC), le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et le Comité scientifique se sont réunis à Hobart la semaine du 16 au 20 octobre 2023. En réponse aux menaces associées à la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP), la Commission avait demandé au secrétariat de la CCAMLR de coopérer avec d'autres organisations pour suivre les foyers de GAHP et élaborer des directives sur la GAHP à l'intention des navires de pêche et des observateurs scientifiques. La CCAMLR a indiqué que des modifications aux mesures de conservation liées au krill ont été proposées par rapport à la nouvelle approche de gestion du krill en cours d'élaboration par la Commission, y compris une proposition de collecte de données acoustiques auprès des navires de pêche. La Commission était convenue d'organiser, conjointement avec le Comité scientifique, un colloque en 2024 qui fournirait des recommandations à la CCAMLR sur les mesures à prendre pour harmoniser la mise en œuvre de l'approche révisée de gestion de la pêche au krill et la création d'une AMP du domaine 1 dans la région de la péninsule Antarctique. La Commission avait adopté des mesures de conservation révisées relatives à la pêche de la légine et du poisson des glaces. La CCAMLR a indiqué que la troisième réunion spéciale de la Commission (CCAMLR-SM-III) s'est tenue à Santiago, au Chili, du 19 au 23 juin 2023, pour examiner la manière de faire progresser la conception, la désignation et la mise en œuvre des AMP. La Commission a noté que, bien qu'elle n'ait pas atteint le résultat souhaité, à savoir la création d'une feuille de route pour la mise en place d'un système représentatif des AMP, la réunion avait permis de mieux comprendre les différentes positions des membres, offrant ainsi une vision plus claire de la voie à suivre. La CCAMLR a indiqué qu'elle organiserait sa prochaine réunion à Hobart du 14 au 25 octobre 2024.
- (26) Le SCAR a présenté le document IP 10, *Rapport annuel 2024 du Comité scientifique pour la recherche antarctique à la 46<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*, qui résume ses travaux récents pour faire progresser la recherche scientifique et promouvoir les connaissances scientifiques, la compréhension et l'éducation dans la région Antarctique. Le SCAR a informé la Réunion que ses programmes phares de recherche scientifique, INSTabilities & Thresholds in ANTArctica (INSTANT), AntClimNow et AntICON, continuaient de traiter des questions scientifiques d'actualité hautement prioritaires. Les activités de groupe au sein du SCAR ont également été soulignées, notamment les travaux sur la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP), le Groupe d'action RINGS, le Groupe d'experts sur le krill, le Groupe d'experts sur le système d'observation côtière et terrestre de l'Antarctique (ANTOS), le Groupe d'experts sur l'astronomie et l'astrophysique de l'Antarctique (AAA), le Groupe d'action sur les plastiques, et le développement d'un nouveau groupe, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Antarctique (AnMAP). Le SCAR a informé la Réunion qu'il continuait à participer aux travaux des organes des Nations Unies : Le SCAR avait participé à un certain nombre d'événements parallèles lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28) et a également indiqué qu'il avait récemment reçu une accréditation du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le SCAR a informé la réunion que sa 11<sup>e</sup> conférence scientifique ouverte se tiendrait à Pucón, au Chili, du 19

au 23 août 2024, et que la 38<sup>e</sup> réunion des délégués se tiendrait à Punta Arenas, au Chili, du 26 au 28 août 2024.

- (27) Le COMNAP a présenté le document IP 16, *Rapport annuel 2023/2024 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*, se référant également à son assemblée générale annuelle 2023, au 20<sup>e</sup> colloque du COMNAP (BP 3) et au 5<sup>e</sup> atelier du COMNAP sur la recherche et le sauvetage en Antarctique (IP 1). Le COMNAP a noté qu'il avait 33 programmes nationaux de recherche antarctique membres, le Portugal devenant le 33<sup>e</sup> programme membre. Le COMNAP a souligné la préparation et la réponse au risque accru de GAHP en Antarctique qui s'était répandue par le biais de la migration naturelle d'espèces sauvages vers la zone du Traité sur l'Antarctique pour la première fois fin décembre 2023, et a noté que les travaux sur la lutte contre la GAHP se poursuivaient (WP 47 et IP 4). Le document présentait des exemples de collaboration internationale et notait la gamme d'outils du COMNAP créés à l'appui de l'échange d'informations et de la sécurité. Le COMNAP a également noté son travail sur l'amélioration de l'efficacité des opérations, la prévention du harcèlement en Antarctique, le développement des bonnes pratiques à l'appui de la facilitation de la science, et l'éducation et la sensibilisation.
- (28) La Réunion a remercié le COMNAP pour son rapport et a reconnu son soutien important au système du Traité sur l'Antarctique, notant l'importance d'une coopération prolongée entre les programmes nationaux de recherche antarctique à l'appui de la science et de la sécurité des opérations en Antarctique.
- (29) La Réunion a reçu des rapports d'autres organisations internationales en lien avec l'article III-2 du Traité sur l'Antarctique.
- (30) L'OMM a présenté le document IP 9 rev. 1, intitulé *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)*. L'OMM a noté que son objectif tel que documenté dans sa Convention de l'Organisation météorologique mondiale couvrait une gamme d'activités technologiques et scientifiques sur la recherche météorologique et climatique qui étaient pertinentes pour les travaux de la RCTA. L'OMM a rendu compte de divers aspects des activités scientifiques en Antarctique, de ses programmes de recherche sur le climat et la météo dans le monde et de ses services climatologiques en Antarctique, notamment en participant à un groupe de haut niveau sur les hautes montagnes et les glaciers. L'OMM a profité de l'occasion pour réaffirmer son engagement à travailler en partenariat avec le système du Traité sur l'Antarctique et les autres organes d'experts dans l'esprit de la Résolution 2 (2014) sur la recherche océanographique et cryosphérique.
- (31) L'ASOC a présenté le document IP 142, *Rapport de l'ASOC à la RCTA*. L'ASOC a rendu compte de ses activités pertinentes pour les travaux de la RCTA et la protection de l'environnement antarctique. Celles-ci comprenaient la participation aux réunions de l'OMI, de la CCNUCC et de la CCAMLR, ainsi qu'un large soutien à la recherche scientifique et à la sensibilisation concernant le krill, les baleines à fanons, les manchots et d'autres espèces, ainsi que leurs habitats naturels. La sensibilisation comprenait la participation à la Journée mondiale des manchots et la Journée mondiale du krill. L'ASOC a noté que les impacts persistants du changement climatique en Antarctique et dans l'océan Austral avaient fait l'objet d'une attention croissante au cours de l'année écoulée et a remercié les Parties et le COMNAP, le SCAR et l'IAATO pour leur coopération entre les sessions. Observant que des acteurs indépendants avaient commencé à promouvoir des programmes de géo-ingénierie dans l'Antarctique, l'ASOC a également déclaré qu'elle estimait que ces initiatives étaient erronées et que la méthode la plus efficace pour atténuer les changements climatiques négatifs demeurerait la réduction des émissions mondiales.
- (32) L'IAATO a présenté le document IP 101 *Rapport 2023-2024 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique*. L'IAATO a mis en avant sa collaboration prolongée avec le SCAR et le COMNAP pour faire face à l'arrivée prévue de la GAHP dans la région de l'Antarctique, y compris pour la révision de ses directives,

de ses protocoles et des mesures prises tout au long de la saison et le soutien d'une expédition scientifique. L'IAATO a attiré l'attention sur le travail qu'elle a accompli autour de son plan stratégique quinquennal, *Embracing Our Role as Stewards of Antarctica* [Assumer notre rôle d'intendants de l'Antarctique], et a noté que 17 nouvelles Lignes directrices pour les visites de site de l'IAATO avaient été approuvées lors de son Assemblée générale annuelle 2024. L'IAATO a remercié plusieurs Parties et Experts d'avoir assisté à sa réunion annuelle et a invité toutes les Parties à se réunir au Portugal l'année prochaine. L'IAATO a réaffirmé son soutien continu aux travaux scientifiques en Antarctique, y compris des bourses conjointes de début de carrière avec le COMNAP et un soutien logistique aux programmes nationaux de recherche antarctique. L'IAATO a également exprimé son appréciation pour l'opportunité de continuer à participer aux discussions entre les sessions, y compris l'Assemblée générale annuelle du COMNAP et l'Atelier sur le suivi du tourisme organisé en ligne par l'Allemagne en octobre 2023.

- (33) La Réunion a remercié l'OMM, l'ASOC et l'IAATO pour leurs rapports et s'est félicitée de leur contribution continue aux travaux de la RCTA et du CPE.
- (34) Le D<sup>r</sup> Sheeba Chenoli a présenté une conférence faisant référence à l'IP 162, *Decoding the Intricate Link Between the Tropics and Antarctica* [Décodage du lien complexe entre les tropiques et l'Antarctique] (SCAR). Le D<sup>r</sup> Chenoli a expliqué que la compréhension scientifique des influences tropicales sur le climat de l'Antarctique s'était récemment améliorée, avec des implications importantes pour la compréhension et la projection des changements futurs du climat de l'Antarctique et des plates-formes de glace. Le D<sup>r</sup> Chenoli a introduit le concept d'interactions climatiques entre l'Antarctique et les latitudes tropicales, et les a illustrés avec des exemples concrets d'impacts régionaux des phénomènes météorologiques tropicaux des océans Indien et Atlantique en Antarctique, ainsi que des effets de la variabilité climatique et du temps en Antarctique ressentis dans les masses continentales de l'océan Indien et de l'hémisphère Sud, telles que l'Amérique du Sud et l'Australie, et sur la mousson indienne, en raison des télécorrélations antarctiques. Elle a souligné le travail en cours et les activités de sensibilisation du SCAR, ainsi que la nécessité de recherches futures sur ce sujet important.
- (35) La Réunion a remercié le D<sup>r</sup> Chenoli pour sa conférence et a reconnu l'importance de ce sujet pour le système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble. Les Parties ont souligné l'importance des résultats qui ont aidé à comprendre les diverses télécorrélations entre les conditions climatiques de l'Antarctique et les phénomènes météorologiques mondiaux, y compris la mousson et *El Niño*. La Réunion a félicité le SCAR pour ses efforts, a souligné la nécessité d'observations durables à long terme et d'amélioration des modèles climatiques, et a réaffirmé son engagement à soutenir la recherche scientifique en Antarctique par le biais du SCAR et des programmes nationaux de recherche antarctique.

## **Article 5 : Rapport du Comité pour la protection de l'environnement**

- (36) Le D<sup>r</sup> Anoop Kumar Tiwari, premier vice-président du Comité pour la protection de l'environnement, a présenté le rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE. Le CPE a examiné 43 documents de travail et 85 documents d'information, notant la constance de la charge de travail au cours des dernières années. Le D<sup>r</sup> Tiwari a noté que 38 des 42 membres avaient assisté à la 26<sup>e</sup> Réunion du CPE.
- (37) Le D<sup>r</sup> Tiwari a rappelé la circulaire 4/2024 du STA qui avait informé les Parties de la démission de la Présidente du CPE, Patricia Ortúzar, d'Argentine. Le D<sup>r</sup> Tiwari a expliqué que, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur du CPE, la réunion du CPE avait été présidée par le premier vice-président et il a remercié la deuxième vice-présidente, le D<sup>r</sup> Heike Herata, d'Allemagne, pour son soutien.
- (38) Le président du CPE a indiqué qu'il n'y avait eu aucune nouvelle adhésion au Protocole depuis la dernière réunion et que le CPE comptait toujours 42 membres.

- (39) La Réunion a remercié le D<sup>r</sup> Tiwari pour avoir présidé le CPE dans un délai aussi bref et pour l'efficacité du leadership partagé des deux vice-présidents pendant la 26<sup>e</sup> réunion du CPE. Elle a également reconnu l'ampleur du travail entrepris par le CPE et a remercié ses Membres pour leurs efforts.
- (40) La Réunion a souligné le rôle important de conseil que le CPE jouait auprès des Parties en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Certaines Parties ont souligné l'importance pour tous les Membres du CPE de participer activement aux travaux intersessions, notant que certains Membres n'avaient soulevé des préoccupations et des objections qu'au cours de la réunion du CPE sans avoir participé aux discussions intersessions.
- (41) Certaines Parties, rappelant que le CPE était un organe indépendant, ont également suggéré que le CPE et la RCTA envisagent de modifier leurs calendriers de réunions afin de maximiser la possibilité pour la RCTA d'examiner pleinement les avis du CPE et d'y donner suite.

***Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE (point 3 de l'ordre du jour du CPE)***

- (42) Le président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné les conclusions du Groupe de contact intersessions (GCI) établi lors de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE pour élaborer un projet de plan de travail quinquennal révisé dans le but de le soumettre à examen lors de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE et de donner des conseils sur les mesures pratiques que le CPE pourrait envisager pour démarrer, poursuivre et surveiller les progrès des actions du plan de travail. Le Comité était convenu d'adopter le plan de travail quinquennal. Il était également convenu de poursuivre l'examen et la mise à jour du plan de travail quinquennal afin de refléter les résultats convenus des discussions du CPE et d'examiner le plan de travail de manière stratégique et régulière.
- (43) La Réunion a félicité le CPE pour l'achèvement de son examen du plan de travail quinquennal. Elle a noté que le plan de travail quinquennal était un guide flexible et pratique pour le CPE, ainsi qu'un outil important pour communiquer les priorités et les actions du CPE à la RCTA et à un public plus large.

***Fonctionnement du CPE (point 4 de l'ordre du jour du CPE)***

- (44) Le Président du CPE a indiqué que les travaux avaient progressé au cours de la période intersessions en 2023/2024, avec des résultats attendus pour la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.
- (45) Certaines Parties ont noté que la RCTA n'avait reçu aucun nouvel avis du CPE sur la responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement depuis 2013. Notant que la RCTA avait une décision en attente en 2025 pour ce qui est de discuter du calendrier pour une reprise des négociations sur la responsabilité, ils ont suggéré qu'il serait utile que le CPE examine si ses conseils de 2013 demeuraient à jour.

***Coopération avec d'autres organisations (point 5 de l'ordre du jour du CPE)***

- (46) Le Président du CPE a informé que le Comité avait reçu les rapports annuels de ses observateurs, et avait désigné des représentants du CPE pour participer aux réunions d'autres organisations au cours de l'année qui vient.

***Incidences environnementales du changement climatique : Approche stratégique (point 7 de l'ordre du jour du CPE)***

*Approche stratégique*

- (47) Le Président du CPE a indiqué que le Comité était convenu d'informer la RCTA qu'il soutenait l'élaboration d'un Manuel des bonnes pratiques sur l'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique, l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations en Antarctique et la promotion d'applications innovantes de nouvelles installations et technologies d'énergie verte adaptées à l'environnement unique de

l'Antarctique. Dans son avis, le Comité a également noté que le COMNAP discuterait de la question de l'efficacité énergétique lors de sa réunion en août 2024 et soumettrait les résultats à l'examen de la RCTA et du CPE.

- (48) La Réunion a exprimé son soutien à l'élaboration d'un Manuel des bonnes pratiques sur l'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique et aux autres recommandations du CPE. La Réunion s'est également félicitée du travail que le COMNAP était convenu pour contribuer à cet effort.
- (49) Le Président du CPE a signalé le Comité avait également examiné une proposition visant à mettre à jour le Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) au moyen de nouvelles actions relatives au changement de la glace de mer sur la base d'une demande de la session conjointe RCTA/CPA sur le climat lors de la XLV<sup>e</sup> RCTA (2023). Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de la disparition rapide et importante de la glace de mer, ainsi que de ses conséquences et impacts cumulatifs sur les espèces antarctiques et leur habitat, et est convenu de mettre à jour le PTRCC. Le Comité a souligné qu'il était important de répondre aux demandes de la RCTA en temps opportun.
- (50) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il a mis à jour le PTRCC en incluant une nouvelle action liée à la glace de mer « Évaluer les vulnérabilités dans l'espace et dans le temps, exposées par l'évolution de l'étendue des glaces de mer dans la région de la péninsule Antarctique et, sur cette base, examiner les conséquences potentielles de la gestion pour cette région, notant qu'elle connaît des niveaux élevés et croissants d'activité humaine » dans le cadre de la question liée au climat n° 7 (dans la colonne 1 du PTRCC), comme demandé par la XLV<sup>e</sup> RCTA. Le Comité avait chargé le GSRCC : d'examiner et de suggérer comment les tâches proposées pourraient progresser, et ce faisant, de fournir également un aperçu des travaux en cours qui pourraient être pertinents pour éclairer ce point d'action ; et en collaboration avec le SCAR, d'examiner les options pour préparer une mise à jour annuelle sur les changements les plus récents de la glace de mer à l'attention du CPE pour appuyer son travail dans la compréhension et l'action sur l'implication du changement de la glace de mer pour la gestion de l'activité humaine.
- (51) La réunion a souligné l'importance du PTRCC et a encouragé le CPE à continuer de le mettre en œuvre en priorité. Notant que le PTRCC n'avait pas été mis à jour depuis 2016 et, à la lumière de l'évolution rapide des conditions environnementales, certaines Parties ont souligné la nécessité de mettre à jour régulièrement le PTRCC dans son ensemble et pas seulement au cas par cas.
- (52) La Réunion a fait écho à la préoccupation du CPE concernant la disparition rapide et importante de glace de mer et ses conséquences et impacts cumulatifs sur les espèces antarctiques et leur habitat. Elle s'est félicitée de la décision du CPE d'ajouter ce point au PTRCC, a encouragé des recherches supplémentaires sur la perte de glace de mer et s'est réjouie des mises à jour annuelles sur les changements de la glace de mer.
- (53) La Chine a suggéré que les Parties envisagent l'élaboration d'une définition et de critères opérationnels de vulnérabilité dans le contexte de l'environnement de l'Antarctique pendant la période intersessions. La Chine a également souligné l'importance d'évaluer la dynamique de la distribution, de la population et du changement de l'habitat dans le contexte du changement climatique avec la participation des programmes nationaux de recherche antarctique ainsi que du SCAR en vue de fournir des données et des conseils scientifiques au CPE et à la RCTA. La Chine a en outre exprimé sa préoccupation quant aux résultats escomptés du WP 38 *Mise à jour du PTRCC avec de nouvelles actions relatives aux changements de la glace de mer* d'interdire ou de limiter l'accès des activités humaines aux zones marines ou terrestres, en tenant compte du principe de liberté de recherche scientifique du Traité sur l'Antarctique.
- (54) La Nouvelle-Zélande a remercié le CPE pour son travail sur les espèces vulnérables au



climat et pour les conseils continus sur la nécessité d'accorder en conséquence une protection spéciale aux espèces. La Nouvelle-Zélande a noté que le CPE ne devrait pas attendre des définitions communes de concepts tels que la vulnérabilité ou une certaine norme scientifique pour mettre en œuvre le PTRCC ou pour conseiller la RCTA afin d'appuyer les décisions de précaution dans le contexte d'environnements en évolution rapide.

- (55) Le Président du CPE a noté que le Comité avait discuté d'un document relatif au projet d'Indicateurs climatiques de l'Antarctique du SCAR, AntClimNow, qui avait identifié une série d'indicateurs climatiques de l'Antarctique (ACI) dans le but de fournir une représentation accessible des grands aspects du système climatique antarctique. Le Comité a souligné l'importance des indicateurs climatiques de l'Antarctique pour identifier et surveiller les impacts du changement climatique, ainsi que pour informer des discussions et de la prise de décision du Comité sur ce sujet. Le Comité est convenu d'inviter le SCAR à fournir des mises à jour annuelles sur les indicateurs climatiques de l'Antarctique et a suggéré que le Portail des environnements pourrait être utile pour présenter ces informations. La pertinence des mises à jour annuelles sur les changements climatiques et de l'environnement en Antarctique (ACCE) a également été notée.

*Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique*

- (56) Le Président du CPE a noté que le Comité avait examiné un rapport du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC), qui décrivait les travaux et les résultats du GSRCC pendant la période intersessions. Le Comité a remercié l'animatrice du GSRCC, le D<sup>r</sup> Heike Herata, et tous les membres du GSRCC pour leur travail pendant la période intersessions. Il a également noté que le GSRCC avait fait des progrès constants sur plusieurs questions prioritaires et devrait maintenir son élan pour assurer la pleine mise en œuvre du PTRCC.
- (57) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il poursuivait ses travaux de mise en œuvre du PTRCC (2016). À la suite de la discussion sur les six activités prioritaires approuvées par la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE (2023), le CPE est convenu d'informer la RCTA qu'il avait formulé les recommandations suivantes :
- Soutenir les travaux d'évaluation de l'état des espèces antarctiques vulnérables au climat (action 6c) : Le CPE est convenu de commencer à identifier les espèces vulnérables au climat connues afin de constituer une base pour hiérarchiser les efforts visant à faire progresser les évaluations des espèces vulnérables au climat.
  - Élaborer des orientations sur les considérations liées au changement climatique dans les documents pour la création et la gestion des zones protégées (action 2e) : Notant que les membres du GSPG avaient commencé à examiner les outils existants pour la protection et la gestion des zones, le CPE a recommandé de ne prendre aucune autre mesure pour le moment.
  - Tenir à jour le Manuel sur les espèces non indigènes avec les développements actuels (action 1a) : Notant qu'aucune révision urgente n'était nécessaire, le CPE a recommandé de ne prendre aucune autre mesure à ce stade.
  - Intensifier la coordination sur la réponse au changement climatique dans le domaine marin avec le SC-CAMLR (action 3e) : Reconnaissant que des efforts étaient en cours pour un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR prévu en 2025, le CPE a encouragé les Membres à participer activement aux travaux préparatoires de cet atelier.
  - Décontaminer d'anciens sites d'activités dans la région antarctique (action 5f) ; et
  - Prendre en compte le risque de changement climatique pour les infrastructures antarctiques existantes et prévues et les conséquences environnementales associées, ainsi que prendre en compte les impacts du changement climatique liés aux lignes

directrices pour l'EIE, par exemple en s'assurant que les installations à long terme proposées soient suffisamment résilientes au changement climatique (actions 5a et 5d) : Le CPE a invité les Membres à poursuivre activement leurs efforts pour lutter contre la décontamination des sites passés et les risques liés au changement climatique pour les infrastructures. Il a également reconnu le travail en cours du COMNAP et a suggéré d'aligner les futures discussions sur les conseils du COMNAP aux réunions du CPE en 2024 et 2025.

- (58) Le Président du CPE a noté que le Comité avait également pris note et discuté des actions suivantes, qui avaient été réalisées ou concernaient des recherches en cours qui étaient régulièrement fournies au Comité :
- Action 5a : L'évaluation des risques du changement climatique (par exemple, le pergélisol) de la part des opérateurs nationaux sur leurs infrastructures et leurs conséquences environnementales (WP 18 et IP 30) ;
  - Action 5b : Évaluer les risques du changement climatique sur les SMH / le patrimoine des ZSPA (IP 88 et IP 120) ;
  - Action 6c : Soutenir les travaux d'évaluation de l'état des espèces antarctiques vulnérables au climat (WP 34 et WP 48) ; et
  - Action 7 : Mieux comprendre l'expansion potentielle de la présence humaine en Antarctique en réponse aux changements induits par le changement climatique (par ex., modification de la distribution des glaces, effondrement des plates-formes de glace, extension des zones libres de glace) (WP 37).
- (59) La Réunion a remercié le GSRCC et son animatrice, le D<sup>r</sup> Heike Herata, pour leur travail considérable et important à l'appui de la mise en œuvre du PTRCC, notant que les six activités prioritaires identifiées par le CPE étaient opportunes et méritaient d'être ciblées. Notant que le changement climatique était un facteur important de perte de biodiversité, plusieurs Parties ont également souligné l'importance d'évaluer l'état des espèces vulnérables au climat.
- (60) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait également poursuivi sa préparation du prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR, en convenant d'organiser un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR axé sur le changement climatique et ses impacts en Antarctique dans le cadre de la 27<sup>e</sup> réunion du CPE en 2025. Le Comité a pris note du fait que les dates finales, le lieu et le format seraient examinés par le Comité directeur et confirmés en temps voulu par une circulaire du président du CPE.
- (61) Le Président du CPE a indiqué que le Comité était convenu : d'adopter le mandat fourni par le SC-CAMLR ; de nommer de nouveaux coorganisateur du CPE ; d'adopter la composition révisée du comité directeur de l'atelier ; et de fournir des orientations sur l'organisation pratique de l'atelier. Le Comité a également demandé à la RCTA d'allouer un budget pour l'atelier conjoint CPE/SC-CAMLR.
- (62) Soulignant la nécessité de collaborer avec d'autres organisations pour lutter contre le changement climatique, la Réunion a fortement soutenu l'atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance. Elle est en outre convenue d'allouer un budget à l'atelier.
- (63) Certaines Parties ont souligné les travaux déjà entrepris pour planifier l'atelier et ont exprimé l'espoir que le comité directeur surmonterait les problèmes pratiques afin que l'atelier puisse se tenir en 2025. Le Royaume-Uni a estimé qu'un atelier en ligne ne devrait pas être exclu, si un atelier en personne ne pouvait pas être organisé.
- (64) Le Comité a également examiné un document sur les travaux du COMNAP dans l'évaluation des infrastructures construites et des conséquences environnementales

potentielles d'un Antarctique en mutation. Le Comité a approuvé la recommandation selon laquelle les Membres devraient soutenir leurs programmes nationaux de recherche antarctique en participant et en continuant à fournir leur expertise technique et pratique aux discussions d'actualité lors des assemblées générales annuelles du COMNAP et tout au long de l'année.

- (65) Notant que le CPE avait examiné un grand nombre des mêmes documents soumis au titre du point 16 de l'ordre du jour de la RCTA, le Royaume-Uni a suggéré que la Réunion examine si le CPE et la RCTA pourraient se voir présenter ensemble ces informations scientifiques en plénière le premier jour de la RCTA.

***Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) (point 8 de l'ordre du jour du CPE)***

*Autres questions relatives aux EIE*

- (66) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait discuté des améliorations potentielles des procédures d'examen des EGIE. Le Comité avait souligné l'importance du processus d'EIE en tant qu'élément fondamental du cadre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Il a reconnu l'importance d'examiner et de mettre à jour continuellement le processus d'EIE pour s'assurer qu'il demeure un outil efficace et à jour. Il a également reconnu la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'application de l'Annexe I, y compris sur les circonstances dans lesquelles une EIE nouvelle ou révisée peut être requise et sur l'application des processus d'EIE dans les situations où une quelconque activité a changé.
- (67) Le Président du CPE a suggéré au Comité de discuter des améliorations à apporter aux procédures d'examen des EGIE dans le cadre de discussions intersessions informelles. En outre, il s'est félicité de la proposition de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de diriger conjointement ces discussions intersessions informelles.
- (68) Le Comité a également noté que la RCTA discuterait de la sélection et de la délimitation de la portée dans le processus d'EGIE, et est convenu de conseiller à la RCTA de se tenir prête à examiner toute demande qui en découlerait.
- (69) La Réunion a noté que le CPE aurait des discussions intersessions sur la question.
- (70) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné un document sur les impacts cumulatifs en Antarctique. Le Comité a approuvé la recommandation de compiler une évaluation des meilleures méthodes et approches utilisées pour évaluer les impacts cumulatifs. Il a souligné la valeur de la prise en compte des expériences des acteurs en Antarctique comme à l'extérieur. Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il poursuivrait les discussions pour faire progresser les orientations sur l'évaluation de l'impact cumulatif et avait inclus des tâches liées à ces questions dans son plan de travail quinquennal.
- (71) La Réunion a noté l'importance constante de mieux comprendre les impacts cumulatifs et a soutenu l'accent renouvelé du CPE sur ce sujet.
- (72) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné la question des permis imbriqués, qui impliquaient la délivrance de deux permis distincts ou plus pour une visite combinée sur un seul navire qui se rendait en Antarctique. Le Comité avait également souligné la nécessité d'une coordination accrue et efficace entre les autorités nationales compétentes à mesure que la complexité et l'interconnexion des activités augmentaient en Antarctique. Le Comité a noté l'importance de veiller à ce que toutes les activités soient correctement évaluées et autorisées et a encouragé la poursuite des discussions sur le sujet des permis imbriqués par le biais du Forum des autorités nationales compétentes.
- (73) Le Comité est convenu d'informer la RCTA que : la question des permis imbriqués devrait continuer à être discutée par le biais du Forum de discussion des autorités compétentes

comme l'une des cinq questions prioritaires pour s'assurer que toutes les activités des expéditions à numéros multiples ont été évaluées de manière appropriée pour les impacts environnementaux ; et le SEEI devrait être mis à jour afin de permettre l'identification d'autorisations distinctes pour les activités qui ont eu lieu dans le cadre d'une seule expédition globale.

- (74) La Réunion est convenue que la question des permis imbriqués devrait continuer à être discutée dans le cadre du Forum de discussion des autorités compétentes. La Fédération de Russie a noté que la question devrait également être examinée par la RCTA.

***Plans de gestion et de protection des zones (point 9 de l'ordre du jour du CPE)***

*Plans de gestion*

- (75) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné les projets de plans de gestion pour deux nouvelles propositions de ZSPA, dans l'archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique et au col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite, qui avaient été examinés par le Groupe subsidiaire chargé des plans de gestion (GSPG), et était convenu de transmettre les plans de gestion à la RCTA pour adoption au moyen d'une Mesure.
- (76) Le Comité a examiné un plan de gestion révisé pour une nouvelle ZSPA proposée dans le détroit de Western Bransfield et dans la baie Eastern Dallmann (comprenant une fusion de la ZSPA 152 Déroit de Western Bransfield et de la ZSPA 153 Baie Eastern Dallmann), qui avait été examiné par la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE et approuvé lors de la CCAMLR-42 (2023), et est convenu de transmettre le plan de gestion à la RCTA pour approbation au moyen d'une Mesure.
- (77) Le Président du CPE a déclaré que le Comité avait en outre examiné seize plans de gestion révisés de ZSPA qui avaient fait l'objet d'un examen préalable par le GSPG conformément au point 4 de son mandat. Le Comité a noté que, pour quatorze de ces plans, l'examen préalable à la réunion avait soulevé des questions mineures qui avaient été abordées par les auteurs avant ou pendant la réunion. Le Comité a approuvé ces plans. Le Président du CPE a noté que la plupart des Membres ont soutenu la présentation du plan de gestion révisé de la ZSPA 139, Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer à la RCTA pour adoption, mais aucun consensus n'a été atteint. Les points de vue exprimés au cours de la discussion sont présentés aux paragraphes 122 à 131 du rapport du CPE.
- (78) La Réunion a remercié le Comité pour son travail de révision des plans de gestion et a félicité les auteurs des plans de gestion.
- (79) De nombreuses Parties ont exprimé leur déception qu'un consensus n'ait pas été atteint au sein du CPE sur la transmission du plan de gestion révisé de la ZSPA 139 pour adoption, même si de nombreux Membres avaient indiqué que l'inclusion de la zone marine adjacente était appropriée pour accroître la protection des espèces dans la zone.
- (80) La Chine a noté que le changement majeur de la taille de la ZSPA de 0,6 km<sup>2</sup> à 3,9 km<sup>2</sup> pour inclure les zones marines environnantes était insuffisamment étayé par des données scientifiques, et que des mesures alternatives pour gérer les impacts humains dans la zone devaient être envisagées. La Chine a suggéré que la proposition soit envoyée à la CCAMLR pour examen en raison de l'inclusion des zones marines adjacentes. Elle a souligné que, bien qu'il n'y ait actuellement aucune activité de pêche dans cette zone, il pourrait y avoir des activités liées à la CCAMLR à l'avenir.
- (81) De nombreuses Parties ont rappelé l'importance des ZSPA dans le contexte du changement climatique et que les ZSPA devraient être dynamiques pour répondre à ce changement, et ont salué la proposition de modifier les limites de la ZSPA 139 dans ce contexte. Elles ont rappelé que toute zone, y compris toute aire marine, peut être désignée comme ZSPA. Il a été noté que les termes « changement majeur » et « changement mineur » d'un plan de gestion ne sont pas définis, et que ces termes n'ont aucun statut dans l'Annexe V du

Protocole. Compte tenu de la force de l'avis du CPE à la RCTA et de l'assise scientifique du plan de gestion révisé, justifiant l'inclusion de la très petite zone marine, ils ont appelé la RCTA à adopter le plan de gestion révisé pour la ZSPA 139 au moyen d'une Mesure.

- (82) De nombreuses Parties ont estimé que cette proposition n'avait pas besoin d'être transmise à la CCAMLR car la zone marine était très petite et peu profonde, et qu'il serait dangereux de pratiquer la pêche dans la zone en raison des rochers de pinacle, et ne serait donc pas une zone d'intérêt pour de futures activités liées à la CCAMLR. Certaines Parties ont fait référence au commentaire du président du SC-CAMLR au CPE selon lequel il n'y avait actuellement aucune activité de pêche dans les limites proposées de la ZSPA 139. De nombreuses Parties ont souligné que la Décision 9 (2005) avait été convenue entre la RCTA et la CCAMLR et ne devrait pas être appliquée d'une manière qui retarderait les avancements en chargeant la CCAMLR d'examiner les zones peu susceptibles d'être intéressantes pour la pêche, telles que la nouvelle zone proposée.
- (83) En ce qui concerne l'avis du CPE selon lequel un consensus n'a pas été atteint sur cette question, certaines Parties ont souligné l'article 13 du Règlement intérieur du CPE qui stipulait que le Comité devrait essayer de parvenir à un consensus et, lorsque cela n'était pas possible, qu'il devrait exposer toutes les points de vue exprimés sur la question en question dans son rapport. Ces Parties ont suggéré que l'article 13 autorisait que l'avis du CPE à la RCTA expose les points de vue exprimés, et ont souligné que la RCTA peut prendre des décisions sur la façon de procéder si elle reçoit un tel avis du CPE.
- (84) À la suite de discussions supplémentaires, les Parties ne sont pas parvenues à un consensus sur l'adoption du Plan de gestion révisé pour la ZSPA 139.
- (85) L'ASOC a salué les nouvelles ZSPA mais a regretté que le CPE ne soit pas parvenu à un consensus sur la transmission de la ZSPA 139 à la RCTA pour adoption. L'ASOC a noté que cela faisait dix ans que des recherches avaient été publiées, lesquelles avaient conclu que les zones protégées de l'Antarctique étaient inadéquates, non représentatives et à risque, et que la situation n'avait en grande partie pas changé. Les Parties n'ont pas respecté leur obligation au titre de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement d'identifier les ZSPA dans un cadre environnemental et géographique systématique. L'ASOC a déclaré que la RCTA semblait faire un pas en arrière si elle ne pouvait pas protéger de très petites zones.
- (86) Le Comité est convenu de transmettre le plan de gestion d'une nouvelle ZSPA proposée à Otto-von-Gruber-Gebirge, terre de la Reine-Maud, Antarctique oriental, au GSPG pour examen au cours de la prochaine période intersessions.
- (87) La Chine a noté que, dans le CPE, elle s'était félicitée du renvoi du projet de plan de gestion au GSPG pour examen intersessions, à condition qu'un examen plus approfondi soit accordé à ses préoccupations concernant la taille et les limites de la zone, et qu'elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions pendant la période intersessions.
- (88) L'Allemagne a remercié le Comité d'avoir soutenu sa proposition de nouvelle ZSPA à Otto-von-Gruber-Gebirge, terre de la Reine-Maud, Antarctique oriental, proposée conjointement avec les États-Unis. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt les discussions dans le cadre du GSPG afin de poursuivre l'élaboration du plan de gestion.
- (89) Le Comité a demandé au Secrétariat d'ajouter un nouveau champ à la base de données des Zones protégées, pour « Partie entreprenant l'examen du plan de gestion », et a noté que des Membres du CPE seraient ajoutés à ce champ pour les ZSPA et ZGSA pertinentes, y compris la ZSPA 128 (Pologne et États-Unis) et la ZGSA 5 (États-Unis et Norvège).
- (90) Le président du CPE a en outre noté que le Comité avait également examiné l'évaluation préalable de deux nouvelles zones protégées proposées au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Comité était convenu que la ZSPA proposée à l'île Signy, îles Orcades du Sud,

méritait une protection particulière et avait accepté l'élaboration d'un Plan de gestion pour cette zone. Le CPE avait également encouragé les membres intéressés à travailler avec les copromoteurs de manière informelle pendant la période intersessions. En ce qui concerne la ZSPA proposée dans la baie de Collins et la côte de Graham, péninsule de Kiev, le Comité a encouragé le promoteur à aller de l'avant en collaboration avec les Membres intéressés et à prendre en compte les préoccupations et les questions soulevées pendant la réunion, en organisant des discussions informelles pendant la période intersessions.

(91) La France a noté qu'elle ne voyait aucun obstacle à la mise en œuvre de la nouvelle ZSPA proposée dans la baie de Collins et la côte de Graham, péninsule de Kiev, et que l'évaluation préalable de cette zone était étayée par d'excellents travaux scientifiques.

(92) La Réunion a adopté les mesures suivantes sur les zones protégées :

- Mesure 1 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 116 (Vallée de New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 2 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 128 (Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 3 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 (Péninsule Nord-est de la péninsule Bailey, côte de Budd, terre de Wilkes) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 4 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 (Péninsule Clark, côte de Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 5 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137 (Nord-ouest de l'île White, détroit de McMurdo) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 6 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 141 (Vallée de Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 7 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 (Svarthamaren) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 8 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 151 (Lions Rump, île du Roi-George, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 9 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154 (Baie Botany, cap Géologie, terre Victoria) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 10 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160 (Îles Frazier, îles Windmill, terre Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 11 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161 (Baie de Terra Nova, mer de Ross) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 12 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 (Pointe Narębski, péninsule de Barton, île du Roi-George) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 13 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 173 (Cap Washington et baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 14 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 175 (Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross) : Plan de gestion révisé*
- Mesure 15 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 180 (Archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique) : Plan de gestion*
- Mesure 16 (2024) *Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 181 (Col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite) : Plan de gestion*
- Mesure 17 (2024) *Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 182 (Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann)*

*Sites et monuments historiques*

- (93) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait examiné une proposition de mise à jour des informations pour le SMH 93 Épave de l'Endurance et une évaluation préalable pour une ZSPA proposée englobant le SMH 93. Le Comité a pris acte du plan de gestion de la conservation du SMH 93 et est convenu de recommander à la RCTA de mettre à jour le champ d'information « Description » pour le SMH. Bien que certains Membres n'aient pas approuvé l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone en vue de la désignation de ZSPA, de nombreux Membres l'ont fait.
- (94) Le Royaume-Uni a souligné l'importance historique de l'*Endurance*. Il a déclaré qu'il avait déjà reçu plusieurs demandes concernant l'accès au site et s'attendait à plus d'attention internationale dans un proche avenir en raison d'un documentaire en cours de production. Le Royaume-Uni avait donc l'intention de poursuivre l'élaboration d'un projet de plan de gestion de la ZSPA pour une protection accrue et a invité les Parties intéressées à s'engager dans ce processus pendant la période intersessions.
- (95) La Nouvelle-Zélande s'est félicitée des travaux en cours pour élaborer un plan de gestion pour le site.
- (96) Le Président du CPE a noté que le Comité avait également examiné une proposition visant à mettre à jour les informations relatives au SMH 63 et est convenu de modifier les champs informatifs « Description » et « Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local » du SMH 63.
- (97) Le Comité a en outre examiné une proposition de mise à jour du SMH 75 pour inclure ses deux structures auxiliaires restantes, les cabanes géomagnétiques G et H. Le Comité est convenu de mettre à jour la désignation du SMH 75.
- (98) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait également examiné une proposition visant à mettre à jour les coordonnées, la description et l'état de conservation du SMH 24 Cairn d'Amundsen. Le Comité est convenu de modifier les coordonnées et la description du SMH 24 et d'apporter de légères modifications à la description de l'état de conservation.
- (99) Le Comité a également examiné une proposition de désignation d'un nouveau SMH au lac Untersee, commémorant la première visite dans cette région. Le Comité a souligné l'exploration de la valeur du lac Untersee pour la science antarctique et a approuvé la désignation de la « plaque commémorative de la première visite dans la région du lac Untersee » en tant que nouveau SMH.
- (100) La Réunion a remercié le Comité pour son travail sur les SMH. La Réunion a adopté la Mesure 18 (2024), *Liste révisée des sites et monuments historiques de l'Antarctique : nouveau site et monument historique n° 96 et mise à jour des informations pour les sites et monuments historiques n° 93, 63, 75 et 24*
- (101) Le Président du CPE a indiqué que le Comité était en outre convenu de mettre à jour les listes de la base de données des zones protégées de l'Antarctique :
- L'état de conservation du SMH 75 se lit comme suit : « À la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-zélandaise *Antarctic Heritage Trust* en 2016-2017, la cabane A est structurellement saine et étanche et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles assurent la stabilité permanente de ce bâtiment. Des travaux de conservation doivent encore être effectués sur les cabanes G et H. Les bâtiments sont structurellement solides et utilisables, affichant les traces d'usure attendues pour les bâtiments de quelque 65 ans. L'*Antarctic Heritage Trust*, basée en Nouvelle-Zélande, a l'intention d'effectuer des travaux de retrait de l'amiante et de conservation sur les bâtiments dans les années à venir. »

## *Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

- Les photographies du SMH 75 doivent inclure des photos des cabanes G et H jointes au document WP 21 (figures 1 à 4).
- L'état de conservation du SMH 24 se lit comme suit : « Le cairn est intact. Un réservoir de paraffine se trouve à l'intérieur du cairn, qui est en bon état. Une boîte de conserve contenant deux billets, qui avait été placée à l'origine dans le cairn par Amundsen, a depuis longtemps été enlevée. Une plaque commémorant l'expédition d'Amundsen est placée à la base du cairn. »
- Les photographies jointes au document WP 41 (figures 2 à 4).
- Les outils de gestion du SMH 93 se lisent comme suit : « Un plan de gestion de conservation est en cours de révision. »

(102) La Réunion a pris note de ces mises à jour des annonces de la base de données.

### *Lignes directrices pour les visites de sites*

(103) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait examiné un document sur le renforcement de l'utilité des Lignes directrices pour les visites de sites. Le Comité a souligné la nécessité et l'opportunité de réviser les Lignes directrices pour les visites de sites existantes. Le Comité s'est dit déçu par le fait que de nombreuses Lignes directrices pour les visites de sites n'aient pas été mises à jour dans le délai convenu. Le Comité est convenu d'approuver des discussions informelles pour développer davantage les questions soulevées dans le document visant à accroître l'utilité et l'efficacité des Lignes directrices pour les visites de sites, en améliorant la cohérence, l'exhaustivité et l'utilité des informations contenues dans les Lignes directrices pour les visites de sites. Le Président du CPE a noté que le Comité était convenu de recommander que la RCTA encourage les Parties promotrices à réviser les Lignes directrices pour les visites de sites existantes en utilisant la liste de contrôle adoptée par la Résolution 4 (2021).

(104) Prenant note de l'avis du CPE, la Réunion a appuyé la révision des Lignes directrices pour les visites de sites existantes à l'aide de la Liste de contrôle.

(105) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait également discuté des Lignes directrices proposées pour les visites de sites de la colonie de manchots empereurs sur l'île Snow Hill. Le Comité a noté l'importance d'élaborer des Lignes directrices pour les visites de sites dans cette zone. Le Comité s'est félicité de la proposition de l'Argentine de mener des discussions informelles sur les Lignes directrices proposées en vue de soumettre un projet révisé à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.

(106) La Nouvelle-Zélande a accueilli favorablement les conseils du CPE sur les lignes directrices du site. Elle a rappelé que la RCTA venait de discuter de l'importance des considérations relatives aux sites, y compris la sensibilité et la protection des sites, dans le contexte de ses travaux sur le cadre touristique. Elle a encouragé le CPE à remettre un avis sur les visites de site, y compris sur l'efficacité des lignes directrices du site et sur leur lien avec les EIE et d'autres outils qui pourraient être utiles pour la gestion ultérieure du site.

### *Autres questions relevant de l'Annexe V*

(107) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné le rapport des travaux du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG) dans le cadre des points 5 et 6 de son mandat. Le GSPG a examiné et révisé le Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2, 2011) afin de déterminer s'il prenait effectivement en compte les questions liées au changement climatique et de quelle manière. Le Comité a approuvé une version révisée des Lignes directrices et avait également adopté le plan de travail du GSPG pour 2024-2025.

(108) Le Comité a informé la RCTA du fait que, pour aider les Parties à examiner les questions de changement climatique en utilisant les outils de gestion existants, il était convenu de



transmettre un projet de résolution sur le Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique pour approbation ; et de demander au Secrétariat de mettre à disposition l'annexe 2 du Guide modifié.

- (109) La Réunion a adopté la Résolution 1 (2024), *Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*.
- (110) Le Comité a également examiné une proposition concernant l'élaboration et l'utilisation du « Résumé des exigences du site » en tant qu'aide pratique non obligatoire pour comprendre et mettre en œuvre les mesures détaillées dans les plans de gestion des ZSPA. Le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une idée utile et pratique, qui aiderait les visiteurs à mieux comprendre et respecter les exigences et les restrictions qui leur sont applicables lors de l'entrée dans les zones protégées. Le Comité a noté l'importance de veiller à ce que, en cas de conflit entre le Résumé des exigences du site de la ZSPA et le Plan de gestion, ce dernier soit le document faisant autorité.
- (111) Le Comité est convenu d'approuver l'élaboration du Résumé des exigences du site pour la ZSPA, le cas échéant, et qu'il était utile de s'assurer que les personnes entrant dans les ZSPA étaient au courant des exigences du plan de gestion. Le Comité est convenu que le Résumé des exigences du site pour la ZSPA serait inclus en tant qu'annexe aux plans de gestion de ZSPA pertinents. Le Comité est en outre convenu qu'il envisagerait de réviser le Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2, 2011) afin d'inclure la possibilité de préparer un Résumé des exigences du site pour la ZSPA.

### ***Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique (point 10 de l'ordre du jour du CPE)***

#### *Quarantaine et espèces non indigènes*

- (112) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait examiné les mises à jour sur l'état de la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) en Antarctique après la saison 2023/2024. Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les risques de GAHP pour la faune et la flore ainsi que la santé humaine en Antarctique et a réaffirmé l'importance de poursuivre les efforts pour en surveiller et prévenir la propagation. Le Comité a félicité le SCAR, le COMNAP, l'IAATO et la CCAMLR pour leur collaboration et a remercié les Membres pour leur coordination dans le suivi et l'élaboration de rapports.
- (113) Le Président du CPE a informé la RCTA que le Comité avait accepté des recommandations visant à : assurer la mise en œuvre rigoureuse des directives et procédures de biosécurité relatives à la GAHP pour éliminer ou atténuer le risque pour les humains, ainsi que le risque de propagation de la maladie dans l'Antarctique par le biais d'activités humaines ; encourager la vigilance et la surveillance continues, ainsi que la collecte et l'analyse d'échantillons lorsque l'expertise nécessaire est disponible et autorisée ; et continuer à signaler et à partager des informations sur les cas suspects et confirmés – y compris par le biais du projet de surveillance de la GAHP du Réseau pour la santé de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique (AWHN) du SCAR – pour soutenir la collaboration, éclairer la prise de décision et améliorer la compréhension scientifique de la propagation et de l'impact de la maladie.
- (114) La Réunion a noté que ces recommandations avaient été approuvées par la RCTA (point 13 de l'ordre du jour).

#### *Espèces spécialement protégées*

- (115) Le Président du CPE a indiqué que le Comité avait examiné une mise à jour du SCAR sur le statut du manchot empereur sur la base des résultats d'une évaluation circumpolaire de 10 ans récemment publiée (2009-2018) des colonies de manchots empereurs, montrant un déclin de 9,6 % de la population de manchots empereurs au cours de cette période. Le Comité a remercié le SCAR pour son engagement à poursuivre ce travail et a encouragé

les Membres intéressés à contribuer à cet important sujet. Il a également soutenu la recommandation du SCAR d'encourager les Parties à soutenir une collaboration accrue entre les programmes nationaux de recherche antarctique afin d'améliorer la compréhension de l'espèce et des facteurs contribuant aux changements de population observés.

- (116) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait également examiné un document mettant en évidence des recherches récentes montrant un déclin de la population de manchots empereurs au cours de la période 2009-2018 et un échec croissant des colonies de manchots empereurs en raison de la désagrégation de la banquise côtière sur laquelle ils se reproduisent, et proposant que le Comité recommande à la RCTA de désigner le manchot empereur comme Espèce spécialement protégée.
- (117) Le Président du CPE a fait remarquer que le Comité n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la nécessité de désigner le manchot empereur comme Espèce spécialement protégée. Le Comité est convenu que la protection des manchots empereurs devrait demeurer une priorité absolue pour le Comité. Il a encouragé la poursuite des discussions intersessions sur cette question pour résoudre toutes les questions en suspens avant la réunion de l'année prochaine et a souligné l'importance d'une participation globale à ces discussions.
- (118) Le Président du CPE a signalé que le Comité était convenu d'informer la RCTA que la plupart des Membres ont fortement soutenu la recommandation que la RCTA désigne le manchot empereur en tant qu'Espèce spécialement protégée, mais qu'aucun consensus n'avait été atteint. Les points de vue exprimés au cours de la discussion sont présentés aux paragraphes 230 à 240 du rapport du CPE.
- (119) La plupart des Parties ont exprimé leur déception que le CPE ne soit pas parvenu à un consensus sur la mise en avant des conseils pour désigner le manchot empereur comme Espèce spécialement protégée. La plupart des Parties ont souligné qu'il existait des preuves scientifiques claires à l'appui de la désignation. Elles ont souligné que les recherches récentes montrant un déclin de près de 10 % des populations de manchots empereurs au cours de la dernière décennie s'ajoutaient aux conseils antérieurs du SCAR selon lesquels l'espèce était vulnérable au changement climatique en cours et prévu, en particulier en raison du déclin de la glace de mer. Plusieurs Parties ont fait part de leurs préoccupations en affirmant que le fait de ne pas désigner le manchot empereur comme Espèce spécialement protégée entraverait sa protection et ont souligné l'importance d'adopter une approche de précaution, impliquant des mesures concrètes pour répondre à la menace du changement climatique et protéger une espèce importante, tout en poursuivant les recherches pour mieux comprendre les facteurs du déclin de la population.
- (120) Plusieurs Parties ont félicité le SCAR pour son expertise et ses conseils clairs sur le statut de la population de manchots empereurs.
- (121) Tout en reconnaissant que la désignation en tant qu'Espèce spécialement protégée ne pouvait pas empêcher le déclin de la glace de mer, la plupart des Parties ont souligné le fait que la désignation permettrait de prendre des mesures pour minimiser les pressions supplémentaires sur le manchot empereur, par exemple celles qui sont liées aux activités humaines et à la GAHP, ce qui pourrait optimiser la capacité de l'espèce à s'adapter et à réagir au changement climatique.
- (122) La plupart des Parties ont souligné le fait que le manchot empereur était une espèce emblématique de l'Antarctique, qui suscite une attention accrue du public sur cette question. Elles ont rappelé qu'il n'y avait aucune base scientifique pour s'opposer à la désignation du manchot empereur comme Espèce spécialement protégée, et ont souligné qu'une telle désignation n'aurait pas d'impacts négatifs.
- (123) La plupart des Parties ont appelé à la désignation du manchot empereur comme Espèce

spécialement protégée au moyen d'une Mesure à cette réunion sur la base de la force de l'avis du CPE à la RCTA et de la science qui étayait ces conseils.

- (124) La plupart des Parties ont souligné qu'il incombait à la RCTA de décider de désigner ou non le manchot empereur comme espèce spécialement protégée et ont exprimé leur ferme soutien à la prise immédiate de cette décision.
- (125) Certaines Parties n'ont pas soutenu la désignation du manchot empereur en tant qu'Espèce spécialement protégée. Les raisons invoquées étaient les suivantes : le déclin de la population de 9,6 % nécessitait une évaluation plus approfondie en raison de la grande incertitude scientifique et des informations contradictoires ; les facteurs de ce changement de population n'étaient pas entièrement compris ; il y avait peu de preuves que la glace de mer continuerait de se réduire ; il existe une faible corrélation entre la réduction de la glace de mer et le déclin de la population de manchots ; la menace des activités humaines pour les manchots empereurs est très faible, et en particulier, le manchot empereur est déjà suffisamment protégé par une série de mesures existantes.
- (126) En réponse, le SCAR a souligné qu'il existait des preuves évidentes d'un déclin de près de 10 % de la population de manchots empereurs au cours de la dernière décennie. Il a souligné la corrélation statistiquement significative entre le déclin de la glace de mer et le nombre de manchots empereurs et le fait que l'importance de la glace de mer pour les manchots empereurs était bien comprise et documentée. Il a en outre indiqué que la glace de mer continuait de diminuer, avec des étendues de glace de mer au cours historiquement basses au cours de ces dernières années avec un déclin qui devrait se poursuivre comme indiqué dans le document IP 166. Le SCAR a souligné que les manchots empereurs étaient vulnérables au changement climatique, que les recherches actuelles étaient conformes aux prévisions du déclin de l'espèce vers l'extinction à la fin du siècle et que la population de cette espèce n'était pas stable. Le SCAR a encouragé les Parties à collaborer à la recherche internationale et a noté que la désignation d'Espèce spécialement protégée ne ferait qu'aider, et non entraver, la recherche sur les manchots empereurs et leur surveillance.
- (127) L'ASOC a souligné le fait que les outils du Protocole environnemental ont été créés pour des situations telles que celle-ci et a rappelé l'approche de précaution. Elle a déclaré que des preuves scientifiques claires avaient été fournies à l'appui de la désignation d'ESP. L'ASOC a rappelé aux Parties que le public réclamait un leadership dans la lutte contre le changement climatique et que les regards du monde entier étaient tournés vers la RCTA.
- (128) À la suite de discussions ultérieures, la Réunion n'a pas pu parvenir à un consensus sur la désignation du manchot empereur en tant qu'Espèce spécialement protégée.
- (129) La Nouvelle-Zélande, notant le très fort soutien de la RCTA à l'adoption de la ZSPA 139 et à la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée, a encouragé les Parties qui n'étaient pas prêtes à soutenir les propositions lors de cette réunion à redoubler d'efforts pendant la période intersessions en vue de les faire progresser à la prochaine RCTA.

#### ***Surveillance continue de l'environnement (point 11 de l'ordre du jour du CPE)***

- (130) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait examiné le rapport du Groupe de contact intersessions (GCI) sur un cadre international de surveillance de l'environnement qui avait été établi lors de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE. Le Comité a souligné le fait que la surveillance continue de l'environnement était une obligation en vertu de l'article 12 du Protocole relatif à la protection de l'environnement et un instrument essentiel de ses travaux. Il est convenu de proroger le GCI d'un an et a noté que l'objectif, le but et la portée devraient être au centre de cette prochaine phase.
- (131) Le Comité a salué la proposition de l'Uruguay et des Pays-Bas d'agir en tant qu'animateurs du GCI.

- (132) La Réunion s'est félicitée des conseils du CPE sur la poursuite du GCI et attend avec intérêt les avis supplémentaires du CPE sur un cadre international de surveillance de l'environnement.
- (133) La Fédération de Russie a suggéré que le mot « définition » soit remplacé par « proposition » dans le mandat du GCI, car le CPE ne pouvait fournir que des avis à la RCTA. En réponse, la Nouvelle-Zélande a noté que, bien qu'elle ne soit pas en désaccord avec la proposition de la Fédération de Russie, la RCTA ne pouvait pas modifier le mandat car le CPE était un organe indépendant, mais le CPE pouvait prendre note des commentaires formulés dans la RCTA lorsqu'il entreprenait ses travaux.
- (134) Le Président du CPE a souligné que le Comité avait également examiné le travail du programme de recherche scientifique Ant-ICON du SCAR visant à développer un exemple d'application en ligne pour informer des éléments du « Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique » (REEA). Le Comité a félicité le SCAR pour cet outil utile et pour sa contribution ininterrompue au CPE pour appuyer ses prises de décision. Le Comité est convenu que l'application en ligne du SCAR pour informer du Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique était considérée comme un outil utile et qu'elle améliorerait probablement l'accessibilité des données.
- (135) Le Comité a en outre examiné un projet de résolution présenté par les Pays-Bas sur la fin de la pollution plastique et a souligné sa préoccupation face à la présence croissante de la pollution plastique en Antarctique et à sa menace pour l'environnement en Antarctique. Le Comité n'est pas parvenu à un accord dans le temps imparti à la réunion. Le Comité est convenu de transmettre le projet de résolution à la RCTA pour examen.
- (136) Plusieurs Parties ont remercié les Pays-Bas d'avoir présenté un projet de résolution sur la pollution plastique au CPE, et ont noté l'importance de ce sujet.
- (137) Notant que le projet de résolution n'avait pas été joint à un document de travail, plusieurs Parties ont noté leur point de vue selon lequel le projet de résolution ne devrait pas être examiné. Ces Parties ont demandé que les Parties adhèrent aux procédures établies et soumettent des décisions de fond par le biais d'un document de travail, permettant la traduction du projet dans les quatre langues officielles. Il a également été noté qu'un instrument juridiquement contraignant concernant la pollution plastique était en cours de négociation au sein des Nations Unies et qu'il ne serait pas approprié que la RCTA l'examine sans l'expertise appropriée.
- (138) Plusieurs Parties ont souligné le fait que la RCTA permettait une certaine flexibilité et que les Parties pouvaient présenter des sujets à tout moment. Certaines Parties ont également mentionné le fait que, si les traductions constituaient un élément important des procédures de la RCTA, de nombreuses Parties devaient constamment travailler dans une autre langue que la leur et que cela ne devait pas empêcher les Parties de prendre des décisions.
- (139) Plusieurs Parties ont suggéré que le CPE soit invité à présenter des avis techniques, scientifiques et environnementaux sur la pollution plastique afin d'éclairer les discussions ultérieures sur cette question l'année prochaine.

***Rapports d'inspection (point 12 de l'ordre du jour du CPE)***

- (140) Le Président du CPE a noté que le Comité avait examiné les rapports des inspections respectivement menées par l'Australie et la France au cours de la saison 2023/2024. Le Comité a remercié et félicité l'Australie et la France pour leurs inspections réciproques, notant les efforts importants déployés et le fait que ces inspections ont eu lieu dans des stations rarement inspectées. Notant l'importance des inspections pour renforcer la confiance et la transparence dans le système du Traité sur l'Antarctique, le Comité s'est félicité des conclusions présentées dans les rapports d'inspection selon lesquelles les deux Parties menaient leurs activités en Antarctique conformément au Traité sur l'Antarctique

et au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

***Élection des membres du bureau (point 14 de l'ordre du jour du CPE)***

- (141) Le Président du CPE a signalé que le Comité avait élu Ceisha Poirot, de Nouvelle-Zélande, à la présidence pour un mandat de deux ans et l'avait félicitée pour sa nomination à ce poste. Le Président du CPE a également noté que le Comité avait réélu le D<sup>r</sup> Heike Herata en tant que vice-présidente pour un deuxième mandat de deux ans et l'avait félicitée pour sa nomination. Celle-ci a également été nommée animatrice du GSRCC. Le Comité a également remercié Patricia Ortúzar pour son travail.
- (142) La Réunion a félicité Ceisha Poirot pour sa nomination et le D<sup>r</sup> Heike Herata pour sa reconduction.

***Préparation de la prochaine Réunion (point 15 de l'ordre du jour du CPE)***

- (143) Le Président du CPE a noté que le Comité avait adopté l'ordre du jour provisoire de la 27<sup>e</sup> réunion du CPE, reflétant l'ordre du jour de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE (annexe 3 au Rapport du CPE).

**Article 6a : Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Requête du Canada pour devenir une Partie consultative**

- (144) En leur qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les États-Unis ont confirmé que le Canada s'était conformé aux lignes directrices énoncées dans la Décision 2 (2017).
- (145) La Réunion est convenue de donner au Canada l'occasion de présenter ses documents IP 7, *Le soutien du Canada aux sciences et à la recherche polaires*, et IP 32, *Aperçu et mise à jour du cadre réglementaire du Canada pour l'Antarctique*, fournissant un aperçu du programme canadien de recherche scientifique sur l'Antarctique et de sa législation nationale concernant l'Antarctique. Le Canada a présenté sa promotion active de la recherche en Antarctique par l'intermédiaire de ses ministères et organismes gouvernementaux et grâce à un financement universitaire. Il a également souligné les activités entreprises par l'intermédiaire de son réseau international d'universités et d'agences, y compris en coopération avec les Parties, sur des questions scientifiques dans l'esprit d'une collaboration internationale durable. Le Canada a réitéré son engagement envers le système du Traité sur l'Antarctique par sa participation active et son soutien à ses divers organes subsidiaires, y compris par sa participation au CPE, au SCAR, au COMNAP et à la CCAMLR par ses diverses organisations fédérales. En conclusion, le Canada a remercié la Réunion d'avoir eu la possibilité de présenter sa mise à jour.
- (146) Les Parties consultatives ont remercié le Canada pour sa présentation. La plupart des Parties ont soutenu la candidature du Canada pour être Partie consultative, répondant à l'exigence d'une activité de recherche scientifique substantielle conformément à l'article IX (2) du Traité sur l'Antarctique et aux exigences énoncées dans la Décision 2 (2017), reconnaissant la qualité et la diversité des travaux scientifiques démontrés dans la présentation du Canada.
- (147) Deux Parties ont noté que, bien que le Canada ait démontré son engagement et son soutien envers la science, elles n'ont pas considéré qu'il avait satisfait à l'exigence de l'article IX (2) concernant la nécessité d'avoir mené une activité de recherche scientifique substantielle en Antarctique avec peu d'activités opérationnelles scientifiques et nationales fournies dans le SEEI ou les IP présentés.
- (148) Les Parties se sont félicitées de l'examen de la demande du Canada à la 47<sup>e</sup> RCTA et ont encouragé le Canada à continuer de viser le statut de Partie consultative. En conséquence, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire et il n'est pas nécessaire de le soumettre à nouveau.

### **Article 6b : Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Requête du Bélarus en vue de devenir une Partie consultative**

- (149) Les États-Unis, en leur qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement, ont fait observer que le Bélarus avait communiqué sa demande de statut de Partie consultative par note diplomatique un peu moins de 210 jours avant la présente réunion. Observant que le libellé de la Décision 2 (2017) utilise à la fois le « doit » obligatoire et le « devrait » permissif, et qu'un court délai ne risquait pas de porter atteinte à l'objet et au but de permettre aux Parties d'évaluer correctement la demande, les États-Unis ont proposé à la Réunion de déterminer s'il convenait d'accepter la demande du Bélarus.
- (150) La Réunion est convenue que la demande du Bélarus pouvait être entendue.
- (151) Le Bélarus a présenté le document IP 45, *Motifs de la demande d'octroi du statut de Partie Consultative du Traité sur l'Antarctique déposée par la République du Bélarus*. Il a présenté les différents aspects de la participation du Bélarus aux organes du Traité sur l'Antarctique, sa législation nationale sur l'Antarctique et la mise en œuvre du Traité sur l'Antarctique, du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de ses cinq annexes, ainsi que ses activités scientifiques et ses infrastructures en Antarctique. Le Bélarus a présenté son activité scientifique en Antarctique et a attiré l'attention sur le caractère de plus en plus régulier et multidisciplinaire de sa recherche scientifique. Le Bélarus a également souligné l'engagement de son Académie nationale des sciences en faveur de la recherche en Antarctique, la création d'une revue de recherche polaire bélarussienne et les commentaires positifs qu'il a reçus après une inspection par l'Australie en 2020. Le Bélarus a noté que sa présentation tenait compte des commentaires qu'il avait reçus lors de sa précédente demande de statut de Partie consultative à la XLV<sup>e</sup> RCTA (2023) et a remercié la Réunion pour cette opportunité.
- (152) Les Parties consultatives ont remercié le Bélarus pour sa présentation. Certaines Parties ont soutenu la candidature du Bélarus en tant que Partie consultative au motif que les activités de recherche scientifique substantielle du Bélarus en Antarctique répondaient à l'exigence de l'article IX (2). Dans ce contexte, ces Parties ont apprécié la création de la station de recherche, les expéditions, les activités de recherche en Antarctique, ainsi que les résultats de recherche communiqués à la RCTA et au CPE.
- (153) D'autres Parties ont déclaré qu'elles ne considéraient pas que le Bélarus avait satisfait aux exigences énoncées à l'article IX (2) du Traité sur l'Antarctique ainsi que dans la Décision 2 (2017), notant que leurs préoccupations concernant la qualité de ses travaux scientifiques et la diversité de son programme demeuraient d'actualité.
- (154) De nombreuses Parties ont en outre noté que, dans les circonstances politiques actuelles, discutées à la XLIV<sup>e</sup> RCTA et à la XLV<sup>e</sup> RCTA, elles n'ont pas considéré qu'un accord sur cette question pouvait être atteint.
- (155) Certaines Parties ont souligné le fait que cette évaluation du statut de Partie consultative devrait être fondée sur des critères scientifiques et cohérents plutôt que sur des considérations politiques.
- (156) Les Parties se sont félicitées de l'examen de la demande du Bélarus à la 47<sup>e</sup> RCTA et ont encouragé le Bélarus à continuer à viser le statut de Partie consultative. En conséquence, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire et il n'est pas nécessaire de le soumettre à nouveau.

### **Article 6c : Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions diverses**

- (157) Tout en notant l'inscription des points 6a et 6b à l'ordre du jour provisoire de la 47<sup>e</sup> RCTA, les Parties ont également souligné le fait que la RCTA restait ouverte à la réception de demandes d'autres Parties non consultatives qui souhaitent demander le statut de Partie consultative et qui considèrent qu'elles répondent aux exigences du Traité sur l'Antarctique.
- (158) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 40, *Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« accord BBNJ »)*, préparé conjointement avec l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. Il a attiré l'attention de la Réunion sur l'adoption d'un accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« accord BBNJ ») aux Nations unies le 19 juin 2023. Il a recommandé que la RCTA adopte une résolution pour reconnaître et saluer l'adoption de l'Accord BBNJ et réaffirmer la compétence du système du Traité sur l'Antarctique sur les questions relatives à l'Antarctique.
- (159) La plupart des Parties ont soutenu l'adoption par la Réunion d'une résolution saluant l'Accord BBNJ, réaffirmant que le système du Traité sur l'Antarctique avait compétence sur les questions relatives à l'Antarctique et soutenant la coopération et la collaboration entre le système du Traité sur l'Antarctique et l'Accord BBNJ.
- (160) La Fédération de Russie a déclaré son désaccord avec la proposition de reconnaître l'importance de l'Accord BBNJ en tant que jalon mondial compatible avec le rôle du système du Traité sur l'Antarctique en Antarctique. Elle a souligné le fait que le document de travail était muet sur la dissociation de la Fédération de Russie du consensus sur le texte tel que reflété dans le rapport de la conférence à l'Assemblée générale des Nations Unies en exprimant sa position selon laquelle les dispositions de la CNUDM étaient compromises et que les normes de l'Accord BBNJ permettraient une intrusion dans le mandat et la compétence des organisations sectorielles et régionales concernées.
- (161) En ce qui concerne la première recommandation présentée dans le document, la Fédération de Russie a noté l'absence de base pour que la RCTA « applique » ou « interprète » l'Accord de 2023. Elle a appuyé la recommandation de confirmer la compétence du système du Traité sur l'Antarctique sur les questions relatives à l'Antarctique, y compris les questions d'utilisation rationnelle des ressources biologiques marines. En outre, la Fédération de Russie a réitéré qu'une analyse générale de la relation entre le STA et d'autres cadres juridiques internationaux pertinents, y compris la CNUDM et le processus BBNJ dans le cadre du GCI sur les questions, tendances et défis pertinents pour le STA, et que le rapport final de la XLIII<sup>e</sup> RCTA (paragr. 89) reconnaissait « le consensus [...] sur le fait que le système du Traité sur l'Antarctique devrait conserver sa spécificité lors de la prise en compte des autres cadres juridiques internationaux et processus mondiaux ». Selon la Fédération de Russie, l'examen des instruments en vigueur, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, devrait être prioritaire pour la RCTA. La Fédération de Russie considère que l'adoption de la résolution n'est pas pertinente puisque la Résolution 1 (2006) et la Résolution 9 (2009) prévoient que « les principales responsabilités des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sont de protéger et de préserver l'environnement en Antarctique » et « que le système du Traité sur l'Antarctique est le cadre approprié pour assurer la gestion de la collecte de matériel biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique et pour en envisager son utilisation ».
- (162) De nombreuses Parties se sont félicitées du fait que l'Accord BBNJ était maintenant ouvert à la signature et ont estimé que l'action de la Réunion au cours de la 47<sup>e</sup> RCTA serait opportune car l'Accord BBNJ n'entrerait pas en vigueur avant au moins une année.
- (163) L'Argentine a présenté le document WP 59, *Communication des dates de début et de fin*

*des activités des Observateurs pour les inspections*, préparé conjointement avec le Chili. L'Argentine a noté que de nombreuses notifications partagées par les Parties indiquant la nomination d'observateurs n'indiquent pas la date de fin de leur mandat et que, dans certains cas, la durée de la nomination était imprécise. Pour plus de clarté concernant les observateurs autorisés à effectuer des inspections dans les bases antarctiques, l'Argentine a suggéré à la Réunion d'adopter une décision :

- demander aux Parties d'inclure à la fois la date de début et la date de fin de la nomination d'un observateur dans leurs communications ;
- préciser que, lorsqu'une date de fin n'a pas été fournie, la nomination d'un observateur prendrait fin le 30 avril qui suit la date de début des activités ; et
- indiquer que lorsqu'un observateur désigné a cessé ses fonctions avant la date notifiée aux autres Parties, la Partie responsable doit le communiquer au Secrétariat pour tenir la liste à jour.

(164) La Réunion a remercié l'Argentine et le Chili pour leur proposition utile et a reconnu les incertitudes possibles découlant de la question. La Réunion a appuyé l'adoption d'une décision. La Réunion a observé que, dans la procédure de notification actuelle, une méthode était déjà en place pour indiquer la date de fin d'une nomination. Plusieurs Parties ont également fait observer que rien n'empêcherait les Parties de nommer des observateurs pendant plusieurs années ou plus, de manière à maintenir la possibilité de mener des inspections sans notification préalable à la Partie inspectée.

(165) À l'issue de nouvelles discussions, la Réunion a adopté la Décision 1 (2024) *Notification par les Parties consultatives, relative à la liste des observateurs en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*.

(166) La Fédération de Russie a présenté le document WP 62 intitulé *Contribution du Système du Traité sur l'Antarctique (STA) au renforcement des principes d'un ordre mondial multipolaire*, mettant en évidence ses efforts continus pour résoudre les problèmes systémiques du Traité sur l'Antarctique. Elle a noté qu'elle considérait que les valeurs du système du Traité sur l'Antarctique étaient importantes pour renforcer une situation mondiale multipolaire. Elle a exprimé son objectif de confirmer le rôle de chaque Partie dans le développement effectif de la coopération internationale dans le système du Traité sur l'Antarctique et de rechercher d'autres moyens de renforcer les principes multilatéraux au sein de la RCTA. La Fédération de Russie considère que les principaux objectifs et principes du Traité sur l'Antarctique visent à préserver l'Antarctique en tant que zone de paix, de liberté de recherche scientifique et de coopération internationale, ce qui a conduit à l'établissement d'un modèle miniature de monde multipolaire. Elle a déclaré qu'une coopération multilatérale équitable exigeait la préservation des caractéristiques multipolaires du système du Traité sur l'Antarctique, telles que l'ouverture à de nouveaux participants. La Fédération de Russie a noté qu'il n'y avait pas d'exigences obligatoires pour maintenir un programme de recherche substantiel en vue d'adhérer au Traité sur l'Antarctique. Elle a indiqué que, à son avis, l'exigence s'imposait à ceux qui bénéficiaient du statut de Parties consultatives, étant donné que ces parties jouaient un rôle décisif dans le processus d'élaboration de mesures visant à promouvoir la mise en œuvre des objectifs et des principes du Traité sur l'Antarctique. Elle a souligné que la prise de décision par consensus était le facteur clé pour prendre en compte les points de vue de toutes les Parties. La Fédération de Russie a suggéré que la Réunion :

- consigne que le système du Traité sur l'Antarctique a apporté une contribution importante au renforcement des fondements d'un monde multipolaire et que la communauté antarctique était une valeur du système du Traité sur l'Antarctique impliquant l'ensemble du personnel des programmes nationaux de recherche antarctique ;



- réaffirme l'importance fondamentale des objectifs et des principes du Traité sur l'Antarctique ;
- échange des avis sur les questions suivantes : comment les Parties consultatives pourraient-elles contribuer au développement de mécanismes efficaces de coopération multilatérale dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et quelles questions, de l'avis des Parties consultatives, nécessitent une attention prioritaire afin d'assurer la durabilité du système du Traité sur l'Antarctique, et inclue ces questions pour réflexion dans le Plan de travail stratégique pluriannuel ; et
- prévoit la possibilité de poursuivre les travaux sur les questions de multipolarité et de coopération multilatérale et les priorités liées à ce sujet pendant la période intersessions.

- (167) La Réunion a remercié la Fédération de Russie pour son document de travail WP 62.
- (168) De nombreuses Parties n'ont pas soutenu la tenue de discussions intersessions informelles concernant la théorie d'une situation mondiale multipolaire, ou tout lien entre le Traité sur l'Antarctique et ce concept. Ces Parties ont réaffirmé leur attachement au principe du consensus à la RCTA, dont la plupart des Parties comprenaient qu'il impliquait non seulement le droit d'affecter les décisions communes, mais également une obligation positive d'œuvrer de bonne foi à des solutions communes. Ces Parties ont noté que la recherche de la paix et de la coopération internationale ne devrait pas être limitée à la zone du Traité sur l'Antarctique, et que là où l'ordre mondial fondé sur des règles était affaibli, le système du Traité sur l'Antarctique l'était également.
- (169) La Chine a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les recommandations contenues dans le WP 62 et a souligné la nécessité de poursuivre la discussion sur cette question manifestée par les points de vue divergents exprimés. La Chine a en outre souligné le fait que le consensus était un outil utile pour trouver un terrain d'entente au profit de toutes les Parties à la RCTA.
- (170) L'ASOC est convenue que le consensus était une caractéristique clé de la RCTA, mais a également noté que le consensus ne devrait pas être un mécanisme pour bloquer les progrès. L'ASOC a estimé que la RCTA avait récemment été incapable de parvenir à un consensus sur un large éventail de questions de protection de l'environnement, malgré la reconnaissance du fait que la planète connaissait une crise environnementale mondiale. L'ASOC a également rappelé que de nombreuses réalisations de la RCTA, telles que l'interdiction de l'exploitation minière, n'étaient possibles que parce que les Parties s'efforçaient de surmonter leurs différences initiales importantes plutôt que de simplement bloquer le consensus.
- (171) La Fédération de Russie s'est félicitée des commentaires positifs des Parties. En réponse aux commentaires, la Fédération de Russie a précisé que, par situation multipolaire, elle exprimait qu'il y avait plus d'un ou deux pôles, avec un grand nombre d'acteurs interagissant sur un pied d'égalité, ainsi que la nécessité de respecter leurs points de vue divergents. La Fédération de Russie a également noté son adhésion au droit international et son point de vue selon lequel le droit international était principalement affaibli par ce qu'on appelle « l'ordre fondé sur des règles ».
- (172) L'Inde a présenté le document IP 61, *The Indian Antarctic Environmental Protection Rules, 2023: A step towards enforcement of Indian Antarctic Act 2022*, [Les règles indiennes de protection de l'environnement antarctique 2023 : vers l'application de la Loi indienne sur l'Antarctique de 2022], qui constitue la suite du document IP 141 de la XLV<sup>e</sup> RCTA. Elle a résumé les mesures adoptées par la promulgation de nouvelles règles au titre de la Loi indienne sur l'Antarctique. Elle a pris note de la disponibilité de la législation et de son rapport d'EIE récemment publié sur le site Web du Centre national de recherche polaire et océanique pour examen.

- (173) Le Pérou a présenté le document IP 134 XXXIV *Reunión de Administradores de Programas Antárticos Latinoamericanos-RAPAL (Perú, 2023)* [XXXIV<sup>e</sup> Réunion des directeurs des programmes antarctiques latino-américains-RAPAL (Pérou, 2023)] Il a rendu compte de la 34<sup>e</sup> Réunion des directeurs des programmes antarctiques latino-américains (RAPAL) à Lima en 2023. L'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Uruguay, l'Équateur et le Pérou ont participé en tant que membres consultatifs, et la Colombie et le Venezuela, en tant que membres observateurs. Le Pérou a rappelé les objectifs du RAPAL, qui sont de promouvoir la coopération scientifique, technique, logistique et environnementale entre les programmes antarctiques latino-américains.
- (174) Les États-Unis ont présenté le document IP 185 rev. 1, *Updated United States Policy on the Antarctic Region* [Mise à jour de la politique des États-Unis pour la région Antarctique] qui a informé la Réunion de la récente signature du mémorandum de sécurité nationale sur la politique des États-Unis pour la région Antarctique par le président des États-Unis. Ils ont expliqué que, en vertu de cette politique, les États-Unis poursuivraient leurs efforts de coopération internationale dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, en cherchant à conserver l'objectif pacifique de la région de l'Antarctique, à protéger son environnement et ses écosystèmes, et à mener des recherches scientifiques avec un plus grand engagement collectif des Parties.
- (175) Le Secrétariat a présenté le document SP 14, *Rapport sur les mesures actuelles de la RCTA (1961-2023)*, qui présente les 562 Recommandations, Mesures, Décisions et Résolutions de la base de données du Traité sur l'Antarctique actuellement en vigueur. Le rapport présente toutes les mesures regroupées par catégories et par ordre chronologique. Le Secrétariat a fait remarquer qu'il avait commencé le processus de perfectionnement des catégories et des sujets actuellement utilisés pour classer les mesures de la RCTA dans la base de données du Traité sur l'Antarctique afin de faciliter la recherche et le filtrage des mesures. Le Secrétariat a suggéré que la RCTA pourrait souhaiter examiner quels textes pouvaient être considérés comme caducs.
- (176) La Réunion a remercié le Secrétariat pour son travail et a exprimé sa gratitude et son soutien pour le développement de l'outil.
- (177) Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 3, *Liste des Mesures portant la mention « N'est pas encore entrée en vigueur »*, qui contenait une liste des Mesures qui n'étaient pas encore en vigueur d'après les informations fournies par le Gouvernement dépositaire. Elles incluent trois Mesures adoptées lors de la XXVII<sup>e</sup> RCTA (Le Cap, 2004), la XXVIII<sup>e</sup> RCTA (Stockholm, 2005) et la XXXII<sup>e</sup> RCTA (Baltimore, 2009), respectivement. Le Secrétaire exécutif a également noté que dans la Mesure 1 (2005), *Annexe VI au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement*, n'avait pas encore été approuvée par l'Argentine, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, les États-Unis, l'Inde, le Japon ou la République de Corée. Il a également noté le fait que la Mesure 4 (2004), *Assurance et plans d'urgence à établir pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, n'avait pas encore été approuvée par l'Allemagne, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, les États-Unis, l'Inde, l'Italie, le Pérou, la République de Corée ou la Suède. Il a en outre noté que la Mesure 15 (2009), *Débarquement de personnes de navires à passagers dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, n'avait pas encore été approuvée par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Brésil, la Bulgarie, la Chine, les États-Unis, l'Inde, l'Italie, la Norvège, le Pérou, la Pologne, la République de Corée ou la Suède.
- (178) La Réunion a noté que l'entrée en vigueur de l'Annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement nécessitait toujours une mise en œuvre au niveau national par neuf des Parties consultatives signataires initiales en 2005. Les Parties consultatives ont fourni des informations actualisées sur l'état de leur approbation de l'Annexe VI du

Protocole relatif à la protection de l'environnement et sur l'incorporation de l'Annexe VI dans leur législation nationale. L'Inde a indiqué qu'elle avait achevé la mise en œuvre de l'Annexe VI à l'échelle nationale par le biais de la *Indian Antarctic Act* [Loi indienne sur l'Antarctique] (2022). La Tchèque a indiqué qu'elle avait achevé toutes les procédures internes pour l'incorporation de l'Annexe VI et soumis son avis d'approbation au gouvernement dépositaire. La plupart des Parties ont indiqué que l'incorporation de l'Annexe VI dans leur législation nationale était en cours. La Réunion a encouragé toutes les Parties à incorporer les mesures restantes au niveau national pour les faire entrer en vigueur.

- (179) L'Espagne a présenté le document WP 42, *Procédure pour l'établissement et le fonctionnement des activités pendant les périodes intersessions de la RCTA*. L'Espagne a proposé que la RCTA adopte une procédure formelle pour la création et le fonctionnement des activités qui ont eu lieu pendant la période intersessions sur le forum en ligne du site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. L'Espagne a mentionné l'importance et la précieuse contribution des activités intersessions pour l'examen de questions spécifiques intéressant la RCTA depuis plus de 20 ans. Elle a noté que, bien que la RCTA ait officialisé l'existence de certaines activités intersessions, elle n'avait pas encore élaboré de nombreuses dispositions spécifiques à cet égard. Dans un premier temps, l'Espagne a proposé de demander au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique d'analyser les différentes activités intersessions afin que les Parties puissent disposer de suffisamment d'informations pour discuter correctement de la question.
- (180) La Réunion a remercié l'Espagne et exprimé son large soutien à sa proposition. La Réunion a exprimé son intérêt pour la possibilité d'établir une procédure unifiée pour l'ouverture et le fonctionnement des groupes du Forum de la RCTA, ce qui pourrait permettre aux Parties de mieux comprendre les procédures à suivre en ce qui concerne les activités du Forum. La Réunion a noté que les travaux intersessions pourraient aider, mais ne remplacent pas, les discussions à la RCTA.
- (181) La Réunion est convenue de demander au Secrétariat de compiler une liste des différentes activités dans le cadre du forum en ligne du site Web du Secrétariat pendant les périodes intersessions. La liste comprendrait une brève description de chaque type d'activité, y compris les sujets et la base procédurale. Elle traiterait des activités des huit dernières années.
- (182) Le Secrétaire exécutif s'est déclaré prêt à aider la Réunion à répondre à sa demande et a indiqué qu'il fournirait les informations demandées au cours de la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (183) Le Secrétariat a présenté le SP 8, *Examen du langage épïcène dans les documents de la RCTA et du CPE*, qui a fourni à la RCTA des options d'adoption potentielle pour assurer l'utilisation d'un langage épïcène dans les documents du Traité sur l'Antarctique, conformément aux Orientations pour un langage inclusif des Nations Unies (ONU) comme suggéré par la Fédération de Russie lors de la XLV<sup>e</sup> RCTA. Le Secrétariat a présenté des informations sur la commande d'une révision éditoriale de quatre documents du Traité sur l'Antarctique. Il a été proposé que le Secrétariat : intègre les Orientations des Nations Unies convenues pour un langage inclusif dans ses procédures éditoriales standard afin de s'assurer que les futurs documents de la RCTA et du CPE reflètent les spécificités et les caractéristiques uniques des quatre langues du Traité et, en même temps, respectent le principe de parité entre les langues officielles établi par le Traité et le Protocole ; et inclue un lien vers les Orientations des Nations Unies dans la préparation des documents du site Web de la prochaine réunion chaque année, en tant que ressource pour les délégués.
- (184) La Réunion a remercié le Secrétariat pour son examen complet, a souligné l'importance d'utiliser une approche épïcène du langage dans les documents de la RCTA et a soutenu les propositions. De nombreuses Parties ont souligné l'utilité de se référer aux Orientations des Nations Unies pour assurer l'utilisation d'un langage inclusif lors de l'élaboration des

documents, notant qu'il s'agissait d'un excellent outil. Les Parties ont souligné que l'égalité des sexes était un objectif primordial qui devait être poursuivi et que le fait de garantir un langage neutre et inclusif constituait un pas en avant important. De nombreuses Parties ont annoncé leur engagement à promouvoir l'inclusivité et la diversité dans leurs programmes nationaux de recherche antarctique. Les Parties ont suggéré qu'une Décision soit adoptée pour mettre à jour le Règlement intérieur de la RCTA et une Résolution pour mettre à jour les Lignes directrices générales pour les visites de sites de l'Antarctique conformément aux suggestions faites par le Secrétariat.

- (185) Plusieurs Parties ont noté que l'introduction d'un langage épïcène ne devrait pas entraîner de modifications involontaires du contenu du Règlement intérieur, notant que cela pourrait potentiellement entraîner des divergences entre les versions dans différentes langues ; en particulier, des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne les propositions dans le texte russe. Plusieurs Parties ont appelé à une prudence particulière lors de l'édition afin d'éviter les divergences dans les différentes langues.
- (186) La Réunion est convenue d'adopter une version anglaise révisée de son Règlement intérieur et de ses Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique afin d'inclure un langage neutre et inclusif. Les versions en français, espagnol et russe seront révisées par les correcteurs pendant la période intersessions et soumises pour approbation à la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (187) La Réunion a adopté la Décision 2 (2024), *Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*.
- (188) La Réunion a adopté la Résolution 2 (2024) *Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique*.
- (189) Les documents suivants ont également été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 21, *Diplomatic Participation to the Eighth Turkish Antarctic Expedition* [Participation diplomatique à la huitième expédition antarctique turque] (Türkiye).
  - BP 35, *Programa de celebración por el XXXV Aniversario de la constitución del Perú como Parte Consultiva del Tratado Antártico* [Programme de célébration du XXXV<sup>e</sup> anniversaire de la constitution du Pérou en tant que Partie consultative du Traité de l'Antarctique] (Pérou).

## **Article 7 : Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat**

- (190) Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 4, *Rapport du Secrétariat 2023/2024*, qui a fourni des détails sur les activités du Secrétariat au cours de l'exercice 2023/2024 (du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024), y compris l'organisation de la XLV<sup>e</sup> RCTA et de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE en Finlande, ainsi que la préparation de la 46<sup>e</sup> RCTA et de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE en Inde. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention de la Réunion sur les activités intersessions qu'il a soutenues au cours de cette période, notamment : l'accueil des discussions en ligne de la RCTA et des groupes de contact établis par la XLV<sup>e</sup> RCTA et, ultérieurement, à la demande des Parties ; les forums des autorités nationales compétentes ; les activités du forum intersessions établies par la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE ; divers services, cartes et bases de données sur le site Web et sur le Web ; la formation au SEEI et la formation des représentants au fonctionnement de la RCTA ; la coordination et le contact, y compris les visites au Secrétariat ; et la préparation des documents du Secrétariat qui ont été soumis à la 46<sup>e</sup> RCTA et à la 26<sup>e</sup> réunion du CPE. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'un fonctionnaire chargé des finances avait pris sa retraite et avait été remplacé par une nouvelle recrue occupant un poste de comptable. En ce qui concerne les questions financières, le Secrétaire exécutif a donné un aperçu des contributions que le Secrétariat avait reçues et a présenté son rapport financier audité par un organisme externe

pour l'exercice 2022/2023. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport financier provisoire 2023/2024, faisant remarquer que les crédits étaient conformes au budget, à l'exception du financement qui a été affecté par la forte dévaluation du peso argentin par rapport au dollar américain (USD), et des coûts de traduction et d'interprétation qui comprenaient le coût de demandes de traduction supplémentaires. La période s'est terminée avec un déficit provisoire pour 2023/2024 de 99 370 USD, les contributions impayées s'élevant à 178 672 USD et l'excédent de trésorerie s'élevant à 812 657 USD.

- (191) Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 5, *Programme du Secrétariat 2024/2025*, détaillant les activités proposées pour le Secrétariat durant l'exercice fiscal 2024/25 (du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025). Le Secrétaire exécutif a synthétisé les activités régulières du Secrétariat telles que la préparation de la 47<sup>e</sup> RCTA, la publication des rapports et d'autres tâches confiées au Secrétariat au titre de la Mesure 1 (2003). Le Secrétaire exécutif a noté qu'aucun changement au niveau du personnel n'était prévu pour la période à venir. En ce qui concerne les questions financières, le Secrétaire exécutif a attiré l'attention de la Réunion sur l'inflation constante et la hausse continue du coût de la vie en Argentine, qui n'a été que partiellement compensée par la hausse du dollar américain par rapport au peso argentin. Le Secrétaire exécutif a proposé d'augmenter les salaires du Secrétariat de 2,9 %. Le Secrétaire exécutif a indiqué que, malgré l'impact de l'inflation locale et mondiale, en raison d'une gestion prudente, le budget estimait un déficit de seulement 89 922 USD, qui serait couvert par l'excédent existant du Fonds général, et que les contributions pour l'exercice 2024/2025 n'augmenteraient pas. En termes d'activités intersessions, il a annoncé la poursuite des travaux avec plusieurs développements et améliorations du site Web et des systèmes d'information. Le Secrétaire exécutif a également indiqué que les Parties pourraient décider d'une procédure mise à jour pour l'appel à sélection d'un nouveau Secrétaire exécutif à effectuer lors de la 46<sup>e</sup> RCTA en 2024 et de la 47<sup>e</sup> RCTA en 2025.
- (192) Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 6 *Profil budgétaire quinquennal prévisionnel 2025/2026-2029/2030*, qui présentait le profil budgétaire du Secrétariat pour la période 2025-2030. Il a estimé que, malgré l'inflation locale et mondiale, l'excédent accumulé dans le Fonds général permettait une augmentation nominale nulle des contributions jusqu'en 2029-2030. Il a néanmoins indiqué que les changements futurs des conditions locales et mondiales pourraient encore créer la nécessité de discuter des moyens de compenser les déficits éventuels par des ajustements des contributions ou autres.
- (193) La Réunion a exprimé sa gratitude envers le Secrétariat pour le soutien inestimable qu'il avait fourni et continuait de fournir à la RCTA. Elle a également félicité le Secrétaire exécutif pour son leadership et sa disponibilité. La Réunion a remercié le Secrétariat pour le maintien de la croissance nominale zéro, qui permet aux contributions de demeurer inchangées jusqu'en 2029/2030. Les Parties ont félicité le Secrétariat pour les séances de formation virtuelles sur le SEEI et, en revenant sur leur expérience positive, ont encouragé les autres Parties à saisir cette opportunité. Plusieurs Parties se sont félicitées de la volonté du Secrétariat d'assumer de nouvelles tâches et activités comme demandé par la RCTA. Certaines Parties ont indiqué que leurs ressortissants avaient été chaleureusement accueillis par le Secrétariat à Buenos Aires et étaient très reconnaissants. Certaines Parties ont mis en garde au sujet de la nécessité d'envisager un équilibre et une cohérence entre le budget alloué au Secrétariat et le travail qu'il lui a été demandé de faire.
- (194) Certaines Parties ont souligné l'importance de soumettre des contributions financières en temps voulu pour s'assurer que le Secrétariat dispose de fonds suffisants pour poursuivre ses activités et fournir une assistance adéquate. Les Parties qui n'avaient pas encore fourni leurs contributions ont été encouragées à le faire. Certaines Parties ont également mis en garde contre le fait de travailler avec des budgets déficitaires.
- (195) L'Inde a remercié le Secrétariat pour le grand soutien qu'il avait fourni lors de la

préparation de la Réunion et a reconnu que son organisation réussie était due à d'excellentes coordination et collaboration entre le Secrétariat du pays hôte et le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

- (196) En réponse aux questions des Parties, le Secrétaire exécutif a souligné le fait que, malgré les conditions imprévisibles actuelles et l'augmentation des dépenses et de l'inflation, il fonctionnait sur le même budget depuis 2014 et devrait le faire jusqu'en 2029. Il a souligné qu'il n'avait pas envisagé de demander aux Parties d'augmenter leurs contributions et qu'il avait évalué plusieurs solutions pour faire face à des scénarios d'évolution.
- (197) La Réunion a demandé au Secrétariat d'ouvrir un nouveau sujet dans le Forum de la RCTA pour une discussion informelle avec les Parties consultatives, animée par l'Allemagne et la Belgique, avec le soutien du Secrétariat, afin d'évaluer les options de revenus pour le Secrétariat telles que :
- Les catégories de contributions sélectionnées par chaque Partie au moment de la création du Secrétariat et l'intention éventuelle de certaines Parties de passer à des catégories supérieures, qui, en vertu de l'article 4 (3) de la Mesure 1 (2003), sont « calculées en fonction de l'ampleur de leurs activités antarctiques nationales, en tenant compte de leurs moyens financiers ». Aux fins de faciliter l'évaluation par les Parties de l'étendue de leurs activités antarctiques nationales, les modérateurs peuvent inclure dans le forum des données COMNAP accessibles au public.
  - La faisabilité des contributions volontaires reçues des Parties consultatives, des Parties non consultatives (en particulier celles qui sont membres du CPE) et d'autres organisations.
  - Toute alternative aux revenus.
- (198) À la demande des Pays-Bas, la Réunion a autorisé la création d'un Fonds spécial par le Secrétariat pour financer des activités à l'appui de l'élaboration d'un cadre systématique et global pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique. Les Pays-Bas verseraient une contribution volontaire à ce Fonds spécial et toute autre Partie pourrait également verser des contributions volontaires. La valeur estimée de ce Fonds spécial était de 55 000 USD.
- (199) À la demande du CPE, la Réunion a autorisé la création d'un Fonds spécial par le Secrétariat pour couvrir le coût d'un atelier conjoint CPE/SC-CCAMLR qui se tiendra la semaine précédant la 27<sup>e</sup> réunion du CPE en 2025. Les Parties verseraient des contributions volontaires à ce Fonds spécial, mais, si nécessaire, l'utilisation de l'excédent du Fonds général du Secrétariat jusqu'à concurrence de 20 000 USD a été autorisée. La valeur estimée de ce Fonds spécial était de 65 000 USD.
- (200) Après davantage de débats, la Réunion a adopté la Décision 3 (2024) *Rapport, programme et budget du Secrétariat*.
- (201) Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 12 *Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique : vingt ans après sa création*, qui donne un historique détaillé des activités, des tâches et des résultats du Secrétariat, axé sur cinq domaines principaux : l'organisation des réunions, les référentiels d'information, les outils et ressources pour les délégués, l'échange d'informations et la mémoire institutionnelle et de la RCTA / du CPE. Le Secrétaire exécutif a noté que le document fournissait un calendrier de produits, de services et de rapports. Il a également noté que des images avaient été ajoutées au document pour rendre sa lecture plus agréable. Le Secrétaire exécutif a souligné que le document servait de mémoire historique de ses travaux au cours des 20 dernières années, a reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire et a exprimé son grand plaisir à aider les Parties.
- (202) La Réunion a remercié le Secrétaire exécutif d'avoir présenté ce document et a félicité le Secrétariat pour son 20<sup>e</sup> anniversaire. Plusieurs Parties ont reconnu le travail essentiel, croissant et important qu'il avait accompli au fil des ans tout en maintenant un budget

constant.

- (203) Le Secrétaire exécutif a remercié les Parties pour leurs commentaires et a déclaré que le Secrétariat était fier d'avoir répondu aux attentes des Parties. Le Secrétariat demeure ouvert aux commentaires sur l'amélioration de ses travaux.
- (204) L'Argentine a présenté le document WP 17, *Procédure révisée de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique*, préparé conjointement avec les États-Unis. Elle a proposé de nouvelles procédures de sélection et de nomination pour adoption à la 46<sup>e</sup> RCTA par une Décision, afin de permettre à la RCTA de nommer un nouveau Secrétaire exécutif lors de la 47<sup>e</sup> RCTA en 2025 conformément à l'article III (1) de la Mesure 1 (2003) et à l'article 6.1 des Statuts du personnel du Secrétariat. L'Argentine et les États-Unis ont proposé que les candidats soient invités à postuler via leurs autorités nationales compétentes au plus tard 180 jours avant la 47<sup>e</sup> RCTA, après quoi une liste restreinte de candidats serait invitée à assister à un entretien à la RCTA. L'Argentine a noté que le document WP 17 comprenait une proposition de décision sur une procédure révisée pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, jointe en tant qu'annexe A, et une proposition de libellé d'une annonce à l'usage des Parties consultatives pour la nomination à venir, jointe en tant qu'annexe B.
- (205) La Réunion a remercié l'Argentine et les États-Unis pour leur proposition. En ce qui concerne les critères de sélection, plusieurs Parties ont souligné l'importance de promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans le processus de sélection et ont proposé des options pour y remédier de manière adéquate. Les propositions comprenaient : l'obligation pour les candidats de démontrer un engagement solide en faveur des valeurs d'inclusion et de diversité ; l'encouragement spécifique des candidates à postuler, sans hiérarchiser les candidats par sexe ; l'élimination de la charge pesant sur le gouvernement dépositaire pour effectuer l'évaluation initiale des candidats ; et la tenue d'entretiens virtuels pour permettre à ceux qui n'avaient pas les moyens de couvrir leurs frais de voyage d'être pris en considération.
- (206) La Réunion n'est pas parvenue à un consensus concernant la procédure révisée de sélection et de nomination du nouveau Secrétaire exécutif. La Réunion a noté que la Décision 4 (2016) demeurait en vigueur et a défini la procédure de publication, de sélection et de nomination du nouveau Secrétaire exécutif. Il a été rappelé aux Parties la nécessité de réviser le texte du projet d'annonce à l'annexe 1 de la Décision 4 (2016) pour refléter les bonnes dates.

## **Article 8 : Responsabilité**

- (207) L'Australie a présenté le document IP 48, *Rapport de synthèse du processus intersessions informel pour partager des informations sur la mise en œuvre nationale de l'Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*. Il résume les activités du processus intersessions informel établi à la XLV<sup>e</sup> RCTA (2023) pour partager des informations entre les Parties sur la mise en œuvre nationale de l'Annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'Australie a remercié tous les participants aux discussions et a indiqué que tous les participants avaient réaffirmé leur soutien aux principes qui sous-tendent l'Annexe VI. L'Australie a informé la Réunion que, si certains participants avaient estimé que la mise en œuvre nationale de l'Annexe VI était quelque peu complexe et longue, aucun obstacle insurmontable n'avait été signalé lors des discussions.

## **Article 9 : Prospection biologique en Antarctique**

- (208) Le document suivant a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considéré comme présenté :

- IP 59, *Contribution towards Study of Psychrophilic organisms in the Antarctic by India* [Contribution à l'étude des organismes psychrophiles dans l'Antarctique par l'Inde] (Inde).

## Article 10 : Échange d'informations

- (209) L'Espagne a présenté le document WP 54, *Examen complet du Système électronique d'échange d'informations (SEEI)*, préparé conjointement avec l'Argentine. L'Espagne a proposé un examen complet du SEEI, compte tenu des exigences mises à jour en matière d'échange d'informations prévues dans la Décision 4 (2023). L'Espagne a noté qu'un débat important avait eu lieu au cours de la dernière décennie sur la manière d'améliorer l'utilisation et l'efficacité du SEEI et que la présentation de ce document répondait à la tendance à la baisse de son utilisation. Elle a souligné le fait que l'utilisation et l'utilité de la grande quantité d'informations échangées offertes aux Parties n'étaient pas claires. Pour simplifier le processus et améliorer l'efficacité globale du SEEI, les auteurs ont suggéré de charger le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de mener une analyse détaillée du SEEI afin d'identifier les exigences obsolètes, inutiles ou redondantes et de faire rapport de ses conclusions à la 47<sup>e</sup> RCTA. L'Espagne a noté que cette analyse pourrait ensuite aider la RCTA à procéder à un examen complet du processus du SEEI et à identifier les mesures possibles pour améliorer l'échange d'informations et en assurer une utilisation plus large. Elle a suggéré que, suite à l'analyse du Secrétariat, les Parties puissent : identifier les exigences obsolètes, inutiles et répétées ; veiller à ce que les informations soient échangées de manière simple et efficace ; simplifier autant que possible les informations échangées ; et reconnaître l'utilité des informations échangées.
- (210) La Réunion a remercié l'Espagne et l'Argentine pour leur proposition et est convenue de la nécessité de procéder à un examen complet du SEEI. La Réunion a rappelé l'obligation d'échanger des informations et a réaffirmé que le partage d'informations et la transparence étaient des aspects fondamentaux du système du Traité sur l'Antarctique. Plusieurs Parties sont convenues que des améliorations considérables pourraient être apportées pour rendre le SEEI plus convivial et plus clair. Les Parties sont convenues que la simplification du SEEI était souhaitable et que le partage d'informations était fondamental pour le Traité sur l'Antarctique. Plusieurs Parties se sont inquiétées du faible niveau d'informations échangées par le biais du SEEI, notant que plusieurs incohérences rendaient difficile l'analyse comparative et efficace des données. La Réunion a rappelé que les Parties avaient l'obligation d'échanger des informations en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement, ce qui avait été reflété dans les exigences actualisées en matière d'échange d'informations figurant à l'annexe de la Décision 4 (2023).
- (211) De nombreuses Parties ont examiné la question des permis imbriqués, qui se produisent lorsqu'une expédition autorisée par une autorité nationale compétente transporte des passagers autorisés pour des activités autorisées par une autre autorité nationale compétente. Plusieurs Parties ont noté que, dans ces cas, l'enregistrement des données sur le SEEI pourrait être difficile et pourrait entraîner un nombre inexact d'expéditions enregistrées comme se rendant en Antarctique.
- (212) Tout en soutenant l'amélioration du SEEI, la Fédération de Russie a présenté son point de vue selon lequel les exigences mises à jour en matière d'échange d'informations figurant dans l'annexe à la Décision 4 (2023) étaient claires et complètes. Elle a déclaré que l'analyse des exigences était une question de fond et d'interprétation implicite des obligations pertinentes et que, en tant que telle, elle devrait être fournie par les Parties mais pas par le Secrétariat.
- (213) La Réunion est convenue de lancer un examen complet des exigences en matière d'échange d'informations énoncées dans l'annexe de la Décision 4 (2023), avec le soutien du



Secrétariat, qui comprendrait : la possibilité de traiter les données reçues par le biais du SEEI ; la clarté de chaque exigence ; la duplication possible avec les informations fournies par d'autres organismes tels que le SCAR et le COMNAP ; les incohérences possibles entre les catégories d'informations ; et la proportion d'utilisateurs qui se conformaient à chaque exigence.

### **Article 11 : Questions éducatives**

- (214) La Bulgarie a présenté le document WP 29, *Septième rapport du Groupe de contact intersessions sur l'éducation et la sensibilisation*, préparé conjointement avec l'ASOC, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, le COMNAP, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, l'IAATO, l'Inde, l'Italie, l'OMM, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni, le SCAR, la Türkiye, l'Uruguay et le Venezuela. La Bulgarie a rappelé que la XLV<sup>e</sup> RCTA avait pris en charge la poursuite du GCI sur l'éducation et la sensibilisation et a rendu compte des travaux au sein du GCI au cours de l'année écoulée via le forum de discussion de la RCTA. La Bulgarie a noté que le forum avait attiré 51 messages et plus de 1 105 vues de 24 Parties, Observateurs et Experts discutant des activités d'éducation et de sensibilisation qu'ils avaient menées. La Bulgarie a présenté des exemples d'éducation concernant l'EDI et le développement futur du GCI. Les activités signalées comprenaient des conférences et des séminaires, des webinaires, des visites publiques de navires antarctiques, des festivals de films et de musique, des événements de sensibilisation en musée, des conférences scientifiques nationales et internationales, du matériel pédagogique, des publications et des campagnes sur les réseaux sociaux. Les auteurs ont recommandé que la RCTA reconnaisse l'utilité du Forum sur l'éducation et la sensibilisation et soutienne le travail du GCI pendant une nouvelle période intersessions ; et également qu'elle promeuve l'utilisation du forum. Ils ont également proposé que la RCTA prévoie d'organiser un deuxième atelier sur l'éducation et la sensibilisation.
- (215) Le Portugal a soutenu la présentation de la Bulgarie et a souligné le fait qu'il y avait eu une augmentation considérable de l'engagement des Parties dans le forum de discussion de la RCTA. Le Portugal a appelé les Parties à mettre à jour leurs coordonnées sur le site Web. Il a noté que la participation accrue au forum avait permis de partager des informations et d'identifier les principales questions à traiter, notamment l'EDI et le changement climatique. Le Portugal a indiqué que l'éducation et la sensibilisation figuraient parmi les thèmes les plus fédérateurs de la RCTA et a encouragé les Parties à poursuivre cette étroite collaboration.
- (216) La Réunion a remercié la Bulgarie pour son rapport, et a félicité la Bulgarie et le Portugal pour leur leadership au sein du GCI sur l'éducation et la sensibilisation. De nombreuses Parties ont souligné l'importance des activités d'éducation et de sensibilisation en tant qu'élément essentiel de la coopération inscrit dans le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement. De nombreuses Parties ont souligné l'importance de montrer le travail de la RCTA au grand public et de faire comprendre au public ses objectifs et ses réalisations ainsi que les risques auxquels l'Antarctique est confronté. Les Parties ont reconnu que l'éducation et la sensibilisation étaient essentielles pour sensibiliser et inspirer les futurs scientifiques. Le Royaume-Uni a souligné l'importance d'adapter et de mettre à jour les documents, en tenant compte des formats de médias sociaux, par exemple, pour engager un public nouveau et plus large. La Belgique a noté qu'elle célébrait le 125<sup>e</sup> anniversaire de l'expédition antarctique belge de 1897-1899, qui était la première expédition à hiverner dans la région de l'Antarctique et a souligné que des membres de cinq nations différentes étaient à bord du navire, ce qui en fait un précurseur symbolique de l'esprit antarctique.
- (217) La Réunion a appuyé les recommandations du WP 29 et elle est convenue de poursuivre les travaux du GCI au cours d'une nouvelle période intersessions. La Réunion a également

soutenu l'organisation d'un deuxième atelier sur l'éducation et la sensibilisation.

(218) La Réunion est convenue de poursuivre le GCI sur l'éducation et la sensibilisation pour une autre période intersessions avec l'objectif :

- d'encourager la collaboration en matière d'éducation et de sensibilisation tant au niveau national qu'international ;
- de recenser les principales activités internationales et les principaux événements internationaux liés à l'éducation et à la sensibilisation en vue d'une éventuelle participation des Parties au Traité sur l'Antarctique ;
- de partager les résultats des initiatives d'éducation et de sensibilisation qui démontrent le travail des Parties au Traité sur l'Antarctique dans la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique ;
- de mettre en exergue les initiatives de protection de l'environnement en cours qui sont étayées par des observations et des résultats scientifiques, afin de renforcer l'importance du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
- de promouvoir les activités liées à l'éducation et à la sensibilisation menées par les Experts et les Observateurs et encourager la coopération avec ces groupes ;
- de partager les meilleures pratiques et encourager, renforcer et promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de la communauté antarctique mondiale, y compris parmi les scientifiques, les logisticiens, les décideurs et toutes les autres personnes impliquées dans les questions antarctiques, afin de réduire tout obstacle à l'engagement de tous les talents nécessaires pour relever les défis de l'avenir de l'Antarctique ;
- d'encourager les Parties à fournir au Secrétariat des liens vers leur(s) site(s) Web contenant des ressources éducatives et de sensibilisation (le Secrétariat pourrait inclure ces liens dans la section « Ressources éducatives » du site Web du Secrétariat) ; et
- d'inviter les Parties, les Observateurs et les Experts à passer en revue, pendant la période intersessions du Forum sur l'éducation et la sensibilisation de la RCTA, le travail effectué par le GCI, en discutant de son développement futur et de la possibilité d'organiser et de planifier le deuxième atelier sur l'éducation et la sensibilisation.

(219) Par ailleurs, il a été convenu que :

- les Observateurs et les Experts participant à la RCTA seront invités à apporter leur contribution ;
- le Secrétaire exécutif ouvrirait le forum de la RCTA pour le GCI et lui apporterait l'assistance nécessaire ; et que
- la Bulgarie serait l'animateur du GCI et ferait rapport des avancées réalisées au sein du GCI à la prochaine RCTA.

(220) Les États-Unis ont présenté le document IP 92, *Polar Science Early Career Community Office (PSECCO): An Initiative to Increase Accessibility and Inclusion in Antarctic Research* [Bureau communautaire sur les débuts de carrière en science polaire (PSECCO) : Une initiative visant à accroître l'accessibilité et l'inclusion dans la recherche]. Ils ont déclaré que le soutien direct au développement professionnel et à la constitution de groupes pour les scientifiques polaires en début de carrière par le biais de différentes initiatives et programmes était un moyen de s'assurer que les générations futures étaient prêtes à diriger des équipes de recherche polaire et de terrain dans les espaces difficiles de collaboration

internationale de l'Antarctique. Les États-Unis ont exprimé leur engagement à faire progresser la carrière des scientifiques polaires, avec un accent particulier sur les scientifiques en début de carrière, dans le but de maintenir une communauté dynamique et diversifiée avec des chercheurs engagés à toutes les étapes de leur carrière.

- (221) Le Brésil a présenté le document IP 17, *Education & Outreach activities of Brazil in 2023/2024* [Activités d'éducation et de sensibilisation du Brésil en 2023/2024], qui décrit les activités d'éducation et de sensibilisation entreprises par le Programme antarctique brésilien (PROANTAR) au cours de la saison 2023-2024. Ces activités comprenaient, entre autres, le premier Festival du film polaire brésilien, un événement de la Journée de l'Antarctique, un voyage virtuel en Antarctique et plusieurs expositions et présentations.
- (222) Le Pérou a présenté le document IP 137, *Educación y Difusión de la Temática Antártica* [Éducation et diffusion relatives aux questions antarctiques], qui rend compte de diverses activités péruviennes de sensibilisation aux questions antarctiques au niveau national. Le Pérou a proposé de renforcer l'inclusion des sujets antarctiques dans l'éducation de base pour favoriser une citoyenneté éclairée concernant la pertinence scientifique et historique de l'Antarctique et son importance pour la nature. Il a également réaffirmé son engagement en faveur de la recherche et de la coopération internationale dans la région.
- (223) La Türkiye a présenté le document IP 96, *Education & Outreach Activities of Türkiye in 2023-2024* [Activités d'éducation et de sensibilisation de la Türkiye en 2023-2024], qui résume les activités d'éducation et de sensibilisation turques visant à sensibiliser les jeunes générations à la question des régions polaires et à accroître l'intérêt des jeunes pour la recherche polaire. Elle a noté que les activités comprenaient des festivals, des concours, la publication d'une encyclopédie polaire et un concours de peinture. Elle a indiqué que, depuis les premières initiatives liées aux régions polaires, la Türkiye avait accordé une grande importance aux activités d'éducation et de sensibilisation à la recherche polaire et au changement climatique mondial et demeurerait déterminée à intensifier ses efforts à l'avenir.
- (224) L'IAATO a présenté le document IP 110, *IAATO Antarctic Ambassador Expedition Program* [Programme d'expédition des ambassadeurs de l'Antarctique de l'IAATO] qui a mis en évidence les initiatives de l'IAATO en matière d'éducation et de sensibilisation. L'IAATO a indiqué que son Comité des ambassadeurs de l'Antarctique a commencé à développer le pack de base du Programme d'expédition des ambassadeurs de l'Antarctique en 2023 dans le but de créer du contenu prêt à l'emploi qui pourrait être facilement interprété, modifié en fonction de circonstances spécifiques et distribué par le personnel du domaine polaire à leurs invités. L'IAATO a noté que le contenu obtenu a été lancé discrètement au début de la saison antarctique 2023-2024, ce qui a permis au personnel de terrain de le tester et de formuler des commentaires et des idées pour élargir le programme en 2024-2025. Ces documents comprenaient une présentation du programme, un défi d'expédition et un certificat d'ambassadeur de l'Antarctique.
- (225) L'Inde a présenté le document IP 56 *From Poles to Public: Communicating Indian Polar Research through Science Communication and Outreach* [Des pôles au public : communiquer sur la recherche polaire indienne par la communication et la sensibilisation scientifiques], qui décrit les principales activités d'éducation et de sensibilisation polaires de l'Inde et souligne l'engagement de l'Inde à assumer sa responsabilité sociale et à améliorer la compréhension du public des régions polaires. L'Inde a souligné que ses activités comprenaient la célébration de la Journée internationale du yoga dans les stations antarctiques de l'Inde et sa diffusion en direct dans les écoles indiennes et auprès du grand public ; une interaction virtuelle d'environ 8 000 élèves avec des membres de l'expédition dans les stations antarctiques pour éveiller la curiosité scientifique des étudiants en études polaires ; des visites en laboratoire d'étudiants et du grand public au Centre national de recherche polaire et océanique et l'organisation d'expositions, de conférences scientifiques

et de campagnes sur les médias sociaux sur les célébrations de la Journée de l'Antarctique. L'Inde a également souligné qu'elle construisait un musée polaire à Goa pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation en Antarctique.

- (226) La Colombie a présenté le document IP 159, *XXIV Encuentro Historiadores Antárticos Latinoamericanos y IX Foro de Educación Antártica* [XXIV<sup>e</sup> Réunion d'historiens antarctiques latino-américains et IX<sup>e</sup> Forum sur l'éducation sur l'Antarctique], qui note que la Colombie accueillerait la 24<sup>e</sup> Réunion des historiens latino-américains de l'Antarctique et le 9<sup>e</sup> Forum sur l'éducation sur l'Antarctique en septembre 2024. Elle a rendu compte des objectifs de ces réunions, qui comprenaient : l'optimisation de l'échange de recherches historiques ; le renforcement de la recherche historique nationale sur l'Antarctique ; et l'encouragement de l'éducation sur l'Antarctique à tous les niveaux. La Colombie a invité toutes les Parties à se joindre à ces réunions.
- (227) La Fédération de Russie a présenté le document IP 177, *Outreach and Education Activities Review* [Examen des activités de sensibilisation et d'éducation], résumant les différentes activités de sensibilisation et d'éducation russes concernant les informations sur l'Antarctique, son environnement, son rôle dans les processus climatiques mondiaux, la recherche antarctique et le système du Traité sur l'Antarctique. La Fédération de Russie a souligné qu'elle avait organisé des expositions, des conférences, des initiatives sur les médias sociaux, des conférences scolaires, des séminaires en ligne, du contenu vidéo et des projets artistiques pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation en Antarctique.
- (228) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, et considéré comme présenté :
- IP 154 *Romanian Antarctic Education and Outreach Activities 2023-2024* [Activités roumaines d'éducation et de sensibilisation sur l'Antarctique 2023-2024] (Roumanie).
- (229) Les documents suivants ont également été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 12, *Fostering Education & Outreach Initiatives* [Encourager les initiatives d'éducation et de sensibilisation] (COMNAP).
  - BP 13, *Celebración del X Simposio Español de Estudios Polares* [Célébration du X<sup>e</sup> Colloque espagnol d'études polaires] (Espagne).
  - BP 14, *Educación Antártica, desde Punta Arenas para el mundo* [Éducation antarctique, de Punta Arenas au monde] (Chili).
  - BP 19, *Divulgación y Educación en Venezuela 2023-2024* [Divulgarion et éducation au Venezuela 2023-2024] (Venezuela).
  - BP 20, *Digital Technology Making Antarctic Heritage Globally Accessible* [Technologie numérique rendant accessible au monde entier le patrimoine de l'Antarctique] (Nouvelle-Zélande).
  - BP 30, *Ibero-American postgraduate course "Introduction to cetacean research in the open waters of the Southern Hemisphere"* [Cours de troisième cycle ibéro-américain « Introduction à la recherche sur les cétacés dans les eaux libres de l'hémisphère sud »] (Uruguay, Espagne).
  - BP 31, *Outreach project "Antarctica: The continent of all"* [Projet de sensibilisation « Antarctique : notre continent à tous »] (Uruguay).
  - BP 32, *Uruguay's educational and outreach activities in 2023* [Activités d'éducation et de sensibilisation de l'Uruguay en 2023] (Uruguay).
  - BP 33, *Education & Outreach Activities of Ukraine in 2022-2024* [Activités d'éducation et de sensibilisation de l'Ukraine en 2022-2024] (Ukraine).

- BP 43, *Data base of those who died in Antarctica* [Base de données des personnes décédées en Antarctique] (Fédération de Russie).
- BP 50, *Education & Outreach Activities of Malaysia in 2023* [Activités d'éducation et de sensibilisation de la Malaisie en 2023] (Malaisie).

### **Article 12a : Plan de travail stratégique pluriannuel : Priorités politiques, juridiques et institutionnelles**

- (230) La Réunion a examiné le plan de travail stratégique pluriannuel adopté à la XLV<sup>e</sup> RCTA (Décision 5, 2023) concernant les priorités politiques, juridiques et institutionnelles. Elle a examiné la manière de faire avancer tous les points prioritaires au cours des prochaines années et s'il fallait supprimer des priorités actuelles et en ajouter de nouvelles.
- (231) L'Australie a présenté le WP 22, *Rapport sur le groupe de contact intersessions (GCI) chargé d'examiner l'utilisation et le fonctionnement du Plan de travail stratégique pluriannuel (PTSP)*. L'Australie a rappelé qu'elle avait convoqué le GCI de janvier à avril 2024 et a signalé que six participants étaient impliqués dans le GCI. Elle a noté que les participants au GCI avaient déterminé que le plan de travail stratégique pluriannuel avait aidé à focaliser leur attention sur les priorités de la RCTA, que son utilisation continue s'était révélée avantageuse et qu'ils soutenaient largement les suggestions formulées par le Secrétariat à la XLV<sup>e</sup> RCTA. Sur la base des commentaires fournis par les participants, l'Australie a informé la RCTA que le Plan de travail stratégique pluriannuel demeurerait un outil précieux pour les Parties et pourrait être amélioré en révisant la procédure de discussion des priorités de la Réunion et en élaborant de nouvelles orientations pour le contenu du Plan de travail stratégique pluriannuel lui-même. Au nom du GCI, l'Australie a recommandé que la RCTA :
1. Établisse une procédure d'examen périodique toutes les trois RCTA, par exemple une discussion plus détaillée au sein de la RCTA appuyée par des travaux auxiliaires. Le soutien à cette procédure d'examen pourrait inclure un document d'orientation pour les Présidents de la RCTA, une procédure appuyée par le Secrétariat ou l'utilisation du rapport de la réunion pour identifier plus explicitement les éléments du Plan de travail stratégique pluriannuel ;
  2. Invite les gouvernements hôtes de 2025 à choisir, s'ils le souhaitent, une question du Plan de travail stratégique pluriannuel sur laquelle leur année d'accueil portera ;
  3. Soutienne le suivi et la mise en œuvre des priorités, par exemple en demandant aux présidents de la RCTA de résumer dans le rapport de la RCTA toute action sur les points prioritaires ;
  4. Adopte une ligne directrice ne comportant pas plus de 5 à 10 priorités sur une période de cinq ans ;
  5. Fixe une durée maximale de cinq ans pour une question prioritaire, conformément à l'horizon quinquennal du Plan de travail stratégique pluriannuel ;
  6. Élabore des orientations pour aider la RCTA à rédiger des priorités, pour produire des priorités assorties de délais et orientées vers des mesures concrètes ; et
  7. Encourage le recoupement des priorités du Plan de travail stratégique pluriannuel dans les documents soumis à la RCTA, notamment demander au Secrétariat de mettre à jour le modèle de document pour permettre aux auteurs de faire référence aux priorités du Plan de travail stratégique pluriannuel.
- (232) La Réunion a remercié l'Australie pour son travail et a souligné que le Plan de travail stratégique pluriannuel constituait un outil important pour la RCTA. De nombreuses Parties sont convenues qu'il était bénéfique de limiter le nombre de priorités adoptées sur une période de cinq ans, mais ont noté la nécessité d'une flexibilité à mesure que de

nouvelles questions émergeaient ou que certaines questions étaient de nature plus durable.

- (233) La Réunion est parvenue à un consensus sur les recommandations 4 à 7.
- (234) La Norvège a présenté le document WP 36 intitulé *Évaluer la nécessité d'une approche de cadrage plus développée en tant qu'élément du processus d'EGIE*, préparé conjointement avec la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. La Norvège a rappelé que, en 2016, le CPE avait examiné les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le Protocole environnemental et son annexe I. Dans son avis à la RCTA cette année-là, le CPE avait demandé dans quelle mesure il devrait commencer à travailler sur l'application potentielle pour l'Antarctique des processus de « sélection et de délimitation de portée », couramment appliqués dans le cadre du processus d'EIE pour les grands projets dans d'autres parties du monde. La Norvège a proposé que la RCTA demande au CPE de : commencer à évaluer l'application potentielle d'un processus de cadrage pour les EIE de niveau EGIE ; examiner si le processus d'EGIE peut être renforcé et être plus transparent et efficace ; et réfléchir à la manière dont les Parties et les parties prenantes pourraient ou devraient être impliquées dans un processus de cadrage potentiel. La Norvège a souligné que la proposition était destinée à s'appliquer aux principales activités susceptibles d'avoir un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement de l'Antarctique, qui nécessiterait une EGIE en vertu de l'article 3 de l'Annexe I au Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- (235) La Réunion a remercié les auteurs pour le document WP 36.
- (236) Plusieurs Parties ont appuyé la proposition de demander l'avis du CPE et ont noté que la définition de la portée et la participation précoce des parties prenantes, telles que caractérisées dans le WP 36, étaient des pratiques internationales répandues que la RCTA devrait envisager d'adopter. Ces Parties ont suggéré qu'il pourrait être utile d'examiner et de partager les expériences de l'utilisation des processus de définition de portée dans une législation nationale non antarctique dans ce processus.
- (237) Plusieurs Parties ont exprimé d'autres points de vue, notamment : que les procédures actuelles d'évaluation de l'impact sur l'environnement étaient bien établies dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement et son Annexe I et que les Parties appliquaient ces procédures par le biais de leur législation et de leurs procédures nationales ; que la Réunion devrait convenir de conditions plus spécifiques avant de demander l'avis du CPE ; et que le fait que les pratiques de délimitation de portée étaient standard dans les forums externes ne suffisait pas à justifier leur adoption dans le système du Traité sur l'Antarctique. Ces Parties ont noté que la procédure déjà établie dans le cadre de l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement était suffisante et qu'elles n'étaient pas favorables à l'ajout de nouvelles étapes au processus des EGIE.

### **Article 12b : Plan de travail stratégique pluriannuel : Priorités scientifiques, opérationnelles et touristiques**

- (238) La Réunion a examiné le plan de travail stratégique pluriannuel adopté à la XLV<sup>e</sup> RCTA (Décision 5, 2023) concernant les priorités scientifiques, opérationnelles et touristiques. Elle a examiné la manière de faire avancer tous les points prioritaires au cours des prochaines années et s'il fallait supprimer des priorités actuelles et en ajouter de nouvelles.
- (239) À l'issue de la discussion, la Réunion est convenue d'ajouter la Priorité 14 (Poursuivre les travaux sur la lutte contre les risques accrus que présente la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique).
- (240) La Réunion a adopté la Décision 4 (2024), *Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*.

### **Article 13 : Sécurité et opérations en Antarctique**

- (241) La coprésidente du groupe de travail 2, Sonia Ramos Garcia (Espagne), a noté que de nombreux documents d'information avaient été soumis à la réunion et que beaucoup d'entre eux faisaient référence à des informations devant être communiquées par le biais du SEEI.
- (242) À la suite d'une proposition de la coprésidente, la Réunion est convenue que, à l'avenir, les documents contenant des informations qui devaient être diffusées par le biais du SEEI devraient être soumis à la Réunion en tant que documents de référence (BP) plutôt qu'en tant que documents d'information (IP).
- (243) La coprésidente a également rappelé à la Réunion que tous les documents soumis devraient contenir un résumé adéquat et clair pour faciliter le travail des délégués et du Président. La coprésidente a orienté les Parties vers les recommandations sur la façon de préparer les documents, fournies par le Secrétariat sur son site Web.

*Modernisation des stations antarctiques.*

- (244) Le COMNAP a présenté le document WP 18, *Évaluation des infrastructures construites et des conséquences environnementales potentielles d'un Antarctique en mutation*. Le COMNAP a fourni des informations sur ses travaux pour aider à comprendre et à soutenir l'évaluation des infrastructures construites dans un Antarctique en mutation et les conséquences environnementales potentielles de tout impact de ces conditions modifiées sur ces infrastructures. Il a souligné que les programmes nationaux de recherche antarctique examinaient la manière dont l'évolution de l'Antarctique pouvait avoir un impact sur leurs infrastructures construites afin d'assurer un soutien continu à la recherche, aux objectifs de sécurité et au respect de leurs obligations environnementales liées à leurs activités en Antarctique. Le COMNAP a fait remarquer que, par le biais de programmes nationaux de recherche antarctique, il s'efforçait de comprendre comment les changements locaux et régionaux dans leurs zones d'opérations pourraient créer de nouveaux impacts sur les infrastructures antarctiques existantes. Le COMNAP recommande que les Parties soutiennent la participation de leurs programmes nationaux de recherche antarctique aux discussions et continuent à fournir leur expertise technique et pratique à l'évaluation des infrastructures dans un Antarctique en mutation lors des Assemblées générales annuelles du COMNAP et tout au long de l'année. Enfin, le COMNAP a indiqué qu'il fournirait des informations et des conseils supplémentaires sur le sujet lors de la future RCTA.
- (245) La Réunion a accepté la recommandation du COMNAP selon laquelle les Parties devraient continuer à soutenir leurs programmes nationaux de recherche antarctique pour participer aux discussions en cours sur la question. Les Parties ont reconnu l'importance de comprendre les implications d'un environnement changeant sur les infrastructures nouvelles et existantes en Antarctique et de prendre des mesures les concernant. En ce qui concerne leurs activités liées à la modernisation et à la construction de stations, les Parties ont souligné l'importance du partage d'expériences, de l'échange d'informations et de l'examen systématique des risques auxquels sont soumises les stations.
- (246) Le Secrétariat a présenté le document SP 9, *Résumé des documents soumis à la RCTA sur la modernisation des stations antarctiques de 2016 à 2023*, en réponse à la demande formulée par la XLV<sup>e</sup> RCTA (Helsinki, 2023) dans le but d'évaluer ce sujet dans le plan de travail stratégique pluriannuel. Il a souligné le fait que, au cours de la période 2016-2023, 22 documents ont été soumis par les Parties à la RCTA sur des questions liées à la modernisation des stations antarctiques dans le contexte du changement climatique. Le Secrétariat a noté que 41 autres documents soumis à la RCTA et aux réunions du CPE au cours de la période considérée décrivaient également des activités de modernisation sans pour autant mentionner directement le changement climatique comme raison principale. Enfin, cinq documents ont informé la Réunion des projets de construction de nouvelles stations dans l'Antarctique. Le Secrétariat a observé que le nombre de documents soumis

à la RCTA depuis que cette question a été incluse dans le plan de travail stratégique pluriannuel correspondait bien à ce qui a été signalé par le COMNAP. Le Secrétariat a noté que le nombre de documents sur le changement climatique représentait environ un tiers de tous les documents soumis sur la modernisation des stations. Il a exprimé le fait qu'il était prêt à préparer des documents supplémentaires, ou à clarifier toute question, pour que les Parties puissent prendre des décisions éclairées sur cette question.

- (247) La Réunion a félicité le Secrétariat pour son excellent travail et a apprécié son analyse complète. Plusieurs Parties ont noté que de nombreuses stations avaient entrepris des travaux de modernisation et ont souligné l'importance d'échanger des informations à jour et ainsi que l'utilité de ce type d'informations pour aider à évaluer les questions prioritaires contenues dans le plan de travail stratégique pluriannuel.
- (248) Le Royaume-Uni a présenté le document IP 52, *An Update on British Antarctic Survey's Antarctic Infrastructure Modernisation Programme (AIMP)* [Mise à jour du programme de modernisation des infrastructures antarctique (AIMP) du *British Antarctic Survey*]. Le document a informé les Parties des travaux actuellement menés par le Royaume-Uni pour moderniser ses infrastructures en Antarctique. Le Royaume-Uni a noté que la construction du *Discovery Building* et la mise en place des services à l'échelle du site avaient commencé en 2019 et que son achèvement était prévu d'ici à 2025. Le Royaume-Uni a souligné que les travaux sur sa piste étant terminés, celle-ci était pleinement opérationnelle et ouverte au transit. Il a remercié les Parties pour leur flexibilité et leur assistance au cours de la saison écoulée.
- (249) L'Inde a présenté le document IP 57, *Maitri-II: Redevelopment of the Indian Research Station Maitri in Antarctica* [*Maitri-II: Réaménagement de la station de recherche indienne Maitri en Antarctique*]. Le document a souligné que le réaménagement de sa station de recherche Maitri était nécessaire en raison du vieillissement de son ancienne station et pour relever les défis existants afin de renforcer ses capacités de recherche scientifique et de durabilité environnementale. L'Inde a indiqué qu'elle était en train d'élaborer une EGIE détaillée et qu'elle rendrait compte de ses progrès lors de la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (250) Les États-Unis ont présenté le document IP 71, *An overview of the South Pole Station Master Plan* [Un aperçu du plan directeur de la station du pôle Sud], qui rendait compte des dernières étapes de l'achèvement d'un plan directeur pour le réaménagement de leur station du pôle Sud. Les États-Unis ont indiqué que leur programme en Antarctique risquait de perdre chaque année des capacités scientifiques à mesure que les installations, les services publics, les équipements et la flotte de véhicules se dégradaient. Ils ont noté qu'ils résumeraient les conditions, les contraintes et les opportunités actuelles pour la station du pôle Sud et donneraient un plan de site pour le réaménagement des infrastructures à remplacer. Les États-Unis ont invité les Parties intéressées à s'enquérir des détails du processus.
- (251) Le Pérou a présenté le document IP 135, *Proyecto de la nueva Estación Científica Antártica Machu Picchu (ECAMP)* [Projet de la nouvelle station scientifique antarctique Machu Picchu (ECAMP)], qui a rendu compte de ses plans visant à moderniser sa station scientifique antarctique Machu Picchu. Il a souligné le fait que l'objectif était de disposer d'une station scientifique appropriée qui couvrirait ses besoins techniques et scientifiques. Il a noté qu'il avait achevé la deuxième phase, sur les quatre qui composent le cycle d'investissement public du Pérou. Le Pérou a indiqué que son objectif était de disposer d'une station scientifique adaptée aux exigences techniques et environnementales actuelles tout en renforçant la présence du Pérou en Antarctique.
- (252) Le document suivant a également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- BP 28, *Update of the Information on the Progress of the Renovation of the Henryk*



*Arctowski Polish Antarctic Station on King George Island, South Shetland Islands*  
[Mise à jour de l'information sur l'état d'avancement de la rénovation de la station antarctique polonaise Henryk Arctowski sur l'île du Roi-George, îles Shetland du Sud] (Pologne).

*Gestion de l'énergie et efficacité énergétique dans les opérations en Antarctique*

- (253) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 35 *Utilisation de carburants alternatifs dans les opérations en Antarctique pour réduire les émissions de carbone*. Le Royaume-Uni a indiqué que le *British Antarctic Survey* (BAS) avait un objectif ambitieux d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2040 et que, pour atteindre les objectifs intermédiaires, le BAS avait étudié le rôle des carburants alternatifs dans le cadre de la feuille de route de décarbonation à court et à long terme. Le Royaume-Uni a résumé l'expérience du BAS dans l'utilisation d'huile végétale hydrotraitée (HVO) dans son navire de recherche polaire et en station pour soutenir les projets de construction et les plans d'utilisation de carburant durable d'aviation (SAF) dans les aéronefs (et potentiellement les véhicules et en station) comme méthode à court terme pour réduire les émissions de carbone. Il a décrit les essais en cours ou prévus, les résultats obtenus, ainsi que les avantages et défis de l'utilisation de carburants alternatifs. Le Royaume-Uni a recommandé que :
- les Parties notent l'avantage de l'utilisation de carburants alternatifs issus de sources durables pour réduire les émissions de carbone et envisagent de tester l'utilisation de carburants alternatifs dans leurs opérations ;
  - les Parties partagent les résultats de leur expérience en matière d'essai ou d'utilisation de carburants alternatifs ; et
  - les opérateurs des ports d'entrée envisagent d'améliorer la disponibilité et la traçabilité des carburants alternatifs et d'augmenter leur accessibilité pour les opérations en Antarctique.
- (254) La Réunion a souligné l'importance de partager les bonnes pratiques en matière d'utilisation de carburants alternatifs issus de sources durables pour atténuer les impacts du changement climatique en Antarctique et réduire les émissions. De nombreuses Parties ont souligné l'utilité d'apprendre d'autres expériences et d'échanger des expériences sur ce sujet. Plusieurs Parties ont noté les défis liés à l'utilisation de combustibles de substitution en Antarctique, notamment les coûts plus élevés, l'identification de leur provenance et leur disponibilité, en particulier dans les villes servant de points d'entrée. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité d'œuvrer à la décarbonation et à la réduction des émissions en Antarctique. Le Chili s'est déclaré prêt à travailler conjointement sur la question de la disponibilité des carburants de substitution dans les villes servant de points d'entrée. Notant sa vaste expérience en matière de biocarburants, le Brésil s'est félicité de l'échange de bonnes pratiques sur les carburants alternatifs, tout en mettant en garde contre la création d'obligations concernant des technologies spécifiques.
- (255) L'IAATO a indiqué qu'elle interrogeait chaque année ses membres sur les mesures qu'ils mettaient en œuvre pour réduire les émissions et que ses membres travaillaient à la réalisation de cet objectif. Le COMNAP et l'IAATO ont noté que leurs communautés avaient souligné la nécessité de résoudre les problèmes d'approvisionnement et de disponibilité. Le COMNAP a invité le *British Antarctic Survey* à présenter ses travaux lors de la prochaine Assemblée générale annuelle du COMNAP et a suggéré de créer un groupe de travail pour rechercher des moyens d'améliorer la disponibilité des carburants alternatifs. L'ASOC a encouragé les Parties à continuer de renforcer les efforts visant à mettre en œuvre les énergies renouvelables et à partager les connaissances.
- (256) Bien que la plupart des Parties aient exprimé leur soutien général aux recommandations du document, la Fédération de Russie a estimé qu'il était prématuré de conclure à la nécessité d'utiliser des combustibles de substitution en Antarctique, suggérant qu'il fallait

poursuivre les recherches et l'évaluation. La Fédération de Russie a suggéré qu'il n'y avait pas de justification scientifique suffisante pour l'utilisation de types spécifiques de combustibles en Antarctique. Les Parties sont convenues de la nécessité de poursuivre la recherche et la collaboration pour identifier des solutions durables et réduire les émissions en Antarctique.

- (257) Le Chili a présenté le document IP 30, *Hybrid generation pilot project at the Chilean Antarctic Naval Base "Arturo Prat"* [Projet pilote de génération hybride à la base navale antarctique chilienne « Arturo Prat »] qui a rendu compte de ses efforts pour disposer de la première base antarctique chilienne zéro émission nette d'ici 2030. Il a noté que le projet faisait partie d'un effort national et mondial visant à réduire les sources de pollution qui causent des dommages à l'environnement en raison de l'émission de gaz à effet de serre et de l'augmentation de la température mondiale qui en résulte.
- (258) Le Royaume-Uni a présenté le document IP 89, *Using Artificial Intelligence (AI) to Support Decision Making in Marine Operations to Reduce Carbon Emissions* [Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour appuyer la prise de décision dans les opérations marines afin de réduire les émissions de carbone] qui rendait compte des premières mesures prises par le laboratoire d'IA du *British Antarctic Survey* (BAS) afin de mieux comprendre l'utilisation potentielle de l'IA dans le soutien aux activités antarctiques. Il a indiqué que le BAS avait développé un système entièrement automatisé pour planifier les itinéraires logistiques et scientifiques annuels d'une flotte de navires de recherche et que, compte tenu d'un ensemble de demandes scientifiques, y compris des enquêtes scientifiques à effectuer à des endroits particuliers dans des fenêtres temporelles spécifiques, ce système basé à terre planifierait la façon de répartir les différentes demandes parmi les navires de la flotte pour minimiser les émissions globales de carbone impliquées dans une saison sur le terrain. Le Royaume-Uni a noté que le système pouvait planifier les opérations sur trois ans ou plus, en programmant la meilleure façon de planifier les tâches pour optimiser la prestation de services scientifiques aussi efficacement que possible au cours de chaque saison sur le terrain.
- (259) La Norvège a présenté le document IP 115, *High Greenhouse Gas Reduction Ambitions at Troll Research Station* [Fortes ambitions de réduction des gaz à effet de serre à la station de recherche Troll], qui indique qu'elle a lancé un processus de modernisation et de rénovation de sa station de recherche Troll. La Norvège a souligné qu'elle s'était fixé des ambitions élevées en matière de conversion écologique des opérations et visait une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre associées à l'exploitation des stations. La Norvège a indiqué qu'elle continuerait de partager des informations sur son processus de modernisation et qu'elle soumettrait un projet d'Évaluation Environnementale Complète en temps voulu.

#### *Problèmes de sécurité liés aux opérations en Antarctique*

- (260) Le COMNAP a présenté le document WP 1, *Sécurité aérienne en Antarctique - Importance des dispositions de la Résolution 3 (2022) de la XLIV<sup>e</sup> RCTA*. Il a rappelé aux Parties l'importance de la Résolution 3 (2022), qui avait été adoptée à la suite des conseils du COMNAP pour améliorer la sécurité aérienne en Antarctique. Le COMNAP a rappelé aux Parties l'importance d'installer et d'allumer des transpondeurs dans tous les aéronefs en vol afin d'améliorer la connaissance de la situation en temps réel. Le COMNAP a également souligné que la fréquence convenue de diffusion d'informations sur le trafic par aéronef (TIBA) était de 129,7 MHz. Le COMNAP a noté que la TIBA et la fréquence de TIBA convenue pour une utilisation en Antarctique demeuraient un outil essentiel pour l'échange d'informations, même avec des améliorations technologiques permettant la notification automatique des positions. Le COMNAP a recommandé aux Parties de veiller à ce que leurs opérateurs gouvernementaux et non gouvernementaux mettent en œuvre les dispositions de la Résolution 3 (2022) afin de contribuer à la sécurité des opérations

aériennes dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

- (261) La Réunion a accueilli favorablement les rappels du document WP 1. Rappelant la Résolution 3 (2022) et le document WP 44 de la XLV<sup>e</sup> RCTA, les Parties et l'IAATO ont réaffirmé leur engagement constant à améliorer la sécurité des opérations aériennes en Antarctique. Plusieurs Parties et l'IAATO ont informé la Réunion des dernières directives adoptées par leurs programmes et opérateurs antarctiques nationaux. La Réunion a encouragé toutes les Parties à continuer d'adopter et d'appliquer des normes de sécurité élevées chez leurs exploitants aériens et elle est convenue de suivre la question lors de futures réunions.
- (262) Le COMNAP a présenté le document IP 1, *Report from the COMNAP Antarctic Search and Rescue (SAR) Workshop 5* [Rapport de l'atelier 5 du COMNAP sur la recherche et le sauvetage en Antarctique (SAR)]. Le rapport contenait des messages clés sur la recherche et le sauvetage dans l'Antarctique qui intéressaient les Parties. Le COMNAP a remercié tous les participants pour leur coopération active.
- (263) La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 6, *Safety Risks at Cape Adare, North Victoria Land, Ross Sea region* [Risques pour la sécurité au cap Adare, terre Victoria du Nord, région de la mer de Ross]. Elle a attiré l'attention de la Réunion sur les munitions, explosifs et fusées éclairantes historiques qui pourraient être enterrés près de la cabane historique du cap Adare. La Nouvelle-Zélande a prévu d'envoyer des experts sur le site au cours de la prochaine saison estivale pour évaluer le risque et, si nécessaire, se préparer à leur élimination. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle tiendrait les autres Parties informées de la situation.
- (264) La Colombie a présenté les documents IP 157, *Identification and characterization of dangerous meteorological phenomena for air navigation in Antarctica* [Identification et caractérisation des phénomènes météorologiques dangereux pour la navigation aérienne en Antarctique], et IP 158, *Identificación de los factores de riesgo técnico en operaciones aéreas* [Identification des facteurs de risque technique dans des opérations aériennes]. La Colombie a décrit comment des chercheurs colombiens et argentins avaient développé des modèles et des procédures de prévision météorologique améliorés après avoir mené des enquêtes et des études à l'aérodrome de Marambio. Elle a noté que les nouveaux outils contribueraient positivement à l'efficacité et à la sécurité des opérations futures dans la région.
- (265) L'ASOC a présenté le document IP 141, *Harmonised implementation of the Polar Code and related shipping issues* [Mise en œuvre harmonisée du Code polaire et questions d'expédition connexes]. Elle a donné un aperçu des discussions et des résultats de la session extraordinaire de l'année dernière sur la mise en œuvre harmonisée du Code polaire organisée par l'Argentine et la Finlande. L'ASOC a également fourni des informations sur les leçons potentielles tirées de deux incendies de navires dans l'océan Austral et a rendu compte des nouvelles directives de l'OMI sur la réduction du bruit sous-marin provenant des navires. L'ASOC a souligné le fait qu'il n'y avait pas eu beaucoup de progrès sur cette question et a exhorté les Parties à fournir des informations supplémentaires sur leurs expériences de mise en œuvre du Code polaire au cours de l'année à venir afin d'évaluer les progrès attendus à la 47<sup>e</sup> RCTA en 2025.
- (266) La Réunion a reconfirmé son engagement en faveur de la bonne mise en œuvre du Code polaire et a reconnu son intention de continuer à discuter de la question.
- (267) L'ASOC a présenté le document IP 144 rev. 1, *Unregulated discharges in the Antarctic Treaty Area: gray water from ships* [Déversements non réglementés dans la zone du Traité sur l'Antarctique : eaux grises provenant des navires], qui a attiré l'attention des Parties sur le déversement non réglementé d'eaux grises provenant des navires dans la zone du Traité sur l'Antarctique. L'ASOC a noté que, malgré la toxicité connue de nombreux constituants

## Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

des eaux grises, son élimination n'était pas réglementée à l'échelle mondiale et n'était pas envisagée par l'Organisation maritime internationale (OMI). L'ASOC a encouragé les Parties à examiner la question de l'élimination des eaux grises en vue de son inclusion dans le plan de travail de la RCTA et a suggéré que les parties prenantes partagent des informations sur les pratiques actuelles en matière d'eaux grises afin d'éclairer les travaux futurs sur cette question.

- (268) Les Parties se sont félicitées des initiatives visant à partager les meilleures pratiques, les définitions et les recommandations concernant la gestion des eaux grises lors des prochaines réunions.
- (269) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, et considéré comme présenté :
- IP 46, *Report on the 26th edition of the Joint Antarctic Naval Patrol – 2023/2024* [Rapport sur la 26<sup>e</sup> édition de la patrouille navale conjointe antarctique - 2023/2024] (Argentine et Chili).
- (270) Les documents suivants ont également été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 37, *Soporte Logístico Aéreo y las Operaciones Aéreas de Búsqueda y Rescate (SAR) en la Isla Rey Jorge de la Fuerza Aérea del Perú en la Campaña Científica del Perú a la Antártida – ANTAR XXX* [Soutien logistique aérien et opérations aériennes de recherche et de sauvetage en Antarctique (SAR) sur l'île du Roi-George des forces aériennes du Pérou dans le cadre de la Campagne scientifique du Pérou en Antarctique – ANTAR XXX] (Pérou).
  - BP 47, *Accident at Mirny station* [Accident à la station Mirny] (Fédération de Russie).
  - BP 48, *Search and Rescue operation involving vessel in distress “El Doblón” at Drake Passage, accomplished by Bulgarian RSV 421* [Opération de recherche et de sauvetage impliquant le navire en détresse « El Doblón » au passage de Drake, accomplie par le RSV 421 bulgare] (Bulgarie, Chili).

### Questions relatives à la biosécurité

- (271) Le Chili a présenté le document WP 56 *Prévention, contrôle et gestion de la grippe aviaire en Antarctique : Nécessité d'unifier les critères de biosécurité*. Le Chili a proposé d'établir un GCI pour analyser les différents protocoles appliqués en Antarctique par les Parties concernant la GAHP et, de manière générale, en matière de biosécurité. Le Chili a proposé que le GCI soit chargé de recueillir les informations pertinentes et de promouvoir l'unification des critères de biosécurité entre les Parties consultatives, soit par le biais d'une mesure convenue lors d'une future RCTA, soit en suggérant des lignes directrices communes pour la mise en œuvre par le biais de la législation nationale. Le Chili a noté que la proposition était basée sur les résultats de la surveillance menée dans différentes zones de l'Antarctique par des groupes scientifiques de divers programmes nationaux de recherche antarctique conformément aux directives et procédures précédemment élaborées par le COMNAP, l'IAATO, le SCAR et la CCAMLR.
- (272) Le SCAR a présenté le document WP 47 rev. 1, *Mise à jour sur la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique*, préparé conjointement avec le COMNAP, l'IAATO et la CCAMLR. Il a fourni une mise à jour sur l'état actuel, les impacts connus et les actions communautaires en réponse à la GAHP en Antarctique. Le document a signalé que les premiers cas confirmés dans la zone du Traité sur l'Antarctique avaient été enregistrés en février 2024 et que sept sites d'infection confirmée et sept sites d'infection présumée avaient été identifiés à ce jour. Il existe des indications claires que la GAHP a été introduite en Antarctique par la migration naturelle et non par l'activité humaine directe ou les interactions avec la faune et la flore sauvages. Compte tenu des cas confirmés de GAHP

dans la région du nord de la péninsule Antarctique, le risque élevé de propagation intrarégionale, d'infection de multiples espèces et d'impact continu sur la faune et la flore sauvages en Antarctique demeure élevé.

- (273) Le SCAR, le COMNAP, et l'IAATO recommandent que les Parties :
- Veillent à ce que les directives et procédures de biosécurité soient rigoureusement mises en œuvre, afin d'éliminer ou d'atténuer le risque pour les humains, ainsi que le risque de propagation de la maladie en Antarctique par le biais d'activités humaines ;
  - Encouragent la vigilance et la surveillance continues, ainsi que la collecte et l'analyse d'échantillons lorsque l'expertise nécessaire est disponible et autorisée ; et
  - Continuent à signaler et à partager des informations sur les cas suspects et confirmés (y compris par le biais du projet de surveillance de la GAHP du Réseau pour la santé de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique [AWHN] du SCAR) pour soutenir la collaboration, éclairer la prise de décision et améliorer la compréhension scientifique de la propagation et de l'impact de la maladie.
- (274) La Réunion a remercié les auteurs d'avoir abordé cette question urgente dans les deux documents de travail. La Réunion est convenue de créer un groupe de contact intersessions (GCI) sur la prévention, le contrôle et la gestion de la GAHP en Antarctique avec le mandat suivant :
- Examiner et rendre compte des pratiques et protocoles nationaux associés à la prévention, au contrôle, à la gestion, à la mesure et à la surveillance de la GAHP en Antarctique ;
  - Discuter des recommandations possibles pour examen à la 47<sup>e</sup> RCTA ; et
  - Faire un rapport à la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (275) Par ailleurs, il a été convenu que :
- les Observateurs et les Experts participant à la RCTA seraient invités à apporter leur contribution ;
  - le Secrétaire exécutif ouvrirait le forum de la RCTA pour le GCI et lui apporterait l'assistance nécessaire ; et
  - le Chili serait l'animateur du GCI et ferait rapport des avancées réalisées au sein du GCI à la prochaine RCTA.
- (276) De nombreuses Parties ont remercié le COMNAP, le SCAR, l'IAATO et la CCAMLR pour leur travail ponctuel et dévoué au cours des saisons précédentes dans la conception et la distribution de lignes directrices utiles pour la détection et la prévention de la GAHP en Antarctique. Soulignant l'importance d'agir sans retard inutile, la Réunion a approuvé les recommandations proposées dans le document. Cependant, certaines Parties ont mis en garde la Réunion contre l'élaboration de protocoles unifiés sur cette question.
- (277) La Réunion a également décidé d'inclure la prise en compte des risques liés à la GAHP en tant que question prioritaire dans le plan de travail stratégique pluriannuel de la RCTA.
- (278) L'Argentine a présenté le document IP 39, *Avian Influenza: Situation in Argentine Antarctic Bases* [Grippe aviaire : situation dans les bases antarctiques argentines], qui résume les mesures prises dans les bases argentines pour détecter et prévenir la propagation de la GAHP. L'Argentine a informé que les échantillons prélevés à la station Primavera, après avoir été testés conjointement avec le Programme antarctique espagnol, ont abouti à la confirmation des cas de GAHP. La même chose s'est produite dans les échantillons de labbes bruns prélevés dans le nord de la mer de Weddell et dans la station Esperanza. L'Argentine a noté qu'elle continuerait à collaborer avec le COMNAP, le SCAR et l'IAATO au cours de la saison suivante, et a exhorté les programmes nationaux de recherche antarctique à continuer de surveiller et d'établir des contrôles et des mesures de

biosécurité.

- (279) La République de Corée a présenté le document IP 127, *Practices to prevent the highly pathogenic Avian Influenza in Antarctica (HPAI)* [Pratiques de prévention de la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) en Antarctique]. Il présente les actions entreprises et mises en œuvre par le Programme antarctique coréen pour empêcher la propagation de la GAHP au cours de la saison écoulée. La République de Corée a exprimé sa gratitude au SCAR, au COMNAP et à l'IAATO pour avoir fourni une mise à jour sur la GAHP dans l'Antarctique et a rappelé les efforts conjoints déployés par les programmes nationaux de recherche antarctique sur l'île du Roi-George.
- (280) Le COMNAP a présenté le document IP 4, *Actions in response to heightened risk of highly pathogenic Avian influenza (HPAI) in Antarctica* [Actions en réponse au risque accru de grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) en Antarctique]. Il a présenté l'éventail des mesures prises par le COMNAP et par les membres du COMNAP pour contribuer à la compréhension de la GAHP dans l'Antarctique, pour protéger la vie humaine et pour améliorer les protocoles de biosécurité afin de garantir que la propagation naturelle de la maladie ne soit pas facilitée par des activités humaines directes. Le COMNAP a noté que les travaux du groupe d'experts conjoint COMNAP/SCAR sur la biologie humaine et la médecine ont contribué de manière significative à l'élaboration des orientations du COMNAP sur le sujet. En plus de l'élaboration de protocoles spécifiques à leurs opérations antarctiques, le COMNAP a souligné que les programmes nationaux de recherche antarctique menaient activement et contribuaient à la surveillance, au suivi, à la collecte d'échantillons et aux tests. Le COMNAP a noté que les programmes nationaux de recherche antarctique avaient signalé le recueil d'environ 1 000 échantillons en Antarctique au cours de la saison antarctique 2023/24. L'éducation, la formation et la vigilance accrue pour détecter les signes de grippe aviaire hautement pathogène dans la faune à proximité des zones d'opérations se poursuivront pendant la saison 2024/25 et les directives du COMNAP seraient mises à jour à mesure que la situation évoluait.
- (281) L'Espagne a présenté le document IP 42, *Measures taken to guarantee the safety of activities carried out during the Spanish Antarctic campaign in the face of the threat of highly pathogenic avian influenza* [Mesures prises pour garantir la sécurité des activités menées pendant la campagne antarctique espagnole face à la menace de la grippe aviaire hautement pathogène]. Il résume les protocoles suivis par le programme national de recherche antarctique espagnol au cours de la saison précédente pour tenter de limiter les risques et d'assurer la sécurité des chercheurs travaillant autour de la faune susceptible d'être infectée la GAHP ; et pour prévenir le transfert de cette maladie entre les colonies. L'Espagne a mis en valeur son laboratoire de diagnostic, qui, en collaboration avec le Programme antarctique argentin, a confirmé par analyse moléculaire et séquençage *in situ*, le premier cas de GAHP en Antarctique.
- (282) Le Chili a présenté le document IP 28, *Monitoring and detection of Highly Pathogenic Avian Influenza (HPAI) in the South Shetland Islands and Antarctic Peninsula* [Surveillance et détection de la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) dans les îles Shetland du Sud et la péninsule Antarctique]. Il présente les activités de surveillance menées par le Chili dans les îles Shetland du Sud et dans la péninsule Antarctique pour la détection de la GAHP. Le Chili s'est joint aux autres Parties pour reconnaître la nécessité d'études complémentaires afin de caractériser génétiquement le virus et mieux comprendre le rôle des labbes dans sa propagation en Antarctique.
- (283) L'IAATO a présenté le document IP 105, *IAATO operator response to high pathogenicity Avian influenza* [Réponse des opérateurs de l'IAATO à la grippe aviaire hautement pathogène], qui fournit une mise à jour sur la réponse de l'IAATO à l'évolution de la situation de la GAHP en Antarctique. Il comprend des détails sur les procédures de biosécurité améliorées, décrivant les matériels et outils nouveaux et améliorés que

L'IAATO a fournis à ses membres pour les aider à élaborer des procédures opérationnelles standard spécifiques aux opérateurs afin de former les visiteurs et le personnel de terrain. Il a rappelé l'étroite collaboration entre l'IAATO, le SCAR et le COMNAP sur la GAHP en 2022/23 et sa poursuite au cours de la saison 2023/24, ainsi qu'entre ses opérateurs et les programmes nationaux de recherche antarctique. L'IAATO a également noté que ses procédures de signalement conjointes avaient permis aux opérateurs sur le terrain de signaler les infections suspectes et de fermer temporairement les sites pendant la durée de la vérification après évaluation par le SCAR. Elle a également résumé ses actions prévues pour la saison à venir, notamment : continuer à perfectionner les protocoles et les outils ; organiser des assemblées publiques et des webinaires ; soutenir une activité scientifique significative, le cas échéant ; et continuer à partager les protocoles de l'IAATO pour la GAHP avec les autorités nationales compétentes avant la saison.

- (284) Le Portugal a présenté le document IP 12 *Impacts of the COVID-19 pandemic on Antarctic researchers* [Impacts de la pandémie de COVID-19 sur les chercheurs de l'Antarctique], préparé conjointement avec la Belgique, le Chili, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée et le SCAR. Il a rendu compte des conclusions d'une enquête post-pandémie menée auprès de plus de 400 chercheurs antarctiques. Les résultats ont suggéré que la pandémie avait affecté les femmes plus négativement que les hommes, en particulier en matière de santé mentale, et que les chercheurs en début de carrière avaient estimé que leurs recherches avaient été particulièrement affectées par la pandémie. Les auteurs ont encouragé les Parties à s'attaquer à ces inégalités structurelles accentuées par la pandémie.
- (285) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considérés comme présentés :
- IP 41, *Australia's Preparedness and Response for Avian Influenza* [Préparation et réponse de l'Australie à la grippe aviaire] (Australie).
  - IP 139, *Actions taken by the Peruvian Antarctic Programme to tackle Highly Pathogenic Avian Influenza (HPAI) in the surroundings of the ECAMP - Antarctic Peninsula* [Mesures prises par le Programme antarctique péruvien pour lutter contre la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) dans les environs de l'ECAMP – péninsule Antarctique] (Pérou).

#### *Gestion des risques naturels*

- (286) L'Argentine a présenté le document IP 117, *Consolidation of the Argentine-Spanish Permanent Instrumental Volcano Monitoring Network on Deception Island volcano* [Consolidation du réseau de surveillance instrumentale permanente argentin-espagnol sur le volcan de l'île de la Déception], préparé conjointement avec l'Espagne. Il rend compte de la collaboration dans la mise en place de technologies et de protocoles permettant une surveillance conjointe en temps réel de l'activité volcanique sur l'île de la Déception. Les promoteurs ont invité la Réunion à reconnaître l'utilité de ces études pour évaluer les risques associés à l'activité volcanique dans la région.
- (287) La Réunion s'est félicitée de la collaboration entre l'Argentine et l'Espagne. Elle a reconnu l'intérêt de développer le mécanisme de suivi en temps réel, qui pourrait également potentiellement améliorer la gestion de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) 4 à proximité.
- (288) Le document suivant a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considéré comme présenté :
- IP 65, *Study of the geochemistry of fluids of the volcanic-hydrothermal system of Deception Island* [Etude de la géochimie des fluides du système volcanique-hydrothermal de l'île de la Déception] (Argentine).

- (289) Le Chili a présenté les documents IP 27, *Air Capacities on King George Island Landing strip maintenance at the “Teniente Rodolfo Marsh M.” Airfield* [Capacités aériennes sur la maintenance de la piste d’atterrissage de l’île du Roi-George à l’aérodrome « Teniente Rodolfo Marsh M. »] et IP 29, *Air Capacities on King George Island “Búfalo” Aircraft Hangar Maintenance* [Capacités aériennes sur la maintenance du hangar d’avions « Búfalo » de l’île du Roi-George], qui soulignent les travaux de rénovation de l’aérodrome en cours sur l’île du Roi-George. Le Chili a noté que les travaux n’entraveraient pas les recherches menées à la station.
- (290) Les États-Unis ont présenté le document IP 43, *The Use of Wheeled Vehicles for Science Support on the East Antarctica Plateau* [Utilisation de véhicules à roues pour assister la recherche scientifique sur le plateau Antarctique oriental]. Il rend compte des premiers résultats positifs de l’utilisation de véhicules Arctic Truck pour assister les activités de recherche sur le plateau Antarctique.
- (291) Le Royaume-Uni a présenté le document IP 66, *Report on Low Earth Orbit communication systems trials* [Rapport sur les essais de systèmes de communication en orbite terrestre basse]. Il met en évidence les résultats prometteurs du Royaume-Uni dans l’expérimentation de l’offre de connexions Internet privées à haut débit dans ses bases antarctiques en utilisant des constellations de satellites commerciaux fonctionnant en orbite terrestre basse.
- (292) Le Royaume-Uni a présenté le document IP 68, *Operations and Scientific use of Remotely Piloted Aircraft Systems (RPAS) in Antarctica: a review* [Exploitations et utilisation scientifique de systèmes d’aéronef pilotés à distance (RPAS) dans l’Antarctique : compte rendu]. Il a fourni aux Parties un résumé des expériences et des enseignements tirés par le Royaume-Uni de l’utilisation de systèmes d’aéronef pilotés à distance (RPAS). Il rend compte d’essais récents d’exploitation de plates-formes RPAS plus importantes et plus performantes qui fonctionnent au-delà de la ligne de visée visuelle, ce qui pourrait conduire à de nouvelles capacités de recherche et à des économies globales de carburant et d’émissions.
- (293) L’Espagne a présenté le document IP 51, *Optimizing Antarctic National Programs Assets on the Antarctic Peninsula* [Optimisation des actifs des programmes nationaux de recherche antarctique sur la péninsule Antarctique] préparé conjointement avec la République de Corée, la Pologne, la Türkiye et le COMNAP. Les auteurs ont rendu compte de leur expérience dans l’organisation d’un groupe de travail conjoint sous les auspices du COMNAP, qui avait conduit à un renforcement des capacités et à des économies mutuelles grâce au partage coordonné des actifs logistiques dans le cadre d’un système de troc (valorisation par points). Les auteurs se sont félicités mutuellement de leur collaboration et ont exprimé aux Parties leur volonté de collaborer davantage pour transformer cette expérience en un programme de collaboration qui pourrait servir de système pouvant être adapté à la communauté plus large des programmes nationaux de recherche antarctique.
- (294) La Bulgarie a présenté le document IP 164, *The discovery of the remains of the Neptune 2-p-103 aircraft of the Argentinian navy by members of the 32nd Bulgarian Antarctic expedition* [La découverte des restes de l’avion Neptune 2-p-103 de la marine argentine par des membres de la 32<sup>e</sup> expédition antarctique bulgare], préparé conjointement avec l’Argentine et le Chili. La Bulgarie a rendu compte de la découverte des restes de l’avion argentin Neptune 2-P-103, qui avait été perdu en 1976. La Bulgarie a résumé l’histoire de l’épave et a noté qu’une cérémonie commémorative s’était tenue sur les lieux.
- (295) L’Argentine a exprimé sa gratitude pour la manière respectueuse dont la Bulgarie avait traité les restes.
- (296) Le Chili a présenté le document IP 5, *Theoretical and practical training for the crews of the Chilean Bases covered by the Antarctic Defence Operators* [Formation théorique et



pratique pour les équipes des bases chiliennes couvertes par les opérateurs de défense de l'Antarctique]. Il a informé la Réunion d'un nouveau programme de formation multidisciplinaire offert au personnel chilien avant son déploiement dans des bases en Antarctique.

(297) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considérés comme présentés :

- IP 69 *The Antarctic Infrastructure Recapitalization (AIR) Program: 2024-2028 Aviation Safety Initiatives* [Programme de recapitalisation des infrastructures aériennes (AIR) : initiatives de sécurité aérienne 2024-2028] (États-Unis)
- IP 72, *Overview of the McMurdo Offload Infrastructure Project* [Aperçu du projet d'infrastructure de déchargement de McMurdo] (États-Unis)
- IP 93, *Palmer Station pier replacement: environmental monitoring update* [Remplacement du quai de la station Palmer : mise à jour de la surveillance environnementale] (États-Unis)

(298) Les documents suivants ont également été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- BP 9, *42nd Brazilian Antarctic Operation (OPERANTAR XLII) – 2023/2024* [42<sup>e</sup> opération antarctique brésilienne (OPERANTAR XLII) – 2023/2024] (Brésil).
- BP 10, *Incorporación de unidades antárticas a la Armada de Chile* [Incorporation d'unités antarctiques dans les forces armées du Chili] (Chili).
- BP 23, *The Eighth Turkish Antarctic Expedition (TAE-VIII)* [Huitième expédition antarctique turque (TAE-VIII)] (Türkiye).
- BP 34, *Resumen de la Campaña Antártica de Verano 2023-2024 del Programa Nacional Antártico de Uruguay* [Résumé de la Campagne antarctique d'été 2023-2024 du Programme national antarctique uruguayen] (Uruguay).
- BP 36, *Trigésima Expedición Científica del Perú a la Antártida (ANTAR XXX)* [Trentième expédition scientifique du Pérou en Antarctique (ANTAR XXX)] (Pérou).
- BP 38, *Operaciones del B.A.P. "Carrasco"* [Opérations du B.A.P. Carrasco] (Pérou).
- BP 39, *Ejecución de la XXVII Expedición Antártica Ecuatoriana (2022-2023)* [Exécution de la XXVII<sup>e</sup> expédition antarctique équatorienne (2022-2023)] (Équateur).
- BP 41, *10<sup>o</sup> Expedición Antártica de Colombia* [10<sup>e</sup> Expédition antarctique de Colombie] (Colombie).
- Document BP 44 *Progress of work on the assembly of the new wintering building at Vostok station in the 2023/2024 season* [Avancement des travaux de montage d'un nouveau bâtiment d'hivernage à la station de Vostok pour la saison 2023/2024] (Fédération de Russie).
- BP 52, *Sistema de Posicionamiento Dinámico del B.A.P. Carrasco* [Système de positionnement dynamique du B.A.P. Carrasco] (Pérou).
- BP 53, *Plan de eliminación de residuos orgánicos e inorgánicos en el B.A.P. Carrasco* [Plan d'élimination des déchets organiques et inorganiques du B.A.P. Carrasco] (Pérou).
- BP 54, *Operación del equipo Bell-412 en las Expediciones Antárticas de Colombia* [Opération de l'équipe Bell-412 dans le cadre des expéditions antarctiques de la Colombie] (Colombie)

- BP 55, ARC "*Simón Bolívar*", *Colombian Marine Scientific Research Vessel, contributes to scientific knowledge and international cooperation in Antarctica* [L'ARC *Simón Bolívar*, navire colombien de recherche scientifique marine, contribue aux connaissances scientifiques et à la coopération internationale en Antarctique] (Colombie).

#### **Article 14 : Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement**

- (299) L'Australie a présenté le document IP 40, *Australian Antarctic Treaty and Environmental Protocol inspections: December 2023* [Inspections du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement par l'Australie], qui fournit un résumé des inspections menées par l'Australie en décembre 2023 à la station Dumont d'Urville (France), à la station Robert Guillard (France et Italie) et sur le navire *L'Astrolabe* (France). L'Australie a informé la Réunion que l'inspection s'inscrivait dans un programme d'inspections réciproques entre l'Australie et la France. Chaque Partie avait fourni un soutien opérationnel aux observateurs de l'autre, mais les inspections ont été entreprises de manière indépendante et les rapports d'inspection ont été préparés de manière indépendante. L'Australie a indiqué que ses observateurs avaient eu pleinement accès à toutes les zones des installations visitées et avaient constaté un fort engagement en faveur de la recherche antarctique et de la protection de l'environnement. L'équipe d'inspection avait observé un respect total du Traité sur l'Antarctique et un niveau élevé de respect du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le rapport d'inspection présentait les recommandations de l'équipe d'inspection, pour examen par la France et l'Italie. L'Australie a remercié la France pour l'étroite collaboration sur cette initiative réussie, ainsi que pour l'hospitalité chaleureuse et le soutien apporté à l'équipe d'inspection.
- (300) La France a présenté le document IP 86, *Mission d'inspection française en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement : février 2024*, qui fournit un résumé de l'inspection réciproque menée par des observateurs français en février 2024 de la station Casey en Australie, de la station Wilkes abandonnée et de l'aérodrome Wilkins. La France a noté que cela faisait partie d'une coopération sans précédent avec l'Australie et a souligné que l'inspection était menée de manière indépendante. La France a indiqué que l'équipe d'inspection avait eu un accès complet à toutes les infrastructures et à tous les sites d'intérêt. Elle a déclaré que les infrastructures et les activités sur les sites étaient pleinement conformes aux dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Elle a identifié quelques points sur lesquels il convient d'être prudent ainsi que des domaines d'amélioration possibles, qui ont été partagés avec l'Australie pour examen.
- (301) L'Australie et la France se sont mutuellement remerciées pour leur coopération et leur facilitation fructueuses lors des inspections et de leurs recommandations. La France a souligné le fait que les inspections réciproques offraient une occasion précieuse de partager les expériences et les bonnes pratiques pour améliorer la gestion des activités en Antarctique. La France a souligné ses projets de rénovation de la station Dumont d'Urville dans les années à venir. L'Australie a informé la Réunion de ses travaux en cours visant à élaborer une stratégie de nettoyage solide pour les stations et les sites australiens en Antarctique, y compris la station abandonnée de Wilkes, comme indiqué dans le document IP 54 présenté à la réunion du CPE en 2022. L'Australie a également souligné son engagement à explorer les possibilités d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables et à collaborer avec d'autres programmes nationaux de recherche antarctique sur l'exploitation et la modernisation des infrastructures antarctiques.
- (302) La Réunion a remercié l'Australie et la France pour leurs rapports d'inspection et s'est

félicitée des très bons résultats de conformité dans toutes les installations inspectées. Elle a noté avec intérêt la manière sans précédent et réussie dont ces deux inspections croisées ont été organisées mutuellement. Notant que les activités d'inspection n'avaient pas besoin d'être convenues au préalable, les Parties ont réaffirmé l'importance d'assurer une totale liberté d'accès à tous les observateurs dûment désignés, comme prévu à l'origine dans le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

## **Article 15 : Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques**

### *Possibilités de coopération scientifique internationale*

- (303) Le COMNAP a présenté le document WP 61, *Collaboration internationale*, qui a suggéré que la Réunion examine les moyens d'élargir la manière dont le COMNAP fournissait des conseils pour mieux mettre en valeur la profondeur et l'ampleur de la collaboration internationale dans l'ensemble de l'Antarctique en matière de soutien scientifique, d'opérations et de logistique. Le COMNAP a exprimé sa volonté de fournir des présentations régulières à la RCTA d'une manière engageante et informative, si le calendrier de la RCTA le permettait, sur des sujets qui démontrent une collaboration internationale. Il a suggéré que la présentation de ces activités permettrait de comprendre où les lacunes dans la gestion ou l'échange d'informations peuvent être comblées ou améliorées et pourrait aider les Parties dans leur prise de décision. Le COMNAP a noté qu'il était également prêt à continuer à fournir ces informations de la manière habituelle, c'est-à-dire en continuant à soumettre des documents à la RCTA.
- (304) La Réunion s'est félicitée de la volonté du COMNAP de fournir d'autres conseils à la RCTA. Les Parties ont souligné l'importance du COMNAP pour toutes les opérations en Antarctique, et de nombreuses Parties ont soutenu l'organisation d'une conférence ou d'une présentation du COMNAP à la RCTA. Après avoir discuté des détails de la proposition, les Parties ont suggéré que le COMNAP fasse un suivi avec une proposition plus détaillée sur le contenu, la fréquence, le format et l'emplacement spécifiques dans l'ordre du jour de la RCTA pour la présentation.
- (305) La Fédération de Russie a souligné l'importance du partage des données sur la collaboration dans les programmes nationaux de recherche antarctique afin d'évaluer régulièrement la mise en œuvre du principe de coopération internationale. La Fédération de Russie a souligné la nature systémique et institutionnelle de cette question et, par conséquent, la nécessité de l'implication du Groupe de travail 1. Elle a noté la nécessité d'une participation active de toutes les Parties à la discussion, et pas seulement du COMNAP.
- (306) Le COMNAP a remercié la Réunion pour la discussion et est convenu de préparer une proposition plus complète sur sa suggestion à la prochaine RCTA après de nouvelles consultations avec ses membres.
- (307) L'Allemagne a présenté le document IP 91, *Update 2024: International Science & Infrastructure for Synchronous Observation (Antarctica InSync)* [Mise à jour 2024 : Science et infrastructure internationale pour observation synchrone (Antarctica InSync)], préparé conjointement avec l'Australie, le Brésil, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les auteurs ont rendu compte des progrès actuels du programme de recherche Antarctica InSync, qui visait à mettre sur pied une collaboration internationale à grande échelle dans plusieurs domaines importants de la recherche sur l'Antarctique. Les points saillants comprenaient la création d'un nouveau comité directeur, l'approbation par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'un programme régional de la Décennie des océans et la participation à la planification conjointe de la

5<sup>e</sup> Année polaire internationale 2032-2033 à venir. Les auteurs ont invité toutes les Parties et leurs instituts de recherche à collaborer.

- (308) L'Allemagne a présenté le document IP 97, *POLARIN – Polar Research Infrastructure Network* [POLARIN – Réseau d'infrastructures de recherche polaire], préparé conjointement avec la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Portugal et la Suède. Il a annoncé un nouveau programme international de recherche polaire à grande échelle financé par l'Union européenne, qui visait à relever plusieurs défis scientifiques en Arctique et en Antarctique. L'Allemagne a déclaré que le réseau offrait un accès entièrement financé à plus de 60 stations de recherche polaire, dont 11 installations en Antarctique, des navires et des brise-glaces opérant aux deux pôles, des observatoires (sur terre et en mer), des infrastructures de données et des dépôts de glace et de sédiments. Les auteurs ont souligné le fait que ces opportunités étaient ouvertes aux chercheurs et projets de toutes nationalités.
- (309) L'Inde a présenté le document IP 55 *Geological Exploration of Amery Ice Shelf (GeoEAIS) - Looking at rocks under the ice* [Exploration géologique de la plate-forme glaciaire Amery (GeoEAIS) – Examen de roches sous la glace], qui fournit des informations sur le programme d'observations géologiques conçu pour améliorer la compréhension de la géologie subglaciaire de l'inlandsis de l'Antarctique oriental. L'Inde a invité toutes les Parties intéressées à participer à de futures activités scientifiques.
- (310) Les États-Unis ont présenté les documents IP 70, *The Value of Low-Powered Geospace Instrumentation in Antarctica* [Intérêt des instruments Geospace à faible puissance en Antarctique], et IP 73, *IceCube Neutrino Observatory and International Collaboration* [Observatoire à neutrinos IceCube et collaboration internationale] présentant certains des derniers résultats de recherche d'avant-garde en Antarctique. Les faits saillants de cette année comprenaient l'observation des neutrinos à l'état stationnaire au pôle Sud et les mesures météorologiques de l'espace proche de la Terre à l'aide de magnétomètres au sol. Les deux documents soulignent l'importance de la collaboration internationale.
- (311) Le Pérou a présenté le document IP 147, *Grupo de Trabajo Regional sobre el Krill* [Groupe de travail régional sur le krill]. Il informe les Parties de la création d'un groupe de travail régional sur le krill pour étudier la dynamique des populations et les liens avec le changement climatique avec une approche régionale parmi les administrateurs du Programme antarctique latino-américain (RAPAL). Le Pérou a invité les Parties intéressées par l'étude du krill, ainsi que par l'analyse des données historiques sur le krill dans la péninsule Antarctique, à se joindre à cette initiative.
- (312) Le SCAR a présenté le document IP 121, *Update on the Southern Ocean contribution to the United Nations Decade of Ocean Science for Sustainable Development* [Mise à jour sur la contribution de l'océan Austral à la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable]. Il a signalé qu'en juin 2023, la Décennie de l'océan des Nations Unies a approuvé le Centre de collaboration de la Décennie pour la région de l'océan Austral (DCC-SOR), coordonné par le SCAR avec le Groupe de travail sur l'océan Austral en tant qu'organe consultatif. Le DCC-SOR visait à faire le lien entre les sciences de l'océan Austral et les sciences océaniques mondiales, à renforcer la coopération scientifique entre la région de l'Antarctique et d'autres régions du monde et à soutenir les objectifs de l'article III du Traité sur l'Antarctique.
- (313) Le SCAR a présenté le document IP 122, *Plans for a fifth International Polar Year 2032/33* [Plans pour une cinquième Année polaire internationale 2032/2033], préparé conjointement avec l'OMM. Il fournit une mise à jour des plans initiaux pour la 5<sup>e</sup> Année polaire internationale (API) qui se tiendra en 2032–2033, 25 ans après l'API précédente en 2007–2008. Les auteurs ont souligné le fait que la planification initiale avait été dirigée par le SCAR et le Comité international des sciences de l'Arctique (IASC), qui travaillaient en étroite collaboration avec des partenaires, y compris des représentants des peuples

autochtones de l'Arctique. L'un des objectifs de l'année à venir serait d'élargir l'engagement des parties prenantes. En l'absence d'un secrétariat financé pour l'API, les secrétariats du SCAR et de l'IASC remplissaient temporairement le rôle d'un secrétariat intérimaire de l'API. Les auteurs ont proposé de fournir des informations supplémentaires à toutes les Parties, Observateurs ou Experts intéressés.

- (314) L'OMM a présenté le document IP 123, *Recommendations on the contribution of the World Meteorological Organization (WMO) on the coordination of meteorological programmes in Antarctica, as operated by WMO Members, and in support of evolving global needs* [Recommandations pour la contribution de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à la coordination des programmes météorologiques en Antarctique, tels qu'ils sont gérés par les membres de l'OMM, et à l'appui de l'évolution des besoins mondiaux] préparé conjointement avec l'Inde, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. Il résume les recommandations de l'OMM formulées par le Groupe d'experts sur les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne. L'OMM a invité la Réunion à prendre note de ces consultations et a déclaré qu'elle prévoyait de fournir des recommandations spécifiques aux Parties pour consultation lors de la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (315) La Nouvelle-Zélande a rappelé l'importance pour le système du Traité sur l'Antarctique d'être conscient des travaux de l'OMM, de s'en inspirer et d'y ajouter son expérience. La Nouvelle-Zélande a souligné les observations du Groupe d'experts sur l'importance mondiale de données améliorées et durables provenant de l'Antarctique pour étayer les modèles climatiques mondiaux et a remercié les Parties pour l'importante collaboration scientifique qui a contribué à ces travaux.
- (316) La Réunion a remercié l'OMM pour son engagement à fournir des informations pertinentes sur le climat et la cryosphère à la RCTA, et attend avec intérêt de discuter de ses recommandations lors de la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (317) Le Brésil a présenté le document IP 20, *Ten-Year Plan for Antarctic Science in Brazil 2023-2032* [Plan décennal pour les sciences antarctiques au Brésil 2023-2032], qui rend compte des directives scientifiques pour la recherche brésilienne sur le continent antarctique au cours de la prochaine décennie dans le cadre de son plan décennal pour les sciences antarctiques au Brésil 2023-2032. Le Brésil a noté que le plan fournissait des informations de référence pour la coopération scientifique et la coordination avec d'autres Parties au Traité sur l'Antarctique. Il a souligné que le document stratégique guidait les domaines de recherche à travers sept programmes de recherche thématiques, y compris des questions telles que la biodiversité, le changement climatique, la géodynamique et le géospace, entre autres. Le Brésil a invité les Parties à identifier toutes les possibilités de renforcer la coopération dans son plan décennal.
- (318) L'Australie a présenté le document IP 76 *Update on the Australian Antarctic Strategy and 20 Year Action Plan and major initiatives* [Mise à jour de la stratégie antarctique australienne et plan d'action sur 20 ans avec ses principales initiatives], qui met en avant les nouvelles mesures et initiatives pour l'Antarctique pour les 20 prochaines années. L'Australie a rendu compte des progrès des principales initiatives associées à la stratégie antarctique australienne et à la mise à jour du plan d'action sur 20 ans de 2022, initialement publiés en 2016, notamment : le brise-glace de pointe RSV *Nuyina* ; la capacité de traversée australienne pour venir en appui du forage d'une carotte glaciaire d'un million d'années ; et la recherche sur le krill. L'Australie a noté que la stratégie et le plan d'action mis à jour ont identifié plusieurs activités visant à davantage renforcer les opportunités pour la science antarctique et a affirmé être disposée à discuter de ces initiatives avec les Parties intéressées.
- (319) La Türkiye a présenté le document IP 98, *Turkish Polar Science Strategy 2023-2035* [Stratégie de la science polaire turque 2023-2035], qui résume le nouveau document de

stratégie de recherche polaire de la Türkiye couvrant la période allant de 2023 à 2035. Il comprend des informations sur la mission et la vision, les thèmes scientifiques prioritaires, les valeurs fondamentales et les objectifs stratégiques définis dans la stratégie. La Türkiye a conclu que cette stratégie fournissait une feuille de route à toutes les parties prenantes nationales de la science antarctique. La Türkiye souhaite renforcer les liens existants entre les chercheurs et les décideurs et à acquérir un pouvoir concurrentiel distinct et caractéristique dans le domaine scientifique.

- (320) Le Portugal a présenté le document IP 167, *Marine Spatial Planning for a sustainable and climate-resilient Antarctic Ocean* [Planification des espaces marins pour un océan Antarctique durable et résilient au changement climatique], préparé conjointement avec le Canada, la France, l'Italie et l'UICN. Il fournit des informations sur la façon dont la planification des espaces marins pourrait être un outil précieux pour les Parties afin de faciliter l'élaboration de politiques et la prise de décision dans les eaux du Traité sur l'Antarctique en analysant et en attribuant la répartition spatiale et temporelle des activités humaines dans l'océan Austral. Les auteurs ont encouragé les Parties à planifier de manière intelligente sur le plan du climat et à mettre en œuvre des éléments clés pour accroître la résilience des écosystèmes vitaux de l'Antarctique.
- (321) L'UICN a souligné le fait que la planification durable des espaces marins « intelligente sur le plan du climat » était un excellent outil pour mieux gérer les ressources de l'Antarctique, s'assurer que les activités appropriées se déroulaient aux bons endroits et identifier les activités à éviter. Elle a noté qu'une planification efficace des espaces marins n'était possible que grâce à de véritables efforts collectifs internationaux. L'UICN a encouragé les Parties à collaborer sur ce sujet et à mettre en œuvre l'outil proposé.
- (322) Le SCAR a présenté le document IP 163, *Observing systems in Antarctica* [Systèmes d'observation en Antarctique], qui a fourni un aperçu et des exemples des efforts d'observation actuels à long terme pour éclairer les travaux ultérieurs visant à évaluer les lacunes et à établir des systèmes d'observation soutenus et coordonnés. Le SCAR a noté qu'une surveillance à long terme de l'environnement physique et vivant était essentielle pour comprendre les changements environnementaux en cours dans l'Antarctique et pour obtenir les données nécessaires à la base des analyses et de la modélisation. Le SCAR a réitéré la nécessité d'un accord, d'une coordination et d'une collaboration à l'échelle internationale pour déterminer les observations prioritaires à recueillir et pour que la gestion et la distribution des données soient coordonnées au niveau international. Le SCAR a conclu que cela était nécessaire pour fournir des systèmes d'observation et de distribution de données durables et coordonnés.
- (323) Le SCAR a également fait référence à l'IP 168, *Status of Observational Coverage and Gaps in the Southern Ocean* [État de la couverture observationnelle et de ses lacunes dans l'océan Austral], qui présentait des cartes préliminaires de la couverture observationnelle de l'océan Austral, élaborées par le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS), et invitait toutes les Parties intéressées à donner leur avis sur ces cartes pour s'assurer qu'elles capturaient tous les efforts d'observation et les besoins de la communauté. Le SCAR a souligné que la collaboration internationale à grande échelle offrirait des possibilités de progrès supplémentaires dans le développement efficace des systèmes d'observation en Antarctique.
- (324) La Nouvelle-Zélande a remercié le SCAR pour l'IP 163, notant qu'il a répondu directement à une demande de la RCTA suite à son accord sur l'importance de la surveillance à long terme pour faciliter une meilleure compréhension des impacts du changement climatique.
- (325) Le Bélarus a présenté le document IP 2, *First results on the content of microplastic in soils and freshwater of East Antarctica* [Premiers résultats sur le contenu en microplastiques des sols et de l'eau douce de l'Antarctique oriental]. Le Bélarus a déclaré que, bien que de

nombreuses études sur les microplastiques aient été menées dans l'Antarctique, la plupart des études l'avaient été en Antarctique occidental, et principalement dans les zones marines. Notant qu'il y avait eu peu d'études sur les microplastiques dans l'Antarctique oriental et ses zones terrestres, le Bélarus a souligné qu'il considérait comme important son rapport sur les microplastiques dans l'eau douce de Thala Hills, dans l'Antarctique oriental, qui avait été publié dans des revues à comité de lecture. Le Bélarus a indiqué que les niveaux détectés de microplastiques étaient élevés, ce qui pourrait avoir été le résultat des niveaux de microplastiques fortement impactés, et a indiqué qu'elle poursuivrait ses investigations. Le Bélarus a souligné l'importance de poursuivre les collaborations d'étude et de recherche sur le problème émergent de la pollution par les microplastiques en Antarctique.

- (326) Le Pérou a présenté le document IP 148, *Contaminación por plásticos en Antártida, revisión del estado actual del conocimiento* [La pollution plastique en Antarctique : analyse de l'état actuel des connaissances], qui fournit une analyse bibliographique sur la pollution plastique en Antarctique afin d'identifier les lacunes existantes. Le Pérou a souligné un manque de standardisation dans la collecte et l'analyse, en particulier en ce qui concerne les microplastiques. Le Pérou a recommandé que les futurs travaux sur les microplastiques mettent en œuvre des mesures de contrôle de la qualité pour la collecte, le transport et la surveillance des déchets solides générés dans les bases. Le Pérou a noté qu'il était crucial de déterminer la proportion de la pollution provenant de bases scientifiques ou d'activités humaines.
- (327) L'Argentine a présenté le document IP 15, *Information on the implementation of the Nutec Plastics Initiative in the Argentine Antarctic Programme* [Informations sur la mise en œuvre de l'initiative *Nutec Plastics* dans le cadre du Programme antarctique argentin], qui a rendu compte d'un projet d'étude de la pollution par les microplastiques dans l'environnement antarctique en cours d'élaboration à la base de Carlini et à bord du brise-glace ARA *Almirante Irizar* en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Argentine a souligné la nécessité de normaliser les procédures de surveillance des microplastiques en Antarctique et a offert la pratique et les connaissances acquises dans le cadre de l'initiative *Nutec Plastics* aux Parties souhaitant adopter des initiatives similaires.
- (328) L'ASOC a présenté le document IP 140, *Microplastic pollution in Antarctica: a complex challenge* [Pollution par les microplastiques en Antarctique : un défi complexe], qui, s'appuyant sur les dispositions contenues dans la Résolution 5 (2019), recommande à la RCTA de prendre de nouvelles mesures pour résoudre le problème de la pollution plastique dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment : envisager l'élaboration d'un plan d'action, envisager un examen des dispositions relatives à la gestion de la pollution plastique dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement, encourager la coopération pour réduire l'utilisation des plastiques en Antarctique et soutenir les initiatives mondiales visant à résoudre ce problème. L'ASOC a signalé que les microplastiques pouvaient être ingérés par des organismes vivants, tels que le krill de l'Antarctique, et qu'une fois ingérés, ils pouvaient avoir des effets toxicologiques sur des espèces clés, avec des impacts qui affectaient des écosystèmes marins entiers, y compris par la bioaccumulation et la bioamplification. L'ASOC a signalé le fait que les opérations locales, telles que les stations de recherche, le tourisme, la pêche et les navires de recherche, étaient les sources les plus importantes de pollution par les microplastiques en Antarctique et a indiqué les pratiques actuelles en Antarctique pour réduire la pollution plastique.
- (329) Les Pays-Bas ont noté qu'ils avaient présenté un projet de résolution sur la question des microplastiques pour examen par le CPE et ont encouragé les Parties à œuvrer à l'éradication de la pollution plastique en Antarctique.
- (330) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et

considérés comme présentés :

- IP 3, *First assessment of cumulative impact of scientific stations on the ambient air of an Antarctic oasis* [Première évaluation de l'impact cumulatif des stations scientifiques sur l'air ambiant d'une oasis antarctique] (Biélorussie).
- IP 7, *Le soutien du Canada aux sciences et à la recherche polaires* (Canada).
- IP 8, *120 years of Argentine scientific research in Antarctica* [120 ans de recherche scientifique argentine en Antarctique] (Argentine).
- IP 11, *Portugal and the Antarctic Treaty: review since 2010* [Le Portugal et le Traité sur l'Antarctique : rétrospective depuis 2010] (Portugal).
- IP 18, *Public Calls for PROANTAR Research Projects 2022/2023* [Appels à projets de recherche publics pour PROANTAR 2022/2023] (Brésil).
- IP 19, *Scientific production of the Brazilian Antarctic Program (PROANTAR)* [Production scientifique du Programme antarctique brésilien (PROANTAR)] (Brésil).
- IP 35, *Report by WMO on the implementation of the International Year of Glaciers' Preservation 2025 and the World Glaciers Day* [Rapport de l'OMM sur la mise en œuvre de l'Année internationale de la préservation des glaciers 2025 et de la Journée mondiale des glaciers] (OMM).
- IP 58, *Preliminary studies on microplastics from the Indian sector of the Southern Ocean* [Études préliminaires sur les microplastiques dans le secteur indien de l'océan Austral] (Inde).
- IP 59, *Contribution to Study of Psychrophilic organisms in Antarctic by India* [Contribution à l'étude des organismes psychrophiles en Antarctique par l'Inde] (Inde).
- IP 60, *Teleconnections between Antarctica, the Southern Ocean, and the Indian Summer Monsoon Rainfall* [Télécorrélations entre l'Antarctique, l'océan Austral et les précipitations de la mousson estivale indienne] (Inde).
- IP 62, *Unravelling the Mysteries of Antarctic Lakes: International Collaboration on Scientific Exploration (India - Japan - Belgium)* [Décryptage des mystères des lacs antarctiques : collaboration internationale en matière d'exploration scientifique (Inde – Japon – Belgique)] (Inde, Japon, Belgique).
- IP 83, *Australian Antarctic Science Program Highlights 2023-24* [Points saillants du programme australien des sciences antarctiques 2023-2024] (Australie).
- IP 113, *Fimbulisen Ice-shelf Observatory – contributing to sea-level change research* [Observatoire du plateau glaciaire de Fimbulisen – contribution à la recherche sur le changement du niveau de la mer] (Norvège, Royaume-Uni).
- IP 128, *Report on 20 Years of Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS)* [Rapport sur 20 ans de Forum asiatique pour les sciences polaires (AFoPS)] (Chine, Inde, Japon, République de Corée, Malaisie).
- IP 129, *Scientific and Science-related Cooperation with the Antarctic Community* [Coopération scientifique et liée à la science avec la communauté antarctique] (République de Corée).
- IP 130, *The international cooperation and support of Ukraine's National Antarctic Program* [Coopération et soutien internationaux du Programme national antarctique ukrainien] (Ukraine).
- IP 132, *Research Vessel Noosfera: three years of operational experience* [Navire de recherche Noosfera : trois ans d'expérience opérationnelle] (Ukraine, Pologne).



- IP 153, *Programa Técnico Científico de la XXVII Expedición Antártica Ecuatoriana y la cooperación para fines de investigación* [Programme technique et scientifique de la XXVII<sup>e</sup> Expédition antarctique équatorienne et la coopération à des fins de recherche] (Équateur).
- IP 156, *Determination of the Contribution of Atmospheric Pressure to Sea Level Variations in Antarctica in Austral Summer* [Détermination de la contribution de la pression atmosphérique aux variations de niveau de la mer en Antarctique au cours de l'été austral] (Colombie).
- IP 157, *Identification and characterization of dangerous meteorological phenomena for air navigation in Antarctica* [Identification et caractérisation des phénomènes météorologiques dangereux pour la navigation aérienne en Antarctique] (Colombie).
- IP 161, *Colombian Antarctic Science. Highlights of the last 10 years of activities in Antarctica* [Science antarctique colombienne. Faits saillants des 10 dernières années d'activité en Antarctique] (Colombie).
- IP 175, *Progress of glaciological research activities at the Dome Fuji Observation Camp II* [Progrès des activités de recherche glaciologique en cours au camp d'observation Dome Fuji II] (Japon).
- IP 178, *Indian-Norwegian Scientific Co-operation in Antarctica* [La coopération scientifique indo-norvégienne en Antarctique] (Norvège, Inde).
- IP 180 *An update on the regional RINGS survey in Dronning Maud Land and Enderby Land* [Mise à jour sur l'enquête RINGS régionale en terre de la Reine-Maud et terre Enderby] (Norvège, Chine, Allemagne).

(331) Les documents suivants ont également été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- BP 3, *20th COMNAP Symposium: "Antarctic Innovations and Collaborations"* [20<sup>e</sup> Colloque du COMNAP : « Innovations et collaborations en Antarctique »] (COMNAP).
- BP 4, *Resultado de la operación en la Estación Polar Científica Conjunta "Glaciar Unión" 2023* [Résultat de l'opération menée dans la station polaire scientifique conjointe « Glaciar Unión »] (Chili).
- BP 7, *Memorandums of Understanding and cooperation protocols between Portugal and other Parties of the Antarctic Treaty: a review* [Mémorandums de compréhension et protocoles de coopération entre le Portugal et les autres Parties du Traité sur l'Antarctique] (Portugal).
- BP 8, *Portugal in Antarctica History* [Le Portugal dans l'histoire de l'Antarctique] (Portugal).
- BP 11 *Romania Strengthening Global Partnerships: Extends Collaboration Agreements with South Korea and Oriental Republic of Uruguay* [La Roumanie renforce ses partenariats mondiaux : extension des accords de collaboration avec la Corée du Sud et la République orientale de l'Uruguay] (Roumanie).
- BP 15, *Distribución de microplásticos en sitios de playa de Península Fildes (Isla Rey Jorge/25 de Mayo) y Glaciar Nelson (Isla Nelson): resultados preliminares* [Distribution des microplastiques dans des sites de plage de la péninsule Fildes (île du Roi-George et le glacier Nelson (île Nelson) : résultats préliminaires] (Venezuela).
- BP 16, *Correlación fisicoquímica espacio-temporal del agua de deshielo a lo largo de las costas de las islas Nelson y Rey Jorge/25 de Mayo, Antártida* [Corrélation physico-chimique spatio-temporelle de l'eau du dégel le long des côtes des îles Nelson et du Roi-George, Antarctique] (Venezuela).

- BP 17, *Quimiotaxonomía basada en pigmentos de microalgas bentónicas en la isla Greenwich, Antártida. Aislamiento y cultivo de los principales taxones de algas* [Chimiotaxinomie basée sur des pigments de microalgues benthiques dans l'île Greenwich, Antarctique. Isolement et culture des principaux d'algues] (Venezuela).
- BP 18 *Variación de la reflectancia espectral solar con la distribución de impurezas ópticas y el área específica de la nieve en sitios de interés en Península Fildes, Isla Rey Jorge/25 de Mayo* [Variation de la réflectance spectrale solaire avec la répartition d'impuretés optiques et la zone spécifique de neige dans des lieux d'intérêt dans la péninsule Fildes, île du Roi-George] (Venezuela).
- BP 22, *Scientific Contributions of Türkiye to Antarctic Research (2023/2024 Update)* [Contributions scientifiques de la Türkiye à la recherche antarctique (mise à jour 2023/2024)] (Türkiye).
- BP 24, *Turkish Polar Science Workshop (2023/2024 Update)* [Atelier turc sur les sciences polaires (mise à jour 2023/2024)] (Türkiye).
- BP 25, *Colombia-Türkiye Scientific and Logistical Collaboration in Antarctica* [Collaboration scientifique et logistique entre la Colombie et la Türkiye en Antarctique] (Colombie, Türkiye).
- BP 26, *Ecuador-Türkiye Scientific Collaboration* [Collaboration scientifique entre l'Équateur et la Türkiye] (Équateur, Türkiye).
- BP 27, *Spain-Türkiye Scientific & Logistic Cooperation* [Collaboration scientifique entre l'Espagne et la Türkiye en Antarctique] (Espagne, Türkiye).
- BP 29, *Malaysia's Activities and Achievements in Antarctic Research and Diplomacy* [Activités et réalisations de la Malaisie en matière de diplomatie et de recherche en Antarctique] (Malaisie).
- BP 40, *Investigación de la Dinámica de la Tierra Sólida y Atmosférica en la región Antártica a partir de observaciones geodésicas* [Recherches sur la dynamique de la terre solide et atmosphérique dans la région antarctique à partir d'observations géodésiques] (Colombie).
- BP 45, *Russian scientific research in Antarctica 2022–2023* [Recherche scientifique russe en Antarctique 2022–2023] (Fédération de Russie).
- BP 49, *“40 años de la primera misión oficial antártica uruguaya”* [40 ans depuis la première mission officielle antarctique uruguayenne] (Uruguay).
- BP 55, *ARC "Simón Bolívar", Colombian Marine Scientific Research Vessel, contributes to scientific knowledge and international cooperation in Antarctica* [L'ARC *Simón Bolívar*, navire colombien de recherche scientifique marine, contribue aux connaissances scientifiques et à la coopération internationale en Antarctique] (Colombie).
- BP 56, *Türkiye-Switzerland Scientific Collaboration on Mapping and Absolute Dating of Stepped Coastal Terraces at Horseshoe Island, Marguerite Bay, West Antarctic Peninsula* [Collaboration scientifique entre la Türkiye et la Suisse sur la cartographie et la datation absolue des terrasses côtières étagées à l'île Horseshoe, baie Marguerite, péninsule Antarctique orientale] (Türkiye, Suisse).
- BP 57, *Japan's Antarctic Research Highlights 2023-24* [Faits saillants de la recherche antarctique au Japon 2023-2024] (Japon).
- BP 58, *Proposal of cooperation of Romania with Uruguay in Antarctica* [Proposition de coopération de la Roumanie avec l'Uruguay en Antarctique] (Roumanie).

*La question de la diversité dans la recherche scientifique en Antarctique*

(332) Le COMNAP a présenté le document WP 7, *Projet de groupe de travail du COMNAP visant à soutenir la compréhension de l'EDI et à prévenir le harcèlement en Antarctique*. Le COMNAP a indiqué que le but du projet était de soutenir l'amélioration de la compréhension de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) par les individus, et de

continuer à intégrer les principes de l'EDI dans la structure organisationnelle du COMNAP. Le projet a été créé pour aider le COMNAP, en tant qu'organisation, et les membres des programmes nationaux de recherche antarctique à comprendre les problèmes liés à l'EDI et à améliorer les pratiques, en particulier afin de prévenir le harcèlement en Antarctique. Le COMNAP a noté que le projet créerait un centre qui comprendrait : une communauté de pratique qui servira de forum ; une bibliothèque de ressources COMNAP que les programmes pourraient utiliser ; et une série de conférenciers invités en ligne dans laquelle des personnes ayant une expertise en EDI et en prévention du harcèlement partageraient leurs connaissances avec la communauté COMNAP. Le COMNAP a encouragé toutes les Parties à soutenir leurs programmes nationaux de recherche antarctique en participant et en partageant l'expertise et les bonnes pratiques dans le cadre ce projet.

- (333) La Fédération de Russie a rappelé un document soumis par une Partie consultative lors de la dernière RCTA et a réaffirmé qu'une compréhension commune de « l'inclusivité et de la diversité » n'avait pas été atteinte. La Fédération de Russie a plaidé en faveur de la diversification des domaines de recherche, en augmentant la diversité des opérateurs effectuant ce travail et en présentant ensuite des données aux forums antarctiques.
- (334) La Réunion a remercié le COMNAP pour avoir soumis le document WP 7.
- (335) De nombreuses Parties ont remercié le COMNAP pour la promotion d'environnements de travail sûrs et équitables en Antarctique. Plusieurs Parties et Observateurs ont partagé leurs expériences en matière de promotion et de mise en œuvre de l'EDI dans leurs programmes nationaux. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité de veiller à ce que l'Antarctique soit une région exempte de harcèlement et de discrimination. De nombreuses Parties ont exprimé leur ferme soutien au COMNAP et aux recommandations figurant dans le document.
- (336) En ce qui concerne la proposition du COMNAP décrite dans le document, la Fédération de Russie a conseillé d'éviter la référence au projet du COMNAP, mais de développer un discours sur les contributions possibles de la RCTA, notamment en appelant les Parties à appuyer les programmes nationaux de recherche antarctique dans l'échange d'expériences et de pratiques visant à assurer l'égalité entre les participants de toutes les expéditions nationales en Antarctique, diversifiant ainsi la science antarctique et l'inclusivité des projets scientifiques en Antarctique.
- (337) Le Royaume-Uni a fait référence au document IP 67 '*Safety together culture*' using a holistic approach to expeditioner's safety and wellbeing, [« Safety together culture » en utilisant une approche holistique de la sécurité et du bien-être des expéditionnaires], qui partageait des informations sur la façon dont le *British Antarctic Survey* avait développé une nouvelle campagne de sécurité pour intégrer le bien-être physique, mental et social des individus déployés en Antarctique. Le Royaume-Uni a souligné son ferme soutien aux actions du COMNAP présentées dans le document WP 7.
- (338) L'Australie a insisté sur le document IP 75, *Diversity and inclusion in the Australian Antarctic program* [Diversité et inclusion dans le Programme antarctique australien], notant qu'elle cherchait à assurer la diversité et l'inclusion dans son programme antarctique.
- (339) Le SCAR a présenté le document IP 124, *The SCAR Equality, Diversity and Inclusion Action Group* [Groupe d'action du SCAR sur l'équité, la diversité et l'inclusion], qui fournit des informations sur le groupe d'action du SCAR sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et sur ses récentes activités, qui comprenaient l'élaboration d'un code de conduite sur les questions d'EDI, l'examen des ressources externes existantes en matière de diversité et d'inclusion, et le travail avec d'autres organisations pour partager expérience et bonnes pratiques. Le SCAR a noté que le Groupe d'action, créé en 2021, comptait

désormais plus de 150 membres et que les activités comprenaient : un webinaire pour le Comité permanent du Conseil scientifique international sur l'égalité des sexes dans la science (SCGES) ; un rapport sur les résultats d'une enquête démographique auprès de la communauté du SCAR ; et que la prochaine Conférence scientifique ouverte du SCAR de 2024 comprendrait un certain nombre d'événements consacrés aux discussions sur l'EDI.

- (340) Le Chili a présenté le document IP 26, *Gender, diversity and inclusion policy of the Chilean Antarctic Institute* [Politique de genre, de diversité et d'inclusion de l'Institut antarctique chilien], qui a donné un aperçu des actions mises en œuvre par l'Institut antarctique chilien (INACH) en matière de genre, de diversité et d'inclusion. Il a souligné le nombre croissant de femmes dans ses sciences et opérations en Antarctique et l'établissement d'un protocole pour le signalement, l'enquête et la sanction des mauvais traitements, du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et des pratiques sexistes ou discriminatoires. Il a également souligné qu'environ 55 % des employés de l'INACH étaient formés aux questions sexospécifiques. Le Chili a également souligné qu'il avait créé un document avec sa politique de genre, de diversité et d'inclusion pour éliminer les obstacles à la promotion des femmes en Antarctique, avec des résultats positifs.
- (341) Le Pérou a présenté le document IP 136, *Avances en materia de género en las Expediciones Científicas del Perú a la Antártida (ANTAR)* [Progrès en matière d'égalité des sexes dans les expéditions scientifiques du Pérou en Antarctique (ANTAR)]. Le Pérou a indiqué qu'il avait fait la promotion de l'égalité des sexes dans ses expéditions scientifiques en Antarctique, et qu'il y avait une participation accrue des femmes dans divers rôles, y compris les opérations générales. Il a souligné la résolution ministérielle qui établira des règles de conduite en ce qui concerne les questions d'égalité, de respect et d'intégrité.
- (342) L'Uruguay a présenté le document IP 183, *Protocolo de prevención y tratamiento de Acoso Laboral y Sexual del Programa Nacional Antártico Uruguayo, aplicable a las Bases, Estaciones y Expediciones en el Área del Tratado Antártico* [Protocole de prévention et de traitement du harcèlement au travail et sexuel du Programme national antarctique uruguayen, applicable aux bases, stations et expéditions dans la zone du Traité sur l'Antarctique]. Il a informé la Réunion d'un protocole qu'il avait élaboré pour prévenir le harcèlement sexuel dans ses programmes nationaux de recherche antarctique. L'Uruguay a noté la difficulté de mettre en œuvre la législation nationale pertinente dans ses stations antarctiques et de protéger les victimes d'infractions sexuelles et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. L'Uruguay s'est concentré sur la réalisation d'actions préventives et de programmes de formation au-delà du déploiement dans ses programmes antarctiques. Il a informé la Réunion de ses mécanismes de signalement concrets, y compris un commissaire indépendant, du personnel médical et des experts juridiques pour traiter les questions de harcèlement. Le sujet a été transmis au ministère pour élaborer un plan d'action.
- (343) La Réunion a remercié les Parties, les Observateurs et les Experts qui ont présenté les documents sur ce sujet et a exprimé la nécessité de poursuivre la discussion sur les questions d'EDI dans la recherche scientifique en Antarctique.
- (344) Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, et considéré comme présenté :
- IP 53, *Gender Equity Practices in Indian Antarctic Program* [Pratiques d'égalité entre les sexes dans le Programme antarctique indien] (Inde).

## **Article 16 : Répercussions du changement climatique sur la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique**

- (345) La Chine a présenté le document WP 16 *Promouvoir le partage des meilleures pratiques d'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique*, qui décrit les avantages de la

réduction de l'utilisation de combustibles fossiles en Antarctique et fournit des informations sur les expériences nationales sur les installations à émissions nettes nulles. La Chine a rappelé que la RCTA avait adopté la Résolution 2 (2023), *Déclaration d'Helsinki sur les changements climatiques et l'Antarctique*, qui reconnaissait les objectifs et les principes de la CCNUCC et les travaux en cours pour lutter contre le changement climatique, et a également noté l'approbation du concept d'Expédition verte dans la Résolution 4 (2017). La Chine a souligné le fait que l'utilisation d'énergies renouvelables en Antarctique présente de grands avantages potentiels pour atténuer l'impact du changement climatique par la réduction des émissions, ainsi que pour réduire le risque pour l'environnement d'incidents et d'accidents liés au transport, aux déversements et aux incendies de carburant. La Chine a souligné le fait que, avec les progrès des sciences et des technologies « vertes », l'utilisation croissante de systèmes d'énergie renouvelable pour soutenir le fonctionnement des stations de recherche en Antarctique afin d'atteindre une émission nette nulle devenait plus réalisable et abordable pendant l'été, mais elle a également noté que l'approvisionnement en énergie renouvelable pendant l'hiver demeurerait difficile. La Chine a indiqué que son camp d'été, Taishan, avait atteint des opérations neutres en carbone au cours de l'été antarctique 2018-19 et qu'elle avait adopté à la fois des équipements à haute efficacité énergétique pour réduire l'utilisation de l'énergie et un système d'énergie renouvelable, et a en outre indiqué qu'elle avait suivi les principes directeurs du COMNAP sur les bonnes pratiques pour l'utilisation de l'énergie adoptés par le CPE. Encouragée par ces résultats positifs, la Chine a informé la Réunion qu'elle avait mis en place une équipe chargée d'étudier, de développer et de maintenir des systèmes d'énergie renouvelable afin de contribuer davantage à la lutte contre l'impact du changement climatique sur les opérations en Antarctique.

- (346) La Chine a recommandé à la Réunion d'encourager les Parties à :
- collaborer à l'élaboration d'un manuel qui décrit les bonnes pratiques dans l'exploitation des systèmes d'énergie renouvelable utilisés dans les opérations en Antarctique, en tenant compte de l'expertise et de l'expérience du COMNAP ;
  - accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre des opérations en Antarctique, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités humaines en Antarctique ; et
  - promouvoir l'innovation, l'application et le partage de nouvelles installations et technologies d'énergie verte adaptées à l'environnement unique de l'Antarctique.
- (347) La Réunion a remercié la Chine pour le partage de son expérience précieuse et a félicité la mise en œuvre réussie du système d'énergie renouvelable à Taishan. La Réunion a noté qu'il s'agissait d'un bon exemple de la faisabilité et de la mise en œuvre de la réduction des émissions et de la réalisation d'un objectif zéro émission nette en Antarctique. La Réunion a souligné l'importance et le caractère opportun de la promotion de l'énergie, des technologies et des installations vertes en Antarctique, ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétique, et a souligné l'utilité de l'échange d'informations et du partage des bonnes pratiques entre les Parties.
- (348) Notant le rôle clé du COMNAP dans le partage des bonnes pratiques sur les programmes nationaux de recherche antarctique, plusieurs Parties ont suggéré que le COMNAP soit invité à élaborer un manuel des bonnes pratiques pour continuer à réduire l'empreinte carbone et à étudier les voies vers des opérations neutres en carbone.
- (349) La Fédération de Russie a remercié la Chine pour son approche globale fondée sur les aspects scientifiques et pratiques des activités. Elle a déclaré qu'un échange de points de vue entre un plus grand nombre de Parties sur le sujet serait bénéfique et a recommandé de renforcer le travail durable des stations antarctiques en tenant compte des besoins et des différences spécifiques pour les stations saisonnières et les stations d'hivernage.
- (350) La Norvège a fait référence au document IP 115, qui rend compte de son processus de

modernisation et de renouvellement de sa station de recherche Troll. Ce projet visait une réduction de 50 % des émissions associées à l'exploitation des stations. La Belgique a mentionné le rôle pionnier de sa station de recherche Princesse Élisabeth en Antarctique, alimentée par l'énergie éolienne et solaire, qui a permis d'accroître l'autonomie et de réduire l'empreinte environnementale. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il possédait une expérience significative dans ce domaine et qu'il pourrait offrir son aide pour évaluer de manière adéquate les conséquences des nouvelles technologies sur la faune et la flore sauvages locales. Le Brésil a noté que son nouveau navire polaire serait économe en énergie, dans le cadre de ses efforts globaux pour réduire les émissions et progresser vers l'efficacité énergétique. L'Australie a rappelé qu'elle avait inspecté la station chinoise en 2019 et qu'elle était très satisfaite des résultats concernant son utilisation des énergies renouvelables.

- (351) Tout en soutenant les efforts visant à réduire les émissions de carbone, la Fédération de Russie a rappelé aux Parties que cette réduction ne constituait que l'un des nombreux objectifs stratégiques de la communauté antarctique et que la RCTA devrait viser à progresser dans tous les domaines. La Fédération de Russie s'est félicitée de la contribution du COMNAP, mais a noté que des recherches supplémentaires étaient nécessaires pour évaluer l'impact de sources d'énergie spécifiques sur l'environnement, que l'évaluation de l'efficacité de chaque alternative dans différents scénarios était nécessaire et que l'innovation devait être encouragée.
- (352) Le COMNAP a noté que le CPE l'avait encouragé à collaborer avec les Parties par le biais de leurs programmes nationaux de recherche antarctique pour explorer les meilleures pratiques en matière d'utilisation sûre et renouvelable des énergies dans l'Antarctique. Le COMNAP a indiqué qu'il continuerait à soutenir les travaux des programmes nationaux de recherche antarctique sur ce sujet, principalement par l'intermédiaire du Groupe d'experts du COMNAP sur l'avancement des technologies critiques. Le COMNAP a également invité l'Institut de recherche polaire de Chine à présenter ses travaux sur la station de Taishan lors de la prochaine assemblée générale annuelle du COMNAP. Le COMNAP a confirmé qu'il était prêt à apporter des avis issus de sa réunion sur la façon dont les informations sur les énergies renouvelables pourraient être compilées et mises à la disposition des Parties.
- (353) La Chine a salué la suggestion du COMNAP de préparer une présentation pour son assemblée générale annuelle et a encouragé toutes les Parties à continuer à partager des informations et à travailler ensemble sur cette question importante.
- (354) La Réunion a soutenu les recommandations proposées par la Chine dans le document WP 16 et attend avec intérêt de recevoir de nouveaux conseils de la COMNAP sur les informations concernant les bonnes pratiques en matière d'énergies renouvelables. La Réunion a souligné la nécessité de continuer à progresser collectivement dans la réalisation des objectifs fixés dans la Résolution 2 (2023) *Déclaration d'Helsinki sur les changements climatiques et l'Antarctique*.
- (355) Le SCAR a présenté le document WP 49, *Projet AntClimNow du SCAR sur les indicateurs climatiques de l'Antarctique* préparé conjointement avec l'OMM. Le groupe SCAR AntClimNow travaille en collaboration avec des partenaires, dont le projet sur le climat et la cryosphère (CliC) du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), pour identifier une gamme d'indicateurs du climat de l'Antarctique dans le but de fournir une visualisation accessible des grands aspects du système climatique de l'Antarctique. Une nouvelle page Web présentait des variables climatiques clés pertinentes pour l'Antarctique et l'océan Austral, comblant une lacune dans la fourniture de ce type d'informations accessibles. Le SCAR et l'OMM ont encouragé la RCTA à : examiner la pertinence des indicateurs climatiques de l'Antarctique pour éclairer leurs discussions sur le changement climatique ; fournir des commentaires sur des indicateurs spécifiques qui pourraient être

envisagés pour un développement ultérieur et une inclusion en tant qu'indicateurs climatiques de l'Antarctique ; et examiner si et comment les indicateurs climatiques de l'Antarctique pourraient être régulièrement présentés pour fournir un contexte aux discussions du CPE et de la RCTA.

- (356) La Réunion a remercié le SCAR et l'OMM pour leurs efforts visant à tenir les Parties informées des dernières informations disponibles dans un contexte de changement climatique rapide. La Réunion a noté l'utilité de disposer d'indicateurs visuels clairs pour identifier les changements en cours liés au climat en Antarctique, notant qu'il s'agissait d'une contribution importante au cadre de suivi plus large. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité de présenter les informations scientifiques de manière claire et simplifiée afin de les rendre accessibles et compréhensibles pour les non-scientifiques. Les Parties ont encouragé le SCAR et l'OMM à envisager de travailler sur la présentation des données afin de les rendre plus accessibles aux non-scientifiques. Certaines Parties ont suggéré d'inclure des indicateurs supplémentaires liés aux données océaniques, à la glace de mer (y compris l'étendue et l'épaisseur), aux indicateurs qui démontraient le lien interdépendant entre le climat et la biodiversité, et aux télécorrélations. Plusieurs Parties ont soutenu l'inclusion des indicateurs dans le Portail des environnements en Antarctique, hébergé par le SCAR, soulignant l'utilité du Portail pour présenter aux décideurs des résumés scientifiques évalués par des pairs.
- (357) Plusieurs points supplémentaires ont été soulevés, notamment : la possibilité que le SCAR et l'OMM s'engagent avec Antarctica InSync pour contribuer au développement ultérieur des indicateurs climatiques de l'Antarctique ; la pertinence d'examiner la mise à jour de l'ACCE du SCAR ; et la possibilité d'inclure les indicateurs en annexe à ces mises à jour ; le fait que les indicateurs dépendaient des méthodes d'interprétation et de la zone spécifique où ils ont été obtenus, car les changements en Antarctique étaient variables et non homogènes ; et l'importance de prendre en compte les conseils du CPE sur cette question.
- (358) Le Royaume-Uni a rappelé que le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) avait rappelé aux Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer leurs obligations de prévenir, de contrôler et de réduire la pollution marine résultant des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et a appelé les Parties au Traité sur l'Antarctique à réfléchir à la question de savoir si elles agissaient suffisamment, individuellement et collectivement, pour faire face aux effets du changement climatique en Antarctique. Le Royaume-Uni a proposé de demander au SCAR de fournir une mise à jour sur le changement climatique lors de la plénière d'ouverture de la RCTA pour s'assurer que la sensibilisation à cette question sous-tendait les considérations dans les discussions à la fois à la RCTA et au CPE.
- (359) La Réunion est convenue d'examiner la question plus avant au titre du point 20 de l'ordre du jour.
- (360) Le SCAR a remercié les Parties pour leurs commentaires positifs et a noté qu'il prendrait dûment en compte les commentaires sur la manière de rendre les informations accessibles et conviviales. Il s'est également félicité des suggestions d'indicateurs supplémentaires et de leur inclusion potentielle dans le Portail des environnements antarctiques. SCAR a noté qu'il était prêt à s'engager avec Antarctica InSync et attendait avec impatience de fournir d'autres mises à jour.
- (361) La Réunion a soutenu les recommandations, a encouragé le SCAR et l'OMM à continuer à travailler sur cette question et a souligné la nécessité de fournir des données et des informations de manière simple et accessible. La Réunion a également soutenu la recommandation d'envisager l'inclusion des indicateurs climatiques antarctiques dans le Portail des environnements en Antarctique.

- (362) Le COMNAP a présenté le document IP 184, *Understanding Future Sea-level Change Around Antarctica* [Compréhension des changements futurs de niveau de la mer autour de l'Antarctique], préparé conjointement avec le SCAR et l'OMM. Le COMNAP a mis à jour les informations clés présentées lors de la XLV<sup>e</sup> RCTA. Il a réitéré les conseils du COMNAP, du SCAR et de l'OMM pour examen par la RCTA sur l'importance de combler les lacunes en matière de connaissances à l'appui de l'élaboration de décisions de gestion et d'élaboration de politiques solides à l'avenir. Il a conseillé aux Parties de soutenir leurs programmes nationaux de recherche antarctique pour mener certaines activités de recherche et d'exploitation afin de faire face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer en Antarctique. Les auteurs ont spécifiquement recommandé que les Parties étendent l'infrastructure d'observation ; facilitent la recherche pour améliorer les projections de la perte de masse de glace antarctique et sa variabilité régionale ; surveillent le niveau local de la mer et l'élévation des terres à proximité des dangers côtiers identifiés ; identifient les risques et s'adaptent de toute urgence aux impacts qui sont désormais inévitables ; et adoptent une approche décisionnelle dynamique qui pourrait être mise à jour et modifiée à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.
- (363) L'ASOC a présenté le document IP 143, *Southern Ocean acidification* [Acidification de l'océan Austral], qui décrit les causes et les effets négatifs de l'augmentation des taux d'acidification de l'océan Austral. L'ASOC a souligné les graves impacts sur l'océan Austral de l'acidification des océans dans le cadre de scénarios d'émissions intermédiaires ou élevées, à moins que des mesures immédiates ne soient prises pour réduire les émissions mondiales jusqu'aux scénarios de très faibles émissions conformément à l'objectif de 1,5 °C. L'ASOC a recommandé que, conformément à la Résolution 8 (2021), les Parties prennent des mesures dans le cadre de la CCNUCC pour réduire immédiatement et rapidement les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> et donc la menace d'acidification des océans dans l'océan Austral.
- (364) L'OMM a présenté le document IP 116, *Understanding the rapid changes in the frozen parts of our planet and the related global impacts - A knowledge base compiled at a high-level event in Oslo, Norway* [Comprendre les changements rapides dans les parties gelées de notre planète et les impacts mondiaux connexes – Une base de connaissances compilée lors d'un événement de haut niveau à Oslo, en Norvège], préparé conjointement avec la Norvège. Il fournit les messages clés d'un événement auquel ont participé des experts de la cryosphère, des politiciens et des décideurs afin de sensibiliser le public aux changements en cours dans la cryosphère et à leurs impacts importants à long terme. L'OMM a souligné l'importance de la collaboration entre les Parties, le SCAR et l'OMM dans la lutte contre les changements en Antarctique qui affectent les communautés mondiales, en particulier les zones vulnérables et les petites îles.
- (365) La Norvège a exprimé sa gratitude à l'OMM pour avoir apporté ces connaissances aux Parties à travers la Réunion et a encouragé les Parties à s'appuyer sur les informations d'experts fournies par l'OMM pour identifier des actions, en réponse aux défis du changement climatique en Antarctique. La Norvège a souligné l'importance de la gestion et de la protection, c'est-à-dire l'adaptation aux changements climatiques actuels et futurs et à l'évolution des conditions de la glace de mer. La Norvège a en outre souligné l'importance des initiatives conjointes au sein de la RCTA pour diffuser les connaissances et la sensibilisation aux conséquences et aux risques, en particulier en ce qui concerne les conséquences mondiales.
- (366) Le SCAR a présenté le document IP 166, *Antarctic Climate Change and the Environment update*, [Mise à jour sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement], qui fournit des informations sur les recherches et observations récentes liées au changement climatique qui sont pertinentes pour les discussions et les priorités du CPE et de la RCTA, et qui complètent les rapports réguliers de l'ACCE du SCAR. Les principales mises à jour en matière de recherche et d'observation comprenaient, entre autres, que les températures



océaniques mondiales ont atteint des sommets records en 2022 et 2023 ; l'étendue de la glace de mer antarctique est tombée en dessous de 2 millions de km<sup>2</sup> en 2024 pour la troisième année consécutive ; l'Antarctique se réchauffait probablement environ deux fois plus que le taux du reste du monde, et que ce réchauffement pourrait être attribué aux activités humaines.

- (367) Le SCAR a présenté le document IP 169, *Southern Ocean Observing System (SOOS) Symposium 2023* [Colloque du Système d'observation de l'océan Austral (SOOS) 2023], qui informe les Parties au colloque inaugural du SOOS et souligne l'importance de l'océan Austral dans le fonctionnement du système terrestre. Le rapport du Colloque du SOOS rappelle les changements critiques dans l'océan Austral, du niveau historiquement bas de la glace de mer à l'échec catastrophique de reproduction des manchots empereurs, et souligne le besoin urgent d'observations soutenues et coordonnées de l'océan Austral. Le SCAR a signalé qu'une déclaration de la communauté avait été publiée après le Colloque du SOOS et avait attiré l'attention des médias internationaux, mettant en lumière l'importance de la recherche sur l'océan Austral.
- (368) Le Chili a présenté le document IP 25, *Advances in the climate change sensor network on the Antarctic Peninsula* [Progrès dans le réseau de capteurs pour le changement climatique sur la péninsule Antarctique], qui rendait compte des progrès réalisés dans l'installation du Réseau de stations multiparamétriques en Antarctique. Le Chili a expliqué que le réseau était un système intégré de surveillance de l'environnement qui permettait d'étudier les variations environnementales à différentes échelles de temps. Le réseau vise à installer des stations à 21 points et à fournir ainsi les données de l'Antarctique au reste du monde avec des informations pertinentes et en temps réel. L'Antarctique ayant le plus grand potentiel de recherche et d'enregistrement des paramètres environnementaux pour étudier le changement climatique mondial, le Chili a souligné l'importance du réseau et la possibilité de futures collaborations internationales dans ce domaine.
- (369) L'Inde a présenté le document IP 54, *Antarctic Sea Ice Dynamics in a Changing Climate: Insights from Long-Term Observations* [Dynamique de la glace de mer antarctique dans un climat en mutation : enseignements des observations à long terme]. Le document a rapporté les changements observés au niveau de la glace de mer antarctique et les processus à l'origine de ces changements. L'Inde a souligné que l'étendue de la glace de mer diminuait considérablement, avec des différences régionales et locales. Elle a souligné l'importance de poursuivre la recherche et les efforts de collaboration à l'échelle mondiale pour comprendre et traiter la dynamique complexe de la glace de mer en Antarctique. L'Inde a noté que la dynamique actuelle de la glace de mer représentait un tournant crucial dans la compréhension des régions polaires de la Terre et des effets du changement climatique. L'Inde a souligné l'importance de la recherche continue et des efforts de collaboration à l'échelle mondiale pour comprendre et traiter la dynamique complexe de la glace de mer en Antarctique et son avenir.
- (370) La Réunion a exprimé sa reconnaissance aux Parties, aux Observateurs et aux Experts pour la présentation de leurs documents.
- (371) Le document suivant a également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- BP 6 *Fifteen years (2008/09 – 2022/23) of New Zealand carbon emission measurements and reduction initiatives* [Quinze ans de mesures et d'initiatives de réduction des émissions de carbone (2008/2009 – 2022/2023) en Nouvelle-Zélande] (Nouvelle-Zélande).

## **Article 17 : Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes**

- (372) Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 15, *Permis imbriqués*. Il a discuté de cette tendance croissante en Antarctique, où les expéditions scientifiques et non gouvernementales s'appuient sur les opérateurs touristiques pour le soutien logistique, soulevant des défis pour les autorités nationales compétentes dans l'évaluation de l'impact environnemental total des activités lors de la prise de décisions d'autorisation. Le Royaume-Uni a attiré l'attention des Parties sur des situations impliquant la délivrance de deux permis distincts ou plusieurs pour une visite combinée sur un seul navire se rendant en Antarctique. Il a rappelé que l'article 8(4) du Protocole relatif à la protection de l'environnement indique que « lorsque des activités sont organisées conjointement par plusieurs Parties, les Parties concernées désignent une d'entre elles pour coordonner la mise en œuvre des procédures pertinentes relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement ». Il a suggéré que cette exigence n'était pas nécessairement satisfaite. Le Royaume-Uni a également souligné le fait que les permis obtenus auprès de différentes autorités nationales compétentes pourraient avoir des exigences différentes, ce qui pourrait rendre plus difficile la gestion des expéditions impliquant des permis imbriqués. En outre, il a noté que le SEEI ne permettait pas aux Parties de signaler avec précision une activité qui se produisait lors d'une expédition autorisée séparément, ce qui pourrait entraîner la saisie d'informations inexactes dans le SEEI. Le Royaume-Uni a recommandé que les Parties :
- continuent de discuter de cette question dans le cadre du Forum de discussion des autorités compétentes en tant que l'une des cinq questions prioritaires, afin de déterminer la meilleure façon de veiller à ce que toutes les activités des expéditions composées de plusieurs membres soient évaluées en fonction de leur impact sur l'environnement, dans le contexte de l'article 8(4) du Protocole relatif à la protection de l'environnement ; et
  - demandent que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique modifie le SEEI pour permettre aux Parties de mieux identifier les autres Parties qui autorisent des activités ayant lieu sur leurs navires ou opérations autorisés et pour permettre à ces Parties d'enregistrer les activités sur le SEEI dans le cadre d'une même expédition globale.
- (373) L'Espagne a présenté le document WP 33, *Activités scientifiques à bord de navires touristiques*, qui a signalé une augmentation significative de la participation de sa communauté scientifique aux activités à bord des navires de tourisme au cours de l'été austral de 2023-2024. L'Espagne a noté que ces activités avaient été sporadiques et qu'elles étaient pratiquement passées inaperçues car elles s'inscrivaient dans le cadre de projets scientifiques menés à bord de navires de tourisme autorisés par d'autres Parties. L'Espagne a recommandé aux Parties d'approfondir leurs connaissances et leur gestion des activités scientifiques à bord des navires de tourisme et d'améliorer l'échange d'informations détaillées sur ces activités, y compris par le biais du SEEI.
- (374) La Réunion a remercié le Royaume-Uni et l'Espagne et a noté que les documents couvraient des questions similaires et connexes. Les Parties ont rappelé les propositions, informations et discussions antérieures sur des questions connexes, et ont également noté que ces questions étaient importantes dans le contexte de l'élaboration d'un cadre pour le tourisme. La Réunion a noté l'importance de veiller à ce que les exigences des EIE soient appliquées à toutes les activités et de comprendre les impacts combinés d'activités distinctes se produisant sur un navire ou une expédition. Les Parties ont identifié une série de problèmes qui se posaient dans l'administration et la notification de ces types d'activités, et ont décrit les approches utilisées par leurs autorités nationales compétentes, notant que celles-ci variaient en fonction des arrangements nationaux. Des points de vue divergents se sont fait entendre sur les approches à adopter pour examiner et autoriser les activités imbriquées conjointement ou séparément. Certaines Parties ont noté l'importance de veiller à ce que l'organisateur concerné conserve le contrôle juridique et la responsabilité de chaque activité, en appliquant les exigences en matière d'autorisation et

de permis à la personne responsable. La Réunion a confirmé l'importance de la coopération et de la communication entre les autorités nationales compétentes pour l'examen de ces activités.

- (375) Certaines Parties ont noté qu'il pourrait y avoir des interprétations différentes de l'article 8(4) du Protocole relatif à la protection de l'environnement en ce qui concerne ces activités.
- (376) En réponse au document WP 15, la Réunion a encouragé la poursuite de la discussion de ces questions dans le cadre du Forum de discussion des autorités compétentes convoqué, reconnaissant la nature informelle de ce forum et notant que la RCTA était le lieu approprié pour toute remarque formelle.
- (377) De nombreuses Parties ont exprimé leur soutien aux recommandations du document WP 15.
- (378) La Fédération de Russie a noté son désaccord avec l'interprétation d'une expédition composée de plusieurs membres et de l'article 8(4) du Protocole, telle que présentée dans le document et a appelé les Parties à élaborer de manière prioritaire une compréhension commune de cette disposition. Elle a également souligné le fait que les questions d'interprétation dépassaient le mandat du Forum de discussion des autorités compétentes et n'entraient pas dans le champ d'application du SEEI. La Fédération de Russie a souligné le fait que l'utilisation d'un seul navire par différents opérateurs et à des fins d'activités différentes ne constitue pas en soi un motif d'autorisation unique et ne doit pas être considérée comme une raison pour permettre à une seule Partie d'enregistrer les activités sur le SEEI.
- (379) La Réunion a soutenu la recommandation du document WP 33 selon laquelle les Parties doivent améliorer leurs connaissances et leur gestion des activités scientifiques à bord des navires de tourisme et échanger les informations pertinentes de manière formelle et détaillée.
- (380) La Réunion a noté l'engagement de la RCTA à travailler sur un examen complet des exigences en matière d'échange d'informations et du SEEI, et est convenue que ces questions relatives aux exigences en matière d'échange d'informations et au SEEI pourraient être abordées dans le contexte de ces travaux. Les Parties intéressées sont convenues de discuter des modifications spécifiques du SEEI qui pourraient être nécessaires et d'envisager de présenter des propositions de modifications à la RCTA.
- (381) Les États-Unis ont présenté le document WP 52, *Renforcement de l'utilité des Lignes directrices pour les visites de sites*, préparé conjointement avec l'IAATO. Les États-Unis ont rappelé que la RCTA avait récemment pris des mesures pour améliorer les lignes directrices spécifiques aux visites de sites en Antarctique, notamment en révisant sa liste de contrôle pour les mettre à jour dans la Résolution 4 (2021). Cependant, la plupart des lignes directrices pour les visites de sites existantes n'avaient pas encore été mises à jour à l'aide de la liste de contrôle. Les auteurs ont recommandé que la Réunion encourage les Parties à réviser les Lignes directrices pour les visites de sites existantes en utilisant la liste de contrôle, et à établir un GCI pour discuter des améliorations potentielles à apporter à la cohérence, à l'exhaustivité et à l'utilité des informations contenues dans les Lignes directrices pour les visites de sites.
- (382) La Réunion a remercié les États-Unis et l'IAATO pour le document WP 52. Les Parties ont noté l'importance des Lignes directrices pour les visites de sites et se sont félicitées du travail du CPE à cet égard. La Réunion a noté l'importance de mettre à jour les lignes directrices existantes en conservant la nature flexible de cet outil et d'adopter de nouvelles lignes directrices pour les visites de sites supplémentaires, dans les deux cas en utilisant la liste de contrôle adoptée par la Résolution 4 (2021). La Réunion a également encouragé l'IAATO à conseiller les Parties et la RCTA quant aux sites où des mises à jour seraient

justifiées. La Réunion a noté que le CPE avait également abordé la question et avait informé la RCTA que des discussions intersessions informelles auraient lieu au sein du CPE afin de développer davantage les propositions du WP 52.

- (383) En tant qu'animateur du forum de discussion, le coprésident du groupe de travail 2, le D<sup>r</sup> Phil Tracey, a présenté le document IP 74 *Competent authorities discussion forum on tourism regulatory activities: report by the convener* [Forum de discussion des autorités compétentes sur les activités de réglementation du tourisme : rapport de l'animateur], soumis par l'Australie. L'organisateur a noté que le document IP 74 résumait les travaux menés dans le cadre du forum permanent en ligne pour les autorités compétentes depuis 2019, notant que le forum était un groupe informel de discussion et de coopération entre les représentants des autorités compétentes, ouvert à la participation de toutes les autorités compétentes, sans rôle dans les politiques ou la prise de décision, qui étaient des fonctions de la RCTA. Le forum avait fourni de précieuses occasions d'identifier et de discuter des problèmes clés rencontrés par les autorités nationales compétentes, avec une participation large et active. Il a été noté que les discussions avaient élaboré un énoncé de la portée et de l'objectif des travaux, avaient identifié les questions d'intérêt et étaient convenues des questions prioritaires à discuter et des possibilités de coopération renforcée. L'animateur a noté que le document IP 74 fournissait des détails sur un atelier en ligne informel pour discuter de l'une des questions prioritaires, les activités scientifiques associées aux activités touristiques, organisé par l'Allemagne pendant la période intersessions et auquel ont participé de nombreux représentants des autorités compétentes. Le document comprend des suggestions de l'animateur pour la poursuite des travaux au sein du forum.
- (384) La Réunion a remercié le coprésident pour le document IP 74 et a reconnu la valeur des discussions pour les autorités nationales compétentes. L'engagement dans le forum, la communication directe entre les autorités nationales compétentes et d'autres ateliers informels en ligne ont été encouragés.
- (385) La Fédération de Russie a noté que le document IP 74 n'avait pas satisfait aux exigences du Règlement intérieur pour la traduction dans quatre langues officielles afin qu'un document puisse être discuté lors de la Réunion. Le coprésident a noté que les documents d'information n'étaient pas traduits dans les quatre langues officielles et que celui-ci et d'autres documents d'information ne contenaient pas de propositions de fond nécessitant des décisions de la Réunion. Le Royaume-Uni a noté que la Réunion avait une pratique bien établie consistant à discuter de documents d'information sur des sujets importants, y compris lorsque les auteurs n'étaient pas en mesure de soumettre des documents de travail.
- (386) Le SCAR a présenté le document IP 172 rev. 1, *Antarctic tourism diversification: current state and issues previously discussed by the ATCM* [Diversification du tourisme en Antarctique : état actuel et questions précédemment discutées par la RCTA], qui a présenté une publication évaluée par des pairs identifiant sept dimensions de la diversification du tourisme en Antarctique. L'étude a également compilé des informations sur plus de 75 questions précédemment discutées par la RCTA en relation avec la diversification du tourisme. Le SCAR a souligné le fait que ces informations étaient pertinentes pour les discussions sur le tourisme, en particulier à la lumière de la Décision 6 (2023) et de l'élaboration d'un cadre pour le tourisme. Le document a fourni des connaissances actualisées sur la diversification du tourisme qui pourraient éclairer la prise de décision de la RCTA.
- (387) La Réunion a remercié le SCAR pour sa contribution et s'est félicitée de l'information. Plusieurs Parties ont noté que l'étude avait contribué à leur compréhension du tableau général des activités actuelles en Antarctique et que les résultats les aideraient à mieux surveiller et évaluer le tourisme en Antarctique. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du processus de diversification et plusieurs Parties ont noté que l'analyse présentée par le SCAR était importante pour les travaux sur un cadre de réglementation du tourisme

et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique. L'IAATO a noté qu'il était possible de mettre à jour plus avant le tableau 1 du document IP 172 rev. 1 pour refléter les procédures opérationnelles de l'IAATO sur des éléments tels que l'observation de la faune et de la flore sauvages, figurant dans le Manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO, comme détaillé dans le document IP 106.

- (388) L'ASOC a présenté le document IP 150, *Tourism and the growth of air-cruising in the Antarctic Peninsula* [Tourisme et croissance des opérations de croisière aérienne dans la péninsule Antarctique], qui attire l'attention de la Réunion sur l'augmentation des opérations de croisière aérienne centrées sur l'île du Roi-George, et note que cela augmentait la pression humaine sur les zones terrestres et marines environnantes. L'ASOC a indiqué que les recherches avaient montré la manière dont l'augmentation des opérations de croisière aérienne modifiait les utilisations et la dynamique de l'île du Roi-George, et le document soulève des questions sur les implications environnementales de cette croissance. L'ASOC a recommandé que l'opportunité des croisières aériennes et leurs implications environnementales, logistiques, sécuritaires et réglementaires associées soient prises en compte dans l'élaboration du cadre pour le tourisme.
- (389) Plusieurs Parties ont souscrit à la recommandation visant à s'intéresser plus spécifiquement aux activités de tourisme de croisière aérienne. L'UICN a noté qu'elle partageait les préoccupations et les recommandations exprimées et a encouragé la poursuite des recherches. L'IAATO a noté que les activités de croisière aérienne de ses membres étaient dûment autorisées, après la soumission des EIE, aux autorités nationales compétentes concernées. L'IAATO a noté que certaines données rapportées dans le document ne reflétaient pas sa propre compréhension, et a encouragé à se référer aux données et statistiques les plus récentes de l'IAATO sur les croisières aériennes à l'annexe 1 du document IP 102 rev. 1.
- (390) L'UICN a présenté le document IP 173 *Scientific research supporting the development of a comprehensive and consistent framework for Antarctic tourism management* [Recherche scientifique soutenant le développement d'un cadre global et systématique pour la gestion du tourisme en Antarctique], préparé conjointement avec le SCAR. Il a présenté plusieurs publications scientifiques pertinentes identifiées par les membres du Groupe d'action sur le tourisme du SCAR. Les publications compilées ont été organisées selon les cinq piliers transversaux que sont la croissance, la diversification, la surveillance, la conformité / application et la gouvernance globale. Les auteurs ont réaffirmé leur engagement à offrir des conseils d'experts et ont invité la RCTA à prendre note de l'important corpus de recherches universitaires pour éclairer leurs actions et leurs décisions.
- (391) La Réunion a remercié le SCAR, l'UICN et l'ASOC pour leurs documents, notant leur pertinence pour les travaux de la Réunion sur la réglementation et la gestion du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique.

#### *Informations, activités et tendances*

- (392) L'Argentine a présenté le document IP 47, *Report on Antarctic tourist flows and cruise ships operating in Ushuaia during the 2023/2024 Austral summer season* [Rapport sur les flux touristiques antarctiques et les navires de croisière opérant à Ushuaia au cours de la saison estivale australe 2023/2024], fournissant des informations sur les mouvements des passagers et des navires qui ont visité l'Antarctique au cours de la saison 2023-2024 via le port d'Ushuaia. L'Argentine a fourni des statistiques pertinentes, notamment le nombre de voyages, de navires, de passagers et de nationalités. Les informations ont montré une augmentation du nombre de navires, de voyages et de passagers par rapport à la saison précédente. L'Argentine a noté le fait que l'étude offrait une source alternative et complémentaire pour évaluer le tourisme dans la région antarctique.
- (393) L'IAATO a remercié l'Argentine pour les informations et s'est félicitée de la coopération

avec l'Argentine et d'autres Parties avec les villes points d'entrée.

- (394) La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 82 *On-board Observation of Tourist Vessels during the 2023/2024 Season* [Observation à bord des navires de tourisme au cours de la saison 2023/2024], préparé conjointement avec les États-Unis et la France. L'observation de quatre voyages touristiques a été effectuée au cours de la saison 2023-2024 en Antarctique, dans le cadre adopté par la Résolution 9 (2021). La Nouvelle-Zélande a noté que les observateurs avaient signalé une conformité élevée et a salué les avantages de l'observation à bord. Les promoteurs ont encouragé le recours accru à des observateurs pour soutenir une approche stratégique de la gestion du tourisme en Antarctique et s'assurer qu'il soit mené de manière sûre et respectueuse de l'environnement. La Nouvelle-Zélande a noté sa volonté de partager ses expériences avec les autorités intéressées, la Nouvelle-Zélande gérant son propre programme d'observateurs depuis 1996.
- (395) La France a remercié la Nouvelle-Zélande pour cette coopération qui a permis la mise en œuvre de la Résolution 9 (2021). La France, en collaboration avec l'IAATO, avait également mené des observations à bord qui seraient présentées dans un document d'information lors de la prochaine RCTA. La France a déclaré qu'elle était prête à partager davantage son expérience avec d'autres autorités et a encouragé la mise en œuvre de la Résolution 9 (2021). L'IAATO a remercié les auteurs du document et a détaillé ses propres expériences avec son programme d'observateurs.
- (396) Le Royaume-Uni a présenté le document IP 84 rev. 1, *Data Collection and Reporting on Yachting Activity in Antarctica in 2023-24* [Collecte de données et rapports sur les activités de navigation de plaisance en Antarctique en 2023-24], préparé conjointement avec l'Argentine, le Chili, l'Espagne, les États-Unis et l'IAATO. Il rassemble les informations des auteurs relatives à des yachts observés dans les eaux de l'Antarctique ou ayant manifesté une intention de voyager vers l'Antarctique pendant la saison 2023-2024. La Réunion a noté la fréquence faible mais persistante des visites de yachts non autorisées signalées dans le présent document et dans les documents précédents, et a encouragé l'étude de cette question.
- (397) L'IAATO a présenté le document IP 102 rev. 1, *IAATO Vessel Overview of Antarctic Tourism: The 2023-24 Season, and Preliminary Estimates for 2024-25* [Aperçu des navires de tourisme en Antarctique de l'IAATO : saison 2023-2024 et estimations préliminaires pour 2024-2025], qui présentaient des statistiques compilées à partir des rapports post-visite de la RCTA pour la saison 2023-2024 pour les personnes voyageant avec des sociétés d'opérateurs de l'IAATO. Le nombre total de visiteurs de la saison 2023-24 était de 122 027. Les estimations pour 2024-2025 indiquent que le nombre de passagers demeurerait stable, avec environ 78 910 débarquements et 28 360 passagers voyageant sur des navires uniquement destinés aux croisières.
- (398) La Réunion a remercié l'IAATO pour le document IP 102 rev. 1 et a soutenu les efforts de l'IAATO pour fournir des données vérifiées sur les nombres actuel et estimé de visiteurs et les activités des opérateurs membres. Les Parties ont apprécié la valeur des informations fournies par l'IAATO, y compris pour les travaux de la RCTA visant à élaborer un cadre pour le tourisme. Certaines Parties ont exprimé leur intérêt pour des estimations à plus long terme des opérateurs membres de l'IAATO afin d'appuyer les travaux des Parties.
- (399) L'IAATO a présenté le document IP 107, *A Catalogue of IAATO Operator Activities* [Catalogue des activités des opérateurs de l'IAATO]. L'IAATO a fourni des informations sur l'éventail d'activités menées par ses opérateurs membres et a réitéré le fait que toutes les activités entreprises étaient dûment autorisées ou agréées par les autorités nationales compétentes. Le document comprend un catalogue des activités menées par ses opérateurs, reflétant la base de données de l'IAATO pour les activités en zone reculée et en mer, avec une brève explication de chaque activité. L'IAATO avait élargi ses catégories de signalement pour fournir des informations plus claires et a noté que les changements et les

mises à jour étaient signalés chaque année à la RCTA pour aider les Parties à mettre à jour leur propre base de données.

- (400) L'IAATO a présenté le document IP 108, *IAATO Site Management Methods* [Méthodes de gestion des sites de l'IAATO], qui décrit les travaux de l'IAATO sur les conseils aux opérateurs pour les activités et la gestion des sites, ainsi que le développement en cours d'outils et de documents de soutien. L'IAATO a décrit 18 nouvelles lignes directrices de l'IAATO pour les sites, terrestres comme marins, et a noté qu'elle apprécierait la possibilité de travailler avec les Parties si elles souhaitaient les adopter en tant que lignes directrices de la RCTA pour les visites de sites. L'IAATO a fourni des informations sur son planificateur de navires utilisé pour coordonner les visites des navires sur les sites de débarquement et sur son nouveau planificateur de navires en direct, utilisé pour reprogrammer les débarquements en temps réel. Il a également fourni des informations sur son programme de gestion des sites, qui s'appuie sur l'expérience du personnel de terrain et les connaissances des experts locaux pour recueillir des informations sur les sites. L'IAATO a souligné le fait qu'elle restait déterminée à communiquer au CPE et à la RCTA des informations sur les lignes directrices sur les visites de sites et les activités des opérateurs de l'IAATO.
- (401) Le Royaume-Uni a remercié l'IAATO pour ses présentations et a noté que la priorité devrait être donnée à la mise à jour et à l'élaboration par le RCTA de nouvelles lignes directrices pour les visites de sites à destination des sites utilisés par de multiples acteurs, et pas seulement les opérateurs de l'IAATO.
- (402) L'IAATO a présenté le document IP 109, *IAATO Observer & Compliance Program* [Programme d'observation et de conformité de l'IAATO]. L'IAATO a fourni des informations spécifiques sur son mécanisme de conformité et de règlement des différends. Ce programme, en place depuis 2013, reçoit des rapports via le site Web de l'IAATO, les opérateurs et le programme d'observateurs. Les éléments sont examinés et déterminés comme étant un problème de niveau un – mineur ou involontaire – ou de niveau deux – grave, répété ou intentionnel. Les problèmes de niveau deux peuvent entraîner un blâme, une probation ou une expulsion. L'IAATO communique les sanctions à l'autorité nationale compétente appropriée. L'IAATO a remercié les parties au Traité d'avoir eu des discussions ouvertes avec ses opérateurs lorsque des questions avaient été soulevées concernant les programmes d'observation et de conformité de l'IAATO.
- (403) L'Espagne a remercié l'IAATO pour sa présentation et son engagement à assurer la transparence lors de l'évaluation du respect, par ses opérateurs, des dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
- (404) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considérés comme lus :
- IP 80, *Tourism monitoring in Antarctica – status and preliminary findings on developing a concept for the analysis of the impacts of tourism on the assets to be protected in the Antarctic* [Surveillance du tourisme en Antarctique – état et résultats préliminaires sur le développement d'un concept d'analyse des impacts du tourisme sur les biens à protéger en Antarctique] (Allemagne).
  - IP 103, *IAATO Deep Field and Air Overview of Antarctic Tourism: 2023-24 Season and Preliminary Estimates for 2024-25 Season* [Aperçu des activités touristiques aériennes et en zone reculée en Antarctique de l'IAATO : saison 2023-2024, et premières prévisions pour la saison 2024-2025] (IAATO).
  - IP 104, *A Five-Year Overview and 2023–24 Season Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines* [Aperçu quinquennal et rapport de la saison 2023-2024 sur l'utilisation par les opérateurs de l'IAATO des sites de débarquement de la péninsule Antarctique et des lignes directrices de la RCTA relatives aux sites pour les visiteurs] (IAATO).

- IP 106, *IAATO Field Operations Manual (FOM)* [Manuel de l'IAATO pour les opérations sur le terrain (FOM)] (IAATO).

### **Article 18 : Élaboration d'un cadre touristique**

- (405) Le président du groupe de travail 3, le professeur René Lefeber (Pays-Bas), a rappelé que le mandat pour les discussions visant à élaborer un cadre pour le tourisme en Antarctique et d'autres activités non gouvernementales a été convenu dans la Décision 6 (2023) *Processus dédié à l'élaboration d'un cadre global systématique pour le tourisme en Antarctique et autres activités non gouvernementales*.
- (406) Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 3 *Cadre global systématique pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales dans la Zone du traité sur l'Antarctique – Suggestions pour une structure-cadre* et le document WP 4, *Cadre global systématique pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique - Suggestions d'éléments supplémentaires à inclure dans un Cadre pour la réglementation du tourisme*, préparés conjointement avec l'Allemagne, la Finlande, la France, l'Inde et les Pays-Bas. Le Royaume-Uni a présenté un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un tel cadre touristique (WP 3). Le Royaume-Uni a également présenté une série d'options de politiques et de suggestions sur des éléments supplémentaires qui pourraient être insérés dans le document sur la structure du cadre (WP 4). Notant la portée large et globale de la tâche, les auteurs ont offert leurs contributions comme point de départ pour une discussion ouverte. Le Royaume-Uni a suggéré que, tout au long de ses travaux, la Réunion pourrait d'abord chercher à identifier les questions de fond essentielles qui devraient être abordées pour parvenir à un cadre holistique et, dans un second temps, convenir d'une procédure appropriée pour les discussions et les actions nécessaires pour traiter et résoudre ces questions pertinentes. Faisant le point sur les sujets abordés lors des récents ateliers et des RCTA, les auteurs ont suggéré que les Parties disposent déjà d'un large choix d'éléments nécessaires et que leur priorité devrait être de sélectionner les éléments dont les Parties avaient besoin pour élaborer un cadre qu'elles pourraient toutes accepter.
- (407) L'Australie a présenté le document WP 24, *Questions à examiner dans l'élaboration d'un cadre global et systématique pour le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique*, qui propose un certain nombre de questions méritant d'être examinées par les Parties dans l'élaboration du cadre touristique. Compte tenu de la croissance observée et probable du tourisme en Antarctique, l'Australie a souligné la rapidité du processus et son ferme soutien à l'élaboration de ce cadre. L'Australie a attiré l'attention sur l'importance de la gestion des sites et de la prise en compte des différents modes de fonctionnement au sein de l'industrie du tourisme, des différentes circonstances dans différentes régions de l'Antarctique et des différences entre le tourisme commercial et les activités non gouvernementales privées. L'Australie a également noté le fait que le cadre devrait envisager des dispositions pour gérer et limiter la croissance, ce qui pourrait impliquer des contraintes globales, spatiales, temporelles, régionales ou par catégorie d'activité. L'Australie a soutenu la poursuite des travaux dans le cadre d'un Groupe de travail de la RCTA et a noté que des travaux intersessions étaient également susceptibles d'être nécessaires.
- (408) Les États-Unis ont présenté le document WP 58, *Proposition pour commencer l'élaboration d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique*, qui a proposé une Résolution à travers laquelle les Parties pourraient articuler les concepts et les considérations qui doivent être abordés dans tout cadre efficace pour le tourisme. Les États-Unis ont suggéré qu'une telle Résolution offrirait un schéma directeur pour l'élaboration du cadre, fournissant des orientations sur les informations recueillies et les questions traitées. Ils ont suggéré que, une fois une telle



Résolution adoptée, les Parties consultatives pourraient commencer à examiner la forme qu'un cadre efficace devrait prendre. Les États-Unis se sont félicités de toutes les discussions concernant la Résolution. Ils ont proposé que la Réunion adopte une approche méthodique, en identifiant d'abord les problèmes clés à résoudre, puis en cherchant à développer une approche qui lui permettrait de les résoudre au mieux.

- (409) L'Argentine a présenté le document WP 60, *Considérations sur les travaux du GT3 de la RCTA*, qui soulève une série de questions, de considérations et de propositions pour le groupe de travail spécial de la RCTA chargé d'élaborer un cadre pour le tourisme. Ces questions comprenaient le mandat du Groupe de travail, les sujets qu'il discuterait et sur lesquels il prendrait des mesures, ainsi que ses mécanismes et ses calendriers. Les sujets mis en évidence par l'Argentine comprenaient le devoir de soin et de protection de l'environnement en Antarctique, la sécurité de la vie humaine et des opérations, et la priorité continue des activités scientifiques sur le tourisme et les autres activités non gouvernementales en Antarctique. Il a également souligné la nécessité de gérer l'impact environnemental du tourisme en Antarctique et de s'attaquer aux impacts cumulatifs des activités en Antarctique. Il a suggéré que la Réunion envisage de reconnaître les zones d'intérêt scientifique particulier pour gérer l'impact négatif du tourisme sur les priorités scientifiques. L'Argentine a également observé que la Réunion devrait parvenir à un accord sur le type d'outils réglementaires qu'elle souhaitait adopter dans son cadre et s'entendre sur les mécanismes et le calendrier appropriés pour la poursuite ciblée de ses travaux dans les prochaines RCTA.
- (410) La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 63, *Éléments clés d'un cadre global et systématique pour le tourisme en Antarctique*. La Fédération de Russie a observé que les activités touristiques ne contredisaient pas les principes et les objectifs du Traité sur l'Antarctique bien que les activités scientifiques soient prioritaires et demeurent autorisées au sens du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Elle a noté qu'il était nécessaire d'adopter une approche holistique et stratégique pour une gestion efficace du tourisme à long terme. Rappelant l'importance de la Décision 6 (2023), la Fédération de Russie a suggéré qu'un processus unifié pourrait faciliter l'élaboration étape par étape de normes obligatoires et consultatives. La Fédération de Russie a recommandé : 1) le rôle de leadership de la RCTA dans le contrôle et la gestion du tourisme antarctique ; 2) l'importance du recueil et de la communication de données ; 3) l'assurance d'une protection efficace de l'environnement antarctique et la non-interférence avec les activités des programmes nationaux de recherche antarctique ; 4) l'approche de précaution pour la réglementation du tourisme extrême et d'aventure ou d'autres activités terrestres étendues ; et 5) l'assurance de la responsabilité des organisateurs de voyages en cas de non-respect des exigences du système du Traité sur l'Antarctique et l'échange d'informations sur la législation nationale des Parties sur les questions de responsabilité des organisateurs de voyages et des touristes. Elle a également recommandé l'harmonisation des approches entre les Parties.
- (411) La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 77 *Tourism and other Non-Governmental Activities in the Antarctic Treaty Area: Information to support the development of the framework* [Tourisme et autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique : informations pour appuyer l'élaboration du cadre]. La Nouvelle-Zélande a exprimé son soutien à un cadre contraignant et ambitieux, compatible avec le statut de réserve naturelle de l'Antarctique et compatible avec le niveau élevé d'ambition qui caractérise le système du Traité sur l'Antarctique. Le document énonçait des principes à l'appui de l'élaboration du cadre, notamment que : les Parties devraient s'appuyer sur les obligations, principes et lignes directrices existants, y compris, entre autres, les mettre en œuvre et les compléter ;
- limiter les impacts négatifs sur l'environnement, et évaluer au préalable les impacts cumulatifs et les impacts sur les valeurs (Protocole relatif à la protection de

l'environnement) ;

- éviter ou atténuer les contraintes non climatiques sur l'environnement terrestre et marin de l'Antarctique : Résolution 8 (2021) ;
- prévenir l'installation de bases permanentes pour le tourisme et les activités des ONG en Antarctique : Résolution 5 (2022) ;
- Cadre opérationnel des observateurs volontaires à bord pour les navires touristiques opérant dans la zone du Traité sur l'Antarctique : Résolution 9 (2021) ;
- les recommandations convenues de l'étude du CPE sur le tourisme (XXXV<sup>e</sup> RCTA-WP 22 et XXXV<sup>e</sup> RCTA-IP 33), y compris la création d'une base de données centralisée sur les activités touristiques, la mise au point d'une méthode appropriée d'évaluation de la sensibilité des sites et la prise en compte de la vulnérabilité des sites à l'établissement d'espèces non indigènes ; et
- la gestion des activités humaines dans le contexte des régions biogéographiques de l'Antarctique (Résolution 3, 2017).

(412) L'IAATO a présenté le document IP 111, *IAATO Considerations During the Development of a Tourism Framework* [Considérations de l'IAATO lors de l'élaboration d'un cadre touristique]. L'IAATO a salué le travail entrepris par la RCTA en application de la Décision 6 (2023) et a souligné ses capacités et contraintes particulières découlant de son rôle d'association professionnelle. Pour contribuer aux travaux de la RCTA, l'IAATO a mis en évidence les défis et les actions potentielles des Parties, notamment : aligner leurs processus nationaux d'autorisation et de délivrance de permis pour éviter les achats de permis et la confusion parmi les opérateurs ; ratifier les nouveaux instruments liés au tourisme dès que possible et éviter de longues périodes de mise en œuvre ; et comment les Parties pourraient aider leurs autorités compétentes à poursuivre les opérateurs non conformes et à accroître la conformité via la responsabilité. L'IAATO a rappelé sa longue expérience dans la gestion pratique du tourisme en Antarctique et a suggéré des possibilités de s'appuyer sur celles-ci, notamment : accroître la participation des Parties à son programme d'observateurs volontaires à bord (Résolution 9, 2021) ; s'appuyer sur la collaboration existante pour améliorer davantage le cadre actuel fourni par l'IAATO ; et identifier les possibilités de tirer parti des connaissances spécialisées du personnel de terrain de l'IAATO pour aider à comprendre les besoins et les changements liés à des zones spécifiques de l'Antarctique. L'IAATO a également attiré l'attention de la Réunion sur les informations fournies dans ses précédents documents informatifs.

(413) L'ASOC a présenté le document IP 149, *ASOC perspectives on the development of a comprehensive and consistent framework for Antarctic tourism and non-governmental activities* [Perspectives de l'ASOC sur l'élaboration d'un cadre global et systématique pour le tourisme en Antarctique et les activités non gouvernementales], exprimant quelques réponses initiales sur certains aspects des documents de travail pertinents soumis par les Parties à la 46<sup>e</sup> RCTA. L'ASOC a indiqué que ces réponses n'avaient pas vocation à être exhaustives et n'ont pas mis en évidence toutes les questions importantes. L'ASOC a encouragé l'élaboration d'un cadre basé sur l'approche de précaution qui : donne la priorité à la protection de l'environnement ; crée un système efficace à plusieurs échelles spatiales et pour plusieurs modes de tourisme ; et institue un programme de surveillance solide du tourisme et de ses impacts environnementaux.

(414) L'ASOC a présenté le document IP 152, *Developing a systematic approach to addressing the footprint of tourism* [Élaboration d'une approche systématique de la résolution de l'empreinte du tourisme], qui souligne que l'empreinte croissante du tourisme dans la péninsule Antarctique est plus grande que la zone totale protégée dans les ZSPA. Pour gérer cette empreinte croissante, l'ASOC a recommandé que la RCTA entreprenne, entre autres, un processus systématique de planification de la conservation et mette en œuvre un

objectif de 30 % de protection des zones terrestres, côtières et marines d'ici 2030.

- (415) L'UICN a présenté le document IP 173, *Scientific research supporting the development of a comprehensive and consistent framework for Antarctic tourism management* [Recherche scientifique soutenant le développement d'un cadre global et systématique pour la gestion du tourisme en Antarctique], préparé conjointement avec le SCAR, qui fournit un résumé des publications scientifiques pertinentes sur le tourisme en Antarctique suggérées par les membres du Groupe d'action sur le tourisme du SCAR, dont certains étaient également membres de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN. L'UICN a souligné que le tourisme en Antarctique ne devrait être soutenu que s'il ne générât qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement. L'UICN a encouragé les Parties à discuter de ces informations, en gardant à l'esprit la protection de l'Antarctique.
- (416) La Réunion a accueilli avec satisfaction les documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et a reconnu leur utilité pour préparer et alimenter les discussions sur l'élaboration d'un cadre pour le tourisme et les autres activités non gouvernementales en Antarctique. La Réunion a noté des alignements et des points communs importants entre les questions traitées dans les documents. La Réunion a réaffirmé qu'elle soutenait fermement l'élaboration d'un cadre global systématique pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique. La Réunion a également pris note de la croissance et de la diversification des activités touristiques.
- (417) En ce qui concerne la nature du cadre, la Réunion a estimé que la forme devrait suivre la fonction, et que la fonction ne devrait pas être limitée uniquement aux aspects environnementaux. La Réunion a également noté que le cadre pourrait inclure d'autres questions liées au tourisme et à d'autres activités non gouvernementales. La Réunion a reconnu le rôle de premier plan de la RCTA dans la création du cadre et a souligné l'importance d'éviter la duplication des travaux avec le CPE. La Réunion a noté que le cadre devrait être durable, ambitieux, global, flexible, dynamique et sans préjudice de sa nature juridiquement contraignante.
- (418) Lors de l'examen de l'élaboration du cadre, plusieurs Parties ont souligné la nécessité de se concentrer sur les principales questions prioritaires suivantes : le tourisme et son impact sur l'environnement ; la relation entre le tourisme et la science ; et le tourisme et la sécurité humaine. Plusieurs Parties ont exprimé leur haut niveau d'ambition de l'élaboration du cadre et l'importance de promouvoir une vision commune du tourisme en Antarctique.
- (419) Plusieurs Parties ont suggéré que, lors de l'examen de l'élaboration du cadre, le premier aspect à prendre en compte était la protection de l'environnement antarctique, ainsi que les impacts et les conséquences du tourisme sur cet environnement. Plusieurs Parties ont noté qu'il était prioritaire de veiller à ce que le tourisme en Antarctique n'ait qu'un impact mineur ou transitoire et de préserver son environnement pour les générations futures. Plusieurs Parties ont souligné la nécessité d'élaborer le cadre en suivant une approche de précaution pour s'assurer que le tourisme était mené de manière durable, sûre et saine. Plusieurs Parties ont noté l'importance de comprendre et de traiter les impacts cumulatifs des activités touristiques et de toutes les autres activités sur l'environnement de l'Antarctique.
- (420) Certaines Parties ont noté que la discussion sur le tourisme et les activités non gouvernementales était une question systémique, qui concernait le cœur du Traité sur l'Antarctique. Certaines de ces Parties ont noté qu'avec de nombreux acteurs non nationaux, il est essentiel que le système du Traité sur l'Antarctique soit robuste et capable de saisir ces changements en cours tout en consacrant les mécanismes qui ont été mis en place pour rendre opérationnels les objectifs de l'article 2 lorsque le Traité a été signé. Reconnaissant qu'une grande partie des discussions sur le tourisme et des discussions non gouvernementales se rapportent au Protocole, ces Parties ont noté que les questions en cause dépassent le champ d'application du Protocole et que les discussions-cadres relèvent

à juste titre du domaine de la RCTA.

- (421) Lors de l'examen de la portée du cadre, plusieurs Parties ont souligné que le cadre devrait réglementer toutes les activités liées au tourisme en Antarctique, y compris les procédures d'autorisation, les rapports, la surveillance et les nouvelles activités potentielles. Certaines Parties ont suggéré des mécanismes pour gérer les conflits potentiels entre les opérateurs et les programmes nationaux de recherche antarctique. Plusieurs Parties ont suggéré : la nécessité de prendre en compte les aspects de sécurité humaine ; une approche conservatrice pour permettre le tourisme tout en limitant sa croissance ; un outil spécifique pour aborder le tourisme d'aventure et le tourisme extrême ; la nécessité de définir correctement les activités scientifiques et d'assurer une procédure d'autorisation efficace avec des critères et des informations clairs pour éviter les permis imbriqués et les activités indépendantes ; et l'introduction d'un mécanisme de redevance.
- (422) Plusieurs Parties ont noté les réglementations importantes déjà en place dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique qui s'appliquaient au tourisme, et qu'il serait utile d'identifier les éléments qui ont été traités de manière adéquate et les aspects supplémentaires qui devaient être pris en compte.
- (423) De nombreuses Parties ont reconnu l'engagement de l'IAATO en faveur d'un tourisme sûr et respectueux de l'environnement et ses efforts pour répondre à la croissance de l'industrie, ainsi que la valeur éducative potentielle du tourisme.
- (424) Reflétant la discussion tenue au cours de la réunion, la Réunion est convenue d'adopter la *Décision 5 (2024) Élaboration d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique*.
- (425) Pour poursuivre les travaux sur le cadre, la Réunion a exprimé le souhait de convoquer six sessions du Groupe de travail spécial à la 47<sup>e</sup> RCTA, dans la mesure du possible en ce qui concernait la durée et la structure de la réunion, et dans la mesure du possible avec un maximum de deux sessions alignées avec d'autres Groupes de travail de la RCTA ou le CPE.
- (426) La Réunion est également convenue de créer un GCI sur l'élaboration d'un cadre global et cohérent pour le tourisme et les autres activités non gouvernementales pour la période intersessions 2024/2025 dans le but de faire progresser les discussions prévues par la *Décision*.
- (427) Par ailleurs, il a été convenu que :
- les Observateurs et les Experts participant à la RCTA seront invités à apporter leur contribution ;
  - le Secrétaire exécutif ouvrirait le forum RCTA pour le GCI et lui apporterait l'assistance nécessaire ; et
  - le professeur René Lefebvre (Pays-Bas) serait l'animateur du GCI et ferait rapport des avancées réalisées au sein du groupe à la prochaine RCTA.
- (428) Les Pays-Bas ont proposé de financer et d'organiser un atelier immédiatement avant et en conjonction avec la 47<sup>e</sup> RCTA sur le site de cette dernière ou à proximité. La Réunion s'est félicitée de la proposition et a estimé qu'elle pourrait aider à faire avancer les discussions, mais a noté que l'organisation d'un tel atelier devrait être coordonnée avec l'organisation des autres ateliers.
- (429) La Réunion est convenue de refléter dans le Plan de travail stratégique pluriannuel les composantes spécifiques des travaux de session et des travaux intersessions d'ici la 47<sup>e</sup> RCTA.
- (430) Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et considérés comme présentés :

- a. IP 106, *IAATO Field Operations Manual (FOM)* [Manuel de l'IAATO pour les opérations sur le terrain (FOM)] (IAATO).
- b. IP 107, *A Catalogue of IAATO Operator Activities* [Catalogue des activités des opérateurs IAATO] (IAATO).
- c. IP 109, *IAATO Observer and Compliance Programs* [Programmes d'observation et de conformité de l'IAATO] (IAATO).
- d. IP 172 rev. 1, *Antarctic tourism diversification: current state and issues previously discussed by the ATCM* [Diversification du tourisme en Antarctique : état actuel et questions précédemment discutées par la RCTA] (SCAR).

## **Article 19 : Préparation de la 47<sup>e</sup> Réunion**

### ***a. Date et lieu***

- (431) La Réunion a accueilli favorablement la proposition du gouvernement italien d'être l'hôte de la 47<sup>e</sup> RCTA et de la 27<sup>e</sup> réunion du CPE à Milan, pas avant mai 2025.
- (432) Aux fins de planification ultérieure, la Réunion a pris note du calendrier probable des RCTA à venir :
- 2026 Japon
  - 2027 République de Corée
- (433) Le document suivant a été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- IP 90, *Preparation of the 47th Meeting – 2025* [Préparation de la 47<sup>e</sup> Réunion – 2025] (Italie).

### ***b. Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales***

- (434) Conformément aux pratiques établies, la Réunion est convenue que les organisations suivantes, présentant un intérêt scientifique ou technique pour l'Antarctique, devraient être encouragées à envoyer des experts pour assister à la 47<sup>e</sup> RCTA : le Secrétariat de l'ACAP, l'ASOC, la CCNUCC, les FIPOL, le GIEC, l'IAATO, l'IOC, l'OHI, l'OMI, l'OMM, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le PNUE et l'UICN.

### ***c. Préparation de l'ordre du jour de la 47<sup>e</sup> RCTA***

- (435) La Réunion a adopté l'ordre du jour préliminaire pour la 47<sup>e</sup> RCTA (cf. Annexe 1).

### ***d. Organisation de la 47<sup>e</sup> RCTA***

- (436) Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Réunion a décidé de proposer les mêmes Groupes de travail que ceux de la présente Réunion pour la 47<sup>e</sup> RCTA. Selon le Règlement intérieur, les Présidents de ces groupes devraient être nommés avant la clôture de la Réunion et, en l'absence de toute nomination, les Présidents seraient nommés au début de la RCTA suivante. Il n'y a eu aucune nomination pour les présidents du GT1 et du GT2 au cours de la Réunion. Les Parties devront nommer des présidents pour ces groupes pendant la période intersessions. La Réunion a convenu de nommer le Prof. Dr René Lefebvre, des Pays-Bas, Président du GT3 en 2025.
- (437) La Réunion a remercié les Présidentes sortantes des Groupes de travail, M. Theodore Kill des États-Unis, M<sup>me</sup> Sonia Ramos Garcia d'Espagne, et le Dr Phillip Tracey, d'Australie, pour leurs précieuses contributions au cours des quatre dernières années.
- (438) La Réunion est également convenue d'inviter le SCAR à inclure une présentation pour mettre à jour la Plénière d'ouverture sur l'état des effets du changement climatique en

## *Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

Antarctique dans le cadre de son rapport annuel soumis au titre du point 4 de l'ordre du jour.

### ***e. La conférence du SCAR***

(439) Compte tenu de la précieuse série de conférences données par le SCAR à de nombreuses RCTA, la Réunion a décidé d'inviter le SCAR à donner une nouvelle conférence sur les questions scientifiques pertinentes à la 47<sup>e</sup> RCTA.

### **Article 20 : Autres questions**

(440) Le Canada a remercié le Président et le pays hôte pour le succès de la réunion et a remercié les Parties consultatives pour le solide soutien qu'il avait reçu pour sa demande de statut de Partie consultative. Le Canada a noté l'importance de recevoir des indications claires sur toute autre amélioration nécessaire concernant sa candidature et espère pouvoir résoudre les questions restantes et les malentendus sur les activités et la législation du Canada en Antarctique pendant la période intersessions. Il a réitéré son ferme soutien et son engagement continu dans le système du Traité sur l'Antarctique.

### **Article 21 : Adoption du rapport final**

(441) La Réunion a adopté le Rapport final de la 46<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Président de la Réunion, M. l'ambassadeur Pankaj Saran, a fait les remarques de clôture.

### **Article 22 : Clôture de la réunion**

(442) La Réunion s'est clôturée le jeudi 30 mai à 18 h 55.

## 2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE









# Rapport de la vingt-sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (26<sup>e</sup> réunion du CPE)

Kochi, Inde, du 20 au 24 mai 2024

- (1) Conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les représentants de 38 des 42 Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis à Kochi, en Inde, du 20 au 24 mai 2024, afin de formuler des avis et des recommandations aux Parties sur la mise en œuvre du Protocole.
- (2) Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CPE, la réunion a également été suivie par des représentants des Observateurs suivants :
  - le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (SC-CAMLR) et le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
  - les organisations scientifiques, environnementales et techniques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

## Article 1 : Ouverture de la réunion

- (3) Le premier vice-président du CPE, le D<sup>r</sup> Anoop Kumar Tiwari (Inde), a ouvert la réunion le lundi 20 mai 2024 et a remercié l'Inde d'avoir organisé et accueilli la réunion.
- (4) Le premier vice-président a rappelé la circulaire 1/2024 du CPE et la circulaire 4/2024 du STA qui informaient les Membres de la démission de la présidente du CPE, Patricia Ortúzar (Argentine). Le premier vice-président a expliqué que, conformément à l'article 17 du Règlement intérieur du CPE, le Comité serait présidé par les premier et deuxième vice-présidents. Le premier vice-président s'est félicité du soutien de la deuxième vice-présidente, le D<sup>r</sup> Heike Herata (Allemagne), à ce dispositif, et a également souligné que le Comité devrait élire un nouveau président du CPE pour débiter dans ce rôle dès la fin de la réunion.
- (5) Le Comité a remercié les vice-présidents pour leurs préparatifs et pour avoir présidé la réunion dans des circonstances inattendues.

## Article 2 : Adoption de l'ordre du jour

- (6) Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant et confirmé l'attribution de 43 documents de travail (WP), 85 documents d'information (IP), 5 documents du Secrétariat (SP) et 10 documents de référence (BP) aux points de l'ordre du jour :
  1. Ouverture de la réunion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
  4. Fonctionnement du CPE
  5. Coopération avec d'autres organisations

6. Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique sur l'environnement
  - a. Approche stratégique
  - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
  - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de gestion et de protection des zones
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Lignes directrices pour les visites de sites
  - d. Gestion et protection de l'espace marin
  - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
  - a. Quarantaine et espèces non indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Surveillance continue de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparation de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

### **Article 3 : Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE**

#### *Plan de travail quinquennal du CPE*

- (7) La Norvège a présenté le document WP 37 *Résultats et propositions du GCI sur les priorités stratégiques et le plan de travail quinquennal du CPE*. La Norvège a rapporté les conclusions du Groupe de contact intersessions (GCI) établies lors de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE pour élaborer un projet de plan de travail quinquennal révisé dans le but de le soumettre à examen lors de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE et de donner des conseils sur les mesures pratiques que le CPE pourrait envisager pour démarrer, poursuivre et surveiller les progrès des actions du plan de travail, puis les rapporter lors de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE. La Norvège a présenté un plan de travail quinquennal révisé pour examen, indiquant que le plan était construit autour d'un ensemble de sujets prioritaires suggérés. La Norvège a noté que, pour chaque priorité, le plan comprenait une description du contexte, des interconnexions, des objectifs, des actions prioritaires et des actions régulières. La Norvège a souligné que l'engagement au sein du GCI avait été large, avec la participation d'un nombre important de Membres et d'Observateurs. La Norvège a recommandé que le CPE :
- examine, ajuste le cas échéant, et adopte le plan de travail quinquennal révisé et l'utilise pour encadrer ses futurs travaux ;
  - demande au Secrétariat de s'assurer que le plan de travail quinquennal soit

## 2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE

constamment disponible sur le page Internet du CPE dans sa forme la plus actualisée ;

- envisage l'utilisation d'icônes dans le plan de travail quinquennal et convienne d'un processus pour leur intégration, le cas échéant ;
  - examine et convienne d'un format pour une matrice récapitulative jointe en couverture du plan de travail quinquennal ;
  - convienne d'une liste de modalités d'action pour les actions prioritaires et demande au Secrétariat de rendre cette liste disponible en tant que « Boîte à outils » sur la page Internet du CPE.
- (8) Le Comité a félicité la Norvège d'avoir organisé et dirigé les travaux intersessions. Le Comité a exprimé son large soutien au processus du GCI et aux conclusions. En outre, il a noté que les discussions au sein du GCI avaient été très positives et productives. Les Membres ont noté que le plan de travail quinquennal révisé était clair et bien structuré et pourrait être un outil précieux pour encadrer le travail du CPE à l'avenir, améliorer la compréhension des Membres et communiquer ses progrès au grand public.
- (9) En réponse à une question sur la fréquence à laquelle le plan quinquennal devrait être mis à jour, de nombreux Membres ont souligné le fait que le plan de travail quinquennal était un document flexible et évolutif. Les Membres ont noté que le plan de travail quinquennal devrait être mis à jour fréquemment, à mesure que de nouvelles questions émergeront à la lumière de l'évolution rapide de l'environnement.
- (10) Au cours de la discussion, il a été noté que le plan de travail quinquennal est un document non contraignant destiné à guider les Membres dans leur travail. L'importance de faire suivre toutes les priorités d'actions a été soulignée. Les Membres ont été encouragés à prendre le leadership pour faciliter le travail sur les questions du plan de travail quinquennal pour lesquelles ils disposent de l'expertise et des compétences, afin de promouvoir un engagement plus large.
- (11) Les Membres ont soutenu l'intégration d'icônes dans le plan, ainsi que l'ajout d'une matrice récapitulative de suivi des progrès et la mise à disposition d'une boîte à outils de modalités sur la page Internet. Les Membres ont également souligné l'importance de la participation pour activer les outils de la boîte à outils et ont souligné la nécessité d'impliquer de nouveaux Membres. Certains Membres ont noté que seules les icônes qui ajoutaient de la clarté devraient être utilisées et ont proposé de poursuivre le travail sur les icônes avant de les ajouter au plan de travail quinquennal.
- (12) Le Comité a accepté d'adopter le Plan de travail quinquennal ci-joint et de l'utiliser pour encadrer ses travaux dans les années à venir. Il a en outre décidé que :
- le plan de travail quinquennal continuerait d'être examiné et mis à jour pour refléter les conclusions et accords des discussions au CPE et serait examiné stratégiquement sur une base régulière ; et
  - le Secrétariat devrait s'assurer que le plan de travail quinquennal soit constamment disponible sur la page Internet du CPE dans sa forme la plus actualisée.
- (13) Le Comité est convenu de poursuivre le travail informel sur le développement des icônes et de demander au Secrétariat d'aider à la conception des icônes sur la base de celles fournies dans la pièce jointe au document SP 13, dans le but de présenter une proposition à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.
- (14) Le Comité est convenu du format de la matrice récapitulative à joindre en couverture du plan de travail quinquennal. Le Secrétariat a été chargé de mettre à jour la matrice récapitulative afin qu'elle reflète le contenu du plan de travail quinquennal convenu.
- (15) Le Comité est également convenu que la liste des modalités de mise en œuvre des actions

prioritaires constituait une boîte à outils utile à laquelle le CPE et ses Membres pouvaient se référer lorsqu'ils lançaient et faisaient avancer des actions, et a demandé au Secrétariat de publier cette liste sur la page Internet du CPE.

#### **Article 4 : Fonctionnement du CPE**

- (16) Le Président a présenté le document IP 145 intitulé *Committee for Environmental Protection (CEP) : summary of activities during the 2023/24 intersessional period* [Comité pour la protection de l'environnement (CPE) : résumé des activités menées au cours de la période intersessions 2023/24]. Le Président a insisté sur les travaux effectués pendant cette période, notant que bon nombre d'actions découlant de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE, et pour lesquelles des résultats étaient escomptés pour la 26<sup>e</sup> réunion du CPE, avaient été réalisées.

#### **Article 5 : Coopération avec d'autres organisations**

- (17) Le SC-CAMLR a présenté le document IP 33 *Report by the SC-CAMLR Observer to CEP* [Rapport de l'Observateur du SC-CAMLR au CPE], qui rendait compte des activités menées au cours de la période 2023/2024 relatives aux six questions identifiées d'intérêt commun continu, y compris les résultats de la 42<sup>ème</sup> réunion du SC-CAMLR en octobre 2023 et d'une réunion extraordinaire de la Commission sur la gestion des aires marines protégées à Santiago, au Chili, en juin 2023. Le SC-CAMLR a indiqué que le Comité scientifique avait discuté de la proposition de fusionner les plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) 152 et 153, et que la Commission l'avait approuvée. Le SC-CAMLR a souligné un prochain symposium d'harmonisation en République de Corée du 16 au 20 juillet 2024, pour discuter de la façon dont la gestion de l'espace dans la péninsule Antarctique pourrait accueillir le développement de la pêche au krill, la surveillance des écosystèmes, la surveillance du changement climatique et la protection des espaces. Le SC-CAMLR a également expliqué comment son programme de surveillance des débris marins utilisait trois sources de données : les rapports des programmes nationaux de recherche antarctique et de l'IAATO ; les rapports des observateurs à bord des navires de pêche dans la zone de la Convention ; et le matériel de pêche perdu signalé par les palangriers dans la zone de la Convention. Le SC-CAMLR a noté qu'il accueillerait favorablement les efforts visant à coordonner, vérifier, normaliser et intégrer les données recueillies dans le cadre des programmes afin d'assurer une vue d'ensemble des débris marins dans la région antarctique.
- (18) Le COMNAP a présenté le document IP 16, *Rapport annuel 2023/2024 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*. Le COMNAP a rendu compte des discussions de sa 35<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle en juin 2023, y compris le risque accru de grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) en Antarctique ; les aspects de protection de l'environnement de l'activité des stations, y compris les projets de modernisation, les implications de gestion d'un Antarctique en mutation, y compris le risque pour les infrastructures construites ; et l'augmentation de l'efficacité, la décarbonation et la compensation des émissions de carbone provenant des activités en Antarctique. Le COMNAP a souligné le fait que le concept de forêt antarctique du COMNAP pour soutenir les programmes nationaux de recherche antarctique afin de compenser leurs émissions dans l'Antarctique avait reçu le soutien général des membres du COMNAP. En ce qui concerne la GAHP, le COMNAP a noté que les programmes nationaux de recherche antarctique poursuivraient leur leadership en matière d'observation, de collecte d'échantillons, de tests, de rapports, d'échange d'informations et de mesures de biosécurité renforcées. Le COMNAP a également souligné les actes du 20<sup>e</sup> colloque du COMNAP (BP 3) et son soutien continu aux personnes en début de carrière par le biais des COMNAP Antarctic Awards.

- (19) Le SCAR a présenté le document d'information IP 10 intitulé *Rapport annuel 2024 du Comité scientifique pour la recherche antarctique à la 46<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique*. Le SCAR a rendu compte des activités récentes pertinentes pour les travaux du CPE, y compris ses trois programmes de recherche scientifique phares sur la prévision climatique à court terme (AntClimNOW), la conservation (Ant-ICON) et la quantification de la contribution de l'Antarctique à l'élévation mondiale du niveau de la mer (INSTANT - INSTabilities & Thresholds in ANTArctica). Le SCAR a mis en valeur le Réseau pour la santé de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique, qui a aidé les parties prenantes à se préparer à l'arrivée probable de la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) en Antarctique, et le nouveau Programme de surveillance et d'évaluation de l'Antarctique (AnMAP). Le SCAR a également déclaré qu'il continuait à s'engager dans le travail des organes des Nations Unies, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et qu'il avait reçu une accréditation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qu'il utiliserait pour entrer en contact avec les organisations internationales travaillant dans le domaine des questions environnementales. Parmi les autres faits saillants, citons la planification initiale de la cinquième Année polaire internationale (API) et la prochaine conférence scientifique ouverte du SCAR, qui se tiendra à Pucón, au Chili, en août 2024.
- (20) L'IAATO a présenté le document IP 101 *Rapport 2023-24 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique*. L'IAATO a noté des questions présentant un intérêt particulier pour les travaux du CPE. L'IAATO a souligné sa collaboration avec le SCAR et le COMNAP pour faire face à l'arrivée prévue de la GAHP dans la région de l'Antarctique, y compris pour la révision de ses directives, de ses protocoles et des mesures prises tout au long de la saison et le soutien d'une expédition scientifique. L'IAATO a attiré l'attention sur le travail qu'elle a accompli autour de son plan stratégique quinquennal, *Embracing Our Role as Stewards of Antarctica* [Assumer notre rôle d'intendants de l'Antarctique], et a noté que 17 nouvelles lignes directrices de l'IAATO pour les visites de sites, qui comprenaient pour la première fois des sites maritimes, avaient été approuvées lors de sa 24<sup>e</sup> assemblée générale annuelle. L'IAATO a réaffirmé son soutien continu aux travaux scientifiques en Antarctique, y compris l'inventaire des sites antarctiques – Oceanites et Penguin Watch, et a signalé que bon nombre de ses opérateurs continuaient à fournir un soutien logistique aux programmes nationaux de recherche antarctique. L'IAATO a également exprimé sa gratitude envers l'opportunité de continuer à participer aux discussions sur l'Antarctique, y compris l'Assemblée générale annuelle du COMNAP et l'Atelier sur le suivi du tourisme organisé en ligne par l'Allemagne en octobre 2023.
- (21) L'ASOC a présenté le document IP 142, *Rapport de l'ASOC à la RCTA*. L'ASOC a rendu compte de ses activités relatives à la conservation de l'Antarctique et pertinentes pour le CPE au cours de l'année écoulée. Ces activités comprenaient la participation à des réunions d'autres organisations, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) et la CCNUCC ; le soutien à la science sur des sujets importants tels que le statut des populations de manchots empereurs et de cétacés ; la participation en tant que partie prenante à des programmes de recherche ; et des contributions aux travaux intersessions du CPE.
- (22) L'OMM a présenté le document IP 9 rev.1 *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)*, qui décrit ses activités récentes en matière d'observations, d'infrastructures et de sciences en Antarctique, ces dernières étant menées dans le cadre de son Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et du Programme mondial de recherche météorologique, tous deux coparrainés. L'OMM a souligné sa coordination du projet de base sur le climat et la cryosphère du PMRC, du projet d'expérience régionale coordonnée de réduction d'échelle en Antarctique et du projet d'analyse et de prévision polaires couplées pour les services du Programme

mondial de recherche météorologique. L'OMM a réaffirmé son engagement à travailler en partenariat avec la RCTA.

- (23) L'OMM a présenté le document IP 35, *Report by WMO on the implementation of the International Year of Glaciers' Preservation 2025 and the World Glaciers Day* [Rapport de l'OMM sur la mise en œuvre de l'Année internationale de la préservation des glaciers 2025 et de la Journée mondiale des glaciers], qui fournit des informations sur la planification de l'Année internationale de la préservation des glaciers (AIPG 2025) et de la Journée mondiale des glaciers. L'OMM a encouragé les Membres à s'engager activement dans diverses initiatives associées à ces deux événements d'ici à 2025.
- (24) L'OMM a présenté le document IP 123, *Recommendations on the contribution of the World Meteorological Organization (WMO) on the coordination of meteorological programmes in Antarctica, as operated by WMO Members, and in support of evolving global needs* [Recommandations pour la contribution de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à la coordination des programmes météorologiques en Antarctique, tels qu'ils sont gérés par les membres de l'OMM, et à l'appui de l'évolution des besoins mondiaux] préparé conjointement avec l'Inde, la Nouvelle-Zélande et la Norvège. L'OMM a rendu compte des recommandations sur le rôle de l'OMM dans la coordination des programmes météorologiques en Antarctique, formulées par le Groupe d'experts du Conseil exécutif de l'OMM pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et des hautes montagnes (PHORS). L'OMM a noté que les Membres devraient prendre note du potentiel d'engagement et de contribution aux actions découlant des recommandations du Groupe. Les recommandations comprenaient :
- l'organisation des consultations avec les membres de l'OMM représentant les Parties pour le recueil et le partage d'observations, en tenant compte de l'environnement de l'Antarctique ;
  - l'exploration des contributions mutuellement bénéfiques par l'intermédiaire de l'OMM pour faire progresser ses objectifs opérationnels et scientifiques dans l'Antarctique, et faciliter l'accès à des informations scientifiques fiables pour les pays touchés par les conséquences des changements dans l'Antarctique ;
  - la favorisation d'un cadre d'engagements coordonnés entre les services météorologiques nationaux des membres de l'OMM responsables des activités antarctiques et d'autres agences ayant des responsabilités assumées par le biais de la RCTA, y compris le SCAR, le COMNAP et le Groupe de travail informel sur la météorologie et le climat de l'Antarctique (WAMC) ; et
  - la prise en compte de la Résolution 2 (2014), pour que les Membres lancent une feuille de route pour une stratégie de service climatique et météorologique de l'OMM pour l'Antarctique.
- (25) Le Comité a remercié les Observateurs pour leurs contributions et leur travail, et a salué les progrès signalés dans les différents domaines d'intérêt continu pour le CPE. Le Comité s'est félicité des mesures prises par l'OMM pour renforcer la collaboration avec le CPE et pour travailler à la mise en place de services climatiques et cryosphériques pour l'Antarctique.

#### *Nomination de représentants du CPE auprès d'autres organisations*

- (26) Le Comité a nommé :
- Ceisha Poirot (Nouvelle-Zélande) pour représenter le CPE à la 36<sup>e</sup> Réunion générale annuelle du COMNAP qui se tiendra à Buenos Aires, en Argentine, du 14 au 16 août 2024 ;



- le D<sup>r</sup> Yan Ropert-Coudert (France) pour représenter le CPE à la 38<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR qui se tiendra à Punta Arenas, au Chili, du 26 au 28 août 2024 ; et
- le D<sup>r</sup> Andrew Titmus (États-Unis d'Amérique) pour représenter le CPE à la 43<sup>e</sup> réunion du SC-CAMLR qui se tiendra à Hobart, en Australie, du 14 au 18 octobre 2024.

#### **Article 6 : Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement**

- (27) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 31 *Development of actions to detect, survey and remedy environmental liabilities due to hydrocarbons in Argentine Antarctic Bases* [Développement d'actions pour détecter, étudier et remédier aux responsabilités environnementales dues aux hydrocarbures dans les bases antarctiques argentines] (Argentine).
- (28) Le Comité a pris note du document de référence suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 46 *Preparation for cleanup work in the Molodezhnaya station area* [Préparation des travaux de nettoyage dans la zone de la station Molodezhnaya] (Fédération de Russie).
- (29) Se référant au document BP 46, le Président a noté que la station Molodezhnaya avait été signalée par la Fédération de Russie à l'inventaire des emplacements des activités antérieures dans le SEEI, et a souligné que la tenue d'un inventaire des activités passées était requise par l'article 8, paragraphe 3 de l'Annexe III au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Président a invité les Membres qui n'avaient pas signalé dans le SEEI l'emplacement de leurs activités antérieures (telles que les traversées, les dépôts sur le terrain, les bases et les aéronefs accidentés) à le faire avant que les informations ne soient perdues.

#### **Article 7 : Conséquences du changement climatique sur l'environnement**

##### **7a) Approche stratégique**

- (30) La Chine a présenté le document WP 16, *Promouvoir le partage des meilleures pratiques d'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique*, qui remarque que l'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique présente de grands avantages potentiels pour atténuer l'impact du changement climatique grâce à la réduction des émissions, ainsi que pour réduire le risque environnemental des incidents et d'accidents liés au transport de carburant, aux déversements et aux incendies. La Chine a rappelé que ces dernières années, les Parties ont réaffirmé leur engagement à faire face à l'impact du changement climatique et à protéger l'environnement de l'Antarctique, par toutes les méthodes disponibles, y compris la réduction de leur empreinte carbone. La Chine a noté que les progrès technologiques avaient augmenté la faisabilité de stations à émissions nettes nulles en Antarctique et a indiqué qu'elle avait atteint des émissions nettes nulles au camp d'été de Taishan au cours de la saison 2018-19. La Chine a signalé que les tests récents de technologies renouvelables similaires à la station de Qinling dans la région de la mer de Ross ont donné des résultats positifs et qu'elle a créé une équipe dont le rôle est d'étudier les systèmes d'énergie renouvelable dans l'Antarctique. Elle a recommandé que la RCTA et le CPE encouragent les Parties à travailler avec le COMNAP à l'élaboration d'un manuel décrivant les bonnes pratiques pour les systèmes d'énergie renouvelable en Antarctique, à accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations en Antarctique afin de réduire les émissions anthropiques de gaz à effet de

serre et à promouvoir l'innovation pour de nouvelles technologies d'énergie verte adaptées à l'environnement de l'Antarctique.

- (31) Le Comité a exprimé son soutien aux recommandations du document. Les Membres ont noté qu'ils s'étaient déjà alignés sur la Résolution 2 (2023) *Déclaration d'Helsinki sur les changements climatiques et l'Antarctique*, ainsi que sur la Résolution 4 (2017) *Expédition verte en Antarctique*. La Réunion a également encouragé l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques et a cité les documents existants qui pourraient être pertinents pour son élaboration, y compris les bonnes pratiques du COMNAP pour la gestion de l'énergie (2007). Les Membres sont convenus qu'il importait d'utiliser les technologies des énergies renouvelables pour décarboner les opérations en Antarctique et qu'il était utile d'échanger des informations sur les expériences. Les Membres ont souligné le rôle important que le COMNAP avait joué et continuerait de jouer dans ce domaine. Certains Membres ont indiqué que leurs programmes nationaux de recherche antarctique avaient déjà réalisé, ou travaillaient à réaliser, des stations à émissions nettes nulles, telles que la station belge Princesse Élisabeth.
- (32) Certains Membres ont souligné que le choix d'une approche des technologies d'énergie renouvelable dépendait fortement des caractéristiques du site. Les Membres ont également souligné que, en plus de la mise en œuvre des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique doit également être prise en compte lors de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- (33) Le COMNAP a indiqué qu'il avait travaillé avec ses membres pour augmenter l'efficacité énergétique et partager les meilleures pratiques par le biais des groupes d'experts sur la promotion des technologies critiques et sur la protection de l'environnement. Le COMNAP est convenu de travailler avec les Membres pour soutenir leurs travaux sur ce sujet et a noté que la question de l'efficacité énergétique serait discutée lors de l'Assemblée générale annuelle du COMNAP en août à Buenos Aires, en Argentine.
- (34) Le Comité a encouragé les Membres à accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations en Antarctique et à promouvoir l'innovation, l'application et le partage de nouvelles installations et technologies d'énergie verte adaptées à l'environnement unique de l'Antarctique.

---

**Avis du CPE à la RCTA relatif au partage des bonnes pratiques en matière d'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique**

- (35) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il soutenait l'élaboration d'un manuel des bonnes pratiques sur l'utilisation des énergies renouvelables en Antarctique, l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations en Antarctique et la promotion de l'application innovante de nouvelles installations et technologies d'énergie verte adaptées à l'environnement unique de l'Antarctique, et que le COMNAP discuterait de la question de l'efficacité énergétique lors de sa réunion en août 2024 et en soumettrait les conclusions à l'examen de la RCTA et du CPE.
- 
- (36) La Norvège a présenté le document de travail WP 38 « Mise à jour du PTRCC avec de nouvelles actions relatives au changement de la glace de mer », préparé conjointement avec le Royaume-Uni. En citant la session conjointe CPE/RCTA sur le climat à la XLV<sup>e</sup> RCTA, la Norvège a rappelé aux membres que la Réunion avait demandé au CPE de fournir, avec le soutien du SCAR, des conseils sur la manière dont l'activité humaine pourrait prévenir ou atténuer les répercussions négatives involontaires ou imprévues sur les espèces vulnérables ou les habitats affectés par la perte locale ou régionale de glace de mer. La Norvège a noté que la XLV<sup>e</sup> RCTA avait invité le SCAR à fournir une

évaluation de premier niveau des vulnérabilités dans l'espace et dans le temps, exposées par l'évolution de l'étendue de la glace de mer dans la région de la péninsule Antarctique et avait demandé au CPE d'examiner les conséquences potentielles en matière de gestion pour la région de la péninsule Antarctique. La Norvège a noté que l'étendue minimale de la glace de mer en 2024 était à égalité avec celle en 2022 pour la deuxième plus basse sur l'ensemble des enregistrements des données satellitaires. Elle a en outre noté que l'étendue minimale de la glace de mer au cours des trois dernières années était la plus faible sur les 46 années d'enregistrement et que, les trois premières années, l'étendue minimale de la glace de mer avait atteint une étendue inférieure à deux millions de kilomètres carrés. La Norvège a insisté sur le fait que le Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) a fourni un mécanisme d'identification et de révision des objectifs et des mesures spécifiques du CPE afin de soutenir les efforts entrepris au sein du système du Traité sur l'Antarctique pour se préparer et développer une capacité de résilience aux impacts des changements climatiques sur l'environnement et leurs répercussions connexes sur la gouvernance et la gestion de l'Antarctique. Notant que la RCTA avait demandé au CPE de continuer à examiner régulièrement le PTRCC, étant entendu que le Comité discuterait et envisagerait d'autres questions d'impact sur le changement climatique à inclure dans le PTRCC, la Norvège et le Royaume-Uni ont recommandé que le CPE :

- accepte de mettre à jour le PTRCC en incluant les actions liées à la glace de mer demandées par la XLV<sup>e</sup> RCTA ;
  - discute et identifie les tâches spécifiques potentielles à mettre en œuvre pour répondre à cette action, y compris l'examen des tâches suggérées dans le présent document ;
  - charge le Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) d'examiner et de suggérer comment faire progresser les tâches proposées et, ce faisant, de fournir également un aperçu des travaux en cours qui pourraient être pertinents pour éclairer ce point d'action ; et
  - charge le GSRCC, en collaboration avec le SCAR, de préparer une mise à jour annuelle sur les changements les plus récents de la glace de mer à l'attention du CPE pour soutenir son travail de compréhension et d'action sur l'implication du changement de la glace de mer pour la gestion de l'activité humaine.
- (37) Le Comité a remercié la Norvège et le Royaume-Uni pour leur document et s'est inquiété de la disparition rapide et importante de la glace de mer et de ses conséquences et impacts cumulatifs sur les espèces antarctiques et leur habitat. De nombreux Membres ont souligné que les conséquences de la disparition de la glace de mer constituaient un exemple de la vulnérabilité de la biodiversité et des écosystèmes de l'Antarctique au changement climatique et que le Comité devrait adopter une approche de précaution pour protéger toute espèce ou écosystème vulnérable, le cas échéant. Reconnaisant le rôle important du SCAR dans la mise à disposition d'avis et d'informations scientifiques indépendants et objectifs, le Comité a souligné qu'il était important de répondre aux demandes de la RCTA en temps opportun.
- (38) Le Comité est donc convenu de mettre à jour le PTRCC en incluant une nouvelle action liée à la glace de mer, « c. Évaluer les vulnérabilités dans l'espace et dans le temps, exposées par l'évolution de l'étendue des glaces de mer dans la région de la péninsule Antarctique et, sur cette base, examiner les conséquences potentielles de la gestion pour cette région, notant qu'elle connaît des niveaux élevés et croissants d'activité humaine » dans le cadre de la question liée au climat n° 7 (dans la colonne 1 du PTRCC) comme proposé, et a chargé le GSRCC d'envisager et de suggérer comment faire progresser cette action. Le Comité a demandé au GSRCC de consulter le SCAR sur les options de mise à jour annuelle sur les changements les plus récents de la glace de mer.

- (39) La Chine a souligné l'importance d'une prise de décision fondée sur la science, notant la nécessité d'évaluer la dynamique de la distribution, de la population et du changement de l'habitat des oiseaux et des végétaux significatifs dans le contexte du changement climatique, et a exprimé des préoccupations quant aux mesures de gestion attendues visant à interdire ou limiter l'accès aux zones maritimes ou terrestres à ce stade.
- (40) Le SCAR a réitéré le fait que les changements de la glace de mer étaient une préoccupation importante et un facteur clé de la vulnérabilité des espèces. Le SCAR a fait référence au Portail des environnements en Antarctique, qui contenait plusieurs résumés d'informations sur la glace de mer en Antarctique, et a fait remarquer que son Groupe d'experts sur les processus et le climat de la glace de mer en Antarctique (ASPeCt) travaillait à améliorer la compréhension de la zone de glace de mer. Le projet AntClimNow Antarctic Climate Indicators (WP 49) du SCAR peut également fournir des informations pertinentes, et le SCAR a indiqué qu'il était prêt à aider le GSRCC à fournir des mises à jour régulières sur les changements de la glace de mer.

---

**Avis du CPE à la RCTA relatif aux mises à jour du PTRCC au moyen de nouvelles actions relatives aux changements de la glace de mer**

- (41) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il a mis à jour le PTRCC en incluant une nouvelle action liée à la glace de mer « c. Évaluer les vulnérabilités dans l'espace et dans le temps, exposées par l'évolution de l'étendue des glaces de mer dans la région de la péninsule Antarctique et, sur cette base, examiner les conséquences potentielles de la gestion pour cette région, notant qu'elle connaît des niveaux élevés et croissants d'activité humaine » dans le cadre de la question liée au climat n° 7 (dans la colonne 1 du PTRCC), comme demandé par la XLV<sup>e</sup> RCTA ; et a chargé le GSRCC :
- d'examiner et de suggérer comment les tâches proposées pourraient être avancées et, ce faisant, fournir également un aperçu des travaux en cours qui pourraient être pertinents pour éclairer ce point d'action ; et
  - en collaboration avec le SCAR, d'examiner les options afin de préparer une mise à jour annuelle sur les changements les plus récents de la glace de mer à l'attention du CPE pour soutenir son travail de compréhension et d'action sur l'implication du changement de la glace de mer pour la gestion de l'activité humaine.
- 
- (42) Le SCAR a présenté le document WP 49 *SCAR AntClimNow Antarctic Climate Indicators project* [Projet d'indicateurs climatiques en Antarctique AntClimNow du SCAR], préparé conjointement avec l'OMM. Le programme de recherche scientifique SCAR AntClimNow, en collaboration avec des partenaires, dont le projet sur le climat et la cryosphère (CliC) du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), avait identifié une gamme d'indicateurs du climat de l'Antarctique (ICA) dans le but de fournir une visualisation accessible des grands aspects du système climatique de l'Antarctique. Le SCAR a déclaré que les indicateurs climatiques de l'Antarctique aideraient les utilisateurs à suivre les changements en cours en Antarctique, avec des visualisations qui pourraient être utilisées pour la communication et pour faciliter la collaboration et les études ultérieures. Le SCAR a noté que les indicateurs pourraient être élargis pour se concentrer sur des aspects spécifiques des systèmes climatiques par le biais de discussions avec des scientifiques et d'autres parties prenantes afin de déterminer d'autres variables pertinentes. Les promoteurs ont encouragé le CPE à :
- examiner la pertinence des indicateurs climatiques de l'Antarctique pour éclairer les discussions sur le changement climatique ;

## 2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE

- fournir des commentaires sur des indicateurs spécifiques qui pourraient être envisagés pour un développement et une inclusion ultérieurs en tant qu'indicateurs du climat de l'Antarctique ; et
  - à examiner si et comment ces indicateurs pourraient être systématiquement présentés pour fournir un contexte aux discussions du CPE.
- (43) Le Comité a remercié le SCAR et l'OMM pour leur document et a félicité le Programme de recherche scientifique AntClimNow pour son excellent travail. Le Comité a exprimé son soutien appuyé aux recommandations du document WP 49, soulignant la valeur des indicateurs climatiques de l'Antarctique pour identifier et surveiller les impacts du changement climatique, ainsi qu'informer des discussions et de la prise de décision du Comité sur ce sujet.
- (44) Les Membres ont offert des suggestions à prendre en compte dans le développement ultérieur des indicateurs climatiques de l'Antarctique :
- y compris les changements de la glace de mer et la disparition du plateau glaciaire en tant qu'indicateurs potentiels de développement ultérieur ;
  - y compris des indicateurs sur le rôle de la banquise côtière et des polynies à la croisée de l'atmosphère, de l'océan et de la glace terrestre dans les zones côtières ;
  - y compris des indicateurs démontrant la nature interdépendante du climat de l'Antarctique et de la perte de biodiversité ; et
  - présenter ces indicateurs à travers des visualisations accessibles à divers utilisateurs, y compris des visualisations non scientifiques.
- (45) Le Comité est convenu d'inviter le SCAR à fournir des mises à jour annuelles sur les indicateurs climatiques de l'Antarctique et a suggéré que le Portail des environnements pourrait être utile pour présenter ces informations. La pertinence des mises à jour annuelles sur les changements climatiques et de l'environnement en Antarctique (ACCE) a également été notée.
- (46) Le SCAR a remercié le Comité pour ses commentaires. Le SCAR a noté qu'il transmettrait les commentaires au Programme de recherche scientifique AntClimNow et qu'il attendait avec impatience de communiquer les mises à jour futures au CPE.
- (47) Le SCAR a présenté le document IP 166, *Antarctic Climate Change and the Environment update*, [Mise à jour sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement], qui fournit des informations sur les recherches et observations récentes liées au changement climatique pertinentes pour les discussions et les priorités du CPE. Les informations complétaient les rapports ACCE du SCAR, initialement publiés en 2009, puis mis à jour par le biais de soumissions annuelles au CPE / à la RCTA, et plus récemment avec le rapport de synthèse décennal ACCE. Le SCAR a indiqué qu'il s'efforçait de répondre à certaines des recommandations spécifiques issues de l'atelier SC-CAMLR de 2023 sur le changement climatique et que ce travail pourrait également être pertinent pour le prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance.
- (48) Le SCAR a présenté le document IP 184, *Understanding Future Sea-level Change Around Antarctica* [Comprendre les changements futurs du niveau de la mer autour de l'Antarctique], préparé conjointement avec le COMNAP et l'OMM, qui fournit des informations à jour sur la compréhension des changements futurs du niveau de la mer autour de l'Antarctique. Rappelant le document IP 95 de la XLV<sup>e</sup> RCTA, les promoteurs ont réitéré leur conseil selon lequel les Parties devraient soutenir leurs programmes nationaux de recherche antarctique pour étendre la couverture d'observation, faciliter la recherche et la surveillance, et adopter des approches décisionnelles dynamiques qui

pourraient fournir une résilience en réponse aux impacts inévitables. Le SCAR a noté qu'il fournirait au Comité d'autres mises à jour lors de la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.

- (49) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 116, *Understanding the rapid changes in the frozen parts of our planet and the related global impacts - A knowledge base compiled at a high-level event in Oslo, Norway* [Comprendre les changements rapides dans les parties gelées de notre planète et les impacts mondiaux connexes – Une base de connaissances compilée lors d'un événement de haut niveau à Oslo, en Norvège] (Norvège, OMM).
  - IP 169, *Southern Ocean Observing System (SOOS) Symposium* [Colloque sur le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS)] (SCAR).
- (50) Le Comité a pris note du document de référence suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 6 *Fifteen years (2008/09 – 2022/23) of New Zealand carbon emission measurements and reduction initiatives* [Quinze ans de mesures et d'initiatives de réduction des émissions de carbone (2008/2009 - 2022/2023) en Nouvelle-Zélande] (Nouvelle-Zélande).

#### **7b) Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique**

- (51) L'organisatrice du GSRCC, le D<sup>r</sup> Heike Herata (Allemagne), a présenté le document WP 6 *Rapport du groupe subsidiaire du CPE chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) 2023-2024*, qui décrit les travaux et les résultats du GSRCC pendant la période intersessions. L'organisatrice a noté que le GSRCC a donné la priorité aux activités décrites dans le Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) et a formulé des recommandations sur les principaux domaines d'intervention, notamment : l'évaluation de l'état des espèces antarctiques vulnérables au climat ; l'élaboration de directives pour la création et la gestion des zones protégées ; la mise à jour du Manuel sur les espèces non indigènes (ENI) ; et la progression de la décontamination des anciens sites d'activité. En outre, l'organisatrice a fait remarquer que des efforts avaient été déployés pour évaluer les risques liés au changement climatique pour les infrastructures, le COMNAP indiquant des travaux en cours sur la vulnérabilité des infrastructures.
- (52) Le Comité a remercié le D<sup>r</sup> Herata et tous les membres du GSRCC pour leur travail pendant la période intersessions et a approuvé les recommandations du GSRCC. Il a noté que le GSRCC avait fait des progrès constants sur plusieurs questions prioritaires et devrait maintenir son élan pour assurer la pleine mise en œuvre du PTRCC.
- (53) De nombreux Membres ont souligné l'importance de la recommandation du GSRCC relative à l'identification des espèces connues vulnérables au climat. Certains ont suggéré que le document IP 45 de la XLV<sup>e</sup> RCTA pourrait offrir un bon point de départ et que la participation du SCAR au processus serait utile. Certains Membres ont souligné l'importance d'inclure non seulement les espèces emblématiques, mais aussi les espèces moins charismatiques et les communautés microbiologiques.
- (54) Plusieurs Membres ont également souligné l'importance de la décontamination des anciens sites et de l'évaluation des risques liés au changement climatique pour les infrastructures, encourageant une coopération étroite avec le COMNAP pour prévenir les dangers potentiels posés par les environnements changeants. L'Argentine a fait référence au document IP 31 concernant ses travaux visant à détecter, étudier et remédier aux responsabilités environnementales liées aux hydrocarbures dans les bases antarctiques argentines.

- (55) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination de la réponse au changement climatique avec d'autres organisations, les Membres ont également encouragé une forte participation au prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR.
- (56) Le SCAR a exprimé sa volonté de travailler avec le GSRCC pour fournir des informations pertinentes pour les évaluations de statut des espèces vulnérables au climat et pour identifier les espèces de groupes d'espèces qui doivent être prises en compte, poursuivre ses travaux pour répondre aux recommandations issues de l'atelier SC-CAMLR 2023 sur le changement climatique et participer activement au prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC)**

- (57) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il poursuivait ses travaux de mise en œuvre du PTRCC (2016). À la suite de la discussion sur les six activités prioritaires approuvées par la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE, le CPE est convenu d'informer la RCTA qu'il avait formulé les recommandations suivantes :
  - (1) Soutenir les travaux d'évaluation de l'état des espèces antarctiques vulnérables au climat (action 6c) : le CPE est convenu de commencer à identifier les espèces vulnérables au climat connues afin de constituer une base pour hiérarchiser les efforts visant à faire progresser les évaluations des espèces vulnérables au climat.
  - (2) Élaborer des lignes directrices sur les considérations liées au changement climatique dans les documents pour la création et la gestion des zones protégées (action 2e) : notant que les membres du GSPG avaient commencé à examiner les outils existants pour la protection et la gestion des zones, le CPE a recommandé de ne prendre aucune autre mesure pour le moment.
  - (3) Tenir à jour le Manuel sur les espèces non indigènes avec les développements actuels (action 1a) : notant qu'aucune révision urgente n'était nécessaire, le CPE a recommandé de ne prendre aucune autre mesure à ce stade.
  - (4) Intensifier la coordination sur la réponse au changement climatique dans le domaine marin avec le SC-CAMLR (action 3e) : reconnaissant que des efforts étaient en cours pour un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR prévu en 2025, le CPE a encouragé les Membres à participer activement aux travaux préparatoires de cet atelier.
  - (5) Décontaminer d'anciens sites d'activités dans la région antarctique (action 5f) ; et
  - (6) Évaluer le risque de changement climatique pour les infrastructures antarctiques existantes et prévues et les conséquences environnementales associées, et prendre en compte les impacts du changement climatique liés aux lignes directrices pour l'EIE en s'assurant, par exemple, que les installations à long terme proposées soient suffisamment résilientes au changement climatique (actions 5a et 5d) : le CPE a invité les Membres à poursuivre activement leurs efforts pour lutter contre la décontamination des sites passés et les risques liés au changement climatique pour les infrastructures. Il a également reconnu le travail en cours du COMNAP à cet égard et a suggéré d'aligner les futures discussions sur les conseils du COMNAP aux réunions du CPE en 2024 et en 2025.
- (58) Le Comité a également pris note et discuté des actions suivantes, qui avaient été réalisées ou concernaient des recherches en cours qui étaient régulièrement fournies au Comité :
  - Action 5a : L'évaluation des risques du changement climatique (par exemple, le pergélisol) de la part des opérateurs nationaux sur leurs infrastructures et leurs conséquences environnementales (WP 18 et IP 30).

- Action 5b : Évaluer les risques du changement climatique sur les SMH / le patrimoine des ZSPA (IP 88 et IP 120).
  - Action 6c : Soutenir les travaux d'évaluation de l'état des espèces antarctiques vulnérables au climat (WP 34 et WP 48).
  - Action 7 : Mieux comprendre l'expansion potentielle de la présence humaine en Antarctique en réponse aux changements induits par le changement climatique (par ex., modification de la distribution des glaces, effondrement des plates-formes de glace, extension des zones libres de glace) (WP 37).
- 

- (59) La France a présenté le document WP 14, *Préparation du prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance*, qui a fourni une mise à jour sur l'organisation du prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance, y compris les termes de référence suggérés et d'autres recommandations pour faciliter l'organisation de l'atelier conjoint. Notant que Maude Jolly (France) n'a pas pu continuer dans le rôle de coorganisatrice, la France a proposé que le D<sup>r</sup> Heike Herata (Allemagne) et le D<sup>r</sup> Rachel Cavanagh (Royaume-Uni) soient nommées comme coorganisatrices. Il est donc suggéré que la composition du Comité directeur soit légèrement révisée de la manière suivante : coorganisateur de l'atelier, président et vice-président(s) du CPE et du SC-CAMLR, experts ainsi que les secrétariats du Traité sur l'Antarctique et de la CCAMLR. La France a en outre remarqué que le SC-CAMLR avait recommandé que l'atelier se tienne pendant 2 à 3 jours en 2025, idéalement en conjonction avec la 27<sup>e</sup> réunion annuelle du CPE.
- (60) Le Comité a remercié la France pour le document et a appuyé les recommandations. Il a exprimé sa gratitude à M<sup>me</sup> Maude Jolly pour son travail précieux dans la planification de l'atelier au cours des deux dernières années et a souhaité la bienvenue au D<sup>r</sup> Heike Herata et au D<sup>r</sup> Rachel Cavanagh en tant que coorganisatrices.
- (61) Le Comité est convenu d'adopter le mandat modifié de l'atelier dans le WP 14, notant que les résultats de l'atelier SC-CAMLR sur le changement climatique de 2023 constitueraient une référence précieuse pour le prochain atelier conjoint : « En s'appuyant sur les ateliers conjoints de 2009 et 2016 et l'atelier SC-CAMLR sur le changement climatique de 2023 :
- Examiner comment progresser sur des questions d'intérêt commun dans le domaine marin dans le contexte du changement climatique (y compris les cinq domaines prioritaires communs identifiés lors de l'atelier conjoint de 2009) ;
  - Identifier les besoins communs en matière de recherche, de surveillance et d'information ;
  - Examiner la nécessité d'améliorer les programmes de surveillance existants pour évaluer les impacts du changement climatique ; et
  - Proposer des améliorations pour renforcer la coopération et la coordination entre le CPE et le SC-CAMLR ».
- (62) L'Italie a noté que, en tant qu'hôte de la 47<sup>e</sup> RCTA-27<sup>e</sup> réunion du CPE, en raison du processus d'appel d'offres en cours pour la RCTA, elle n'était pas encore en mesure de s'engager à organiser l'atelier conjoint CPE-CCAMLR avant la conclusion de l'appel d'offres. L'Italie a exclu la possibilité d'organiser l'atelier avant la 27<sup>e</sup> réunion du CPE et a suggéré d'envisager la possibilité d'intégrer l'atelier dans le calendrier de l'ordre du jour ordinaire de la RCTA-CPE, éventuellement en utilisant la salle du CPE, une fois les sessions respectives terminées.



- (63) Les Membres ont exprimé leur soutien à un atelier de 2 à 3 jours en conjonction avec la 27<sup>e</sup> réunion du CPE, à condition que l'Italie puisse répondre à cette demande. De nombreux Membres ont souligné la valeur de la tenue de l'atelier en personne, afin de fournir des conditions optimales pour des discussions productives sur les questions complexes qui doivent être étudiées, tandis que certains Membres ont exprimé une préférence pour la possibilité d'une participation virtuelle. D'autres Membres préférèrent que l'atelier se tienne sans délai, notant que le dernier atelier conjoint CPE/SC-CAMLR s'était tenu en 2016 et qu'il avait été convenu d'organiser un tel atelier tous les cinq ans.
- (64) La France a désigné le D<sup>r</sup> Marc Eléaume, représentant du Comité scientifique de la CCAMLR pour la France, pour rejoindre le Comité de pilotage en tant qu'expert.
- (65) Le Comité a pris note du fait que les dates finales, le lieu et le format seraient examinés par le Comité directeur et confirmés en temps voulu par une circulaire du président du CPE. Le Comité a identifié un besoin de soutien du Traité sur l'Antarctique pour la tenue de l'atelier.
- (66) Notant que la XLI<sup>e</sup> RCTA avait accepté d'examiner les demandes de budget au cas par cas, le Comité est convenu de demander à la RCTA d'allouer le budget pour l'atelier conjoint CPE/SC-CAMLR. Le Comité a noté qu'il accueillerait favorablement les contributions volontaires des Membres, des Parties non consultatives et des Observateurs.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur le prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance**

- (67) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait accepté les recommandations du document WP 14, relatives à un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance, notamment :
- adopter les points de mandat tel que révisés par la SC-CAMLR ;
  - nommer de nouveaux coorganisatrices du CPE [D<sup>r</sup> Rachel Cavanagh (Royaume-Uni) et D<sup>r</sup> Heike Herata (Allemagne)] ;
  - adopter une composition révisée du comité directeur de l'atelier ainsi que nommer des experts pour y participer ; et
  - fournir des conseils sur les dispositions pratiques de l'atelier en ce qui concerne le lieu, les dates, le format, les résultats, la participation et le soutien.
- (68) Le Comité a demandé à la RCTA d'allouer un budget pour l'atelier conjoint CPE/SC-CAMLR.

- 
- (69) Le COMNAP a présenté le document WP 18, *Évaluation des infrastructures construites et des conséquences environnementales potentielles d'un Antarctique en mutation*. Le COMNAP a indiqué que l'évaluation des infrastructures construites dans un Antarctique en mutation était un travail important et un effort continu pour les programmes nationaux de recherche antarctique. Le COMNAP a reconnu que la question était plus large que la seule question environnementale. Il a noté que l'amélioration de l'efficacité des opérations et la décarbonation en toute sécurité des activités, tout en introduisant des technologies innovantes, entraîneront des exigences pour les modifications des infrastructures actuelles et, dans certains cas, l'installation de nouvelles infrastructures.
- (70) Le Comité a approuvé la recommandation du WP 18 selon laquelle les Membres devraient soutenir leurs programmes nationaux de recherche antarctique en participant et en continuant à fournir leur expertise technique et pratique aux discussions d'actualité

lors des assemblées générales annuelles du COMNAP et tout au long de l'année.

- (71) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 30 *Hybrid generation pilot project at the Chilean Antarctic Naval Base "Arturo Prat"*, [Projet pilote de production hybride à la base navale antarctique chilienne « Arturo Prat »], (Chili).
  - IP 88 *Assessing the risk of climate change impacts on Antarctic heritage values: an update on progress* [Évaluation du risque d'impacts du changement climatique sur les valeurs patrimoniales de l'Antarctique : une mise à jour sur les progrès] (Royaume-Uni, Australie).
  - IP 120 *Vulnerability of polar heritage remains in context of climate change - experiences and research from Norway* [Vulnérabilité des vestiges du patrimoine polaire dans le contexte du changement climatique – expériences et recherches de la Norvège] (Norvège).
- (72) Le Comité a pris note du document de référence suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 58 *Proposal of cooperation of Romania with Uruguay in Antarctica* [Proposition de coopération de la Roumanie avec l'Uruguay en Antarctique] (Roumanie).

## **Article 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)**

### **8a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement**

- (73) Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **8 b) Autres questions relatives aux EIE**

- (74) Le Secrétariat a présenté le document SP 10 *Examen de la façon dont les commentaires et les réponses ont été reflétés dans les EGIE finales (2003-2023)*, qui a fourni une analyse de la façon dont les commentaires pour rédiger les EGIE ont été reflétés dans les EGIE finaux de 2003 à 2023. Cette analyse a été réalisée en réponse à une demande de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE. L'examen a montré que les commentaires sur les projets d'EGIE étaient communiqués à travers divers canaux et que les promoteurs d'EGIE répondaient aux commentaires de diverses manières, répondant parfois aux commentaires individuels et, à d'autres moments, regroupant des commentaires similaires et fournissant des réponses uniques par groupe. Au cours de l'examen, le Secrétariat a développé un nouvel outil pour relier la page de la base de données de l'EIE montrant chaque EGIE avec d'autres documents, tels que le rapport du GCI qui a examiné les EGIE et la réponse initiale aux commentaires soumis par le promoteur de l'EGIE au Comité.
- (75) Le Comité a remercié le Secrétariat pour ce document et a noté que l'examen des réponses aux projets d'EGIE, conformément à l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement, était laborieux mais précieux. Il a également exprimé sa satisfaction envers le nouvel outil développé par le Secrétariat et a demandé au Secrétariat d'activer cette fonctionnalité pour les futurs EGIE et de relier les documents déjà existants dans la base de données de l'EIE.
- (76) En ce qui concerne la conclusion du Secrétariat selon laquelle les promoteurs ont répondu aux commentaires sur les projets d'EGIE de différentes manières et à des degrés divers de spécificité, les Membres ont exprimé l'avis qu'il ne suffisait pas d'indiquer simplement que les commentaires avaient été pris en compte pour se conformer à

l'article 3, paragraphe 6, de l'Annexe I. Il a été noté que la variation des réponses pouvait découler des différentes interprétations du libellé de l'article 3, paragraphe 6, selon lesquelles une EGIE finale « doit inclure ou résumer » les commentaires reçus sur le projet d'EGIE.

- (77) Plusieurs Membres ont partagé leurs expériences récentes en tant que promoteurs d'EGIE, expliquant comment ils ont traité les commentaires de multiples sources et les ont présentés publiquement. Ils ont noté que, lorsqu'ils répondaient à tous les commentaires, il était pratique de regrouper les commentaires similaires formulés par plusieurs Membres. Le Comité a souligné l'importance d'assurer la transparence dans la façon dont les commentaires ont été pris en compte dans l'EGIE finale, tout en reconnaissant le travail considérable que cela implique.
- (78) La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 20, *Amélioration des procédures d'EGIE*, préparé conjointement avec la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Elle a rappelé que le processus d'EIE était défini à l'Annexe I du Protocole relatif la protection de l'environnement, étayé par les Lignes directrices pour l'EIE en Antarctique dans la Résolution 1 (2016), et a noté que les discussions sur l'amélioration continue de l'efficacité du système d'EIE étaient en cours. La Nouvelle-Zélande a suggéré des améliorations potentielles aux procédures d'examen des EGIE en utilisant des exemples de projets de construction récents et a noté que les autorités nationales compétentes n'avaient pas d'approche commune pour gérer les changements dans le processus des EGIE après approbation. La Nouvelle-Zélande a déclaré que cela pourrait devenir un problème compte tenu des nombreuses EGIE pluriannuelles liées à la construction traitées par le CPE. Les promoteurs ont recommandé que le CPE :
- examine et détermine si un processus intérimaire pourrait être utile pour soutenir les examens d'EGIE en plus des exigences décrites à l'Annexe I du Protocole. Cela pourrait inclure l'examen d'un groupe d'experts en EIE du CPE ou d'un processus provisoire raccourci pour soutenir l'examen exhaustif des EGIE lorsque la portée de l'activité change ;
  - détermine s'il existe des exemples de processus ou d'activités qui déclencheraient une mise à jour d'une EGIE, y compris la réécriture d'une EGIE, la mise à jour d'une EGIE, la hiérarchisation post-EGIE des EIE ou d'autres variations ; et
  - insiste sur la nécessité d'un rapport post-activité sur les activités au niveau des EGIE, comme indiqué dans la Résolution 2 (1997) et détermine s'il serait utile d'élaborer un modèle et une procédure de rapport, et en outre détermine si d'autres améliorations sont nécessaires.
- (79) Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni pour le document et a souligné que le processus d'EIE était un élément fondamental du cadre de protection de l'environnement du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a reconnu l'importance de revoir et de mettre à jour continuellement le processus d'EIE pour s'assurer qu'il demeure un outil efficace et contemporain. Il a également reconnu la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'application de l'Annexe I, y compris sur les circonstances dans lesquelles une EIE nouvelle ou révisée peut être requise et sur l'application des processus d'EIE dans les situations où une quelconque activité a changé.
- (80) L'ASOC a noté que le WP 20 avait mis en évidence une faiblesse dans le processus d'EIE qui n'était pas apparente lors de la rédaction de l'Annexe I, en ce qui concerne les modifications apportées à une proposition initiale, et a soutenu les propositions visant à garantir que le processus d'EIE soit mené conformément à tout changement apporté à l'activité proposée.
- (81) Le Comité s'est félicité des efforts visant à renforcer le processus d'EIE. Les Membres

ont mis en garde contre l'adoption d'une approche unique et ont noté qu'un groupe d'experts en EIE du CPE pourrait créer une charge supplémentaire pour une petite poignée de Membres. Les Membres ont exprimé leur volonté de discuter davantage des questions soulevées dans le document WP 20 par le biais de discussions intersessions informelles. Le Comité a salué la proposition de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de mener conjointement ces discussions.

---

**Avis du CPE à la RCTA relatif à l'amélioration des procédures d'examen des EGIE**

- (82) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il discuterait des améliorations à apporter aux procédures d'examen des EGIE dans le cadre de discussions intersessions informelles. En outre, il s'est félicité de l'offre de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de diriger conjointement ces discussions intersessions informelles.
- (83) Le Comité a également noté que la RCTA examinerait un document de travail sur le sujet de la sélection et de la délimitation de la portée dans le processus d'EGIE, et est convenu de conseiller à la RCTA de se tenir prête à examiner toute demande qui en découlerait.

---

(84) Le Secrétariat a présenté le document SP 11 *Résumé des discussions du CPE sur l'évaluation des impacts cumulatifs (2013–2023)*, qui a fourni un résumé des discussions du CPE sur l'évaluation des impacts cumulatifs au cours de la dernière décennie, préparé en réponse à une demande de la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE. Il avait également créé un tableau contenant des liens vers tous les documents référencés dans le corps principal qui sont accessibles au public sur le site Web du Secrétariat. Le Secrétariat a suggéré que les Membres puissent également vouloir examiner le rapport résumé et la carte des emplacements des activités passées, que le Secrétariat a créés sur la base des données soumises par les Parties par le biais de la section « Inventaire d'activités passées » du SEEI.

(85) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 10, *Impacts cumulatifs en Antarctique*, rappelant que le CPE avait examiné la question des impacts cumulatifs les années précédentes. Considérant que le sujet nécessitait plus d'attention, le Royaume-Uni a informé le CPE qu'il avait chargé un consultant (le D<sup>r</sup> Neil Gilbert) d'explorer plus avant les impacts cumulatifs et que son rapport était annexé au WP 10. Le rapport décrivait les exigences légales pour l'évaluation des impacts cumulatifs dans les EIE de l'Antarctique et fournissait un aperçu des discussions sur ce sujet lors des réunions du CPE. Le rapport faisait référence à la définition fournie dans les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique du CPE* (Résolution 1, 2016) et dans d'autres régimes mondiaux d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), en notant la cohérence générale des définitions. Le rapport a fourni un modèle conceptuel des impacts cumulatifs, indiquant qu'ils pourraient survenir en raison de différents aspects découlant d'une activité et d'autres éléments découlant de multiples activités passées, présentes ou raisonnablement prévisibles. Le Royaume-Uni a recommandé que le CPE envisage :

- de compiler une évaluation des meilleures méthodes et approches utilisées pour évaluer les impacts cumulatifs en dehors de l'Antarctique et envisage la manière dont ces approches pourraient être appliquées à l'Antarctique ;
- d'élaborer des lignes directrices améliorées sur la réalisation d'évaluations d'impact cumulatif, qui pourraient être autonomes ou prises en compte dans les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* du CPE ;

- de réaffirmer l'importance de mener des évaluations d'impact sur l'environnement de haute qualité, ainsi que la nécessité de continuer à élaborer des processus d'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique conformément aux bonnes pratiques ; et
  - de rechercher des avis scientifiques sur l'élaboration de seuils pour une sélection de valeurs écologiques et environnementales en Antarctique.
- (86) Le Royaume-Uni a en outre recommandé aux Parties d'envisager :
- d'entreprendre des EIE ou des évaluations d'impact cumulatif qui sont indépendantes d'une activité particulière, mais qui portent plutôt sur des valeurs clés à des échelles temporelles et spatiales plus larges ;
  - de partager toute expérience de la réalisation d'évaluations environnementales stratégiques ou d'études d'impact sur l'environnement conjointes en vue d'éclairer l'élaboration potentielle de nouvelles lignes directrices ou l'amélioration des lignes directrices existantes ;
  - d'entreprendre des évaluations d'impact cumulatif conjointement entre plusieurs opérateurs ayant un intérêt dans des régions particulières de l'Antarctique ; et
  - d'entreprendre des évaluations axées sur la compréhension des impacts cumulatifs de multiples activités sur les valeurs clés de l'Antarctique.
- (87) Le Comité a remercié le Secrétariat pour le SP 11, qui a fourni un aperçu utile pour étayer son débat sur les impacts cumulatifs. Il a également remercié le Royaume-Uni pour le WP 10 et le rapport qui l'accompagne, qui éclairera les travaux en cours du CPE pour soutenir la compréhension et l'évaluation efficace des impacts cumulatifs. Le Comité a noté qu'il s'agissait d'un sujet complexe et difficile dont le CPE discutait depuis de nombreuses années.
- (88) De nombreux Membres ont noté la nécessité d'élaborer des lignes directrices renforcées pour l'évaluation des impacts cumulatifs, en particulier compte tenu de la pression croissante sur l'environnement de l'Antarctique en raison de l'ampleur et de la diversité croissantes des activités.
- (89) Le Comité a approuvé la recommandation de rassembler une évaluation des meilleures méthodes et approches utilisées pour évaluer les impacts cumulatifs, en soulignant l'intérêt de prendre en compte l'expérience à la fois en Antarctique et ailleurs. De nombreux Membres ont noté qu'une évaluation efficace des impacts cumulatifs ne pouvait être réalisée que par la coopération, par exemple par le partage des données, le développement de bases de données partagées, les inventaires des activités passées et actuelles et la coopération régionale. Certains Membres ont noté la nécessité d'évaluer l'impact cumulatif dans le cadre fourni par le Protocole et son Annexe I.
- (90) Tout en reconnaissant l'intérêt de poursuivre les discussions sur la manière d'aborder de façon méthodologique les questions à plus grande échelle liées à l'évaluation des impacts cumulatifs, certains Membres ont également rappelé que le Comité disposait d'une gamme d'outils existants, tels que les ZSPA, les ZGSA, les Lignes directrices pour les visites de sites et les Espèces spécialement protégées. Les Membres ont noté que ces outils constituaient également une bonne approche pour limiter les impacts cumulatifs lorsqu'ils étaient bien utilisés.
- (91) Certains Membres ont suggéré qu'il pourrait être utile de mener une évaluation régionale des impacts cumulatifs sur plusieurs échelles de temps pour faire avancer le sujet de manière pratique et concrète. Plusieurs emplacements pour une telle évaluation ont été suggérés, y compris la ZSPA 126 Péninsule Byers, île Livingston ou des zones telles que l'île du Roi-George ou le détroit McMurdo, où plusieurs opérateurs ont entrepris de

multiples activités.

- (92) Le Bélarus a noté que, comme il serait déraisonnable de s'attendre à ce qu'une pratique universelle sur l'évaluation des impacts cumulatifs soit développée à court terme, il serait préférable de se concentrer, en premier lieu, sur des activités importantes telles que les impacts du tourisme et du trafic aérien.
- (93) Le Bélarus s'est référé à son document IP 3 *First assessment of cumulative impact of scientific stations on the ambient air of an Antarctic oasis* [Première évaluation de l'impact cumulé des stations scientifiques sur l'air ambiant d'une oasis antarctique], qui prend en compte les recherches sur l'évaluation de l'impact de différents opérateurs. L'étude a estimé les émissions de polluants et les concentrations de polluants de l'air ambiant provenant des générateurs diesel de toutes les stations de recherche situées dans les Collines Larsemann, en Antarctique orientale. Le Bélarus a estimé que cette recherche serait utile au CPE pour la création de méthodes de mesure des impacts cumulatifs.
- (94) L'IAATO a déclaré qu'elle soutenait le partage d'informations par les autorités compétentes pour aider à la gestion des impacts cumulatifs et a encouragé ses opérateurs à maintenir des contacts étroits avec leurs autorités compétentes, avant, après et pendant la saison, pour aider toutes les parties prenantes à partager des informations. L'IAATO a indiqué qu'elle était ouverte aux discussions sur la manière dont elle pourrait fournir des informations pour améliorer les évaluations d'impact cumulatif, ou le processus d'EIE en général.
- (95) L'ASOC a souligné la recommandation du document selon laquelle les Parties doivent mener des EIE axées sur les valeurs clés affectées par de multiples activités individuelles. Elle a noté que cela pourrait être appliqué à la péninsule Antarctique où les niveaux d'activité étaient relativement plus élevés et pourrait également contribuer à la discussion relative à un cadre pour les activités touristiques. L'ASOC a soutenu l'idée décrite dans le document WP 10 de mener une étude rétrospective et prospective dans un lieu spécifique afin de mieux comprendre les impacts cumulatifs.
- (96) Après de nouvelles discussions sur ce sujet, le Comité est convenu de la nécessité de continuer à faire progresser les orientations sur l'évaluation d'impact cumulatif et d'en tenir compte en incluant des tâches dans son plan de travail quinquennal.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA relatif aux impacts cumulatifs en Antarctique**

- (97) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il était convenu de poursuivre les discussions pour faire progresser les orientations sur l'évaluation de l'impact cumulatif et avait inclus des tâches liées à ces questions dans son plan de travail quinquennal.
- 
- (98) Le Pérou a présenté le document IP 135, *Proyecto de la nueva Estación Científica Antártica Machu Picchu (ECAMP)* [Projet de la nouvelle station scientifique antarctique Machu Picchu (ECAMP)], qui a rendu compte des plans du Pérou visant à moderniser l'infrastructure de la station scientifique antarctique Machu Picchu (ECAMP). Le Pérou a noté qu'il visait à s'assurer que sa plate-forme scientifique répondait aux exigences techniques et environnementales actuelles et qu'il s'orientait vers la préparation d'une évaluation d'impact sur l'environnement conformément aux exigences du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
- (99) La Colombie a présenté le document IP 160 *Actualización del procedimiento para el desarrollo de Evaluaciones de Impacto Ambiental en Antártica* [Mise à jour de la procédure pour la mise en œuvre d'évaluations d'impact sur l'environnement], et a rendu compte de l'engagement de la Colombie à améliorer et à mettre à jour ses procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement. La Colombie a noté que ses procédures

avaient été actualisées sur la base des discussions au sein du CPE et conformément aux orientations fournies par les institutions environnementales colombiennes.

(100) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 15, *Permis imbriqués*, attirant l'attention des Membres sur la question des permis imbriqués, qui implique la délivrance de deux permis distincts ou plus pour une visite combinée sur un seul navire se rendant en Antarctique. Rappelant l'article 13.4 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, le Royaume-Uni a estimé que cette question affectait la mise en œuvre des objectifs du Protocole. Il a noté une tendance à la hausse en Antarctique des expéditions non gouvernementales s'appuyant sur les opérateurs touristiques pour le soutien logistique. Le Royaume-Uni a déclaré que, si cela pouvait offrir aux chercheurs la possibilité de mener des activités en Antarctique, cela posait également des problèmes aux autorités nationales compétentes pour évaluer l'impact environnemental total de ces activités et délivrer des permis. Le Royaume-Uni a noté que des permis imbriqués pourraient survenir, par exemple, lorsque des cinéastes voyagent aux côtés de scientifiques et de touristes sur le même navire avec des permis de différentes autorités nationales compétentes. Le Royaume-Uni a rappelé l'article 8.4 du Protocole, qui prévoit que, lorsque des activités sont organisées conjointement par plusieurs Parties, une Partie devrait coordonner la mise en œuvre des procédures relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement. Il a été noté que, souvent dans la pratique, plusieurs EIE, parfois issues de différentes autorités nationales compétentes, étaient soumises par le biais de la pratique des permis imbriqués, et que l'exigence de l'article 8.4 n'était pas nécessairement respectée. Le Royaume-Uni a également indiqué que l'enregistrement des données dans le Système électronique d'échange d'informations (SEEI) peut également être difficile s'il y a plusieurs expéditions à bord d'un même navire et que chaque permis individuel doit être enregistré séparément alors que lesdites expéditions se trouvent sur le même navire. Cette situation pourrait se traduire par un nombre inexact d'expéditions enregistrées comme voyageant vers l'Antarctique. Pour résoudre le problème des « permis imbriqués », le Royaume-Uni a recommandé que :

- les Parties continuent à discuter de cette question dans le cadre du Forum de discussion des autorités compétentes en tant que l'une des cinq questions prioritaires, afin de déterminer la meilleure façon de veiller à ce que toutes les activités des expéditions composées de plusieurs membres soient évaluées en fonction de leur impact sur l'environnement, dans le contexte de l'article 8.4 du Protocole relatif à la protection de l'environnement ; et que
- le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique modifie le SEEI pour permettre aux Parties qui demandent une autorisation distincte d'être sollicitées pour les activités ayant lieu sur leurs navires / opérations autorisés, d'identifier les autres Parties qui autorisent ces activités et de permettre à ces Parties d'enregistrer les activités dans le SEEI dans le cadre d'une seule expédition globale.

(101) Le Comité a accueilli favorablement le WP 15 et a souligné le fait que, à mesure que la complexité et l'interconnexion des activités augmentaient en Antarctique, il était de plus en plus nécessaire d'assurer une coordination efficace entre les autorités nationales compétentes et de poursuivre le partage d'informations. Le Comité a noté l'importance de veiller à ce que toutes les activités soient correctement évaluées et autorisées et a encouragé la poursuite des discussions sur le sujet des permis imbriqués par le biais du Forum des autorités nationales compétentes. Le Comité a également remercié l'Allemagne d'avoir organisé un atelier virtuel informel au cours de la dernière période intersessions, qui avait permis des échanges fructueux entre les autorités nationales compétentes. Certains Membres ont noté la pertinence de la question des permis imbriqués pour les discussions du Groupe de travail 3 de la RCTA et ont suggéré que le CPE le note dans ses avis à la RCTA.

- (102) Ayant relevé des différences dans les législations nationales, de nombreux Membres ont noté qu'ils ne pouvaient pas délivrer un permis unique pour différentes activités (comme le tourisme et les activités scientifiques) sur un seul navire en raison des exigences différentes pour différents types d'activités. Certains Membres ont souligné leur expérience dans les approches de délivrance de permis imbriqués, y compris par le biais des IP 61 et IP 62 à la 44<sup>e</sup> RCTA (2022). Certains Membres ont déclaré que, dans certains cas, il serait inapproprié de délivrer une seule autorisation / permis, notamment pour s'assurer que les opérateurs conservent le contrôle effectif et la responsabilité légale de leurs activités respectives.
- (103) Certains Membres ont déclaré qu'ils avaient une interprétation différente des exigences en matière d'EIE pour les activités planifiées conjointement au titre de l'article 8.4 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, y compris des questions sur les types d'activités qui sont englobées, et que l'autorisation plus large des activités au titre du Protocole relatif à la protection de l'environnement n'est pas couverte par l'article 8.4.
- (104) En réponse à une question sur la deuxième recommandation du WP 15, le Royaume-Uni a indiqué qu'il travaillerait avec le Secrétariat et d'autres Membres intéressés au cours de la période intersessions pour identifier les changements spécifiques qui seraient nécessaires au SEEI. Le Secrétariat a déclaré qu'il serait disponible pour discuter des aspects techniques de la mise en œuvre d'une modification du SEEI avec les Membres intéressés. Certains Membres ont noté qu'il pourrait être pertinent pour la RCTA d'examiner cette question à la lumière de la révision proposée du SEEI telle que présentée dans le WP 54 à la RCTA.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA relatif aux permis imbriqués**

- (105) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait été décidé que :
- la question des permis imbriqués devrait continuer à être discutée dans le cadre du Forum de discussion des autorités compétentes en tant que l'une des cinq questions prioritaires afin de déterminer la meilleure façon de veiller à ce que toutes les activités dans les expéditions composées de plusieurs membres soient évaluées de manière appropriée pour les impacts environnementaux ; et
  - que le SEEI devrait être mis à jour pour permettre l'identification d'autorisations distinctes pour les activités qui se déroulent dans le cadre d'une seule expédition globale.
- 
- (106) Le Comité a pris acte du document du Secrétariat suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- SP 7, *Liste annuelle des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et des évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024* (STA).
- (107) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 118, *Initial Environmental Evaluation for the Exploration of Subglacial Lake Qilin (Snow Eagle) in Antarctica* [Évaluation initiale d'impact sur l'environnement pour l'exploration du lac subglaciaire Qilin (Snow Eagle) en Antarctique] (Chine).
  - IP 133, *Report on the Presentation of the Final Comprehensive Environmental Evaluation for the Renovation of Petrel Base, Dundee Island, Antarctica* [Rapport sur la présentation de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la rénovation de la base Petrel, île Dundee, Antarctique] (Argentine).



- IP 138, *Pautas para la Evaluación Ambiental Preliminar del Perú en la Antártida (EVAPA)* [Lignes directrices pour l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement du Pérou en Antarctique] (Pérou).
- IP 176, *Waste Treatment at the Syowa Station Waste Landfill* [Traitement des déchets à la décharge de la station Syowa] (Japon).

## Article 9 : Plans de gestion et de protection des zones

### 9a) Plans de gestion

- i) *Projets de Plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*
- (108) L'organisateur du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG), le D<sup>r</sup> Anoop Kumar Tiwari (Inde), a présenté le document de travail WP 43, intitulé *Rapport d'activités du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion pendant la période intersessions 2023-2024*, au nom du GSPG. L'animateur du GSPG a remercié le D<sup>r</sup> Polly Penhale (États-Unis) pour avoir animé l'examen préalable à la réunion des plans de gestion qui n'ont pas été soumis au processus d'examen du GSPG, et Ewan McIvor (Australie) pour avoir coordonné l'examen du nouveau plan de gestion pour l'archipel des îles Danger, ainsi que le Professeur Antonio Quesada (Espagne) pour avoir coordonné l'examen du nouveau plan de gestion pour le col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite. L'animateur du GSPG a également remercié tous les participants actifs du GSPG pour leur travail et a rappelé au Comité que tous les Membres étaient invités à rejoindre le GSPG.
- (109) Conformément aux points 1 à 3 du mandat, l'animateur a observé que le GSPG avait examiné les projets de plans de gestion pour deux nouvelles Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) soumises à la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE pour examen intersessions.
- (110) En ce qui concerne le plan de gestion révisé d'une nouvelle ZSPA sur l'archipel des îles Danger (péninsule Antarctique nord-est), proposé conjointement par l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique, le GSPG a informé le Comité que le projet de plan de gestion mis à jour était bien rédigé, de haute qualité et conforme aux lignes directrices pertinentes du CPE. Il a également été noté que les promoteurs avaient examiné attentivement les conseils du GSPG et avaient répondu à la plupart des suggestions du GSPG. En conséquence, le GSPG a recommandé que le Comité approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA.
- (111) L'Argentine a informé le Comité que, depuis la rédaction du plan de gestion de cette ZSPA, la base Petrel était passée d'une station estivale à une station ouverte à l'année. Les promoteurs sont convenus de modifier le texte du plan de gestion pour refléter ce changement.
- (112) En ce qui concerne le Plan de gestion révisé pour une nouvelle ZSPA pour le col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite, proposé conjointement par la Belgique, la Türkiye et le Royaume-Uni, le GSPG a informé le Comité que le projet de Plan de gestion mis à jour était bien rédigé, de haute qualité et conforme aux directives pertinentes du CPE, et traitait de manière adéquate les points clés soulevés dans son avis aux promoteurs. En conséquence, le GSPG a recommandé que le Comité approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA.
- (113) Les copromoteurs des nouvelles ZSPA ont exprimé leur gratitude à l'animateur du GSPG et aux Membres qui avaient participé au GSPG. Ils ont souligné les précieux commentaires et la coordination efficace entre les Membres dans l'élaboration et la révision des projets de plans de gestion.

- (114) Le Comité s'est félicité des propositions et a remercié le GSPG pour son examen minutieux et ses suggestions utiles pour améliorer les plans de gestion pendant la période intersessions. Le Comité a approuvé les recommandations du GSPG et est convenu de transmettre les plans de gestion révisés à la RCTA pour adoption.
- (115) Le GSPG a attiré l'attention sur le plan de gestion révisé qui avait été examiné par le GSPG en 2023, la zone Déroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann (États-Unis). Conformément à la Décision 9 (2005), la proposition a été soumise à la CCAMLR-41 (2022) pour approbation. Le plan de gestion a été approuvé à la CCAMLR-42 (2023) et le Comité est donc convenu de transmettre le plan de gestion à la RCTA pour approbation au moyen d'une mesure.
- (116) Le coordonnateur du GSPG a pris note des documents du Chili IP 22, *Mesures proposées pour améliorer le plan de gestion de la ZSPA n° 150, Île Ardley, baie Maxwell, île du Roi-George (25 de Mayo)*, préparées conjointement avec l'Argentine, la Chine, la République de Corée, la Fédération de Russie et l'Uruguay et IP 23, *Mesures proposées pour améliorer le plan de gestion de la ZSPA n° 125, Péninsule Fildes, île du Roi-George (25 de Mayo)* concernant les mesures proposées pour améliorer les Plans de gestion des ZSPA 150 et 125. Le responsable du GSPG a informé le Comité que les plans de gestion des trois ZSPA suivantes étaient encore examinés par le Chili pendant la période intersessions :
- ZSPA n° 125 : Péninsule de Fildes, île du Roi-George (25 de Mayo) (Chili)
  - ZSPA n° 146 Baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili)
  - ZSPA n° 150 Île Ardley (péninsule Ardley), baie Maxwell, île du Roi-George (25 de Mayo) (Chili)
- ii) *Projet de Plans de gestion révisé qui n'a pas été passé en revue par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*
- (117) Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 146 rev. 1, *Report of the 2024 Pre-CEP meeting review of ASPA and ASMA Management Plans* [Rapport sur l'examen préalable à la réunion du CPE 2024 des plans de gestion des ZSPA et des ZGSA]. Le document a indiqué que 19 plans de gestion de ZSPA, nouveaux ou révisés, étaient disponibles pour commentaires avant la 26<sup>e</sup> réunion du CPE et qu'aucun plan de gestion de ZGSA nouveau ou révisé n'a été soumis cette année. Les États-Unis ont souligné la qualité des plans de gestion. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré que sept Membres (Allemagne, Australie, Chine, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni) avaient formulé des commentaires sur huit des plans de gestion nouveaux ou révisés. Ils ont noté que trois des plans de gestion avaient été examinés par le GSPG, puis révisés, et ont noté que l'un de ces plans avait été approuvé par la CCAMLR lors de sa réunion de 2023. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que quinze plans de gestion étaient considérés comme ayant fait l'objet de révisions mineures et qu'un nouveau plan de gestion avait été soumis.
- (118) Le Comité a remercié l'organisatrice de l'examen préalable à la réunion, le D<sup>r</sup> Polly Penhale (États-Unis), pour l'excellent travail entrepris pendant la période intersessions et le rapport clair fourni sur l'état d'avancement des plans de gestion.
- (119) Le Comité a en outre remercié les promoteurs pour les efforts qu'ils ont déployés afin de soumettre des plans de gestion de haute qualité.
- (120) En ce qui concerne la ZSPA 128 (WP 2 rev. 1), la ZSPA 141 (WP 5), la ZSPA 175 (WP 12 rev. 1), la ZSPA 154 (WP 23), la ZSPA 116 (WP 25), la ZSPA 135 (WP 26), la ZSPA 136 (WP 27), la ZSPA 160 (WP 28), la ZSPA 171 (WP 30), la ZSPA 161 (WP 32), la ZSPA 142 (WP 39), la ZSPA 173 (WP 53), la ZSPA 151 (WP 64), le Comité a noté que l'examen préalable à la réunion avait soulevé des problèmes mineurs

## 2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE

avec deux de ces plans de gestion révisés (ZSPA 128 et 175), qui avaient déjà été traités par les promoteurs. Le Comité a approuvé ces plans.

- (121) En ce qui concerne la ZSPA 137 (WP 51), les États-Unis avaient proposé une mise à jour des dispositions relatives à l'accès aérien par hélicoptère dans le Plan de gestion afin de poursuivre les travaux scientifiques pratiques en cours tout en assurant la protection continue d'une colonie de phoques de Weddell génétiquement isolée au sein de la ZSPA. Notant une révision mineure du texte et de la carte en réponse aux demandes, les États-Unis ont révisé le plan de gestion pour faire référence à une « aire à accès limité par voie aérienne ». Avec cette révision mineure, le Comité a approuvé le plan.
- (122) En ce qui concerne la ZSPA 139 (WP 19), les États-Unis ont proposé d'étendre les limites de la ZSPA 139 pour inclure la zone marine environnante en raison d'un changement environnemental important. Les États-Unis d'Amérique ont signalé un recul important de la glace dans la zone, y compris la perte d'un pont de glace, ce qui a entraîné des changements importants dans les populations d'oiseaux de mer au sein de la ZSPA. Ce recul de la glace a été observé grâce à une surveillance à long terme que les États-Unis avaient menée dans la région pendant de nombreuses décennies. Les États-Unis ont déclaré que la région avait connu une augmentation des impacts humains, notamment l'accès en hélicoptère et les croisières en zodiac par les touristes, et ont noté des préoccupations en matière d'intendance environnementale, car les oiseaux marins utilisaient à la fois l'environnement terrestre et marin. En ce qui concerne l'augmentation proposée de la taille de la ZSPA, les États-Unis ont souligné que la ZSPA 139 proposée était encore petite à 3,9 kilomètres carrés et n'avait qu'une profondeur d'eau d'environ 50 mètres.
- (123) De nombreux Membres ont accueilli favorablement la proposition de modifier les limites de la ZSPA 139 pour inclure les zones marines et les marges de glace adjacentes. Certains Membres ont également salué l'expertise et la recherche scientifique impliquées.
- (124) La Chine a noté que l'intention initiale de la ZSPA 139 était de protéger les valeurs terrestres. La Chine a fait part de ses préoccupations concernant le niveau des données scientifiques impliquées dans la proposition en ce qui concerne le milieu marin proposé pour être inclus dans la ZSPA, et a suggéré d'envisager des mesures alternatives pour gérer l'impact humain dans le milieu marin environnant, en tenant compte de la distance de vigilance des oiseaux vis-à-vis des activités humaines et de la mer (CPE XXIV-IP 122).
- (125) En réponse à ces commentaires, les États-Unis ont souligné le lien inextricable entre les environnements terrestres et marins pour les oiseaux de mer et leurs plus de 30 années de données sur les populations d'oiseaux de mer dans la ZSPA 139. Les États-Unis se sont référés à la ZSPA 178, qui était similaire en ce sens qu'elle contenait également une zone marine pour protéger les oiseaux de mer en transit.
- (126) La Chine et la Fédération de Russie ont suggéré que la proposition soit envoyée à la CCAMLR pour examen en raison de l'inclusion d'une zone marine. En réponse, de nombreux Membres ont fait référence à la Décision 9 (2005) et ont souligné son intention d'éviter de retarder les progrès en chargeant la CCAMLR d'examiner les zones d'intérêt improbable pour la pêche, telles que les limites proposées pour la ZSPA 139.
- (127) En prenant note de la Décision 9 (2005), le président du SC-CAMLR a déclaré qu'il n'y avait actuellement aucune activité de pêche dans les limites proposées de la ZSPA 139 et a proposé de poursuivre les discussions sur la clarification du processus entre le CPE et la CCAMLR.
- (128) L'ASOC a rappelé que l'article 3.1 de l'Annexe V du Protocole environnemental indiquait que « toute région, y compris toute région marine, peut être désignée comme «

Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique » et a exhorté les Membres à continuer de mettre en œuvre cette exigence.

- (129) L'IAATO, déclarant son soutien à la proposition, a indiqué qu'elle limitait les activités des opérateurs à proximité de la ZSPA 139 aux seules visites approuvées de la station Palmer et qu'elle mettrait en œuvre une nouvelle clôture géoréférencée afin que les opérateurs puissent éviter la zone si nécessaire.
- (130) Alors que la plupart des Membres ont soutenu le plan de gestion révisé pour la ZSPA 139, la Chine a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'approuver le plan de gestion révisé à la 26<sup>e</sup> réunion du CPE.
- (131) Certains Membres ont exprimé leur déception que le CPE n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur la ZSPA 139 et ont souligné le fait que la ZSPA 139 englobait un domaine important qui avait fait l'objet de recherches approfondies et nécessitait une meilleure protection en raison du retrait des glaciers et des changements écologiques.
- (132) En réponse à une question des États-Unis, le Secrétariat a noté qu'il pourrait travailler entre les sessions pour ajouter le champ « Partie assumant l'examen du plan de gestion » à la base de données sur les zones protégées en plus du champ existant « Partie à l'origine de la proposition », comme cela a déjà été fait avec les sites et monuments historiques. Les Parties qui figuraient déjà sur la liste des promoteurs initiaux seraient par défaut répertoriées comme « Partie à l'origine de la proposition » et « Partie assumant l'examen du plan de gestion ».
- (133) Le Comité a demandé au Secrétariat d'ajouter le champ suggéré à la Base de données sur les zones protégées et a noté que les Membres seraient ajoutés sous la catégorie « Partie assumant l'examen du plan de gestion » des ZSPA et ZGSA pertinentes, y compris la ZSPA 128 (Pologne et États-Unis) et la ZGSA 5 (États-Unis et Norvège).

*iii) Nouveaux projets de Plans de gestion pour des zones protégées ou gérées*

- (134) Le Comité a examiné les projets de plans de gestion pour deux nouvelles propositions de ZSPA :
- WP 8, *Rapport sur le GCI informel chargé d'élaborer un projet de plan de gestion de la ZSPA pour la région d'Otto-von-Gruber-Gebirge (Terre de la Reine-Maud, Antarctique orientale)* (Allemagne, États-Unis).
  - WP 55, *Plan de Gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° XX Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann* (États-Unis).
- (135) En ce qui concerne le document WP 8, le Comité a noté que le projet de plan de gestion avait été examiné lors de l'examen préalable à la réunion des plans de gestion (IP 146), qui a recommandé que le projet de plan de gestion soit soumis au GSPG pour un examen plus approfondi.
- (136) Le Comité a remercié l'Allemagne et les États-Unis pour leur travail sur le projet de nouvelle ZSPA et de Plan de gestion, et a félicité les participants du GCI informel pour leur collaboration avec les promoteurs du projet de plan de gestion.
- (137) L'Inde a noté que ses scientifiques avaient activement étudié et cartographié la zone autour des montagnes Gruber depuis 1985, notamment en surveillant la dynamique des glaces du glacier Lednik Anuchna et ont demandé que des informations sur la contribution du programme national de recherche antarctique de l'Inde à la recherche dans ce domaine soient incluses dans le Plan de gestion.
- (138) Les promoteurs ont soutenu l'apport de modifications au projet de Plan de gestion pour inclure ces informations et ont encouragé l'Inde à participer au GSPG.
- (139) Tout en exprimant son soutien général à la proposition, la Chine a estimé que la taille de

la ZSPA proposée était trop importante. La Chine a indiqué qu'elle soutenait la protection des parties septentrionales de la ZSPA proposée, y compris les lacs et l'habitat de reproduction du pétrel des neiges, mais qu'à son avis, d'autres parties manquaient de preuves scientifiques suffisantes pour justifier la protection de la ZSPA. La Chine est convenue que le projet de plan de gestion pourrait être transmis au GSPG pour examen, au cours duquel des discussions concernant la taille de la ZSPA auront lieu.

- (140) Après discussion ultérieure, le Comité est convenu de transmettre le plan de gestion de la nouvelle ZSPA proposée au GSPG pour examen au cours de la prochaine période intersessions.
- (141) En ce qui concerne le document WP 55, le Comité a noté que le projet de Plan de gestion avait été examiné par le CPE et transmis à la CCAMLR pour approbation. Suite à l'approbation de la CCAMLR lors de sa réunion de 2023, le CPE a recommandé que le plan de gestion de la ZSPA 182, Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann, soit approuvé sans autre discussion. Le Comité a approuvé la proposition.
- 

#### **Avis du CPE à la RCTA relatif aux projets de plans de gestion pour des zones protégées / gérées**

- (142) Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestion nouveaux et révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d'une Mesure :
- ZSPA 116, Vallée New College, cap Bird, île de Ross
  - ZSPA 128, Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud
  - ZSPA 135, Péninsule North-East Bailey, côte Budd, terre de Wilkes
  - ZSPA 136, Péninsule Clark, côte Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental
  - ZSPA 137, Île Northwest White, détroit de McMurdo
  - ZSPA 141, Vallée Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm
  - ZSPA 142, Svarthamaren
  - ZSPA 151, Lions Rump, île du Roi-George, îles Shetland du Sud
  - ZSPA 154, Baie Botany, cap Géologie, terre Victoria
  - ZSPA 160 Îles Frazier, îles Windmill, terre de Wilkes, Antarctique oriental
  - ZSPA 161, Baie de Terra Nova, mer de Ross
  - ZSPA 171, Pointe Narebski, péninsule Barton, île du Roi-George
  - ZSPA 173, Cap Washington et baie Silverfish, baie Terra Nova, mer de Ross
  - ZSPA 175, Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross (parties des sommets du Mont Erebus, sur l'île Ross, du Mont Melbourne et du Mont Rittman, au Nord de Terre Victoria)
  - ZSPA 180, Archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique
  - ZSPA 181, Col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite
  - ZSPA 182, Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann
- (143) Le Comité est convenu d'informer la RCTA que la plupart des Membres ont soutenu la présentation du plan de gestion révisé pour la ZSPA 139, Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer à la RCTA pour adoption, mais aucun consensus n'a été atteint. Les points de vue exprimés au cours de la discussion sont présentés aux paragraphes 122 à 131.

- (144) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait décidé de transmettre le projet de plan de gestion pour une zone protégée suivant au GSPG pour examen :
- Proposition pour une nouvelle ZSPA pour la région d'Otto-von-Gruber-Gebirge (Terre de la Reine-Maud, Antarctique oriental).

---

*iv) Documents relatifs à une évaluation préalable des propositions de nouvelles zones protégées*

- (145) Le Comité a examiné deux documents de travail relatifs à l'évaluation préalable des nouvelles zones protégées proposées, conformément aux *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA* :

- WP 13, *Évaluation préalable d'une proposition de zone spécialement protégée de l'Antarctique sur l'île Signy, îles Orcades du Sud* (Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni).
- WP 31, *Évaluation préalable révisée d'une proposition de zone spécialement protégée de l'Antarctique regroupant plusieurs sites dans la baie de Collins et la côte de Graham (péninsule de Kiev)*. (Ukraine).

- (146) En ce qui concerne le document WP 13, le Comité a remercié les promoteurs pour leur travail dans la préparation de l'évaluation préalable. Il est convenu, en accord avec l'évaluation des promoteurs, que la ZSPA proposée méritait une protection particulière, et a accepté l'élaboration d'un Plan de gestion pour la zone. Il a aussi encouragé les Membres intéressés à travailler avec les copromoteurs de façon informelle à l'élaboration d'un Plan de gestion de la ZSPA au cours de la période intersessions.

- (147) En ce qui concerne le document WP 31, le Comité a remercié l'Ukraine pour son travail de préparation de l'évaluation préalable, notant qu'il s'agissait d'une proposition révisée qui s'appuyait sur une proposition soumise par l'Ukraine à la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE (CPE XXV-WP 58) et les commentaires fournis par les Membres à cette réunion.

- (148) La Chine a fait part de ses préoccupations concernant le grand nombre de sites non connexes inclus dans la ZSPA et le niveau de données scientifiques à l'appui, faisant remarquer que, dans ce cas, les sites protégés devraient être considérés au cas par cas avec des preuves scientifiques renforcées.

- (149) En réponse aux préoccupations de la Chine, les Membres ont noté que le nombre de sites dans la ZSPA proposée avait diminué par rapport à la proposition précédente, passant de 30 à 5, que les sites étaient très proches les uns des autres et que le formulaire d'évaluation préalable de l'Ukraine fournissait des informations détaillées sur les valeurs de chaque site et sur les raisons pour lesquelles ils méritaient d'être protégés. Les Membres ont également souligné qu'il existait de nombreux ZSPA regroupant plusieurs sites, y compris des ZSPA récemment établies telles que la ZSPA 179.

- (150) Après de nouvelles discussions, le Comité a encouragé le promoteur à aller de l'avant en collaboration avec les Membres intéressés et à prendre en compte les préoccupations et les questions soulevées au cours de la réunion. L'Ukraine a accepté d'animer des discussions informelles pendant la période intersessions et de présenter son rapport à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.

*v) Autres questions relatives aux plans de gestion pour les zones protégées ou gérées*

- (151) Le Royaume-Uni a présenté le document IP 63, *Initial informal discussions concerning a potential new Antarctic Specially Managed Area (ASMA) in the vicinity of Marguerite Bay, Antarctic Peninsula* [Premières discussions informelles concernant une nouvelle zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) potentielle à proximité de la baie Marguerite, péninsule Antarctique]. Il a rapporté les détails des discussions intersessions informelles initiales sur l'utilité de proposer la désignation d'une zone à proximité de la

baie Marguerite comme nouvelle zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA). Après avoir observé les niveaux croissants d'activités touristiques et de programmes nationaux de recherche antarctique dans la zone et la multitude de ZSPA, de ZICO et de SMH dans la zone, le Royaume-Uni a proposé de poursuivre les discussions pour déterminer si une évaluation préliminaire d'une nouvelle ZGSA pourrait être appropriée.

- (152) Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour la présentation de son document d'information. L'Espagne a exprimé son soutien à une meilleure gestion de la zone et a souligné l'importance de faire face à l'augmentation de l'activité.
- (153) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 36, *Initiation of review of Management Plans for Antarctic Specially Protected Area No. 143 and Antarctic Specially Protected Area No. 162* [Lancement de l'examen des Plans de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 143 et de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162] (Australie).
  - IP 181, *Initiation of review of Management Plan for Antarctic Specially Protected Area (ASPA) No. 169 Amanda Bay, Ingrid Christensen Coast, Princess Elizabeth Land, East Antarctica* [Lancement de l'examen des Plans de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 169, Baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Élisabeth, Antarctique oriental] (Australie, Chine).
  - IP 182, *Do we need management groups for ASPAs and handling cumulative impacts?* [Avons-nous besoin de groupes de gestion pour les ZSPA et la gestion des impacts cumulatifs ?] (Uruguay).

#### 9b) Sites et monuments historiques

- (154) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 9, *Épave de l'Endurance – mise à jour des informations pour le SMH 93 et évaluation préalable d'une proposition de Zone spécialement protégée de l'Antarctique dans la mer de Weddell*, préparée conjointement avec le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et les États-Unis. Le document faisait le point sur la préparation du Plan de gestion de la conservation du SMH 93, *Épave de l'Endurance*, après sa découverte le 5 mars 2022. Le Royaume-Uni a signalé qu'une étude récente avait montré que l'*Endurance* était dans un état stable et que les débris de l'épave s'étendaient plus loin que supposé initialement. Le Royaume-Uni a déclaré que l'épave servait de récif artificiel abritant plusieurs organismes marins, dont certains considérés comme des organismes des écosystèmes marins vulnérables (EMV) par la CCAMLR, et qu'elle présentait donc un intérêt scientifique. Le Royaume-Uni a exprimé le souhait d'envisager l'emplacement de la désignation ZSPA pour une protection supplémentaire du site en raison de ses valeurs scientifiques exceptionnelles, de son importance historique unique et de sa vulnérabilité aux risques liés à l'activité humaine et au changement climatique. Il a également souligné que, bien qu'aucune ZSPA n'ait été désignée pour protéger un SMH dans l'environnement marin, il s'agissait d'un cas extraordinaire, et la désignation de la ZSPA aiderait à gérer les opportunités scientifiques. Les promoteurs ont recommandé que le Comité :
- prenne acte du Plan de gestion de conservation pour le SMH 93 ;
  - recommande que la RCTA adopte une mesure pour mettre à jour le champ informatif « Description » du SMH 93 afin d'étendre la zone englobant le SMH 93 à un rayon de 1 500 mètres ; et
  - tienne compte de l'évaluation préalable pour une ZSPA pour l'épave de l'*Endurance* et convienne que les valeurs contenues dans la ZSPA proposée méritent une protection particulière, approuve l'élaboration d'un Plan de gestion pour cette zone, et encourage les Parties intéressées à travailler de façon informelle

avec les promoteurs au cours de la période intersessions, afin d'élaborer un Plan de gestion qui pourrait être soumis à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.

- (155) De nombreux Membres ont soutenu les recommandations visant à reconnaître le plan de gestion de la conservation du SMH 93, à mettre à jour la description du champ d'information du SMH 93 afin d'étendre la zone englobant le SMH 93 à un rayon de 1 500 mètres ; et à approuver l'élaboration d'un Plan de gestion pour la zone en vue de la désignation de ZSPA. La Norvège, en appuyant la proposition visant à désigner la SMH 93 comme ZSPA, a noté que l'épave de l'*Endurance* était un cas très particulier avec des valeurs historiques extraordinaires et qu'une telle désignation ne devait pas être interprétée comme créant un précédent.
- (156) L'IAATO a indiqué que l'épave, située à à plus de 3 000 mètres de profondeur, était actuellement hors de portée des engins submersibles transportés par les opérateurs de l'IAATO et que les conditions environnementales du site rendaient peu probable une visite régulière. L'IAATO a soutenu la protection continue de l'*Endurance* par le biais d'une ZSPA.
- (157) En réponse aux questions sur la taille de la zone, le Royaume-Uni a indiqué qu'il avait consulté des experts et qu'une limite de 1 500 mètres était recommandée comme le meilleur moyen de capturer tous les débris du site, qui s'étendaient beaucoup plus loin que ce qui était précédemment admis.
- (158) En réponse à une question sur la datation au carbone du bois de l'*Endurance*, le Royaume-Uni a noté qu'aucun échantillon n'avait été prélevé sur l'*Endurance*.
- (159) La Chine et l'Argentine n'ont pas considéré qu'une désignation ZSPA était nécessaire, notant que le site était déjà protégé en tant que SMH. La Chine a en outre déclaré que l'océan offrait une protection suffisante à l'*Endurance* en raison de son emplacement sur les fonds marins.
- (160) En réponse, le Royaume-Uni a souligné le grand intérêt de la communauté scientifique pour le site. Il a déclaré que la désignation ZSPA permettrait une recherche soigneusement gérée de la zone grâce à des permis et que les plans de gestion de la conservation seuls pour les SMH n'étaient pas contraignants pour les Membres. Il a également souligné que l'emplacement précis de l'*Endurance* n'avait été découvert que récemment, en 2022, et que l'océan n'était plus une protection naturelle suffisante.
- (161) Le Comité a pris acte du Plan de gestion de la conservation pour le SMH 93 et il est convenu de recommander à la RCTA d'adopter une mesure pour mettre à jour le champ d'information « Description » du SMH 93 afin d'étendre la zone englobant le SMH 93 à un rayon de 1 500 mètres. Bien que certains Membres n'aient pas approuvé l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone en vue de la désignation de ZSPA, de nombreux Membres l'ont fait.
- (162) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 11 rev. 1 *Base Y, île Horseshoe, baie Marguerite – mise à jour des informations pour le SMH 63*, qui proposait une mise à jour de la description du SMH 63 suite à de nouveaux relevés effectués en 2023 sur l'emplacement de la cabane de refuge sur l'île voisine de Blaiklock. Le Royaume-Uni a signalé que, au cours de la saison 2022-2023, le *United Kingdom Antarctic Heritage Trust* avait arpenté l'île de Blaiklock pour inspecter la cabane du refuge et entreprendre d'éventuelles réparations d'urgence. Au cours de cette visite, les coordonnées de localisation relevées à l'aide d'un GPS portatif démontraient des valeurs qui s'écartaient des coordonnées précédemment documentées. Le Royaume-Uni a informé la Réunion que l'analyse ultérieure des données satellitaires par le *British Antarctic Survey* en mars 2024 a fourni un ensemble précis de coordonnées pour la cabane de refuge. Alors que le refuge était une structure subsidiaire au sein du SMH 63, son emplacement était situé sur une île différente, à environ 20 miles au nord du site principal sur l'île



Horseshoe. Pour s'assurer que les informations publiées sur le SMH soient exactes et à jour, le Royaume-Uni a recommandé au CPE d'approuver le champ informatif « Description » mis à jour du SMH 63.

- (163) À la suite d'un commentaire de l'Argentine, le Royaume-Uni a mis à jour les champs informatifs « Caractéristiques physiques de l'environnement » et « Contexte culturel et local » pour inclure les informations manquantes dans la proposition.
- (164) Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour sa mise à jour sur l'emplacement du refuge et est convenu de modifier les champs d'information « Description » et « Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local » du SMH 63.
- (165) La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 21, « Proposition de mise à jour du SMH 75 », qui propose que la désignation du SMH 75, Cabane A de la base Scott, soit mise à jour pour inclure ses deux structures auxiliaires restantes, les cabanes géomagnétiques G et H. Elle a fait remarquer que les cabanes G et H datent de l'expédition transantarctique de 1957 de l'AGI et du Commonwealth et qu'elles sont demeurées structurellement intactes sur leurs sites d'origine de 1957 au nord-ouest de la cabane A. Leurs positions physiques étaient inextricablement liées à un enregistrement continu d'observations scientifiques du magnétisme de la Terre, ininterrompues entre 1957 et 2023.
- (166) Le Comité est convenu de mettre à jour l'état de conservation du SMH 75.
- (167) La Norvège a présenté le document WP 41 *Proposition de modifications des coordonnées, de la description et de l'état de conservation du SMH 24 Cairn d'Amundsen*. Au cours de l'été austral 2017-2018, une expédition de ski privée au pôle Sud a constaté que le cairn d'Amundsen était situé à des coordonnées différentes de celles fournies dans la liste du SMH 24. Il a également été constaté qu'une plaque, qui avait été placée sur le cairn pour commémorer l'expédition Amundsen, avait été placée sur un mauvais cairn, mais au bon endroit selon la liste du SMH. La Norvège a recommandé que les coordonnées et la description du SMH 24 soient modifiées et que de légers ajustements soient apportés à la description de l'état de conservation.
- (168) Le Comité est convenu de modifier les coordonnées et la description du SMH 24 et d'apporter de légères modifications à la description de l'état de la conversation.
- (169) La Fédération de Russie a présenté le document WP 44, *Proposition de désignation d'un nouveau site et monument historique comme « Plaque commémorative de la première visite dans la région du lac Untersee »*. Le document a proposé la désignation de SMH pour une plaque en laiton énumérant les noms de cinq membres de la 14<sup>e</sup> expédition antarctique soviétique. La Fédération de Russie a noté que le lac Untersee avait été découvert par une expédition aérienne allemande en 1939. En 1969, le lac Untersee a été visité pour la première fois par des membres du détachement géologique et géophysique de la 14<sup>e</sup> expédition antarctique soviétique (14<sup>e</sup> EAS), au cours de laquelle des études physiques et géographiques ont été menées, notamment des observations glaciologiques, géomorphologiques et hydrologiques, des mesures de profondeur et des échantillonnages d'eau, la collecte de matériaux sur les dépôts de moraine et les sédiments des fonds marins. La Fédération de Russie a décrit la plaque en laiton avec les noms gravés des participants commémorant l'expédition. Rappelant la Résolution 3 (2009) et soulignant l'intérêt scientifique croissant pour la région du lac Untersee et les visites fréquentes, la Fédération de Russie a recommandé que le CPE approuve l'enregistrement de la « plaque commémorative de la première visite dans la région du lac Untersee » en tant que nouveau SMH.
- (170) Le Comité a remercié la Fédération de Russie pour sa soumission et a souligné la valeur de cette exploration pour la science antarctique, en particulier en ce qui concerne le lac

Untersee. Il a approuvé la désignation de la « Plaque commémorative de la première visite dans la région du lac Untersee » en tant que nouveau SMH.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur les modifications et ajouts à la liste des Sites et monuments historiques**

(171) Le Comité est convenu de transmettre quatre propositions de modifications à la Liste des Sites et monuments historiques et une proposition d'ajout à la Liste à la RCTA pour approbation au moyen d'une Mesure :

- SMH 24 Cairn d'Amundsen
- SMH 63 Base Y, île Horsehoe
- SMH 75 Cabane A de la mission de Hillary (CTAE/AGI) - base Scott, île de Ross
- SMH 93 Épave de l'*Endurance*
- SMH 96 Plaque commémorant la première visite de la région du lac Untersee

(172) Le Comité est également convenu de mettre à jour les listes de la base de données des Zones protégées de l'Antarctique comme suit :

- L'état de conservation du SMH 75 se lit comme suit : « À la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-zélandaise *Antarctic Heritage Trust* en 2016-2017, la cabane A est structurellement saine et étanche et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles assurent la stabilité permanente de ce bâtiment. Des travaux de conservation doivent encore être effectués sur les cabanes G et H. Les bâtiments sont structurellement solides et utilisables, montrant l'usure attendue pour les bâtiments de quelque 65 ans. L'*Antarctic Heritage Trust*, basé en Nouvelle-Zélande, a l'intention d'effectuer des travaux de retrait de l'amiante et de conservation sur les bâtiments dans les années à venir. »
- Les photographies du SMH 75 doivent inclure des photos des cabanes G et H jointes au document WP 21 (figures 1 à 4).
- L'état de conservation du SMH 24 se lit comme suit : « Le cairn est intact. Un réservoir de paraffine se trouve à l'intérieur du cairn, qui est en bon état. Une boîte de conserve contenant deux billets, qui avait été placée à l'origine dans le cairn par Amundsen, a depuis longtemps été enlevée. Une plaque commémorant l'expédition d'Amundsen est placée à la base du cairn. »
- Les photographies jointes au document WP 41 (figures 2 à 4).
- Les outils de gestion du SMH 93 se lisent comme suit : « Un plan de gestion de conservation est en cours de révision. »

---

(173) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 37, *Report on the work carried out at the "Swedish Hut" on Snow Hill Island (HSM Nr. 38)* [Rapport sur les travaux effectués à la « cabane suédoise » sur l'île Snow Hill (SMH 38)] (Argentine).
- IP 38, *State of conservation of the Casa Moneta Museum (HSM No. 42)* [État de conservation du musée Casa Moneta (SMH 42)] (Argentine).
- IP 112, *Overview of Norwegian historic remains in Antarctica – and their priority* [Aperçu des vestiges historiques norvégiens en Antarctique – et leur priorité] (Norvège).
- IP 164, *The discovery of the remains of the Neptune 2-p-103 aircraft of the Argentinian navy by members of the 32nd Bulgarian Antarctic expedition* [La découverte des restes de l'avion Neptune 2-p-103 de la marine argentine par des

membres de la 32<sup>e</sup> expédition antarctique bulgare] (Bulgarie, Argentine, Chili).

(174) Le Comité a pris note du document de référence suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

- BP 20, *Digital Technology Making Antarctic Heritage Globally Accessible* [Technologie numérique rendant accessible au monde entier le patrimoine de l'Antarctique] (Nouvelle-Zélande).

**9c) Lignes directrices pour les visites de sites**

(175) Les États-Unis ont présenté le document WP 52, *Renforcement de l'utilité des Lignes directrices pour les visites de sites*, préparé conjointement avec l'IAATO. Ils ont fait remarquer que le CPE et la RCTA avaient pris des mesures pour renforcer les lignes directrices spécifiques pour les visites de sites en Antarctique, y compris la plus récente mise à jour de la Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites en vertu de la Résolution 4 (2021) de la XLII<sup>e</sup> RCTA. Auparavant, la Résolution 3 (2019) de la XLII<sup>e</sup> RCTA reconnaissait la nécessité d'une approche cohérente des lignes directrices pour les nouveaux sites et les sites révisés, et établissait la Liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites afin de faciliter cette approche cohérente. Après une analyse des Lignes directrices pour les visites de sites existantes, les États-Unis ont montré que, sur un total de 44 Lignes directrices pour les visites de sites, 40, soit un total de 91 % des Lignes directrices pour les visites de sites existantes, n'ont pas été mises à jour à l'aide des Lignes directrices pour 2019 ou 2021. En outre, 29 (ou 66 %) des Lignes directrices pour les visites de sites existantes avaient été établies ou mises à jour pour la dernière fois il y a plus de dix ans. Les États-Unis ont souligné le fait que les révisions des lignes directrices existantes fourniraient les informations nécessaires pour améliorer potentiellement la protection des sites et/ou évaluer efficacement les impacts environnementaux sur ces sites visiteurs, et s'assurer que toutes les Lignes directrices pour les visites de sites étaient dans un format homogène. En outre, ils ont noté que les informations contenues dans les Lignes directrices pour les visites de sites pourraient être encore améliorées en fournissant des informations contextuelles supplémentaires sur le site, ainsi que la flore et la faune présentes. Ils ont recommandé aux Membres : d'encourager les Membres promoteurs à réviser les Lignes directrices pour les visites de sites existantes en utilisant la liste de contrôle adoptée par la Résolution 4 (2021) et de poursuivre par des discussions intersessions informelles pour envisager des modifications à la liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites qui amélioreraient la cohérence, l'exhaustivité et l'utilité des informations contenues dans les Lignes directrices pour les visites de sites.

(176) Le Comité a remercié les États-Unis pour leurs propositions et a souligné la nécessité et l'opportunité de réviser les Lignes directrices pour les visites de sites existantes. Le Comité s'est dit déçu par le fait que de nombreuses Lignes directrices pour les visites de sites n'aient pas été mises à jour dans le délai convenu.

(177) Certains Membres ont averti qu'il devait y avoir un équilibre entre la révision des Lignes directrices pour les visites de sites existantes et la création de nouvelles lignes directrices, compte tenu de l'augmentation du nombre de visites dans la région de l'Antarctique. Certains Membres ont également suggéré que les sites à forte fréquentation devraient être prioritaires. Certains Membres ont noté la nécessité d'évaluer les obstacles à la mise à jour des Lignes directrices pour les visites de sites existantes et qui n'avaient pas été mises à jour avant de proposer des modifications à la liste de contrôle des Lignes directrices pour les visites de sites.

(178) Le Comité est convenu d'approuver les discussions informelles visant à développer davantage les propositions du WP 52.

---

**Avis du CPE à la RCTA relatif aux Lignes directrices pour les visites de sites**

(179) Le Comité est convenu de recommander que la RCTA encourage les Parties promotrices à réviser les Lignes directrices pour les visites de sites existantes en utilisant la liste de contrôle adoptée par la Résolution 4 (2021).

---

(180) L'Argentine a présenté le document WP 57, *Proposition de Lignes directrices pour les visiteurs de la colonie de manchots empereurs sur l'île Snow Hill*, qui présentait le projet de Lignes directrices pour les visites de la colonie de manchots empereurs sur l'île Snow Hill. L'Argentine a fait remarquer que sa proposition de Lignes directrices pour les visites de sites établissait également un code de conduite, identifiant les impacts possibles que les visiteurs pourraient générer et énumérant les exigences pour le débarquement. Notant que le manchot empereur n'avait pas été désigné comme espèce spécialement protégée, l'Argentine a déclaré qu'il était nécessaire de s'appuyer sur d'autres outils de gestion pour protéger la colonie de manchots empereurs et éviter des facteurs de stress supplémentaires. L'Argentine a indiqué qu'elle avait déjà reçu de précieux commentaires sur son projet de Lignes directrices et espérait continuer à affiner le projet pendant la période intersessions par le biais de discussions informelles.

(181) Le Comité a remercié l'Argentine pour son document et son travail depuis de nombreuses années dans l'élaboration de directives pour la gestion de la colonie de manchots empereurs et du site visiteurs à Snow Hill. Il a noté l'importance d'élaborer des Lignes directrices pour les visites de sites dans cette région, et certains Membres ont exprimé leur volonté de continuer à travailler avec l'Argentine à leur développement.

(182) Les Pays-Bas ont informé le Comité qu'ils avaient précédemment autorisé les visites en hélicoptère de la colonie de manchots empereurs sur l'île Snow Hill, mais qu'ils cesseraient d'autoriser tous les vols d'hélicoptères de loisirs conformément à la Résolution 4 (2023) à partir de la saison 2025-2026. Rappelant la Résolution 4 (2023), les Pays-Bas ont indiqué qu'ils considéraient l'utilisation d'hélicoptères pour transporter les touristes vers et depuis des sites tels que l'île Snow Hill comme relevant du champ d'application de cette Résolution, et ont déclaré qu'ils espéraient que les lignes directrices relatives aux hélicoptères incluses dans la proposition de Lignes directrices pour les visites de sites de l'île Snow Hill seraient temporaires et que les visites en hélicoptère ne seraient finalement pas autorisées.

(183) Le Comité s'est félicité de l'offre de l'Argentine de mener des discussions informelles sur les Lignes directrices proposées en vue de soumettre un projet révisé à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.

(184) Le Comité a pris acte des documents d'information suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 104, *A Five-Year Overview and 2023–24 Season Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines* [Un aperçu quinquennal et un rapport de la saison 2023-2024 sur l'utilisation par les opérateurs de l'IAATO des sites de débarquement de la péninsule Antarctique et des lignes directrices de la RCTA relatives aux sites pour les visiteurs] (*IAATO*).
- IP 108, *IAATO Site Management Methods* [Méthodes de gestion des sites de l'IAATO] (*IAATO*).

**9d) Gestion et protection de l'espace marin**

(185) Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

**9e) Autres questions relevant de l'annexe V**

- (186) Le D<sup>r</sup> Kevin Hughes (Royaume-Uni) a présenté la deuxième partie du document de travail WP 43, *Rapport d'activités du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion pendant la période intersessions 2023-2024*. Le GSPG avait pour tâche, dans le cadre du point 6 de son mandat, d'examiner et de réviser si nécessaire les outils de gestion existants pour la protection et la gestion ultérieure des environnements et des habitats menacés par le changement climatique, et d'examiner si et comment ils prenaient en compte efficacement les problèmes relatifs au changement climatique. Le GSPG avait discuté de cette tâche au cours de deux séries de discussions et avait conclu qu'il pourrait être approprié de donner la priorité, dans la première série, au Guide (révisé) pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2, [2011]). Le GSPG avait prévu de lancer ce travail au cours de la prochaine période intersessions et fera rapport à la 26<sup>e</sup> réunion du CPE sur les progrès effectués. Le D<sup>r</sup> Hughes a noté que des Membres de la Norvège et du Royaume-Uni avaient dirigé l'examen et la révision ultérieure du Guide (révisé) pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2, [2011]). Alors que l'objectif principal de l'examen était d'examiner l'efficacité avec laquelle le Guide prenait en compte les questions de changement climatique, des efforts avaient également été déployés pour mettre à jour d'autres éléments du Guide depuis sa dernière révision en 2011. Le D<sup>r</sup> Hughes a expliqué que le projet de Guide révisé a été soumis au GSPG pour examen en février 2024, et les amendements proposés qui en résultent ont été incorporés dans le projet de Guide révisé.
- (187) Après de nouvelles discussions et consultations, le Comité a approuvé les recommandations du GSPG.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur la révision du Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique**

- (188) Le Comité est convenu d'informer la RCTA que, afin d'aider les Parties à prendre en compte les questions de changement climatique en utilisant les outils de gestion existants, il était convenu de :
- transmettre pour approbation un projet de résolution sur le Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique ;
  - demander au Secrétariat de mettre à disposition l'annexe 2 du Guide modifié.

---

(189) Le GSPG a également proposé un plan de travail pour la période intersessions 2024-2025.

(190) Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils et il est convenu d'adopter le plan de travail proposé par le GSPG pour 2024-2025 :

Mandat	Tâches suggérées
Points 1 à 3 du mandat	Examiner les projets de plans de gestion transmis par le CPE pour une révision intersessions et fournir des conseils aux promoteurs des propositions (y compris les trois plans reportés lors de la période intersessions précédente)
	Préparer un rapport pour la 27 <sup>e</sup> réunion du CPE à propos des points 1 à 3 du mandat du GSPG

Points 4 à 6 du mandat	Collaborer avec les Parties concernées pour assurer la bonne progression du réexamen des plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée
	Examiner, préalablement à la réunion, tous les plans de gestion, nouveaux et révisés, et soumettre un résumé des recommandations au CPE durant les discussions sur les plans de gestion révisés.
	Examiner et mettre à jour le plan de travail du GSPG (tâche supplémentaire du GSPG compte tenu du rapport du GSRCC) : Continuer à travailler sur l'action 2(e) du PTRCC « Examiner et réviser si nécessaire les outils de gestion existants pour la protection et la gestion ultérieure des environnements et des habitats menacés par le changement climatique », examiner si et comment ils prennent effectivement en considération les questions de changement climatique et soumettre un rapport des progrès effectués à la 27 <sup>e</sup> réunion du CPE  Réviser le mandat et soumettre un rapport à la 27 <sup>e</sup> réunion du CPE.

(191) Les États-Unis ont présenté le document WP 50, *Résumé des exigences du site pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA)*, préparées conjointement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les États-Unis ont noté que de nombreux visiteurs trouvaient que le niveau de détail et la complexité des plans de gestion rendaient difficile la compréhension de leurs exigences. Les promoteurs ont suggéré de fournir aux visiteurs autorisés un « Résumé des exigences du site » comme aide pratique pour comprendre et mettre en œuvre les mesures détaillées dans le Plan de gestion du site. Les États-Unis ont souligné le fait que le Résumé des exigences liées au site serait entièrement compatible avec le Plan de gestion complet, le compléterait et ne le remplacerait en aucune façon. Ils ont également noté que les résumés ne seraient pas obligatoires et pourraient n'être utiles que pour un petit nombre de sites ayant connu une forte fréquentation. Les promoteurs ont recommandé que le Comité :

- note l'importance de veiller à ce que les personnes qui entrent dans les ZSPA connaissent les exigences du Plan de gestion ;
- considère le modèle ci-joint de « Résumé des exigences du site pour la ZSPA » pour approbation comme une recommandation à la RCTA ;
- convienne que le « Résumé des exigences du site pour la ZSPA », s'il est préparé, doit être inclus en tant qu'annexe aux Plans de gestion de ZSPA pertinents ;
- envisage de réviser le Guide pour l'élaboration des plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2, [2011]) afin d'inclure la possibilité de préparer un « Résumé des exigences du site pour la ZSPA » comme aide pour ceux qui travaillent dans les ZSPA.

(192) Le Comité a remercié les promoteurs pour cette idée utile et pratique, qui pourrait aider les visiteurs à mieux comprendre et respecter les exigences et les restrictions qui leur sont applicables lors de l'entrée dans les zones protégées.

(193) Certains Membres ont suggéré d'améliorer les résumés, y compris de les traduire dans les langues parlées par ceux qui ont le plus souvent visité le site et d'inclure des icônes dans les résumés pour clarifier les exigences et les restrictions spécifiques. Il a également été noté que le résumé des exigences relatives au site pourrait être utile pour les Plans de gestion des ZGSA, notamment en indiquant où les ZSPA sont situées dans une ZGSA.

(194) Plusieurs Membres ont souligné l'importance de veiller à ce que le résumé des exigences du site pour les ZSPA demeure une démarche volontaire, notant qu'il offrait peu de intérêt pour les ZSPA rarement visitées.

- (195) Le Royaume-Uni a noté que, si un visiteur violait une restriction non mentionnée dans le Résumé des exigences du site, il pourrait être difficile de prendre des mesures à son encontre s'il n'avait pas également reçu l'instruction de lire le Plan de gestion qui l'accompagne. Certains Membres ont souligné le fait que le résumé ferait partie du Plan de gestion et que les visiteurs devraient toujours se conformer officiellement à toutes les exigences du Plan de gestion. Ils ont noté que cette préoccupation pourrait être résolue en veillant à ce que le GSPG et le CPE examinent l'ensemble du Résumé des exigences du site pour la ZSPA afin de s'assurer qu'il tienne compte de toutes les activités interdites énumérées dans le Plan de gestion associé.
- (196) Après de nouvelles discussions, le Comité a accepté d'ajouter une phrase à l'en-tête du Résumé des exigences du site pour la ZSPA dans la rubrique « Important ». En cas de conflit entre le Résumé des exigences du site pour la ZSPA et le Plan de gestion, la phrase indiquerait que ce dernier est le document faisant autorité, et que la délivrance d'un résumé ne libère pas les Parties de leurs obligations en vertu de l'article 7 de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, ni les visiteurs de se conformer au plan de gestion.
- (197) Avec ces modifications, le Comité a accepté les recommandations du document WP 50.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA relatif au Résumé des exigences du site pour la ZSPA**

- (198) Le Comité a informé la RCTA qu'il était convenu d'approuver l'élaboration du Résumé des exigences du site pour la ZSPA, le cas échéant, et qu'il était utile de s'assurer que les personnes entrant dans les ZSPA étaient au courant des exigences du plan de gestion. Le Comité est convenu que le Résumé des exigences du site pour la ZSPA serait inclus en tant qu'annexe aux plans de gestion de ZSPA pertinents.
- (199) Le Comité a noté qu'il envisagerait de réviser le Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (Résolution 2, [2011]) afin d'inclure la possibilité de préparer un Résumé des exigences du site pour la ZSPA.
- 
- (200) L'ASOC a présenté le document IP 151, *Spatial protection supports scientific research* [La protection des espaces soutient la recherche scientifique]. Se référant à son analyse de toutes les évaluations antérieures des ZSPA soumises au CPE entre 2017 et 2024, l'ASOC a noté que la recherche scientifique faisait partie de la justification et des priorités de toutes les ZSPA proposées. L'ASOC a conclu que la protection des espaces contribuait à protéger les valeurs environnementales et la recherche scientifique. L'ASOC a également noté que les zones protégées en Antarctique contribuaient aux objectifs mondiaux de protection, tels que l'objectif d'au moins 30 % de protection marine et terrestre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal de 2022, qui a été soutenu par la plupart des Parties.
- (201) L'ASOC a présenté le document d'information IP 152, *Developing a systematic approach to addressing the footprint of tourism* [Élaboration d'une approche systématique de la résolution de l'empreinte du tourisme], dans lequel il est noté que l'empreinte de l'activité touristique dans la péninsule Antarctique est estimée comme étant plus grande que la zone totale protégée dans les ZSPA. L'ASOC a recommandé que :
- le tourisme soit géré à l'aide de méthodes supplémentaires, y compris la planification systématique de la conservation, afin de déterminer les zones nécessitant une protection supplémentaire et celles pouvant être visitées ;
  - des objectifs de conservation, tels que la protection d'au moins 30 % des zones terrestres, côtières et marines d'ici 2030, soient fixés ; et

- que de plus grandes ZGSA régionales axées sur la gestion du tourisme soient créées.
- (202) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 117, *Consolidation of the Argentine-Spanish Permanent Instrumental Volcano Monitoring Network on Deception Island volcano* [Consolidation du réseau de surveillance instrumentale permanente argentin-espagnol sur le volcan de l'île de la Déception] (Argentine, Espagne).
  - IP 179, *Report from the management group for Antarctic Specially Managed Area (ASMA) No. 4 Deception Island for the period 2023/24* [Rapport du groupe de gestion de la Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 4 de l'île de la Déception pour la période 2023/24], (Norvège, Argentine, Chili, Espagne, États-Unis, Royaume-Uni, ASOC, IAATO).

## **Article 10 : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique**

### ***10a) Quarantaine et espèces non indigènes***

- (203) Le SCAR a présenté le document WP 47 rev. 1, *Mise à jour sur la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique*, préparé conjointement avec le COMNAP, l'IAATO et la CCAMLR. Il a fourni une mise à jour sur l'état actuel, les impacts connus et les actions communautaires en réponse à la GAHP en Antarctique. Le SCAR a noté que le premier cas confirmé de GAHP dans la zone du Traité sur l'Antarctique a été signalé en février 2024 et que des cas confirmés ont désormais été rapportés sur un total de sept sites, avec des cas suspects sur sept autres sites. Les labbes semblaient être les espèces les plus touchées, les goélands dominicains, les manchots papous, les manchots Adélie et les otaries à fourrure ayant également montré des signes d'infection. Le SCAR a noté qu'il y avait peu d'informations sur les mécanismes de transmission du virus. Il y avait des indications claires sur le fait que c'est la migration naturelle qui a amené le virus dans l'Antarctique, et non l'activité humaine directe ou les interactions avec la faune et la flore sauvages. Le SCAR a souligné le fait que son Réseau pour la santé de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique (AWHN) avait mis en place une base de données centrale de rapports pour rassembler des informations détaillées sur les épidémies suspectées et confirmées dans l'ensemble de la région subantarctique et de l'Antarctique, sur la base des rapports soumis par la communauté (IP 165, *SCAR response to risk of High Pathogenicity Avian Influenza in Antarctica* [Réponse du SCAR au risque de grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique]). Le SCAR a souligné que la surveillance et le signalement continus des cas suspects et confirmés étaient essentiels pour mieux comprendre l'impact de la GAHP sur la faune et la flore sauvages antarctiques. Le SCAR a averti qu'il y avait une forte probabilité que la GAHP demeure présente pendant l'hiver dans les zones où des cas confirmés avaient été enregistrés, et que le risque de mortalité élevée persiste lorsque les espèces reviendront se reproduire au cours de la saison 2024-2025. Pour faire face aux risques persistants de la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique, le SCAR, le COMNAP et l'IAATO ont formulé des recommandations à l'intention du Comité.
- (204) Le Comité a félicité les auteurs pour leur collaboration et a remercié les Membres pour leur coordination dans la surveillance et l'élaboration de rapports. De nombreux Membres ont exprimé leur gratitude pour la base de données sur la GAHP du Réseau pour la santé de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique (AWHN) du SCAR. Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les risques de GAHP pour la faune et la flore ainsi que la santé humaine en Antarctique et a réaffirmé l'importance de poursuivre les efforts pour en surveiller et prévenir la propagation. De nombreux Membres ont partagé des informations sur les mesures de biosécurité contre la GAHP



mises en œuvre par leurs programmes nationaux de recherche antarctique, après avoir intégré les suggestions du SCAR et du COMNAP. Certains Membres ont suggéré de rationaliser davantage la communication sur les cas suspects de GAHP pour la rendre encore plus efficace, en particulier pour le Comité et pour les autorités nationales compétentes.

- (205) Notant sa mise en œuvre de mesures de biosécurité en utilisant le Guide pratique de la GAHP publié par l’AHWN et les directives du COMNAP, la République de Corée a fait référence aux documents IP 126, *Joint Efforts in the Rapid Detection of Avian Influenza Virus in Antarctic Wildlife on King George Island, South Shetland Islands* [Efforts conjoints pour la détection rapide du virus de la grippe aviaire parmi la faune antarctique sur l’île du Roi-George, îles Shetland du Sud], préparé conjointement par le Chili, la République de Corée, l’Uruguay, et IP 127, *Practices of the Korean Program to Prevent Highly Pathogenic Avian Influenza in Antarctica* [Pratiques du Programme coréen de prévention de la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique].
- (206) En ce qui concerne la surveillance à proximité des stations de recherche, certains Membres ont indiqué qu’ils avaient détecté des cas présumés positifs de GAHP, tandis que d’autres Membres ont indiqué qu’ils n’avaient détecté aucun cas positif mais restaient vigilants. Certains Membres ont noté que la surveillance présentait de nombreux défis logistiques sur le terrain, mais qu’elle demeurait d’une importance capitale. À l’avenir, les Membres ont souligné l’utilité d’adopter une approche de précaution, de maintenir des mesures de biosécurité solides pour les programmes nationaux de recherche antarctique et les organisateurs de voyages, et de maintenir les lignes de communication ouvertes entre les Membres.
- (207) Les Pays-Bas ont appelé à une approche harmonisée de la surveillance de la GAHP et ont proposé un protocole de surveillance récemment développé comme contribution à cette harmonisation. Les Pays-Bas ont en outre proposé deux recommandations en plus de celles déjà proposées dans le document WP 47 rev. 1, notant que, bien que la contamination par les activités humaines ne soit probablement pas la voie de contamination la plus importante, l’apparition de la GAHP appelait à une approche de précaution :
- Appeler les gouvernements et les organisations non gouvernementales à s’abstenir de visites non essentielles (en n’autorisant que les activités scientifiques indispensables, y compris sur la GAHP) aux populations isolées d’oiseaux et de mammifères dans les années à venir, en attendant d’affiner davantage les protocoles de biosécurité ; et
  - Une fois que la GAHP a été confirmée sur un site spécifique, fermer ce site pour le reste de la saison pour les visites non essentielles (en n’autorisant que les activités scientifiques indispensables), afin d’empêcher la transmission induite par l’homme.
- (208) De nombreux Membres ont soutenu les recommandations supplémentaires présentées par les Pays-Bas, mais certains Membres n’ont pas souhaité appuyer ces recommandations avant d’avoir eu l’occasion d’examiner si elles étaient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles.
- (209) L’IAATO a indiqué que ses efforts de collaboration pour lutter contre la GAHP et les procédures de déclaration ont commencé avant la saison 2022-2023 et ont été renforcés pour la saison 2023-2024. Il a souligné l’élaboration d’un protocole de communication et d’évaluation de la GAHP au sein de la faune sauvage en collaboration avec le SCAR et le COMNAP. Les protocoles de l’IAATO comprenaient une évaluation préalable aux débarquements et des fermetures de sites de 48 heures lorsque cela était jugé nécessaire, pendant que le SCAR effectuait une évaluation plus approfondie. L’IAATO a noté que trois sites avaient été fermés cette saison suite au Protocole en raison d’une suspicion de

GAHP.

- (210) Le SC-CAMLR a déclaré qu'il avait consulté des experts pour élaborer une réponse à la GAHP pour les observateurs et les équipages des navires de pêche et qu'il poursuivrait sa collaboration avec le SCAR, le COMNAP, l'IAATO et les programmes nationaux de recherche antarctique pour gérer les risques associés à la GAHP.
- (211) L'ASOC a encouragé la poursuite de la collaboration et de la coordination sur la GAHP et a souligné la nécessité d'une approche particulièrement prudente pour garantir que les activités humaines n'aggraveront pas la situation. L'ASOC a recommandé que les Parties au Traité sur l'Antarctique soient prêtes à prendre des mesures de précaution immédiates, y compris des conseils sur le moment de suspendre la recherche scientifique et le tourisme.
- (212) Le Comité a soutenu les recommandations du document WP 47 rev. 1. Les Membres ont également noté la pertinence du document WP 56, *Prévention, contrôle et gestion de la grippe aviaire en Antarctique : Nécessité d'unifier les critères de biosécurité* (Chili) soumis à la RCTA sur le sujet et ont estimé qu'un certain nombre de questions discutées seraient pertinentes pour que les Parties puissent les examiner plus avant lors de l'examen de ce document.

---

**Avis du CPE à la RCTA relatif à la GAHP en Antarctique**

- (213) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait accepté les recommandations suivantes :

- assurer la mise en œuvre rigoureuse des lignes directrices et des procédures de biosécurité de la GAHP pour éliminer ou atténuer le risque pour les humains, ainsi que le risque de propagation de la maladie en Antarctique par le biais d'activités humaines ;
- encourager la vigilance et la surveillance continues, ainsi que la collecte et l'analyse d'échantillons lorsque l'expertise nécessaire est disponible et autorisée ; et
- continuer à signaler et à partager des informations sur les cas suspects et confirmés (y compris par le biais du projet de surveillance de la GAHP du Réseau pour la santé de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique [AWHN] du SCAR) pour soutenir la collaboration, éclairer la prise de décision et améliorer la compréhension scientifique de la propagation et de l'impact de la maladie.

- 
- (214) L'IAATO a présenté le document d'information IP 105, *IAATO Operator Response to High Pathogenicity Avian Influenza* [Réponse des opérateurs de l'IAATO à la grippe aviaire hautement pathogène]. Elle a souligné que ses procédures de biosécurité avaient toujours été au cœur des opérations de ses opérateurs membres et que des procédures solides étaient déjà en place pour protéger l'Antarctique de l'introduction ou de la propagation d'agents pathogènes et d'espèces non indigènes. L'IAATO a rendu compte de ses procédures améliorées pour la saison 2023-2024 et a mis en avant les outils qu'elle avait fournis aux membres pour aider à l'identification et au contrôle de la GAHP. L'IAATO a indiqué qu'elle avait également préparé des explications pour ses clients afin de clarifier pourquoi des protocoles stricts de lutte contre la grippe aviaire hautement pathogène étaient en place. Notant d'autres documents des Parties sur la nécessité de poursuivre les recherches sur la GAHP et sur la manière dont elle peut affecter l'environnement antarctique, l'IAATO a noté que l'expédition HPAI Australis avait été financée par l'IAATO, le projet Kappa-Flu d'Horizon Europe (Union européenne) et le

## 2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE

Conseil national espagnol de la recherche (CSIC). L'IAATO a noté que l'équipe avait enquêté sur la présence et l'impact des infections par la GAHP dans la région de la péninsule Trinity et de la mer de Weddell septentrionale. L'IAATO a indiqué que des actions étaient prévues pour la saison à venir, notamment l'amélioration des protocoles et des outils, l'organisation d'assemblées générales et de webinaires et le soutien à des activités scientifiques significatives, le cas échéant.

- (215) Le COMNAP a présenté le document IP 4, *Actions in Response to Heightened Risk of High Pathogenicity Avian Influenza (HPAI) in Antarctica* [Actions en réponse au risque accru de grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) en Antarctique]. Le COMNAP a déclaré que la préparation en vue de la GAHP et sa compréhension constituaient un effort collaboratif et communautaire intensif. Le COMNAP a souligné que des protocoles avaient été élaborés et mis en œuvre afin que les actions humaines ne contribuent pas à la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène et que les programmes nationaux de recherche antarctique, en particulier ceux de la péninsule Antarctique, disposaient de protocoles de biosécurité basés sur les directives du COMNAP et incluaient des informations sur la grippe aviaire hautement pathogène dans la formation préalable au déploiement et sur place. Le COMNAP a signalé que les programmes nationaux de recherche antarctique avaient recueilli plus de 1 000 échantillons antarctiques liés à la GAHP à ce jour. Le COMNAP continuerait à discuter de la GAHP lors de sa prochaine réunion en août 2024.
- (216) La République de Corée a présenté le document IP 125, *Eradicating the Non-native Fly, Trichocera maculipennis, at the King Sejong Station: Outcomes and Insights* [Éradication de la mouche non indigène *Trichocera maculipennis*, à la station King Sejong : résultats et conclusions], qui a rendu compte de son éradication réussie de la *Trichocera maculipennis* de la station King Sejong.
- (217) La Pologne a présenté les documents IP 99, *Monitoring of the presence of a non-native fly, Trichocera maculipennis, in ASPA No. 128* [Surveillance de la présence d'une mouche non indigène, la *Trichocera maculipennis*, dans la ZSPA 128] et IP 100, *Monitoring and eradication of a non-native grass, Poa annua, from the Western Shore of Admiralty Bay, King George Island, South Shetland Islands - 2023/2024 update* [Surveillance et éradication d'une graminée non indigène, *Poa annua*, du littoral occidental de la baie de l'Amirauté, île du Roi-Georges, îles Shetland du Sud - mise à jour 2023/2024]. La Pologne a déclaré que de décembre 2023 à mars 2024, 35 actions d'éradication ont été réalisées, ce qui a entraîné l'élimination de 4 149 graminées. Elle a également signalé que la surveillance de la mouche avait commencé à l'été 2023 et qu'environ 1 000 individus avaient été observés dans la ZSPA 128, tandis que cinq autres avaient été observés dans l'infrastructure de la station. La Pologne a noté que l'éradication de ces deux espèces était difficile, mais que des efforts étaient en cours. Elle a également souligné l'utilité du miniguide du (BAS) sur les espèces envahissantes de l'Antarctique et a encouragé les Membres à le lire.
- (218) Le Comité a remercié la Pologne pour ses efforts continus de surveillance et d'éradication des espèces non indigènes et a encouragé la Pologne à poursuivre cet important travail et à faire rapport au Comité.
- (219) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 21, *New findings on the presence of non-native insects on the South Shetland Islands* [Nouveaux résultats sur la présence d'insectes non indigènes sur les îles Shetland du Sud] (Chili).
  - IP 28 *Monitoring and detection of Highly Pathogenic Avian Influenza (HPAI) in the South Shetland Islands and Antarctic Peninsula* [Surveillance et détection de la

grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) dans les îles Shetland du Sud et la péninsule Antarctique] (Chili).

- IP 39, *Avian Influenza: Situation in Argentine Antarctic Bases* [Grippe aviaire : situation dans les bases antarctiques argentines] (Argentine).
- IP 41, *Australia's Preparedness and Response for Avian Influenza* [Préparation et réponse de l'Australie à la grippe aviaire] (Australie).
- IP 139, *Actions taken by the Peruvian Antarctic Programme to tackle Highly Pathogenic Avian Influenza (HPAI) in the surroundings of the ECAMP - Antarctic Peninsula* [Mesures prises par le programme de recherche antarctique péruvien pour lutter contre la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) dans les environs de l'ECAMP - péninsule Antarctique] (Pérou).
- IP 165, *SCAR response to risk of High Pathogenicity Avian Influenza in Antarctica* [Réponse du SCAR au risque de grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique] (SCAR).

### **10b) Espèces spécialement protégées**

(220) Le SCAR a présenté le document WP 48, *Mise à jour sur le statut des manchots empereurs dans un environnement variable et changeant*, qui présentait les résultats d'une évaluation circumpolaire, menée sur 10 ans (2009-2018) et récemment publiée, des colonies de manchots empereurs, basée sur des images satellites, des enquêtes de validation sur le terrain et un cadre de modélisation bayésienne, afin d'évaluer la taille et la trajectoire des manchots empereurs adultes sur l'ensemble de leur population. Le SCAR a noté que le document fournissait du contexte à une évaluation précédente du SCAR selon laquelle le manchot empereur pourrait être vulnérable aux efforts en cours et prévus relatifs au changement climatique (RCTA XLIII-WP 37). Il a indiqué que l'étude récente montrait un déclin probable de 9,6 % au cours de la période d'étude et a noté que la probabilité de déclin de la population était plus grande dans les régions où les tendances de la banquise côtière étaient négatives. Les moteurs de ce changement n'étaient pas encore entièrement compris et le SCAR a donc souligné l'importance de poursuivre la recherche collaborative internationale. Il a également fait référence à un nouveau résumé d'information sur les manchots empereurs publié sur le Portail des environnements en Antarctique. Le SCAR a noté que les décisions précédentes du CPE ont souligné l'importance de continuer à communiquer des informations sur les évaluations et la surveillance des populations de cette espèce.

(221) Le Comité a remercié le SCAR pour le WP 48 et ses recherches sur le manchot empereur.

(222) De nombreux Membres ont noté que le document présentait des données de recherche qui étayaient les conseils antérieurs du SCAR pour la désignation d'espèces spécialement protégées. Les Membres ont souligné que les chercheurs avaient observé un déclin des manchots empereurs et que la dépendance de l'espèce au déclin de la glace de mer en tant que lieu de reproduction signifiait que le déclin de la population allait probablement se poursuivre.

(223) La Chine a suggéré que le document WP 48 soulevait des questions liées à la proposition du document WP 34. La Chine a souligné la grande incertitude de cette évaluation et la conclusion du WP 48 selon laquelle les facteurs de la baisse du nombre de manchots n'étaient pas encore pleinement compris, et la nécessité d'une recherche et d'un suivi plus approfondis. La Chine a en outre noté que l'évaluation du WP 48 indiquait une faible corrélation (coefficient de Spearman  $r^2 = -0,52$ ) entre les tendances régionales de la glace rapide et les chiffres de la population. La Chine a également souligné que la population de manchots empereurs de 2009 avait été ajustée dans le WP 48 et a suggéré que cet ajustement expliquait la baisse observée de 9,6 %.

- (224) La Chine a appuyé les suggestions formulées dans le WP 48 visant à renforcer la collaboration entre les programmes nationaux de recherche antarctique afin de mieux comprendre les facteurs qui peuvent être à l'origine des changements de population observés. La Chine a rappelé ses recommandations d'élaborer un plan de recherche et de surveillance ciblé pour les manchots empereurs (RCTA XLIV-WP 35) et la conclusion précédente du SCAR selon laquelle il pourrait être approprié d'établir des programmes de surveillance pour les espèces évaluées comme quasi menacées (RCTA XXVIII-WP 34).
- (225) Le SCAR a précisé que, si l'évaluation du WP 48 montrait une corrélation limitée entre les tendances de l'indice d'abondance de la population et les tendances régionales de la banquise côtière, il s'agissait néanmoins d'une corrélation statistiquement significative. De plus, la période d'évaluation de cette étude (2009-2018) n'inclut pas la période récente de très faible étendue de la glace de mer. Le SCAR a ajouté que des recherches récentes ont montré que la rupture précoce de la glace de mer avait affecté le succès de reproduction des manchots empereurs.
- (226) Le SCAR a en outre confirmé que l'analyse récemment publiée avait mis à jour une estimation précédente de la population pour 2009, notant que le nouvel indice d'abondance était plus prudent. Le déclin de la population observé de 9,6 % n'était pas dû à la mise à jour de l'estimation de la population et aurait en fait été plus important sans l'ajustement.
- (227) Le SCAR a souligné la complexité des facteurs de changement parmi les populations de manchots empereurs, mais a réitéré que le déclin de la population était clair. Il a en outre noté que l'incertitude était une caractéristique inhérente au développement de la compréhension scientifique et que le Comité appliquait depuis longtemps une approche de précaution pour protéger l'environnement de l'Antarctique. Le SCAR a noté que les recherches futures nécessaires pour mieux comprendre les causes du déclin de la population observé bénéficieraient grandement d'une collaboration internationale au sein de la communauté scientifique, et a encouragé tous les Membres à envisager de participer au Groupe d'experts du SCAR sur les oiseaux et les mammifères marins. Enfin, le SCAR a noté que, à son avis, le projet de Plan d'action pour les espèces spécialement protégées proposé dans le WP 34 aiderait à soutenir cette recherche.
- (228) L'UICN a rappelé au Comité que le statut de « quasi menacée » de la Liste rouge de l'UICN n'indiquait pas une population stable. L'UICN a noté que les publications citées dans le document WP 34 pourraient modifier le statut dans la Liste rouge des manchots empereurs lors de sa prochaine révision. L'UICN a souligné que le CPE n'avait pas besoin d'attendre et pouvait utiliser sa propre expertise scientifique pour prendre des décisions de gestion.
- (229) Le Comité a remercié le SCAR pour son engagement à poursuivre ce travail et a encouragé les Membres intéressés à contribuer à cet important sujet. Il a également soutenu la recommandation du SCAR d'encourager les Parties à soutenir une collaboration accrue entre les programmes nationaux de recherche antarctique afin d'améliorer la compréhension de l'espèce et des facteurs contribuant aux changements de population observés.
- (230) Le Royaume-Uni a présenté le document WP 34, *Proposition de désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique*, préparé conjointement avec l'Allemagne, l'Australie, la France, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Le document a mis en évidence des recherches récentes montrant un déclin de la population de manchots empereurs au cours de la période 2009-2018 et l'échec croissant des colonies de manchots empereurs en raison de la rupture de la banquise côtière sur laquelle ils se reproduisent. Le Royaume-Uni a indiqué que la rupture complète de la banquise côtière avant envol entraînerait un échec de reproduction

total ou partiel. Il a en outre signalé que l'étendue et la concentration de la glace de mer printanière et estivale en toutes saisons autour de l'Antarctique avaient considérablement diminué depuis 2016. Quatre des plus faibles minimums d'étendue de la glace de mer se sont produits depuis 2016, et les deux années 2022 et 2023 présentaient des records de rétractation de l'étendue de la glace de mer estivale. En ce qui concerne les modèles du GIEC qui prévoyaient que la glace de mer continuerait de diminuer sous les niveaux actuels d'émissions de gaz à effet de serre, le Royaume-Uni a noté qu'il était prévu que cela entraînerait de nouvelles baisses spectaculaires du succès de reproduction du manchot empereur et une possible quasi extinction d'ici la fin du siècle. Le Royaume-Uni a conclu que cette recherche indiquait les défis auxquels l'espèce serait confrontée dans les décennies à venir et fournissait une justification pour la désignation du manchot empereur en tant qu'espèce spécialement protégée.

(231) Compte tenu de ces résultats et des conseils antérieurs du SCAR, les co-auteurs ont recommandé que le Comité :

- reconnaisse l'impact néfaste du changement climatique sur les effectifs des populations de manchots empereurs et le succès de leur reproduction ;
- transmette le projet de Plan d'action pour les espèces spécialement protégées pour le manchot empereur (RCTA XLIV-WP 34) et l'évaluation par le SCAR du statut de conservation du manchot empereur comme vulnérable aux effets actuels et projetés du changement climatique (RCTA XLIII-WP 37) à la RCTA pour examen ; et
- recommande à la RCTA (i) la désignation du manchot empereur en tant qu'espèce spécialement protégée au titre de l'Annexe II du Protocole par l'adoption du projet de Mesure de l'annexe A et (ii) d'encourager les Parties à entreprendre la mise en œuvre en temps voulu du Plan d'action pour les espèces spécialement protégées.

(232) Le Comité a remercié les auteurs du document de travail WP 34 pour leur document. De nombreux Membres ont exprimé leur préoccupation concernant le statut de conservation du manchot empereur, et ont souligné que les recherches présentées dans les documents WP 34 et WP 48 complétaient sans les affaiblir les conseils du SCAR selon lesquels le manchot empereur était vulnérable au changement climatique en cours et prévu. Ces Membres ont soutenu une action décisive utilisant tous les outils à la disposition du Comité.

(233) De nombreux Membres ont fortement recommandé que le Comité adopte une approche de précaution et désigne le manchot empereur comme espèce spécialement protégée. Ils ont souligné que les incertitudes restantes sur les facteurs du déclin des populations de manchots empereurs ne devraient pas empêcher la RCTA d'agir, car l'incertitude était inhérente à la recherche scientifique. Ils ont également souligné l'importance de réduire l'impact des activités humaines supplémentaires sur l'espèce, notant que la GAHP était une menace nouvelle et à haut risque. De nombreux Membres ont décrit les recherches sur les manchots empereurs menées par leurs chercheurs et ont signalé une baisse du nombre de manchots dans certaines colonies spécifiques.

(234) L'UICN a fortement appuyé la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique. L'UICN a noté que les deux tiers des Membres étaient également membres de l'UICN, et que l'incertitude n'était pas une raison pour ne pas désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée. L'UICN a noté que le Comité n'avait pas à attendre de comprendre pourquoi les populations déclinaient pour protéger l'espèce et devrait plutôt agir sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. L'UICN a proposé de travailler avec le Comité pour renforcer la protection du manchot empereur.

(235) De nombreux Membres ont recommandé de faire progresser le projet de Plan d'action

pour les espèces spécialement protégées et ont déclaré qu'ils continueraient à appliquer et à faire progresser le projet de plan d'action pour leurs propres activités.

- (236) La Fédération de Russie a fait part de ses préoccupations concernant sa position sur l'incertitude scientifique vis-à-vis des facteurs du déclin de la population de manchots empereurs. Elle a également déclaré que la désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée pourrait entraîner une réduction de la recherche scientifique sur l'espèce, citant la désignation de l'espèce spécialement protégée du phoque de Ross comme un obstacle à la recherche scientifique.
- (237) En réponse, le Royaume-Uni a noté que le phoque de Ross avait été désigné comme espèce spécialement protégée en 1966 à titre de précaution, car la connaissance de son état de conservation faisait défaut et une protection plus élevée réduirait l'interférence humaine jusqu'à ce que les recherches nécessaires soient entreprises. Par conséquent, la désignation d'espèces spécialement protégées devrait améliorer les possibilités de recherche nécessaires pour éclairer les mesures de conservation.
- (238) La Chine a noté que le WP 34 considérait que la désignation d'une espèce spécialement protégée pour le manchot empereur aurait peu d'impact sur les changements dans l'étendue et la durabilité de la glace de mer enregistrés ces dernières années, qui avaient entraîné l'échec de la colonie de manchots empereurs, tandis que la désignation d'une espèce spécialement protégée offrirait la possibilité de gérer les activités humaines en Antarctique afin de minimiser les impacts supplémentaires sur l'espèce. La Chine a en outre pris note de la conclusion du projet de Plan d'action sur les espèces spécialement protégées pour le manchot empereur (Annexe au document RCTA XLIV-WP 34) selon laquelle d'autres menaces terrestres et marines connues et émergentes affectant les manchots empereurs, à l'exception du changement climatique, étaient considérées comme relativement faibles, voire négligeables. La Chine a en outre souligné que le projet de plan d'action résumait également près de 10 types de mesures de gestion protégeant le manchot empereur qui existaient déjà dans le système du Traité sur l'Antarctique. En conséquence, la Chine a exprimé son doute en ce qui concerne l'existence d'une base scientifique et d'une gestion suffisante pour désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée.
- (239) Le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la nécessité de désigner le manchot empereur comme espèce spécialement protégée et a noté que les différents points de vue du Comité devraient être communiqués à la RCTA.
- (240) Il est en outre convenu que la protection des manchots empereurs devrait demeurer une priorité élevée pour le Comité. De nombreux Membres ont souligné que le CPE devrait continuer à encourager l'utilisation du projet de plan d'action pour le manchot empereur comme guide pour soutenir les actions de protection et de gestion ainsi que la recherche et la surveillance. Le Comité a encouragé la poursuite des discussions intersessions sur cette question pour répondre à toutes les questions en suspens avant la réunion de l'année prochaine et a souligné l'importance d'une participation globale à ces discussions.

---

**Avis du CPE à la RCTA sur la proposition de désignation du manchot empereur comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique**

- (241) Le Comité est convenu d'informer la RCTA que la plupart des Membres ont fortement soutenu la recommandation que la RCTA désigne le manchot empereur en tant qu'espèce spécialement protégée, mais qu'un consensus n'a pas été atteint. Les points de vue exprimés au cours de la discussion sont présentés aux paragraphes 230 à 240.

- (242) L'Espagne a présenté le document IP 42, *Measures taken to guarantee the safety of activities carried out during the Spanish Antarctic campaign in the face of the threat of highly pathogenic avian influenza* [Mesures prises pour garantir la sécurité des activités menées pendant la campagne antarctique espagnole face à la menace de la grippe aviaire hautement pathogène]. Elle a souligné le risque de GAHP pour les humains et a signalé qu'elle disposait désormais d'un laboratoire de diagnostic moléculaire biosécurisé *in situ* au niveau de la base antarctique espagnole Gabriel de Castilla sur l'île de la Déception pour la détection précoce du virus. L'Espagne a également indiqué qu'elle avait fini d'élaborer sa « Procédure de débarquement dans les zones où des animaux sont présents et où l'infection par la grippe aviaire est possible » destinée au personnel scientifique et technique à bord des navires.
- (243) L'Espagne a présenté le document IP 131, *terrANTALife: increasing the availability of terrestrial and freshwater biodiversity data checklists to inform CEP decision-making* [terrANTALife : augmentation de la disponibilité des listes de contrôles des données sur la biodiversité terrestre et d'eau douce pour appuyer les prises de décision du CPE], préparé conjointement avec le SCAR et l'Australie. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'une liste de contrôle de données sur la biodiversité comprenant un large catalogue de formes de vie eucaryotes et procaryotes connues dans les écosystèmes terrestres antarctiques. L'Espagne a précisé qu'il s'agissait de la plus grande base de données sur la biodiversité antarctique non marine à ce jour et qu'elle appuyait la Priorité 2 « Connaissance de la biodiversité » dans le Plan de travail quinquennal du CPE.
- (244) La Belgique a remercié l'Espagne, le SCAR et l'Australie, ainsi que les membres de l'ANT-ICON, pour leur travail, et a souligné que la base de données comprenait des informations sur des micro-organismes souvent négligés. Elle s'est en outre félicitée que la base de données ait été conçue dès le départ pour être utile à la fois à la science et à la gestion.
- (245) Le Comité a pris note du document d'information suivant présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 64, *Considerations for conducting and reporting on remote piloted aircraft system (RPAS) surveys of penguin colonies* [Considérations relatives à la mise en œuvre et à la publication des études par système d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) des colonies de manchots] (États-Unis, Royaume-Uni).

#### **Article 11 : Surveillance continue de l'environnement et rapports**

- (246) L'Uruguay a présenté le document WP 45, *Rapport du groupe de contact intersessions (GCI) sur un cadre international de surveillance continue de l'environnement*, qui a rappelé que, à la XXV<sup>e</sup> réunion du CPE, ce dernier était convenu d'établir un GCI chargé d'élaborer une proposition de cadre général pour la surveillance de l'impact sur l'environnement. Il a noté que les Parties avaient reconnu la nécessité de surveiller, d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux des activités humaines dans la zone du Traité sur l'Antarctique depuis le début des années 1970. L'Uruguay a indiqué que la surveillance de l'environnement était à l'ordre du jour de la plupart des RCTA depuis lors. Cependant, il a déclaré qu'une approche concertée de la surveillance faisait toujours défaut. L'Uruguay a rappelé aux Membres que le Comité avait accordé la Priorité 2 à la surveillance et au rapport sur l'état de l'environnement dans son Plan de travail quinquennal. L'Uruguay a indiqué que, après le premier cycle de consultations, plusieurs Parties ont exprimé des préoccupations quant à la faisabilité d'avancer autant que prévu en seulement un an. Après le deuxième cycle de discussions, de nombreux Membres ont continué de souligner l'importance d'établir une compréhension commune de l'objectif et de la portée du cadre de surveillance, ainsi que la nécessité de prendre en compte les Lignes directrices pratiques pour l'élaboration et la conception de



programmes de surveillance continue en Antarctique du SCAR-COMNAP (2005) lors de la conception du cadre.

(247) En tant qu'organisateur du GCI, l'Uruguay a recommandé que le CPE :

- prolonge les travaux du GCI de deux ans ;
- demande au GCI de produire un rapport pour la 27<sup>e</sup> réunion du CPE fournissant des définitions convenues de : ce qu'est un cadre international de surveillance de l'environnement dans le contexte du Protocole, son objectif et sa portée ;
- convienne de paramètres spécifiques pour la conception du cadre ;
- approuve un atelier en présentiel qui se tiendra avant la 48<sup>e</sup> RCTA (2026) pour établir des objectifs explicites pour un cadre international de surveillance de l'environnement, définir des critères pour sa conception et convenir d'une feuille de route pour sa mise en œuvre ;
- commande un catalogue au COMNAP sur les programmes de surveillance environnementale en cours entrepris par les programmes nationaux de recherche antarctique à présenter à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE ; et
- demande au SCAR de produire un rapport résumant les programmes de surveillance continentaux ou régionaux actuellement menés en Antarctique et dans l'océan Austral par d'autres organismes pertinents, tels que le SC-CAMLR et l'ACAP, qui ont conçu et mis en œuvre des approches intégrées pour surveiller les attributs clés qui sont importants pour la conservation de l'Antarctique, ledit rapport devant être présenté à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE.

(248) Le Comité a remercié l'Uruguay pour son rapport et a félicité l'Uruguay pour son leadership au sein du GCI dans l'élaboration d'une proposition de cadre général pour la surveillance de l'environnement. Il a souligné l'importance et la complexité de la surveillance environnementale qui nécessitent un travail de collaboration supplémentaire. Le Comité a souligné le fait que la surveillance de l'environnement était une obligation en vertu de l'article 12 du Protocole relatif à la protection de l'environnement et un instrument essentiel de ses travaux. Les Membres ont ensuite noté qu'il était fondamental de parvenir à une compréhension commune des objectifs, du but et de la portée du cadre de surveillance continue de l'environnement. De nombreux Membres ont noté l'opportunité de recevoir des conseils et des informations du SCAR et du COMNAP, mais aussi l'ampleur de la tâche et la nécessité de prendre en compte la charge que cela entraînerait pour ces organisations. Les Membres ont noté plusieurs autres éléments qu'il serait important d'envisager, notamment : la nécessité d'une collaboration internationale ; le partage d'informations et de données ; le traitement de la question des impacts cumulatifs ; l'utilisation des travaux antérieurs sur la surveillance de l'environnement ; et la reconnaissance des différences dans les besoins et les méthodologies de surveillance entre les régions.

(249) Le SCAR a déclaré qu'il était peu probable qu'il puisse fournir un rapport complet lors de la 27<sup>e</sup> réunion du CPE, mais qu'il continuerait à fournir des informations au CPE, y compris en prolongeant les travaux décrits dans le document IP 163 sur les systèmes d'observation de l'Antarctique.

(250) Le COMNAP a indiqué qu'il n'était pas en mesure de fournir un rapport à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE, mais a noté qu'il envisagerait d'ajouter cela à son plan de travail et, le cas échéant, a demandé aux Membres de clarifier ce qui était attendu d'un tel rapport.

(251) Les Membres ont suggéré de reporter l'examen des étapes futures, telles qu'un éventuel atelier en présentiel, jusqu'à ce que le GCI ait défini les objectifs, le but et la portée du cadre de suivi.

(252) Le Comité est convenu de prolonger le GCI d'une année supplémentaire et a noté qu'il devrait se concentrer sur un rapport décrivant ses objectifs, son but et sa portée.

---

### **Avis du CPE à la RCTA sur un cadre international pour la surveillance continue de l'environnement**

(253) Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait prorogé d'un an le mandat du GCI chargé de discuter de l'élaboration d'un cadre international pour la surveillance continue de l'environnement, avec les mandats suivants :

- Préparation d'un rapport pour la 27<sup>e</sup> réunion du CPE, en préparant les définitions convenues des éléments suivants : (1) ce qu'était un cadre international de surveillance de l'environnement dans le contexte du Protocole relatif à la protection de l'environnement, (2) son objectif (c'est-à-dire une brève explication de ses objectifs) et (3) sa portée (à savoir une brève description de ce que le cadre était destiné à surveiller), en tenant compte des dispositions pertinentes du Protocole relatif à la protection de l'environnement telles qu'elles figurent dans le document WP 45 de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE ;
  - Examiner les initiatives d'observation et de suivi existantes à l'échelle du continent dans le but de préparer un premier ensemble de paramètres et d'indicateurs qui pourraient être inclus dans le cadre ;
  - Le GCI travaillerait entre les sessions et ferait rapport à la 27<sup>e</sup> réunion du CPE. Les Observateurs ont été invités à participer au GCI.
- 

(254) Le Comité a salué l'offre de l'Uruguay et des Pays-Bas d'agir en tant qu'organiseurs du GCI.

(255) Le SCAR a présenté le document WP 46, *Un exemple de demande en ligne du SCAR pour informer le Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique (REEA)*, qui décrit les résultats des travaux du programme de recherche scientifique Ant-ICON du SCAR visant à développer un exemple d'application en ligne pour appuyer des éléments du « Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique » (REEA). Il a rappelé que le CPE avait fait de l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement une question prioritaire. Le SCAR a fait remarquer que, si le CPE le jugeait utile, il pourrait envisager de fournir d'autres ensembles de données environnementales pertinents pour le REEA, en utilisant la même approche d'application en ligne avec différents sujets disponibles dans un endroit centralisé. Il a également suggéré que le Portail des environnements en Antarctique du SCAR fournisse une plateforme existante pour la fourniture d'informations pertinentes pour les politiques aux décideurs et qu'il pourrait s'avérer un mécanisme efficace et pouvant être mis à jour pour la fourniture centralisée d'informations relatives au REEA à l'avenir. Le SCAR a partagé une vidéo montrant comment utiliser l'exemple d'application en ligne pour les données et la visualisation des espèces non indigènes.

(256) Le SCAR a recommandé que le CPE considère l'exemple d'application en ligne développé par le SCAR comme un mécanisme pour la soumission d'informations relatives au REEA au CPE. Le SCAR a demandé l'avis des Membres sur : l'utilité de cet outil en ligne ; quels autres sujets seraient les plus utiles pour aider le Comité à fournir des avis à la RCTA sur l'état de l'environnement en Antarctique ; et si et comment les informations pertinentes pour le REEA pourraient être régulièrement présentées pour fournir un contexte aux discussions du CPE.

(257) Le Comité a félicité le SCAR pour cet outil utile et pour sa contribution continue au CPE qui a guidé les politiques et la prise de décision.

- (258) Les Membres ont suggéré d'ajouter des couches de données supplémentaires sur les sites d'études scientifiques, les incidences de la GAHP, les emplacements des stations de recherche, l'activité humaine, les sources de pollution et d'autres sujets liés aux questions prioritaires identifiées par le PRTCC et le Plan de travail quinquennal. De nombreux Membres ont également confirmé que le Portail des environnements en Antarctique du SCAR était une plate-forme utile à prendre en compte pour présenter des informations pertinentes pour le REEA. Plusieurs Membres ont suggéré un rapport annuel d'informations pertinentes du REEA au CPE, comme avec les indicateurs de changement climatique dans le document WP 49. Certains Membres ont souligné la nécessité de disposer de données actuelles et ont demandé si l'application pouvait être régulièrement mise à jour pour refléter les données scientifiques les plus récentes.
- (259) En réponse, le SCAR a accueilli favorablement les suggestions et a reconnu qu'il serait important de tenir les données à jour régulièrement, et a accepté d'étudier les options pour y parvenir. Le SCAR a encouragé les Membres à partager toute information pertinente pour l'application en ligne.
- (260) Le Comité est convenu que l'application en ligne du SCAR destinée à appuyer le Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique (WP 46) était considérée comme un outil utile et qu'elle améliorerait probablement l'accessibilité des données. Le SCAR a encouragé les Membres à partager des informations et des données pour accroître l'utilité de l'application.
- (261) Le Portugal a présenté le document IP 13, *Changes in Antarctic microalgae may impact seals, penguins, whales and other higher predators* [Les changements des microalgues de l'Antarctique pourraient avoir des conséquences pour les phoques, les manchots, les baleines et d'autres grands prédateurs] préparé conjointement avec le Brésil, la France et le Royaume-Uni. Il a rapporté des preuves scientifiques sur le fait que l'abondance des groupes de microalgues changeait et a noté que les recherches basées sur un ensemble de données *in situ* de 11 ans (2008–2018) ont montré que les conditions environnementales favorisaient un type de microalgues (cryptophyte) dans les régions côtières de la péninsule Antarctique occidentale. Le Portugal a noté que cela avait entraîné une augmentation de leur abondance et de leur biomasse globales. Le Portugal a souligné que ces résultats pourraient avoir des implications futures importantes à divers niveaux du réseau trophique marin de l'Antarctique, car le krill antarctique préfère se nourrir de diatomées et les prédateurs supérieurs du krill antarctique peuvent être touchés. Le Portugal a souligné l'importance des programmes de surveillance à long terme de la flore et de la faune de l'Antarctique pour éclairer les actions de gestion.
- (262) Le Portugal a présenté le document IP 14, *Consistency in animal spatial tracking for monitoring Antarctic top predators* [Cohérence dans le suivi spatial des animaux pour la surveillance des principaux prédateurs de l'Antarctique], préparé conjointement avec le Canada, les États-Unis, la France, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, et le Royaume-Uni. Il a souligné que le suivi des informations aidait les Membres à surveiller les populations animales de l'Antarctique pour soutenir les politiques de conservation. Le Portugal a noté que, même si le suivi des animaux fournissait des données précieuses sur la répartition des animaux, il pouvait être coûteux et exigeant sur le plan logistique pour les programmes nationaux de recherche antarctique. Le Portugal a noté que les preuves scientifiques utilisant les données de suivi des espèces d'oiseaux de mer (y compris les espèces antarctiques) collectées entre 2002 et 2020 ont montré que la collecte de données de suivi sur une année pourrait être suffisante pour comprendre leur répartition sur plusieurs années. Il a également déclaré que ces informations scientifiques pourraient être pertinentes pour les programmes de surveillance de l'aide impliquant le suivi des espèces antarctiques, permettant spécifiquement l'identification des sites importants pour les oiseaux de mer sur les zones d'alimentation, les menaces en mer, et constitueraient une étape vers un réseau efficace d'aires marines protégées.

- (263) Le Portugal a présenté le document IP 167, *Marine Spatial Planning for a sustainable and climate-resilient Antarctic Ocean* [Planification des espaces marins pour un océan Antarctique durable et résilient au changement climatique], préparé conjointement avec le Canada, la France, l'Italie et l'UICN. Le Portugal a noté que les avantages du développement de la planification des espaces marins étaient mondialement reconnus et qu'il s'agissait d'un instrument essentiel pour soutenir la gestion et la gouvernance durables des océans. Le Portugal a fourni des informations sur la façon dont la planification des espaces marins pourrait être un outil précieux pour les Membres afin de faciliter l'élaboration de politiques et la prise de décision dans les eaux du Traité sur l'Antarctique en analysant et en attribuant la répartition spatiale et temporelle des activités humaines dans l'océan Austral. Le Portugal a encouragé les Membres à se souvenir de la pertinence d'une planification des espaces marins intelligente face au climat pour soutenir l'utilisation durable des océans et la conservation des eaux du Traité sur l'Antarctique. Il visait également à utiliser la planification des espaces marins à l'avenir pour accélérer et améliorer les politiques liées au système du Traité sur l'Antarctique.
- (264) L'ASOC a exprimé son soutien à l'IP 167, notant que la planification des espaces marins, ainsi que les outils existants tels que les ZSPA, les ZGSA et les aires marines protégées, pourraient conduire à de meilleurs résultats en matière de protection de l'environnement.
- (265) L'Allemagne a présenté le document IP 91, *Update 2024: International Science & Infrastructure for Synchronous Observation (Antarctica InSync)* [Mise à jour 2024 : Science et infrastructure internationale pour l'observation synchrone (Antarctica InSync)], préparé conjointement avec l'Australie, le Brésil, la France, l'Inde, l'Italie, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le document fait état des progrès réalisés avec Antarctica InSync, introduit pour la première fois au cours de la XLV<sup>e</sup> RCTA en 2023, et note que, en novembre 2023, l'UNESCO a approuvé Antarctica InSync en tant que programme régional de la Décennie de l'océan visant à mieux comprendre, protéger et gérer durablement l'océan Austral et l'Antarctique dans un effort d'observation circumpolaire tout au long de l'année. L'Allemagne a indiqué que la phase préparatoire de 2024 à 2026 visait à organiser une observation scientifique synchrone entre 2027 et 2030 en tant que tremplin vers les plans conjoints du SCAR et du Comité international des sciences de l'Arctique pour l'Année polaire internationale 2032-2033. Elle a également noté qu'Antarctica InSync organiserait une évaluation circumpolaire des liens entre la glace, l'océan, l'atmosphère, le climat, l'environnement et les organismes vivants et qu'elle contribuerait au Centre de collaboration du SCAR de la Décennie des Nations Unies pour l'océan Austral. L'Allemagne a souligné que la RCTA et le CPE étaient des centres clés à consulter pour comprendre les besoins en matière de politiques et de recherche et que le document fournissait une mise à jour sur les étapes de planification et les possibilités de se joindre à l'effort.
- (266) Le SCAR a présenté le document IP 119, *Antarctic Environments Portal* [Portail des environnements en Antarctique], qui fournit une mise à jour sur les publications, la gestion et le fonctionnement du Portail des environnements en Antarctique en soutien des questions d'intérêt prioritaire pour le CPE. Le SCAR a souligné le fait que le Portail des environnements en Antarctique continuait d'être un véhicule important pour le SCAR afin de fournir des informations impartiales et à jour basées sur les meilleures données scientifiques disponibles, de soutenir un engagement et une discussion éclairés sur les questions pertinentes pour les travaux du CPE et qu'il était reconnu comme une contribution importante à la fourniture d'un soutien scientifique stratégique dans le Plan stratégique du SCAR (2023-2028). Le SCAR a encouragé le CPE à continuer de soutenir le Portail des environnements en Antarctique et a invité les Membres à envisager des mécanismes pour soutenir sa fourniture continue d'informations indépendantes et

objectives au système du Traité sur l'Antarctique.

- (267) L'ASOC a présenté le document IP 140, *Microplastic pollution in Antarctica: a complex challenge* [La pollution par les microplastiques en Antarctique : un défi complexe]. Il a noté que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement contenait des dispositions relativement limitées en matière de prévention de la pollution par les microplastiques et a rappelé la Résolution 5 (2019) sur la réduction de la pollution plastique en Antarctique et dans l'océan Austral, notant qu'il représentait une évolution positive et qu'il pourrait être élargi pour résoudre le problème environnemental croissant de la pollution par les microplastiques en Antarctique. L'ASOC a souligné que la pollution par les microplastiques constituait une menace grave et émergente pour les écosystèmes de l'Antarctique et de l'océan Austral, en particulier par les voies mal comprises d'ingestion, de bioaccumulation et de bioamplification. Elle a noté que davantage d'informations étaient nécessaires pour comprendre l'impact réel de la pollution par les microplastiques en Antarctique et ses sources et a suggéré que des mesures de précaution pourraient être nécessaires. L'ASOC a recommandé que la RCTA prenne de nouvelles mesures pour résoudre le problème de la pollution par les microplastiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment en envisageant l'élaboration d'un plan d'action sur la pollution par les microplastiques, en envisageant un examen des dispositions relatives à la gestion de la pollution par les microplastiques dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement, en encourageant la coopération pour réduire l'utilisation des microplastiques en Antarctique et en soutenant les initiatives mondiales visant à résoudre le problème de la pollution par les microplastiques.
- (268) Le SCAR a présenté le document IP 163, *Observing systems in Antarctica* [Systèmes d'observation en Antarctique], qui a fourni un aperçu et des exemples des efforts d'observation actuels à long terme pour éclairer les travaux ultérieurs visant à évaluer les lacunes et à établir des systèmes d'observation soutenus et coordonnés. Le SCAR a souligné qu'une surveillance à long terme bien soutenue de l'environnement physique et vivant était essentielle pour comprendre les changements environnementaux en cours dans l'Antarctique et que la collecte d'observations à long terme était essentielle pour détecter et comprendre les changements et obtenir les données nécessaires aux analyses et à la modélisation. Le SCAR a mis en évidence certaines enquêtes et certains programmes établis à l'échelle régionale et circumpolaire, ainsi que ceux prévus pour un développement ultérieur. Il a déclaré qu'il était plus urgent que jamais de disposer d'un système d'observation intégré, durable et coordonné pour fournir une compréhension des conditions actuelles de l'océan Austral et de l'Antarctique, éclairer les prévisions des états futurs et soutenir les politiques et les réglementations au profit de la société. Le SCAR a également indiqué qu'il avait dédié cet article au professeur Craig Cary (1954-2024), éminent écologiste de l'Antarctique, enseignant, mentor et expert de longue date du SCAR.
- (269) La Norvège a remercié le SCAR d'avoir fourni au Comité un aperçu et des exemples d'efforts d'observation actuels à long terme, en mettant cela en perspective avec une demande de la session conjointe de la RCTA-CPE de 2023 sur le changement climatique. Notant l'importance de cette vue d'ensemble, la Norvège a suggéré qu'il pourrait être utile de tenir à jour une liste de références pour les Membres du CPE dans ses travaux en cours, en particulier en ce qui concerne la surveillance, ainsi que pour ceux qui cherchent à lancer des programmes d'observation. Elle a également noté qu'elle attendait avec intérêt que des informations sur les lacunes identifiées en matière d'observation soient rapportées au Comité lors de futures réunions.
- (270) Le SCAR a présenté l'IP 168 *Status of Observational Coverage and Gaps in the Southern Ocean* [État de la couverture d'observation et de ses lacunes dans l'océan Austral], qui présentait des cartes préliminaires de la couverture d'observation de l'océan

Austral, élaborées par le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS). Le SCAR et le SOOS ont bien accueilli les commentaires des Membres et des programmes intéressés sur ces cartes.

- (271) Le SCAR a présenté le document IP 171, *Incorporation of Antarctica into the Global Monitoring Plan for Persistent Organic Pollutants through co-development of harmonised monitoring frameworks between National Antarctic Programmes and relevant national environmental agencies* [Incorporation de l'Antarctique dans le Plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants grâce à l'élaboration conjointe de cadres de surveillance harmonisés entre les programmes nationaux de recherche antarctique et les agences environnementales nationales compétentes], qui rendait compte du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Antarctique (AnMAP), une initiative conjointe entre le SCAR, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'université Griffith en Australie. Il a noté qu'il visait à faciliter le recueil de données d'observation chimique suffisantes et fiables de la région antarctique pour conseiller la politique internationale sur les substances chimiques. Le SCAR a présenté le Plan mondial de surveillance (PMS) des polluants organiques persistants (POP). Il a souligné l'importance d'intégrer l'Antarctique dans le PMS en élaborant ensemble des cadres de surveillance harmonisés entre les programmes nationaux de recherche antarctique et les agences nationales compétentes en matière d'environnement.
- (272) Les Pays-Bas ont noté que plusieurs documents importants sur la pollution plastique avaient été soumis à la 26<sup>e</sup> réunion du CPE. Les documents ont souligné que la pollution plastique est un problème croissant en Antarctique et que les sources en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique génèrent la majeure partie de cette pollution. Les Pays-Bas ont fait remarquer qu'il était important que les Parties intensifient leurs efforts pour lutter contre la pollution plastique par le biais de leurs activités antarctiques, mais aussi par le biais d'actions en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique. Notant que la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution par les plastiques (CIN-5), créé en vertu de la Résolution 5/14 de l'ANUE, se réunirait en novembre 2024, les Pays-Bas ont appelé les Membres à envoyer un message fort au CIN-5, l'encourageant à adopter un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique. Les Pays-Bas ont présenté un projet de résolution sur la fin de la pollution plastique, qu'ils ont recommandé au CPE de transmettre à la RCTA pour adoption.
- (273) Le Comité a remercié les Pays-Bas pour leur proposition, en soulignant sa préoccupation face à la présence croissante de la pollution plastique en Antarctique et à la menace qu'elle représente pour l'environnement en Antarctique. Plusieurs Membres ont partagé des exemples de leurs recherches pour détecter et surveiller la pollution plastique en Antarctique, ainsi que les efforts de leurs gouvernements pour éliminer progressivement la pollution plastique et contribuer aux négociations du CIN.
- (274) La plupart des Membres ont exprimé leur soutien de principe à la proposition des Pays-Bas tout en notant que le projet de résolution avait été élaboré et diffusé au cours de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE, ce qui leur laissait peu de temps pour l'examiner en profondeur ou pour consulter leurs experts en matière de plastiques.
- (275) Le Royaume-Uni a noté qu'il pourrait ne pas être réaliste de viser une fin totale de la pollution plastique, citant l'exemple des pneus d'avion, qui rejettent des matières plastiques et pour lesquels il n'existe actuellement aucune alternative viable. Certains Membres, tout en soutenant l'intention de la proposition, ont suggéré qu'il pourrait être hors de la compétence du CPE en tant qu'organe technique, scientifique et environnemental d'envisager l'engagement des Parties dans d'autres processus

intergouvernementaux, et que cet aspect de la proposition pourrait mieux être laissé à l'examen de la RCTA. La Chine a déclaré qu'elle n'avait ni l'autorisation ni l'expertise pour participer de manière significative à la discussion du projet de texte de résolution à la 26<sup>e</sup> CPE et a suggéré que les promoteurs apportent une proposition formelle à la 27<sup>e</sup> CPE.

(276) Les Pays-Bas ont remercié les Membres d'avoir permis cette discussion importante et d'avoir examiné leur proposition dans un délai aussi bref. Les Pays-Bas ont estimé qu'il existait un consensus clair sur la nécessité d'une action urgente pour lutter contre la pollution plastique en Antarctique. Ils ont remercié les Membres pour leurs suggestions utiles, qu'ils sont prêts à mettre en pratique. En réponse aux préoccupations concernant les aspects juridiques du texte de la résolution, les Pays-Bas ont noté que ce n'était pas la première fois que la RCTA appelait un autre organisme international à mener des négociations réussies, citant les négociations du Code polaire de l'OMI comme exemple. Les Pays-Bas ont également affirmé que le projet de résolution contenait un texte déjà convenu issu de résolutions de l'ONU, que le CPE et la RCTA réaffirmeraient simplement.

---

(277) Le CPE est convenu d'informer la RCTA :

- qu'il a discuté d'un projet de résolution sur la fin de la pollution plastique, mais n'a pas pu parvenir à un accord dans le temps disponible pendant la réunion ;
  - que les Membres sont convenus que le projet de résolution devrait être porté à l'attention de la RCTA.
- 

(278) Le Comité a pris acte des documents d'information suivants, présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 15, *Information on the implementation of the Nutec Plastics Initiative in the Argentine Antarctic Programme* [Information sur la mise en œuvre de l'initiative *Nutec Plastics* dans le programme de recherche antarctique argentin] (Argentine).
- IP 24, *Environmental Bioremediation "Recovering an environmental liability of more than 8 decades"* [Bioremédiation de l'environnement « Recouvrement d'une responsabilité environnementale de plus de 8 décennies »] (Chili).
- IP 25, *Advances in the climate change sensor network on the Antarctic Peninsula* [Avancées dans le réseau de capteurs de changement climatique sur la péninsule Antarctique] (Chili).
- IP 44, *Microplastic Pollution in the Weddell Sea and Dronning Maud Land Region* [Pollution par les microplastiques dans la mer de Weddell et la région de la terre de la Reine-Maud] (Suisse).
- IP 58, *Preliminary studies on microplastics from the Indian sector of the Southern Ocean* [Études préliminaires sur les microplastiques dans le secteur indien de l'océan Austral] (Inde).
- IP 78, *Harmonizing environmental research and monitoring of chemical pollution in the Antarctic and the Southern Ocean - the POLEMP Project* [Harmonisation de la recherche environnementale et de la surveillance de la pollution chimique dans l'Antarctique et l'océan Austral] (Allemagne, Australie, États-Unis, France, Italie, Portugal, République de Corée et Royaume-Uni, ).
- IP 79, *Discharge of wastewater by ships in polar regions - Scope, impact &*

*regulatory options* [Rejet des eaux usées par les navires dans les régions polaires – Champ d’application, impact et options réglementaires] (Allemagne).

- IP 80, *Tourism monitoring in Antarctica – status and preliminary findings on developing a concept for the analysis of the impacts of tourism on the assets to be protected in the Antarctic* [Surveillance du tourisme en Antarctique – état et résultats préliminaires sur le développement d’un concept d’analyse des impacts du tourisme sur les biens à protéger en Antarctique] (Allemagne).
- IP 85, *Vagrant and visitor bird species in the Fildes Region, King George Island, between 1980 and 2023* [Espèces d’oiseaux vagabonds et visiteurs dans la région de Fildes, île du Roi-George, entre 1980 et 2023] (Allemagne).
- IP 87, *Report on the results of a population size survey on snow petrels supporting the designation of the proposed ASPA Otto-von-Gruber-Gebirge* [Rapport sur les résultats d’une étude à l’échelle d’une population sur les pétrels des neiges en soutien de la proposition de désignation de la ZSPA Otto-von-Gruber-Gebirge] (Allemagne).
- IP 94, *Updated progress on environmental monitoring of McMurdo Station infrastructure modernization activities* [État d’avancement actualisé de la surveillance environnementale des activités de modernisation de l’infrastructure de la station McMurdo] (États-Unis).
- IP 148, *Contaminación por plásticos en Antártida, revisión del estado actual del conocimiento* [La pollution plastique en Antarctique, révision de l’état actuel des connaissances] (Pérou).
- IP 170, *Plastic and Microplastic pollution in marine and coastal areas of Fildes Peninsula: a comprehensive diagnosis for one of the main and most accessible logistic hubs for Antarctica* [Pollution plastique et microplastique dans les zones marines et côtières de la péninsule Fildes : un diagnostic complet pour l’un des principaux et l’un des plus accessibles centres logistiques de l’Antarctique] (Uruguay).

(279) Le Comité a pris note des documents de référence suivants présentés au titre de ce point de l’ordre du jour :

- BP 1, *Environmental monitoring system at the Belarusian Antarctic station* [Système de surveillance de l’environnement à la station antarctique biélorussienne] (Biélorus).
- BP 28, *Update of the Information on the Progress of the Renovation of the Henryk Arctowski Polish Antarctic Station on King George Island, South Shetland Islands* [Mise à jour de l’information sur l’état d’avancement de la rénovation de la station antarctique polonaise Henryk Arctowski sur l’île du Roi-George, îles Shetland du Sud] (Pologne).
- BP 42, *Anthropogenic noise in Antarctic terrestrial environments: an update* [Bruit anthropique dans les environnements terrestres antarctiques : une mise à jour] (Uruguay).
- BP 51 *Assessment of marine litter on the Fildes Peninsula, King George Island in the summer seasons 2022–2023* [Évaluation des déchets marins dans la péninsule Fildes, île du Roi-George au cours des saisons estivales 2022–2023] (Fédération de Russie).

## Article 12 : Rapports d’inspection

(280) L’Australie a présenté le document IP 40, *Australian Antarctic Treaty and*



*Environmental Protocol inspections: December 2023* [Inspections du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement par l'Australie :décembre 2023], qui fournit un résumé des inspections menées par les observateurs australiens en décembre 2023 à la station Dumont d'Urville (France), à la station Robert Guillard (France et Italie) et sur le navire *L'Astrolabe* (France). Notant que cela faisait partie d'un programme d'inspection réciproque, l'Australie a souligné que, tandis que la France avait fourni le soutien opérationnel à l'équipe d'inspection australienne, les inspections et la rédaction du rapport d'inspection avaient été effectuées de manière indépendante. L'Australie a indiqué que l'équipe d'inspection avait eu pleinement accès à toutes les zones des installations visitées et au navire. L'Australie a noté qu'elle observait un fort engagement en faveur de la recherche antarctique et la protection de l'environnement dans toutes les discussions et interactions avec le personnel. L'équipe d'inspection a observé que les installations et le navire fonctionnaient en pleine conformité avec le Traité sur l'Antarctique et que le niveau de conformité au Protocole relatif à la protection de l'environnement était élevé. L'Australie a fait remarquer que le rapport d'inspection joint au document IP 40 contenait les recommandations de l'équipe d'inspection, pour examen par la France et l'Italie.

- (281) La France a remercié l'Australie pour sa coopération lors des inspections réciproques et pour son rapport utile. Elle a souligné que les inspections réciproques offraient une occasion précieuse de partager les expériences et les meilleures pratiques pour améliorer la gestion des activités en Antarctique. En réponse à certains des commentaires clés de l'équipe d'inspection, la France a noté : qu'elle œuvrait à la modernisation de ses installations existantes, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux usées, les installations de production d'énergie, et la gestion et le transport des déchets ; qu'elle élaborait des mesures visant à prévenir les risques de propagation d'agents pathogènes ainsi qu'une stratégie de biosécurité ; et qu'elle planifiait la reconstruction de la station Dumont d'Urville d'ici 2050 dans le but d'atteindre la neutralité carbone, en utilisant des énergies renouvelables et en limitant l'impact de la station sur l'environnement.
- (282) La France a présenté le document IP 86 *Mission d'inspection française en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement : février 2024*, qui fournit un résumé d'une inspection menée par des observateurs français en février 2024 de la station Casey en Australie, de la station Wilkes abandonnée et de l'aérodrome Wilkins. La France a noté que cela faisait partie d'une coopération sans précédent avec l'Australie et a souligné que l'inspection était menée de manière indépendante. La France a indiqué que l'équipe d'inspection avait eu pleinement accès à toutes les infrastructures et à tous les sites d'intérêt et avait constaté que les infrastructures et les activités étaient conformes aux dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Elle a identifié un certain nombre de points de prudence et de domaines d'amélioration possibles, qui ont été inclus dans le rapport d'inspection pour examen par l'Australie.
- (283) L'Australie a remercié la France pour son rapport d'inspection, notant qu'elle se félicitait de l'inspection et de la possibilité de fournir un soutien opérationnel à l'équipe d'inspection française. L'Australie a également fait des remarques en réponse à certaines des recommandations de l'équipe d'inspection. En ce qui concerne l'ancienne station Wilkes, l'Australie a mis en avant son programme scientifique actuel, *Cleaner Antarctica*, qui vise à élaborer une stratégie de nettoyage exploitable pour les stations et les sites australiens (décrite dans le document RCTA XLIV - IP 54), et a noté qu'elle continuerait à faire rapport au CPE sur cette initiative. En ce qui concerne l'installation hydroponique de la station Casey, l'Australie a noté qu'elle avait précédemment partagé son expérience dans l'exploitation d'installations hydroponiques avec le CPE et avait élaboré, avec la France, les *Directives pour réduire au minimum les risques liés aux*

*espèces non indigènes et aux maladies dans les installations hydroponiques de l'Antarctique* qui ont été approuvées par le CPE et incorporées dans le Manuel sur les espèces non indigènes de l'Antarctique. En ce qui concerne l'évacuation des déchets historiques, l'Australie a indiqué qu'elle avait entrepris un projet dédié pour documenter et quantifier les matériaux désaffectés et qu'elle renvoyait progressivement ces matériaux en Australie en fonction de ses ressources et capacités. En ce qui concerne l'encouragement à mettre en œuvre des mesures préventives supplémentaires pour prévenir les déversements d'hydrocarbures, l'Australie a fait remarquer que, en plus des procédures opérationnelles standard et des manuels d'exploitation en place pour ses stations antarctiques, la planification principale de la station Casey examinait les possibilités d'améliorer les dispositions de transport, de manutention et de stockage du carburant.

- (284) Le Comité a remercié et félicité l'Australie et la France pour leurs inspections réciproques, notant les efforts importants déployés et le fait que ces inspections ont eu lieu dans des stations rarement inspectées. Notant l'importance des inspections pour renforcer la confiance et la transparence dans le système du Traité sur l'Antarctique, le Comité s'est félicité des conclusions présentées dans les rapports d'inspection selon lesquelles les deux Parties menaient leurs activités en Antarctique conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les Membres ont salué les efforts de l'Australie et de la France pour prendre des mesures afin de donner suite aux recommandations de l'équipe d'inspection et attendent avec intérêt de recevoir de nouvelles mises à jour de l'Australie et de la France à l'avenir.

### **Article 13 : Questions diverses**

- (285) L'Inde a présenté le document IP 57, *Maitri-II: Redevelopment of the Indian Research Station Maitri in Antarctica* [Maitri-II : Réaménagement de la station de recherche indienne Maitri en Antarctique]. Elle a déclaré que le réaménagement de la station de recherche Maitri était nécessaire en raison du vieillissement de la station d'origine qui a été construite en 1988. L'Inde a rappelé que plusieurs Parties avaient effectué des inspections dans la station au fil des ans et qu'elle avait pris en compte les recommandations ultérieures. L'Inde a signalé que le Centre national de recherche polaire et océanique, un institut autonome relevant du ministère des Sciences de la terre du gouvernement de l'Inde, travaillait à la préparation d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) détaillée conformément aux Lignes directrices révisées pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique (2016) pour être présentée à une future RCTA.
- (286) L'Espagne a remercié l'Inde pour son plan de modernisation de sa base et de réduction de l'impact environnemental et s'est inquiétée d'une relocalisation qui affecte un environnement qui n'est pas déjà impacté, spécifiquement lié au pergélisol et à l'hydrologie. L'Espagne a proposé d'aider l'Inde à trouver une solution pour réduire l'impact sur la source d'eau douce et le traitement des déchets. En réponse, l'Inde a confirmé qu'elle avait pris ces préoccupations en considération et que la source d'eau demeurerait la même avec seulement un petit déplacement de la zone existante. L'Inde a indiqué qu'elle consulterait les Parties intéressées lors de l'élaboration du projet d'EGIE.
- (287) La République tchèque a indiqué qu'elle avait modifié sa législation pour mettre en œuvre l'Annexe VI et la version modifiée de l'Annexe II du Protocole et que la loi modifiée avait été ratifiée le 4 avril 2024.
- (288) Le Comité a pris acte du document du Secrétariat suivant, présenté au titre de ce point de l'ordre du jour :

## 2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE

- SP 8 *Examen du langage épïcène dans les documents de la RCTA et du CPE.*
- (289) En réponse à une question du Japon, le Secrétariat a confirmé que les travaux signalés dans le document SP 8 n'avaient aucune incidence budgétaire.
- (290) Le Comité a pris note des documents d'information suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 97, *POLARIN – Polar Research Infrastructure Network* [POLARIN – Réseau d'infrastructures de recherche polaire] (Allemagne, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Suède).
  - IP 121, *Update on the Southern Ocean contribution to the United Nations Decade of Ocean Science for Sustainable Development* [Mise à jour sur la contribution de l'océan Austral à la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable] (SCAR).
  - IP 122, *Plans for a fifth International Polar Year 2032/33* [Plans pour une cinquième Année polaire internationale 2032/33] (SCAR, OMM).
  - IP 144 rev. 1, *Unregulated discharges in the Antarctic Treaty Area: gray water from ships* [Décharges non réglementées dans la zone du Traité sur l'Antarctique : eaux grises provenant des navires] (ASOC).
- (291) Le Comité a pris note des documents de référence suivants présentés au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 2, *Addressing the science knowledge and information needs of the CEP – a New Zealand perspective* [Répondre aux besoins de connaissances et d'informations scientifiques du CPE – une perspective néo-zélandaise] (Nouvelle-Zélande).
  - BP 5, *“Optimización de la salud ambiental para las instalaciones antárticas en el Isote Isabel Riquelme”* [Optimisation de la santé environnementale pour les installations antarctiques sur l'îlot Isabel Riquelme] (Chili).
  - BP 53, *Plan de eliminación de residuos orgánicos e inorgánicos en el B.A.P. Carrasco* [Plan d'élimination de déchets organiques et non organiques sur le B.A.P. Carrasco] (Pérou).

### **Article 14 : Élection des membres du Bureau**

- (292) Le Comité a élu Ceisha Poirot, de la Nouvelle-Zélande, à la présidence pour un mandat de deux ans et l'a félicitée pour sa nomination à ce poste.
- (293) Le Comité a réélu le D<sup>r</sup> Heike Herata d'Allemagne en tant que vice-présidente pour un second mandat de deux ans, et l'a félicitée pour sa nomination. Celle-ci a également été nommée animatrice du GSRCC.
- (294) Le Comité a chaleureusement remercié le D<sup>r</sup> Heike Herata et le D<sup>r</sup> Anoop Kumar Tiwari d'Inde pour leur excellent leadership lors de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE. Il a également chaleureusement remercié Patricia Ortúzar d'Argentine pour son travail, notant qu'elle avait quitté le poste de présidente avant la réunion.

### **Article 15 : Préparation de la prochaine réunion**

- (295) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la 27<sup>e</sup> réunion du CPE (Annexe 3).

### **Article 16 : Adoption du rapport**

- (296) Le Comité a adopté son rapport.

**Article 17 : Clôture de la réunion**

(297) La présidente a clos la réunion le vendredi 24 mai 2024.

## Annexe 1

## Résumé du plan de travail quinquennal pour la vue d'ensemble et le suivi des progrès

		Action entreprise	Action bien avancée	Action achevée	Le CPE souhaite que l'action soit achevée
<b>1. Priorités en matière de pression sur l'environnement</b>					
1a.	Introduction d'espèces non indigènes et de maladies de la faune et de la flore sauvages				
1a-1	Élaborer des mécanismes et une stratégie de réponse rapide à utiliser dans les cas d'ENI et d'épidémies de maladies de la faune.				
1a-2	Identifier les zones à haut risque de maladie de la faune et développer un programme de surveillance pour ces zones.				
1a-3	Identifier les mesures de biosécurité pour prévenir les introductions d'espèces intracontinentales.				
1b.	Impacts du tourisme et des activités des ONG et implications de la croissance et de la diversification				
1b-1	Élaborer un mécanisme permettant d'examiner et de modifier rapidement les Lignes directrices pour les visites de sites lorsque des mesures immédiates sont exigées pour la gestion du site en raison de préoccupations environnementales particulières et urgentes.				
1b-2	Développer des outils et des conseils – en plus des Lignes directrices pour les visites de sites – afin d'éviter ou de limiter les impacts environnementaux des activités touristiques et des ONG.				
1b-3	Discuter et préparer un cadre pour un programme de surveillance continue de l'environnement visant à évaluer les impacts des activités touristiques et des ONG, qui tiendra également compte du potentiel d'utilisation de la sensibilité et de la capacité de charge pour réduire les impacts (pertinent pour l'action 2a-1).				
1b-4	Développer un cadre pour la pré-évaluation des activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes (également répertorié comme action 2d-4).				
1b-5	Recommandations anticipées de la RETA sur le tourisme de croisière (2010) et de l'étude sur le tourisme du CPE (2012).				
1c.	Conséquences du changement climatique sur l'environnement				
1c-1	Mettre en œuvre le Programme de travail en réponse au changement climatique, le tenir à jour, l'examiner et le réviser à la lumière des contributions et des discussions pertinentes.				

		Action entreprise	Action bien avancée	Action achevée	Le CPE souhaite que l'action soit achevée
1d.	Pollution à longue distance et locale				
1d-1	Élaborer un cadre pour la collecte systématique, normalisée et comparable d'échantillons et de données sur la pollution dans l'Antarctique conformément à la Résolution 5 (2019).				
1d-2	Identifier les mécanismes appropriés pour les mises à jour sur l'état et les tendances des polluants en Antarctique, y compris une base de données pour partager et stocker des informations.				
1d-3	Évaluer la nécessité d'une orientation / d'un plan régional pour éviter la pollution.				
<b>2. Priorités en matière de réponse de gestion</b>					
2a.	Facilitation de la surveillance et de la rédaction de rapports sur l'état de l'environnement				
2a-1	Prendre en compte les objectifs de surveillance continue de l'environnement nécessaires pour répondre aux exigences du Protocole relatif à la protection de l'environnement et élaborer un cadre initial de paramètres qui, sur la base des valeurs environnementales et de l'impact cumulatif, nécessiteraient une surveillance pour atteindre ces objectifs.				
2a-2	Identifier les activités de surveillance existantes et les données disponibles pour entreprendre et déclarer une analyse initiale des écarts entre le portefeuille de surveillance existant et ce qui est requis.				
2a-3	Envisager et encourager le développement de mécanismes possibles pour faciliter l'accès aux données de suivi en collaboration avec le SCAR, le COMNAP, la CCAMLR (CEMP) et d'autres organisations d'experts pertinents.				
2a-4	Développer un système de tableau de bord ou un autre mécanisme approprié permettant un futur résumé périodique des activités de surveillance afin d'en dériver des mesures efficaces.				
2b.	Préparation à la gestion et à la protection de l'espace marin				
2b-1	Identifier les besoins de mesures de protection et de gestion des espaces marins.				
2b-2	Examiner la liaison entre la terre et l'océan, et les actions complémentaires qui pourraient être prises par les Parties en ce qui concerne les AMP, y compris la fourniture de conseils en lien avec la Résolution 5 (2017).				
2b-3	Envisager des approches pour gérer les menaces pour l'environnement marin (p. ex., la pollution, les rejets d'eaux usées, etc.).				

		Action entreprise	Action bien avancée	Action achevée	Le CPE souhaite que l'action soit achevée
2b-4	Examiner comment le système de zones protégées pourrait être utilisé pour assurer la protection des environnements terrestres et marins contre les activités non couvertes par la CCAMLR.				
2c.	<b>Exploitation et développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique</b>				
2c-1	Mener des travaux pour faire progresser les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées (2019) telles que présentées dans le rapport final de la XXII <sup>e</sup> réunion du CPE (paragr. 182).				
2c-2	Élaborer des critères pour évaluer l'aptitude des colonies d'oiseaux à être désignées comme ZSPA, y compris pour identifier ce qui constitue de « grandes colonies d'oiseaux nicheurs » comme indiqué à l'article 3.2(c) de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et identifier les ZICO qui répondent à ces critères (XX <sup>e</sup> réunion du CPE [2017] paragr. 157).				
2c-3	Évaluer dans quelle mesure la localité type des espèces est ou devrait être représentée dans la série de ZSPA (XXIX <sup>e</sup> réunion du CPE [2022] paragr. 160).				
2c-4	Envisager des critères pour hiérarchiser les domaines nécessitant une protection en fonction du risque.				
2c-5	Envisager d'autres mécanismes de protection des valeurs géologiques exceptionnelles.				
2d.	<b>Mise en œuvre et amélioration du processus relatif aux EIE</b>				
2d-1	Élaborer des lignes directrices pour évaluer les impacts cumulatifs.				
2d-2	Élaborer des conseils sur la façon d'entreprendre un sondage sur la condition environnementale de référence.				
2d-3	Faire progresser les recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité sur les EIE (XXIV <sup>e</sup> réunion du CPE, paragr. 73).				
2d-4	Élaborer un cadre pour la réalisation de pré-évaluations relatives aux activités nouvelles, innovantes, ou particulièrement préoccupantes (également répertorié comme action 1b-3).				
2e.	<b>Améliorer la compréhension de la biodiversité de l'Antarctique</b>				
2e-1	Examiner le statut et les menaces pesant sur la biodiversité de l'Antarctique pour éclairer la gestion / la protection de la biodiversité de l'Antarctique.				
2e-2	Le CPE doit examiner d'autres avis scientifiques sur les impacts anthropiques sur la faune et, sur cette base, examiner toute nécessité de prendre d'autres mesures de gestion.				

		Action entreprise	Action bien avancée	Action achevée	Le CPE souhaite que l'action soit achevée
2e-3	Prendre en compte les risques de maladie lors de l'élaboration de protocoles ou d'outils de biodiversité.				
2f.	Réparation et remise en état des dommages environnementaux				
2f-1	Dresser un inventaire des anciens sites d'activités.				
2f-2	Élaborer un plan d'action avec des conseils et un classement par ordre de priorité pour mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.				
2f-3	Mettre au point un mécanisme de réponse rapide pour répondre aux problèmes nouveaux ou émergents.				
2g.	Désignation et gestion des sites et monuments historiques				
2g-1	Élaborer des critères pour la maintenance et la gestion des SMH, en particulier dans le contexte du changement climatique et de son impact sur l'environnement, la structure et/ou les objets.				
2g-2	Mettre en œuvre un processus d'examen régulier des SMH pour l'efficacité des plans de gestion / conservation (le cas échéant) en ce qui concerne le changement climatique et ses impacts sur les valeurs spéciales et le nettoyage potentiel.				
2g-3	Poursuivre l'élaboration des critères pour les plans de gestion de la conservation des lieux, des structures et/ou des objets historiques.				
<b>3. Priorités opérationnelles</b>					
3a.	Fonctionnement efficace du CPE et planification stratégique				
3a-1	Utiliser activement le plan de travail quinquennal pour encadrer les réunions du CPE.				
3a-2	Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA.				
3a-3	Considérer des opportunités pour encourager une participation plus large des Membres aux travaux du Comité.				
3a-4	Mettre en œuvre un examen régulier des priorités en fonction des exigences de la RCTA et de l'évolution des circonstances/				
3a-5	Examiner et discuter des questions fondamentales relatives au fonctionnement global du CPE à la lumière des objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des tâches du CPE décrites à l'article 12 du Protocole.				



## PLAN DE TRAVAIL QUINQUENNAL DU CPE

### 1. Priorités en matière de pression sur l'environnement

#### 1a. Introduction d'espèces non indigènes et de maladies de la faune et de la flore sauvages

**Contexte :** *La biodiversité de l'Antarctique et ses valeurs intrinsèques sont potentiellement menacées par l'introduction d'espèces non indigènes, provenant de diverses sources, y compris des activités humaines. Bien que des lignes directrices aient été élaborées pour réduire au minimum le risque d'introduction involontaire de plantes et d'invertébrés dans l'environnement terrestre, une attention moindre a été accordée aux risques liés aux espèces marines non indigènes et aux micro-organismes. En raison de la croissance constante des activités humaines dans la zone du Traité sur l'Antarctique et de la progression du changement climatique, le risque d'arrivée et d'établissement d'organismes non indigènes est susceptible d'augmenter. En outre, la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) est une nouvelle menace pour la région qui mérite une attention particulière et des mesures de riposte.*  
**Régionalité :** *Cette question est importante pour l'ensemble du continent, mais particulièrement là où les activités humaines se déplacent entre les régions locales et biogéographiques comme dans la région de la péninsule Antarctique où l'activité humaine augmente et où le climat change rapidement.*

#### Liens avec :

Conséquences du changement climatique sur l'environnement ; activités touristiques et des ONG ; surveillance et rédaction de rapports sur l'état de l'environnement ; connaissances sur la biodiversité ; mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE ; exploitation et développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique

**Objectif :** Promouvoir des mesures de prévention. Faciliter la surveillance et le contrôle des espèces non indigènes (ENI) et des maladies de la faune et de la flore sauvages, en particulier dans les zones à haut risque, et veiller à ce que – également à travers les actions du CPE – les opérateurs disposent de suffisamment d'informations et d'outils pour prévenir et réagir face aux maladies des ENI et de la faune et flore sauvages.

#### Actions prioritaires

1. Élaborer des mécanismes et une stratégie de réponse rapide à utiliser dans le cas d'ENI et d'épidémies de maladies de la faune.
2. Identifier les zones à haut risque de maladie de la faune et développer un programme de surveillance pour ces zones.
3. Identifier les mesures de biosécurité pour prévenir les introductions d'espèces intracontinentales.

#### Actions régulières :

- Examiner les progrès et le contenu du Manuel des espèces non indigènes du CPE (5 ans).
- Examiner les rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de biosécurité et le Manuel des ENI (le cas échéant).
- Examiner les mises à jour sur le statut des espèces non indigènes connues et nouvellement établies (le cas échéant).
- Considérer la menace actuelle causée par la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) (chaque année).

## **1b. Impacts du tourisme et des activités des ONG et implications de la croissance et de la diversification**

**Contexte :** Le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique n'ont cessé de croître depuis leurs débuts dans les années 1950. Le nombre de touristes et de voyageurs a augmenté, tout comme le nombre et la répartition géographique des sites visités. L'éventail des activités entreprises s'est également diversifié. Il est reconnu que le tourisme a le potentiel d'avoir des impacts sur les valeurs environnementales, intrinsèques, de faune et de flore sauvage, esthétiques et scientifiques de l'Antarctique. Des impacts cumulatifs imprévus peuvent également survenir. Le développement futur du tourisme en Antarctique et les réponses potentielles en matière de gestion doivent être envisagés à la lumière des implications environnementales associées, également dans le contexte d'autres pressions rencontrées dans la région, telles que le changement climatique. **Régionalité :** Cette question est particulièrement importante dans la région de la péninsule Antarctique, c'est-à-dire dans la zone de l'Antarctique où l'activité humaine, y compris le tourisme, est la plus intense, en croissance / expansion et où le climat change rapidement. Il est également important de maintenir la sensibilisation au développement du tourisme terrestre.

### **Liens avec :**

Introduction d'espèces non indigènes et de maladies de la faune sauvage ; conséquences du changement climatique sur l'environnement ; réparation et remise en état des dommages environnementaux ; pollution ; surveillance et rapports sur l'état de l'environnement ; dispositions relatives aux EIE ; connaissances sur la biodiversité ; exploitation et développement du système des zones protégées de l'Antarctique

**Objectif :** Faciliter la recherche et la surveillance, pour comprendre les impacts du tourisme et des activités non gouvernementales, y compris à la lumière d'autres impacts sur l'environnement et des activités. Grâce aux actions du CPE, fournir des outils et des conseils qui évitent ou limitent les impacts sur l'environnement.

### **Actions prioritaires :**

1. Élaborer un mécanisme permettant d'examiner et de modifier rapidement les Lignes directrices pour les visites de sites lorsque des mesures immédiates sont exigées pour la gestion du site en raison de préoccupations environnementales particulières et urgentes.
2. Développer des outils et des conseils – en plus des Lignes directrices pour les visites de sites – afin d'éviter ou de limiter les impacts environnementaux des activités touristiques et des ONG.
3. Discuter et préparer un cadre pour un programme de surveillance continue de l'environnement visant à évaluer les impacts des activités touristiques et des ONG, qui tiendra également compte du potentiel d'utilisation de la sensibilité et de la capacité de charge pour réduire les impacts (pertinent pour l'action 2a-1).
4. Développer un cadre pour la pré-évaluation des activités nouvelles, innovantes ou particulièrement préoccupantes (également répertorié comme action 2d-4).
5. Recommandations anticipées de la RETA sur le tourisme de croisière (2010) et de l'étude sur le tourisme du CPE (2012).

### **Actions régulières :**

- Révision régulière de toutes les Lignes directrices pour les visites de sites existantes afin de s'assurer qu'elles sont correctes et à jour, notamment en incluant des mises à jour par précaution, le cas échéant (5 ans).
- Examiner régulièrement les lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique en collaboration avec le COMNAP, l'IAATO et d'autres organisations d'experts pertinentes.

- Suivre de manière proactive les tendances du tourisme (en collaboration avec l'IAATO et le Secrétariat) afin d'identifier et de conseiller la RCTA sur la nécessité d'avoir des mesures de gestion supplémentaires.

<b>1c. Conséquences du changement climatique sur l'environnement</b>
<p><i><b>Contexte :</b> Les observations, la modélisation et les évaluations mondiales décrivent des changements importants dans les systèmes physiques et vivants de l'Antarctique, à la fois marins et terrestres. Les changements dans les environnements antarctiques et les écosystèmes dépendants et associés sont liés et influencent les moteurs du changement climatique à l'échelle mondiale. Alors que le changement climatique a des impacts mondiaux et va contribuer à la perturbation des écosystèmes et à la perte de biodiversité au-delà de la région antarctique, les impacts sur l'environnement antarctique lui-même sont également très préoccupants. Le changement climatique peut bénéficier à certaines espèces antarctiques à court terme, par exemple en augmentant la taille des zones libres de glace disponibles pour la colonisation, ou avec des eaux plus chaudes augmentant la productivité biologique dans l'océan. Cependant, la perte d'habitat pour certaines espèces, la menace que des espèces non indigènes s'établissent et surpassent les espèces indigènes, l'exposition croissante à des contaminants relâchés en raison de la fonte des glaces et la perte des valeurs naturelles sont quelques-unes des conséquences négatives potentielles du changement climatique. <u>Régionalité</u> : Cette question affecte l'ensemble du continent, bien qu'il existe des variations substantielles dans le degré de changement et les conséquences associées.</i></p>
<p><b>Liens avec :</b></p> <p>Introduction d'espèces non indigènes et de maladies de la faune ; surveillance et rapports sur l'état de l'environnement ; connaissance de la biodiversité ; réparation ou remise en état des dommages environnementaux ; exploitation et développement du système des zones protégées de l'Antarctique ; amélioration des dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE ; pollution à longue distance et locale</p>
<p><b>Objectif :</b> Soutenir les efforts déployés pour surveiller, atténuer, se préparer et renforcer la résilience aux conséquences du changement climatique sur l'environnement et aux conséquences associées pour la gouvernance et la gestion de l'Antarctique grâce à la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC).</p>
<p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre en œuvre le Programme de travail en réponse au changement climatique, le tenir à jour, l'examiner et le réviser à la lumière des contributions et des discussions pertinentes.</li></ol> <p><b>Actions régulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Examiner le rapport du groupe subsidiaire, y compris les mises à jour du PTRCC (chaque année).</li></ul>

<p><b>1d. Pollution à longue distance et locale</b></p>
<p><i><b>Contexte :</b> L'Antarctique est l'un des endroits les plus propres et les moins pollués de la Terre. Cependant, il devient évident que l'Antarctique est de plus en plus exposé à des facteurs de stress chimiques, provenant à la fois du transport à longue distance de contaminants chimiques et de polluants et des rejets locaux. Certains de ces produits chimiques ont été détectés dans l'environnement antarctique et peuvent s'accumuler dans le biote antarctique. Une pollution par microplastiques a également été décelée en Antarctique, mais la présence et les effets des microplastiques dans les réseaux trophiques sont encore peu compris. De même, l'étendue et les effets des polluants transportés à l'échelle mondiale en Antarctique sont mal compris. <u>Régionalité</u> : Cette question affecte l'ensemble du continent.</i></p>
<p><b>Liens avec :</b></p> <p>Conséquences du changement climatique sur l'environnement ; réparation ou remise en état des dommages environnementaux ; facilitation de la surveillance et de l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement</p>
<p><b>Objectif :</b> Faciliter les initiatives visant à surveiller et à tracer systématiquement la pollution à longue distance et locale et permettre aux Parties de réagir de manière appropriée, y compris par la communication avec les organisations locales et mondiales concernées. En outre, fournir des conseils et des outils pour surveiller, échanger des données, réduire et répondre à la pollution locale et mondiale (principalement la pollution chimique et plastique).</p>
<p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer un cadre pour la collecte systématique, normalisée et comparable d'échantillons et de données sur la pollution dans l'Antarctique conformément à la Résolution 5 (2019).</li> <li>2. Identifier les mécanismes appropriés pour les mises à jour sur l'état et les tendances des polluants en Antarctique, y compris une base de données pour partager et stocker des informations.</li> <li>3. Évaluer la nécessité d'une orientation / d'un plan régional pour éviter la pollution.</li> </ol> <p><b>Actions régulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le Manuel de nettoyage pour prendre en compte et inclure les informations sur la pollution locale (le cas échéant).</li> </ul>

## 2. Priorités en matière de réponse de gestion

### 2a. Facilitation de la surveillance et de la rédaction de rapports sur l'état de l'environnement

**Contexte :** Afin d'atteindre les objectifs globaux du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (le Protocole relatif à la protection de l'environnement) pour protéger l'environnement de l'Antarctique, il est utile et nécessaire d'élaborer des mesures de gestion pertinentes. Celles-ci peuvent inclure des actions pour comprendre et rendre compte de l'évolution de l'environnement antarctique, à l'échelle continentale, régionale et locale, y compris comprendre comment les activités humaines contribuent à ces changements. La surveillance continue de l'environnement est fondamentale pour évaluer et comprendre le changement à toutes les échelles.  
**Régionalité :** Cette question affecte l'ensemble du continent.

#### Liens avec :

Implications du changement climatique ; connaissance de la biodiversité ; tourisme et activités des ONG ; réparation ou remise en état des dommages environnementaux ; pollution à longue distance et locale ; exploitation et développement du système de zones protégées de l'Antarctique

**Objectif :** Encourager et faciliter les efforts de surveillance coordonnés et systématiques pour comprendre l'état de l'environnement antarctique et la pression qu'il subit. Permettre l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement et les tendances des valeurs environnementales clés en Antarctique.

#### Actions prioritaires

1. Prendre en compte les objectifs de surveillance continue de l'environnement nécessaires pour répondre aux exigences du Protocole relatif à la protection de l'environnement et élaborer un cadre initial de paramètres qui, sur la base des valeurs environnementales et de l'impact cumulatif, nécessiteraient une surveillance pour atteindre ces objectifs.
2. Identifier les activités de surveillance existantes et les données disponibles pour entreprendre et déclarer une analyse initiale des écarts entre le portefeuille de surveillance existant et ce qui est requis.
3. Envisager et encourager le développement de mécanismes possibles pour faciliter l'accès aux données de suivi en collaboration avec le SCAR, le COMNAP, la CCAMLR (CEMP) et d'autres organisations d'experts pertinentes.
4. Développer un système de tableau de bord ou un autre mécanisme approprié permettant un futur résumé périodique des activités de surveillance afin d'en dériver des mesures efficaces.

**2b. Préparation à la gestion et la protection de l'espace marin**

***Contexte :** Les processus biologiques et physiques des environnements marins et terrestres dans la zone du Traité sur l'Antarctique sont étroitement liés. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte la liaison océan-terre pour répondre aux besoins de protection et de gestion. Le Protocole relatif à la protection de l'environnement vise à protéger l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes associés et dépendants, qui relie clairement le continent et l'océan environnant. Alors que la CCAMLR est responsable de la protection et de la gestion de l'espace marin en vertu de la Convention CAMLR, la RCTA peut prendre des décisions relevant de sa compétence en matière de protection et de gestion de l'espace marin conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole.*  
***Régionalité :** Cette question affecte l'ensemble du continent.*

**Liens avec :**

Mise en œuvre d'une approche systématique du système de zones protégées ; conséquences du changement climatique sur l'environnement ; connaissances sur la biodiversité ; surveillance et rapports sur l'état de l'environnement ; pollution à longue distance et locale ; exploitation et développement du système de zones protégées de l'Antarctique ; mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE ; espèces non indigènes et maladies

***Objectif :** Faciliter la surveillance, la protection et la gestion des valeurs environnementales marines dans les écosystèmes, les espèces, les processus et les zones marines dans le cadre des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement.*

**Actions prioritaires :**

1. Identifier les besoins de mesures de protection et de gestion des espaces marins.
2. Examiner la liaison entre la terre et l'océan, et les actions complémentaires qui pourraient être prises par les Parties en ce qui concerne les AMP, y compris la fourniture de conseils en lien avec la Résolution 5 (2017).
3. Envisager des approches pour gérer les menaces pour l'environnement marin (p. ex., la pollution, les rejets d'eaux usées, etc.).
4. Examiner comment le système de zones protégées pourrait être utilisé pour assurer la protection des environnements terrestres et marins contre les activités non couvertes par la CCAMLR.

**Actions régulières :**

- Maintenir le dialogue (ou le partage d'informations) avec le SC-CAMLR sur les actions complémentaires relevant de la compétence de la RCTA (Résolution 5, 2017) (en permanence).
- Tenir des ateliers conjoints CPE/SC-CAMLR pour faire progresser la protection et la gestion de l'espace (env. 5 ans).

## 2c. Exploitation et développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique

**Contexte :** L'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement établit un cadre pour la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des Zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA). Ces zones sont destinées à soutenir l'objectif de protection complète de l'environnement antarctique. Des travaux importants ont été réalisés pour étayer le développement d'une série représentative de ZSPA, y compris des analyses spatiales pour identifier des « Domaines environnementaux » et des « Régions de conservation biogéographique de l'Antarctique » distincts. Les Parties au Traité sur l'Antarctique sont convenues que ces cadres spatiaux sont des références utiles pour guider la désignation des ZSPA dans un cadre environnemental et géographique systématique, et le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a reconnu la nécessité d'une approche plus systématique du développement du système de zones protégées. Régionalité : Cette question affecte l'ensemble du continent.

**Liens avec :** Implications du changement climatique, activités touristiques et des ONG, connaissance de la biodiversité ; état de la protection de l'environnement et de l'espace marin ; mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'Annexe I relative aux EIE

**Objectif :** Évaluer l'efficacité de la série actuelle de ZSPA au regard des dispositions de l'article 3.2 de l'Annexe V et fournir des conseils sur la poursuite de l'élaboration de la série des zones protégées dans un cadre environnemental et géographique systématique, ainsi que des zones gérées conformément à l'article 4 de l'Annexe V.

### Actions prioritaires :

1. Mener des travaux pour faire progresser les actions approuvées par le Comité émanant des discussions de l'atelier sur les zones protégées (2019) telles que présentées dans le rapport final de la XXII<sup>e</sup> réunion du CPE (paragr. 182).
2. Élaborer des critères pour évaluer l'aptitude des colonies d'oiseaux à être désignées comme ZSPA, y compris pour identifier ce qui constitue de « grandes colonies d'oiseaux nicheurs » comme indiqué à l'article 3.2(c) de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, et identifier les ZICO qui répondent à ces critères. (XX<sup>e</sup> réunion du CPE [2017] paragr. 157).
3. Évaluer dans quelle mesure la localité type des espèces est ou devrait être représentée dans la série de ZSPA (XXIX<sup>e</sup> réunion du CPE [2022] paragr. 160).
4. Envisager des critères pour hiérarchiser les domaines nécessitant une protection en fonction du risque.
5. Envisager d'autres mécanismes de protection des valeurs géologiques exceptionnelles.

### Actions régulières :

- Examen des plans de gestion des ZSPA/ZGSA, sur la base des contributions du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion, et des nouveaux sites proposés (chaque année).
- Examiner le rapport du SGMP (annuel).
- Maintenir et mettre à jour le matériel d'orientation sur les zones protégées (en permanence).



**2d. Mise en œuvre et amélioration du processus relatif aux EIE**

***Contexte :** Le Protocole relatif à la protection de l'environnement exige qu'une EIE soit entreprise avant qu'une activité ne se produise dans la zone du Traité sur l'Antarctique et s'applique à presque toutes les activités scientifiques, logistiques et non gouvernementales qui se déroulent dans la région. Le processus relatif aux EIE est un outil clé pour aider à respecter l'engagement des Parties à protéger complètement l'environnement de l'Antarctique. Le véritable avantage est la contribution qu'il peut apporter à la planification d'une activité. L'intégration des concepts des EIE dans les processus et procédures d'organisation d'une activité dès le début, augmente la rigueur du processus de planification et améliore considérablement l'identification d'options alternatives plus respectueuses de l'environnement. Les pressions croissantes sur l'environnement antarctique (p. ex., le changement climatique et l'expansion de l'activité humaine) signifient que les avantages de l'outil des EIE en matière de gestion seront de plus en plus importants. Il est donc important de continuer à examiner et, le cas échéant, à améliorer l'efficacité du système relatif aux EIE de l'Antarctique.*

**Liens avec :**

Conséquences du changement climatique sur l'environnement ; activités touristiques et des ONG ; connaissance de la biodiversité ; facilitation de la surveillance et de la rédaction de rapports sur l'état de l'environnement

**Objectif :** Garantir des directives claires à tous ceux qui sont responsables des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique sur la conduite d'évaluations appropriées des activités. Aider par le biais de documents d'orientation les Parties à évaluer, permettre et autoriser les activités sur la base des EIE. Permettre une amélioration continue du processus d'EIE, le cas échéant, y compris le suivi des EIE et les activités de surveillance associées pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de gestion.

**Actions prioritaires :**

1. Élaborer des lignes directrices pour évaluer les impacts cumulatifs.
2. Élaborer des conseils sur la façon d'entreprendre un sondage sur la condition environnementale de référence.
3. Faire progresser les recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité sur les EIE (XXIV<sup>e</sup> réunion du CPE, paragr. 73).
4. Élaborer un cadre pour la réalisation de pré-évaluations relatives aux activités nouvelles, innovantes, ou particulièrement préoccupantes (également répertorié comme action 1b-3).

**Actions régulières :**

- Examiner les projets d'EGIE (au besoin).
- Examiner les lignes directrices pour les EIE et envisager une politique plus large pour conseiller la RCTA sur la mise à jour, le renforcement ou l'amélioration des règles et mesures existantes (5 ans).

## 2e. Améliorer la compréhension de la biodiversité de l'Antarctique

**Contexte :** La biodiversité de l'Antarctique est confrontée à de multiples menaces. Des connaissances fondamentales sur l'environnement sont nécessaires pour comprendre les changements, les impacts, les risques, quelles espèces se trouvent où, quelles sont leurs dynamiques, etc. Si des avancées significatives ont été réalisées ces dernières années, les domaines biologiques et écologiques de l'Antarctique restent, dans une large mesure, inexplorés. Cela entrave l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de gestion efficaces pour protéger la biodiversité. Dans le même temps, conformément au protocole sur l'environnement, les mesures de gestion doivent être envisagées sur la base des meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles conformément à l'approche de précaution.

**Régionalité :** Cette question affecte l'ensemble du continent.

### Liens avec :

Implications du changement climatique ; surveillance et rédaction de rapports sur l'état de l'environnement ; exploitation et développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique ; dispositions relatives aux EIE ; introduction d'espèces non indigènes et de maladies de la faune et de la flore sauvages ; tourisme et activités des ONG

**Objectif :** Se tenir au courant de l'état et des tendances de la biodiversité ainsi que des menaces auxquelles elle est confrontée et mettre en œuvre et éclairer les actions de gestion pertinentes.

### Actions prioritaires :

1. Examiner le statut et les menaces pesant sur la biodiversité de l'Antarctique pour éclairer la gestion / la protection de la biodiversité de l'Antarctique.
2. Le CPE doit examiner d'autres avis scientifiques sur les impacts anthropiques sur la faune et, sur cette base, examiner toute nécessité de prendre d'autres mesures de gestion.
3. Prendre en compte les risques de maladie lors de l'élaboration de protocoles ou d'outils de biodiversité.

### Actions régulières :

- Prendre en compte l'état de conservation des espèces de l'Antarctique menacées par les changements climatiques (conformément à l'action du PTRCC).

**2f. Réparation et remise en état des dommages environnementaux**

***Contexte :** Les dommages environnementaux en Antarctique peuvent résulter de processus chimiques, physiques ou biologiques résultant d'activités humaines dans la région. En outre, ils peuvent survenir à la suite d'activités ponctuelles ou irrégulières, de situations d'urgence ainsi que de situations dans lesquelles l'environnement a été affecté ou dégradé sur de plus longues périodes. Par exemple, les impacts chimiques peuvent résulter d'événements de pollution, tels que la défaillance critique d'un réservoir de carburant, une catastrophe de navigation côtière ou la dégradation lente de bases abandonnées, des fuites de réservoirs de carburant ou la présence de décharges. Les impacts physiques peuvent résulter de la circulation régulière des piétons et des véhicules, entraînant l'apparition de traces ou des dommages à la végétation, ainsi que de l'établissement et du fonctionnement continu des stations et des bases antarctiques. Des impacts biologiques pourraient résulter de l'introduction et de l'établissement d'espèces non indigènes (cf. 1a.). Les caractéristiques environnementales et géographiques de l'Antarctique signifient que les actions de réponse et les approches utilisées ailleurs auront probablement besoin d'être adaptées et les normes strictes en matière de protection de l'environnement relatives à de nombreux autres endroits du monde devront être prises en compte dans le contexte antarctique. Régionalité : Cette question affecte l'ensemble du continent, partout où il y a eu ou il y a encore des activités humaines dans les environnements marins et terrestres.*

**Liens avec :** Pollution à longue distance et locale ; conséquences du changement climatique sur l'environnement ; facilitation de la surveillance et de l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement ; introduction d'espèces non indigènes et de maladies de la faune sauvage

**Objectif :** Faciliter les actions d'identification, de réponse, de réparation et de remise en état des dommages environnementaux en Antarctique. En outre, évaluer si toutes les mesures qui auraient dû être prises en matière de réparation et de mesures correctives ont été prises et encourager les mesures là où elles peuvent encore être nécessaires.

**Actions prioritaires :**

1. Dresser un inventaire des anciens sites d'activités.
2. Élaborer un plan d'action avec des conseils et un classement par ordre de priorité pour mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.
3. Mettre au point un mécanisme de réponse rapide pour répondre aux problèmes nouveaux ou émergents.

**Actions régulières :**

- Examiner le Manuel de nettoyage et inclure de nouveaux outils, le cas échéant. Travail des Membres sur le développement de nouvelles techniques ou de lignes directrices (5 ans)
- Échange d'informations sur l'expérience en matière de réparation et de remise en état (le cas échéant)

<b>2g. Désignation et gestion des sites et monuments historiques</b>
<p><i>Contexte : La présence humaine en Antarctique est, dans le contexte mondial, extrêmement récente. Depuis la première observation du continent en 1820, la mesure dans laquelle les humains ont laissé leur marque est relativement limitée. Dans un tel contexte, les preuves historiques limitées d'un lien entre l'homme et la terre deviennent extrêmement visibles et spéciales. Les Parties ont donc pleinement reconnu les sites, structures et objets historiques comme faisant partie du patrimoine culturel de l'humanité. Le Protocole relatif à la protection de l'environnement fait de la liste des sites et monuments historiques (SMH) le mécanisme clé pour la protection des valeurs historiques en Antarctique.</i></p>
<p><b>Liens avec :</b></p> <p>Tourisme et activités des ONG ; conséquences du changement climatique sur l'environnement ; exploitation et développement ultérieur du système de zones protégées de l'Antarctique ; facilitation de la surveillance et de l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement</p>
<p><b>Objectif :</b> Fournir aux Parties des conseils et un soutien dans l'évaluation et la gestion du patrimoine.</p>
<p><b>Actions prioritaires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Élaborer des critères pour la maintenance et la gestion des SMH, en particulier dans le contexte du changement climatique et de son impact sur l'environnement, la structure et/ou les objets.</li><li>2. Mettre en œuvre un processus d'examen régulier des SMH pour l'efficacité des plans de gestion / conservation (le cas échéant) en ce qui concerne le changement climatique et ses impacts sur les valeurs spéciales et le nettoyage potentiel.</li><li>3. Poursuivre l'élaboration des critères pour les plans de gestion de la conservation des lieux, des structures et/ou des objets historiques.</li></ol>

### 3. Priorités opérationnelles

#### 3a. Fonctionnement efficace du CPE et planification stratégique

**Contexte :** Le CPE a été créé en vertu du Protocole relatif à la protection de l'environnement pour conseiller la RCTA sur les questions relatives à la protection de l'environnement antarctique. Après plus de 25 ans de travail, le Comité s'est consolidé en tant que composante hautement pertinente et importante du système du Traité sur l'Antarctique. L'ordre du jour du CPE est normalement riche et chargé et le Comité est à bien des égards « le cheval de trait de la RCTA ». L'accent mis sur la planification stratégique prévoit des activités du CPE axées sur les questions environnementales nécessitant la plus grande attention.

#### Liens avec :

**Objectif :** Veiller à ce que le CPE travaille systématiquement à fournir des conseils dans la mise en œuvre des objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnement à la RCTA de manière prioritaire, stratégique et efficace, en facilitant une plus large participation des Membres aux travaux du Comité.

#### Actions prioritaires :

1. Utiliser activement le plan de travail quinquennal pour encadrer les réunions du CPE.
2. Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA.
3. Considérer des opportunités pour encourager une participation plus large des Membres aux travaux du Comité.
4. Mettre en œuvre un examen régulier des priorités en fonction des exigences de la RCTA et de l'évolution des circonstances.
5. Examiner et discuter des questions fondamentales relatives au fonctionnement global du CPE à la lumière des objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des tâches du CPE décrites à l'article 12 du Protocole.

#### Actions régulières :

- Tenir le plan de travail quinquennal à jour (chaque année).



## Annexe 2

## Programme de travail en réponse au changement climatique

**Vision du PTRCC :** En prenant en considération les conclusions et les recommandations formulées par la RETA sur les changements climatiques en 2010, le PTRCC fournit un mécanisme de détermination et de révision des objectifs et des mesures spécifiques du CPE afin de soutenir les efforts entrepris au sein du système du Traité sur l'Antarctique pour se préparer et développer une capacité de résilience aux impacts des changements climatiques sur l'environnement et leurs répercussions connexes sur la gouvernance et la gestion de l'Antarctique.

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029
1) Possibilité accrue d'introduction et d'installation d'espèces non indigènes (ENI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre de surveillance de l'installation des espèces non indigènes dans les environnements marins, terrestres et dulçaquicoles</li> <li>Stratégie de réponse aux introductions suspectées d'espèces non indigènes</li> <li>Évaluation de la suffisance des régimes existants de prévention des introductions et des transferts d'ENI. Analyse des outils de gestion utilisés dans d'autres régions.</li> </ul>	Gestion	a. Continuer à développer le Manuel sur les ENI en conformité avec la Résolution 6 (2011), en s'assurant d'inclure les répercussions des changements climatiques, notamment dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement des approches de surveillance (p. 21)</li> <li>La stratégie de réponse (p. 22)</li> <li>Les lignes directrices relatives aux EIE pour inclure les ENI (p. 18)</li> </ul>	1.3	CPE / Parties	Les Parties doivent entreprendre des travaux préparatoires pertinents pour les discussions sur l'élaboration d'une stratégie de surveillance et de réponse en matière d'ENI  Les Parties doivent envisager la mise en œuvre des lignes directrices contenues dans le Manuel révisé des espèces non indigènes lors de la planification et de la conduite de leurs activités	Lancer les TIS <sup>1</sup> sur le développement de la surveillance et de la réponse stratégique sur les ENI, y compris l'identification des habitats / biorégions à plus haut risque  Envisager des initiatives éducatives sur les risques liés aux ENI	TIS	Recevoir le rapport des TIS et prendre des mesures en conséquence						Veiller à ce que les implications du changement climatique soient suffisamment prises en compte et intégrées de manière appropriée dans des directives spécifiques pour réduire la libération d'espèces non indigènes avec le rejet d'eaux usées  Veiller à ce que les conséquences du changement climatique soient suffisamment prises en compte et intégrées de manière appropriée dans l'examen du Manuel des

<sup>1</sup> TIS = Travaux intersessions (pourraient être GCI, atelier, Membres intéressés, etc.)

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029	
															espèces non indigènes	
			b. Examen des directives sur l'encrassement biologique de l'OMI afin de vérifier le caractère adéquat de la présence dans l'océan Austral de navires voyageant d'une région à l'autre	2.6	Parties, Experts et Observateurs intéressés				S'assurer que les conséquences du changement climatique soient prises en compte à leur juste valeur et incluses de manière appropriée dans des discussions relatives à l'encrassement biologique conformément au plan de travail quinquennal.							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure compréhension des risques liés à la relocalisation d'espèces terrestres indigènes</li> <li>• Évaluation et cartographie des habitats antarctiques présentant un risque d'invasion</li> <li>• Évaluation des risques d'introduction d'espèces marines non indigènes</li> <li>• Techniques d'éradication et de contrôle</li> </ul>	Gestion / recherche	c. Effectuer une analyse de risques : identifier les espèces indigènes présentant un risque de relocalisation et identifier les voies de transfert intercontinental, notamment en élaborant des cartes / descriptions régionales des habitats présentant un risque d'invasion	1.2	CPE, Parties, Experts et Observateurs intéressés	TIS	Recevoir le rapport de TIS et prendre des mesures en conséquence									
			d. Effectuer une analyse de risques : identifier les habitats	1.8	CPE, Parties, Experts et Observateurs					Les Parties doivent entreprendre des	Lancer les travaux intersessionnels sur	TIS	Recevoir le rapport des TIS et prendre des	TIS		



2. Rapport de la 26<sup>e</sup> réunion du CPE

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029	
			marins présentant un risque d'invasion et identifier les voies d'introduction		rs intéressés					travaux préparatoires avant les discussions sur l'évaluation des risques d'introductions marines non indigènes.	l'évaluation des risques d'introduction d'espèces marines non indigènes.		mesures en conséquence			
			e. Actions de progrès identifiées dans la rubrique « Réponse » du Manuel sur les espèces non indigènes (p. 22-23)	1.6	PAN, SCAR						Veiller à ce que les conséquences du changement climatique soient suffisamment prises en compte et intégrées de manière appropriée dans la stratégie de réponse aux espèces non indigènes.					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de surveillance en cours visant à définir le statut des espèces non indigènes compte tenu des changements climatiques</li> </ul>	Surveillance	f. Mettre en œuvre une surveillance marine et terrestre conformément au cadre de surveillance établi, une fois celui-ci élaboré (pt. a)	1.9	PAN, SCAR	Les Parties doivent identifier les projets de recherche existants pertinents pour la surveillance et apporter des informations au CPE 2025	Examen des informations fournies par les Parties (voir 1a ci-dessus).				Les Membres dressent un rapport sur les mesures prises pour mettre en place des mesures de surveillance et de réponse		Les Membres dressent un rapport sur les mesures prises pour mettre en place des mesures de surveillance et de réponse			
2) Modification des environnements biotiques et abiotiques terrestres (y compris aquatiques) induite par les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre comment les biotes terrestres et dulçaquicoles répondront aux changements climatiques et les répercussions de ces changements</li> <li>Comprendre dans quelle mesure l'environnement abiotique terrestre se modifiera et les répercussions</li> </ul>	Recherche	a. Soutenir et entreprendre des recherches afin de mieux comprendre les changements actuels et futurs et d'étayer la réponse	1.9	PAN, SCAR	Le SCAR doit assimiler les principales initiatives de recherche actuelles relatives aux changements environnementaux terrestres et d'eau douce.	En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.			
			b. Soutenir et entreprendre une surveillance à long terme des changements, notamment par des efforts conjoints (p. ex., ANTOS).	1.8	PAN, SCAR	Le SCAR doit élaborer un avis pour le CPE sur la pertinence des conclusions / résultats d'ANTOS par rapport aux intérêts de gestion du CPE.	Examiner les questions relatives à l'accès aux données pour le CPE		Tenir compte des lacunes évidentes du réseau de surveillance et encourager le lancement là où de telles lacunes existent							

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029
de ces changements			c. Continuer à élaborer des outils biogéographiques (ADE et RCBA) afin de fournir une base d'information solide sur la protection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale et continentale, en tenant compte des changements climatiques, d'identifier le besoin de réserver des zones témoins pour les recherches futures et de définir les zones présentant une résilience aux changements climatiques	2.1	Engagé par les Parties intéressées et le CPE		Les Parties doivent fournir des rapports actualisés sur les efforts de recherche et de gestion pour appliquer les outils biogéographiques.		Planifier un atelier conjoint du SCAR et du CPE sur la biogéographie antarctique, notamment pour : identifier les applications pratiques de gestion des outils biogéographiques et les besoins futurs en matière de recherche	Atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie antarctique	Examiner le rapport sur l'atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie antarctique				
			d. Identifier et hiérarchiser les régions biogéographiques de l'Antarctique les plus vulnérables au changement climatique	1.6	Engagé par les Parties intéressées et le CPE		Les Parties doivent fournir des mises à jour sur les recherches entreprises ou prévues pour identifier les régions biogéographiques vulnérables au changement climatique.								
		Gestion	e. Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion existants afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures d'adaptation pratiques aux régions les plus menacées par le changement climatique.	1.9	CPE									Les Parties doivent fournir des informations sur les expériences de mise en œuvre des considérations climatiques dans le processus d'EIE.	

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029
			f. Analyse globale du réseau de zones protégées existant et du processus de désignation de telles zones afin de s'assurer qu'elles prennent en compte les répercussions des changements climatiques et qu'elles envisagent une réponse appropriée.	1.8	CPE	Travail du GSPG sur les ZGSA  Initier des travaux sur l'élaboration de lignes directrices / critères pour la radiation des zones protégées en raison du changement climatique	Le travail du GSPG sur les lignes directrices pour les ZGSA (cf. plan de travail du GSPG) prend en compte et intègre de manière appropriée les répercussions des changements climatiques		Planifier un atelier intersessions sur l'examen du système des zones protégées	Atelier	Passer en revue les résultats de l'atelier sur les zones protégées.				
			g. Prendre des mesures visant à protéger les zones représentatives de chaque région biogéographique et les zones susceptibles de constituer un refuge pour les espèces et les écosystèmes menacés	2.3	CPE				Fournir un rapport de situation à la RCTA sur l'état du réseau des zones protégées de l'Antarctique						
3) Changement des environnements marins biotiques et abiotiques côtiers (acidification des océans exclue) <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre et être en mesure de prévoir les changements des environnements marins côtiers, ainsi que leurs répercussions</li> <li>Avoir une meilleure connaissance des données de suivi requises pour évaluer les changements des environnements marins induits par le climat</li> </ul>	Recherche	a. Encourager les recherches entreprises par les programmes nationaux et le SCAR et chercher à actualiser l'état des connaissances du SCAR sur les répercussions des changements climatiques sur le biote marin	2.0	PAN, SCAR	Le SCAR doit assimiler les initiatives de recherche actuelles relatives aux changements environnementaux marins.	En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		
			b. Soutenir et entreprendre un suivi conjoint à long terme du changement (par ex., SOOS, ANTOS) et rechercher des	2.0	PAN, SCAR	Le SCAR doit assimiler un aperçu de la manière dont les programmes de recherche existants (tels que SOOS et	En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		

<sup>2</sup> Notant l'importance de l'examen par la CCAMLR des questions relatives aux changements climatiques dans l'océan Austral

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029
			rappports réguliers sur l'état des connaissances de ces programmes			ANTOS) peuvent contribuer aux intérêts de gestion du CPE.  Le président du CPE doit écrire aux comités directeurs des programmes de recherche internationaux pertinents (par ex., ICED) pour demander des rapports de mise à jour réguliers.									
		Gestion	c. Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion existants afin de déterminer s'ils offrent les meilleures mesures d'adaptation pratiques aux espèces ou aux zones géographiques menacées par les changements climatiques de l'océan Austral	2.0	CPE										
			d. Continuer à collaborer avec la CCAMLR afin d'identifier le processus de désignation des zones de référence pour les recherches futures	2.5	CPE, SCAR, SC-CAMLR										
			e. Maintenir un dialogue régulier (ou un partage d'informations) avec le SC-CAMLR sur les changements climatiques et l'océan Austral, en particulier concernant les mesures prises	1.5	CPE, CCAMLR										Organiser l'atelier comme indiqué dans le plan de travail quinquennal du CPE
4) Modification des écosystèmes due à l'acidification des océans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre l'impact de l'acidification des océans sur les biotes et les</li> </ul>	Recherche	a. Encourager, comme demandé, l'approfondissement des recherches et de l'évaluation de l'impact de	1.9	PAN, SCAR		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment à		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment		En cours.  Rapports actualisés à fournir, notamment		

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029
	écosystèmes marins		l'acidification des océans, à la lumière du rapport du SCAR				travers le Portail.		travers le Portail.		à travers le Portail.		à travers le Portail.		
		Gestion	b. Examiner le prochain rapport du SCAR sur l'acidification des océans et agir en conséquence (certaines mesures seraient mieux servies par la RCTA)	1.6	CPE, CCAMLR <sup>3</sup>										
			c. Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion pertinents existants afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures d'adaptation pratiques aux espèces et aux zones géographiques menacées par l'acidification des océans	2.4	CPE, CCAMLR <sup>3</sup>										
5) Effets des changements climatiques sur les environnements (humains) bâtis, ayant des répercussions sur les valeurs naturelles et patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre quels seront les changements des environnements terrestres abiotiques et dans quelle mesure ils pourraient avoir des répercussions sur les valeurs environnementales et patrimoniales</li> <li>Comprendre les effets des changements climatiques sur les sites contaminés et les implications pour les espèces / écosystèmes (p. ex., si les changements climatiques</li> </ul>	Recherche	a. Les exploitants nationaux évaluent les risques des changements climatiques (p. ex., pergélisol) sur leurs infrastructures et leurs conséquences environnementales	3.0	PAN, COMNAP				Encourager le COMNAP à évaluer les risques des changements climatiques sur les infrastructures du PAN				Recevoir le rapport du COMNAP et agir en conséquence		
b. Évaluer les risques des changements climatiques sur les SMH / le patrimoine des ZSPA			2.9	Promoteurs et parties intéressées						Lancer une évaluation des risques pour les SMH					
c. Identifier et mentionner les besoins en matière de recherche et les communiquer à la communauté scientifique			3.3	CPE											

<sup>3</sup> Y compris dans le contexte de l'atelier conjoint proposé (pt. 3e)

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029	
	<p>augmenteront la mobilisation et l'exposition des espèces / écosystèmes aux contaminants et comprendre comment les espèces / écosystèmes répondront à l'exposition à de tels contaminants)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre quelles mesures de préservation / correctives peuvent être appliquées pour contrer ces effets</li> </ul>															
		Gestion	d. Mettre à jour les lignes directrices relatives aux EIE afin de prendre en compte les impacts des changements climatiques, p. ex., s'assurer que les installations durables proposées présentent une résilience aux changements climatiques et n'aient pas d'impact sur les espèces ou les habitats menacés.	1.9	CPE											
			e. Développement du Manuel de nettoyage pour l'Antarctique (cf. Résolution 2, 2013)	2.0	CPE		S'assurer que les révisions du Manuel de nettoyage (mentionnées dans le plan quinquennal) tiennent compte des implications du changement climatique									
			f. Encourager les programmes nationaux à évaluer quels sites de leurs activités passées (pas encore nettoyés ou réhabilités) sont les plus susceptibles d'être perturbés par les changements climatiques, afin de classer leurs travaux par priorité.	2.3	PAN		Les Membres fournissent un rapport d'état au CPE afin de lui communiquer quels sites de leurs activités passées (pas encore nettoyés ou réhabilités) sont les plus susceptibles d'être perturbés par les changements climatiques, et de lui faire part des plans de nettoyage et de réhabilitation de ces sites		En cours		En cours		En cours			

Question relative au climat	Lacunes / besoins	Domaine de réponse	Action / Tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2025	IP	CPE 2026	IP	CPE 2027	IP	CPE 2028	IP	CPE 2029		
6. Espèces marines et terrestres menacées par les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre l'état, les tendances, la vulnérabilité et la répartition des populations des principales espèces antarctiques.</li> <li>Mieux comprendre les effets des changements climatiques sur les espèces menacées, y compris les seuils critiques à partir desquels les effets sont irréversibles</li> <li>Cadre de suivi permettant de s'assurer que les effets sur les espèces clés sont identifiés</li> <li>Comprendre la relation entre les espèces et les répercussions des changements climatiques sur les sites / dans les zones d'importance</li> </ul>	Recherche	a. Encourager la recherche par les programmes nationaux, le SCAR et le SC-CAMLR, p. ex., par le biais de programmes tels que AntEco et AntERA, et le programme de surveillance de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP)	1.6	PAN, SCAR, SC-CAMLR	Le SCAR doit assimiler un aperçu de la manière dont les programmes de recherche existants (tels que AntERA et AntECO) peuvent contribuer aux intérêts de gestion du CPE.											
		Gestion	b. Analyser si et comment les critères de la liste rouge de l'UICN peuvent être appliqués à l'échelle régionale de l'Antarctique, dans le contexte des changements climatiques <sup>4</sup>	2.4	SCAR		Faciliter un programme de travail avec le SCAR, la SC-CAMLR, l'ACAP et l'UICN pour : 1. Lancer un programme visant à fournir régulièrement des rapports actualisés sur l'état des espèces de l'Antarctique		Faciliter un programme de travail avec le SCAR, la SC-CAMLR, l'ACAP et l'UICN pour : 1. Faire avancer les évaluations des espèces antarctiques qui n'ont pas encore été évaluées 2. Développer une approche d'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN à l'échelle régionale en Antarctique								
			c. Débuter un programme glissant d'évaluation de l'état des espèces antarctiques portant notamment sur les espèces qui n'ont pas encore été évaluées par la liste rouge de l'UICN	1.7	CPE, SCAR, ACAP		Voir pt. 6a ci-dessus								Fournir à la RCTA un rapport actualisé sur l'état, les tendances et la vulnérabilité des espèces de l'Antarctique		
			d. Examiner et corriger, le cas échéant, les outils	1.6	CPE CCAMLR consid.		Voir pt. 6a ci-dessus										

<sup>4</sup> Notez que les critères de l'UICN couvrent de nombreux aspects autres que le changement climatique et n'identifient pas nécessairement les effets uniquement dus au changement climatique. Les avantages de l'utilisation des critères de l'UICN dans notre réponse au changement climatique seront évalués avant son utilisation.









## **Ordre du jour provisoire pour la 27<sup>e</sup> réunion du CPE (2025)**

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Débats stratégiques sur les travaux à venir du CPE
- 4) Fonctionnement du CPE
- 5) Coopération avec d'autres organisations
- 6) Réparation et réhabilitation des dégâts causés à l'environnement
- 7) Conséquences du changement climatique sur l'environnement :
  - a. Approche stratégique
  - b. Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique
- 8) Étude d'impact sur l'environnement (EIE) :
  - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b. Autres questions relatives aux EIE
- 9) Plans de gestion et de protection des zones :
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Lignes directrices pour les visites de sites
  - d. Gestion et protection de l'espace marin
  - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
- 10) Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique :
  - a. Quarantaine et espèces non indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
- 11) Surveillance continue de l'environnement et rapports
- 12) Rapports d'inspection
- 13) Questions diverses
- 14) Élection des membres du Bureau
- 15) Préparation de la prochaine réunion
- 16) Adoption du rapport
- 17) Clôture de la réunion



### 3. Appendices



## **Ordre du jour préliminaire de la RCTA 47, groupes de travail et répartition des points de discussion**

### **Plénière**

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail
- 3) Adoption de l'ordre du jour, répartition des points de discussion aux groupes de travail et prise en considération du plan de travail stratégique pluriannuel
- 4) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, des Observateurs et des Experts
- 5) Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
- 6) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :
  - a. Requête du Canada pour devenir une Partie consultative
  - b. Requête du Belarus pour devenir une Partie consultative

### **Groupe de travail 1 : Politique, juridique, institutionnel**

- 6) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique :
  - c. Questions diverses
- 7) Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique : Questions liées au Secrétariat
- 8) Responsabilité
- 9) Prospection biologique en Antarctique
- 10) Échange d'informations
- 11) Questions éducatives
- 12) Plan de travail stratégique pluriannuel :
  - a. Priorités politiques, juridiques et institutionnelles

### **Groupe de travail 2 : Science, opérations, tourisme**

- 12) Plan de travail stratégique pluriannuel :
  - b. Priorités scientifiques, opérationnelles et touristiques
- 13) Sécurité et opérations en Antarctique
- 14) Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
- 15) Questions scientifiques, défis scientifiques futurs, coopération et facilitation scientifiques
- 16) Répercussions du changement climatique sur la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique
- 17) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les questions relatives aux autorités compétentes

### **Groupe de travail spécial 3 : Élaboration d'un cadre pour le tourisme**

- 18) Élaboration d'un cadre touristique

**Plénière**

- 19) Préparation de la 48<sup>e</sup> Réunion
- 20) Autres questions
- 21) Adoption du rapport final
- 22) Clôture de la réunion





## **46<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

**Du 20 au 30 mai 2024 | KOCHI-INDE**

### **COMMUNIQUÉ DU PAYS HÔTE**

30 mai 2024

L'Inde a accueilli la 46<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA-46) et la 26<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CEP-26) du 20 au 30 mai 2024 à Kochi, au Kerala. Organisées par le ministère des Sciences de la Terre par l'intermédiaire du Centre national de recherche polaire et océanique (NCPOR), les réunions comprenaient une participation en présentiel et virtuelle. Au total, 404 délégués étaient inscrits à la 46<sup>e</sup> RCTA, dont 328 y ont participé en présentiel et 76 en virtuel.

L'ambassadeur Pankaj Saran a présidé la RCTA, tandis que le D<sup>r</sup> Anoop Tiwari et le D<sup>r</sup> Heike Herata ont présidé la réunion du CPE. Le groupe de travail 2 de la RCTA était coprésidé par le D<sup>r</sup> Phil Tracey et M<sup>me</sup> Sonia Ramos, et le groupe de travail 1 était présidé par M. Ted Kill. Le D<sup>r</sup> Vijay Kumar a fait office de chef du Secrétariat du pays hôte (HCS) et le D<sup>r</sup> Rahul Mohan de chef adjoint du HCS. L'événement a été officiellement ouvert par M. Kiren Rijiju, ministre des Sciences de la Terre (Union), et a été rejoint par M. Pavan Kapoor, secrétaire (Ouest) du ministère des Affaires extérieures, ainsi que par le D<sup>r</sup> Shailesh Nayak, ancien secrétaire du ministère des Sciences de la Terre. Ils ont souligné l'engagement de l'Inde envers le Traité sur l'Antarctique, la recherche scientifique, les études sur le changement climatique et la coopération internationale. M. Kiren Rijiju a exprimé l'honneur de l'Inde d'accueillir la 46<sup>e</sup> RCTA et de contribuer au dialogue mondial sur la paix, la science et la gestion de l'environnement en Antarctique afin de préserver la nature sauvage la plus vierge de la planète. M. Pavan Kapoor a exprimé la nécessité de faire progresser les connaissances scientifiques pour trouver des solutions au changement et au réchauffement climatiques, axées sur les écosystèmes polaires et la volonté de l'Inde de contribuer aux questions relatives à l'Antarctique. Le D<sup>r</sup> Shailesh Nayak a discuté de trois grandes questions relatives au changement climatique en Antarctique : la fonte des glaces polaires et l'élévation du niveau de la mer, le réchauffement régional et l'acidification des océans.

La conférence du SCAR dans le cadre de la plénière, prononcée par le

D<sup>r</sup> Sheeba Chenoli, a mis en évidence la télécorrélation atmosphérique entre les régions tropicales et la région antarctique.

Les discussions clés de la RCTA comprenaient le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, la responsabilité, la prospection biologique, l'échange d'informations, les questions d'éducation, le plan de travail stratégique pluriannuel, la sécurité, les inspections, les questions scientifiques, les défis scientifiques futurs, la coopération scientifique, les implications du changement climatique et la gestion du tourisme. Des accords ont été conclus sur plusieurs questions importantes.

Les Parties ont souligné l'importance des activités d'éducation et de sensibilisation en tant qu'élément essentiel de la coopération inscrit dans le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Un résultat important a été l'adoption d'une décision sur le développement d'un cadre ambitieux, complet, flexible et dynamique pour réglementer le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique. Les Parties ont également discuté des demandes de statut consultatif du Canada et du Bélarus, mais aucun consensus n'a été trouvé.

La réunion du CPE, qui s'est tenue du 20 au 24 mai, a abordé un éventail de questions et a contribué à la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement en Antarctique. Le Comité est convenu de donner la priorité à la poursuite des travaux sur : les implications du changement de la glace de mer en termes de gestion ; l'amélioration de l'évaluation de l'impact sur l'environnement des principales activités ; la protection du manchot empereur ; et l'élaboration d'un cadre international pour la surveillance environnementale en Antarctique. Suite à l'avis du CPE, les Parties ont adopté 17 plans de gestion révisés et nouveaux pour les ZSPA (Zones spécialement protégées de l'Antarctique) et plusieurs modifications / ajouts à la liste des Sites et monumentaux historiques (SMH). La RCTA a également encouragé les efforts visant à accroître l'utilisation des énergies renouvelables et à assurer une mise en œuvre solide des mesures de biosécurité afin de minimiser les risques de grippe aviaire hautement pathogène (GAHP). Le CPE a élu une nouvelle présidente, M<sup>me</sup> Ceisha Poirot de Nouvelle-Zélande.

Le Secrétariat du pays hôte, par l'intermédiaire du Centre national de recherche polaire et océanique (NCPOR) à Goa, a organisé plusieurs événements parallèles pour marquer la RCTA-46 et le CPE-26. Il a organisé un séminaire intitulé « *Changing Antarctic and Challenges Ahead* » [L'évolution de l'Antarctique et les défis à venir] conjointement avec l'Institut coréen de recherche polaire et le Centre de recherche sur la coopération polaire de l'université de Kobe le 20 mai 2024, comprenant deux tables rondes sur le thème « *Challenges in Antarctic governance* » [Les défis de la gouvernance de l'Antarctique] et « *Shared responsibilities and commitments for Antarctic future* » [Responsabilités et engagements partagés pour l'avenir de l'Antarctique]. Un Mystamp spécialement personnalisé avec le logo RCTA-46 a été publié en collaboration avec l'India Post. Une fresque sur le thème de « l'Antarctique riche

en espèces » conçue par des écoliers, visant à sensibiliser les jeunes esprits à l'Antarctique, a été dévoilée en collaboration avec l'Allemagne, l'ASOC et ses partenaires. Une table ronde sur le sujet « *Antarctic Synergy: Driving Scientific Progress through Diplomacy, fostering Cooperation through Research* » [La synergie antarctique : encourager le progrès scientifique par le biais de la diplomatie, favoriser la coopération par le biais de la recherche] a été organisée dans le cadre d'un effort de sensibilisation pour les étudiants de Kochi, au Kerala. La 46<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique s'est tenue sur le thème général de « Vasudhaiva Kutumbakam », une expression sanscrite qui signifie : « une Terre, une famille, un avenir ». Cela résonne profondément avec le système du Traité sur l'Antarctique – promouvoir la paix, la coopération scientifique et la préservation de l'Antarctique pour l'humanité.

Les Parties ont exprimé leur gratitude à l'Inde et leur appréciation pour l'excellente hospitalité ainsi que les installations fournies pour la Réunion. La prochaine RCTA (47<sup>e</sup> RCTA) sera organisée par l'Italie en 2025.



## PARTIE II

# **Mesures, Décisions et Résolutions**



# 1. Mesures





## Mesure 1 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 116 (Vallée de New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et de l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la plage Caughley comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 10 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Recommandation XIII-12 (1985), qui désignait la vallée New College comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 20 ;
- la Recommandation XVI-7 (1991) qui prorogea la date d'expiration du SISP 10 ;
- la Recommandation XVII-2 (1992) qui annexait le Plan de gestion révisé de la ZSP 20 ;
- la Mesure 1 (2000), qui élargissait la ZSP 20 pour incorporer la plage Caughley, annexait un Plan de gestion révisé pour la zone, et disposait que le SISP 10 devrait, par conséquent, cesser d'exister ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait la ZSP 20 en ZSPA 116 ;
- les Mesures 1 (2006), 1 (2011) et 1 (2016) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 116 ;

*Rappelant* que la Recommandation XIII-8 (1985) a été désignée comme caduque par la Mesure 13 (2014) ;

*Rappelant* que la Recommandation XIII-12 (1985) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Recommandation XVI-7 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Recommandation XVII-2 (1992) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 1 (2010) ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 116 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 116 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 116 (Vallée de New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 116 annexé à la Mesure 1 (2016) soit révoqué.

## Mesure 2 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 128 (Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'approbation des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation X-5 (1979), qui désignait la Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 8 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- les Recommandations XII-5 (1983), XIII-7 (1985) et la Résolution 7 (1995), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP 8 ;
- la Mesure 1 (2000) qui adoptait un Plan de gestion révisé pour le SISP 8 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 8 en ZSPA 128 ;
- la Mesure 2 (2006), qui désignait la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, comme Zone spécialement gérée de l'Antarctique (« ZSGA ») n° 1, à l'intérieur de laquelle se trouve la ZSPA 128 ;
- la Mesure 14 (2014) et la Mesure 1 (2023), qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZGSA 1 ;
- les Mesures 4 (2014) et 2 (2019), qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 128 ;

*Rappelant* que les Recommandations X-5 (1979), XII-5 (1983), XIII-7 (1985) et la Résolution 7 (1995) ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 128 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 128 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

*Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 128 (Côte occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 128 annexé à la Mesure 2 (2019) soit révoqué.

## Mesure 3 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 (Nord-est de la péninsule Bailey, côte de Budd, terre de Wilkes) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait le nord-est de la péninsule Bailey, côte de Budd, terre de Wilkes, comme site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 16 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Résolution 7 (1995) et la Mesure 2 (2000), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP 16 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 16 en ZSPA 135 ;
- les Mesures 2 (2003), 8 (2008) et 6 (2013) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 135 ;

*Rappelant* que la Recommandation XIII-8 (1985) a été désignée comme caduque par la Mesure 13 (2014) ;

*Rappelant* que la Résolution 7 (1995) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 2 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

*Rappelant* que la XXII<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») (2019) a examiné et poursuivi sans modification le Plan de gestion pour la ZSPA 135, annexé à la Mesure 6 (2013) ;

*Notant* que le CPE a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 135 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 135 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 (nord-est de la péninsule Bailey, côte de Budd, terre de Wilkes), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que

*Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135 annexé à la Mesure 6 (2013) soit révoqué.

## Mesure 4 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 (Péninsule Clark, côte de Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIII-8 (1985) qui désignait la Péninsule Clark, côte de Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 17 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Résolution 7 (1995), qui prorogeait la date d'expiration du SISP 17 ;
- la Mesure 1 (2000) qui adoptait un Plan de gestion révisé pour le SISP 17 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 17 en ZSPA 136 ;
- les Mesures 1 (2006), 7 (2009) et 5 (2014) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 136 ;

*Rappelant* que la Recommandation XIII-8 a été désignée comme caduque par la Mesure 13 (2014) ;

*Rappelant* que la Résolution 7 (1995) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) ;

*Rappelant* que la XXII<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») (2019) a examiné et poursuivi sans modification le Plan de gestion pour la ZSPA 136, qui est annexé à la Mesure 5 (2014) ;

*Notant* que le CPE a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 136 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 136 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 (Péninsule Clark, côte de Budd, terre de Wilkes, Antarctique oriental), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que

*Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 annexé à la Mesure 5 (2014) soit révoqué.



## Mesure 5 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137 (Nord-ouest de l'île White, détroit de McMurdo) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait le nord-ouest de l'île White, détroit de McMurdo, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 18 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Recommandation XVI-7 (1991) et la Mesure 3 (2001), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP 18 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 18 en ZSPA 137 ;
- les Mesures 1 (2002), 9 (2008), 7 (2013) et 7 (2023) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 137 ;

Rappelant que la Recommandation XIII-8 a été désignée comme caduque par la Mesure 13 (2014) ;

*Rappelant* que la Recommandation XVI-7 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (2001) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 4 (2011) ;

*Rappelant* que la XXI<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») (2018) a examiné et poursuivi sans modification le Plan de gestion pour la ZSPA 137, annexé à la Mesure 7 (2013) ;

*Notant* que le CPE a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 137 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 137 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137 (nord-ouest de l'île White, détroit de McMurdo), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que

2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137 annexé à la Mesure 7 (2023) soit révoqué.

## Mesure 6 (2024)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 141 (Vallée de Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIV-5 (1987), qui désignait la Vallée de Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 22 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Recommandation XVI-7 (1991) qui prorogait la date d'expiration du SISP 22 ;
- la Mesure 1 (2000) qui adoptait un Plan de gestion révisé pour le SISP 22 ;
- la Décision 1 (2002) qui renommait et renumérotait le SISP 22 en ZSPA 141 ;
- les Mesures 7 (2014) et 3 (2019), qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 141 ;

*Rappelant* que la Recommandation XIV-5 (1987) a été désignée comme caduque par la Mesure 13 (2014) ;

*Rappelant* que la Recommandation XVI-7 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 141 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 141 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 141 (Vallée de Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 141 annexé à la Mesure 3 (2019) soit révoqué.



## Mesure 7 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 (Svarthamaren) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIV-5 (1987), qui désignait Svarthamaren comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 23 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Résolution 3 (1996), qui prorogeait la date d'expiration du SISP 23 ;
- la Mesure 1 (1999), qui adoptait un Plan de gestion révisé pour le SISP 23 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 23 en ZSPA 142 ;
- les Mesures 2 (2004), 8 (2009), 8 (2014) et 4 (2019) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 142 ;

*Rappelant* que la Recommandation XIV-5 a été désignée comme caduque par la Mesure 13 (2014) ;

*Rappelant* que la Résolution 3 (1996) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (1999) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 8 (2009) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 142 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 142 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 (Svarthamaren), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 annexé à la Mesure 4 (2019) soit révoqué.



## Mesure 8 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 151 (Lions Rump, île du Roi-George, îles Shetland du Sud) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XVI-2 (1991), qui désignait Lions Rump, île du Roi-George, îles Shetland du Sud, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 34 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Mesure 1 (2000), qui annexait un Plan de gestion révisé pour le SISP 34 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 34 en ZSPA 151 ;
- les Mesures 11 (2013) et 5 (2019), qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 151 ;

*Rappelant* que la Mesure 1 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Décision 3 (2017) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 151 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 151 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 151 (Lions Rump, île du Roi-George, îles Shetland du Sud), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 151 annexé à la Mesure 5 (2019) soit révoqué.





## Mesure 9 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154 (Baie Botany, cap Géologie, terre Victoria) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 3 (1997) qui désignait la baie Botany, cap Géologie, terre Victoria, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 37 et adoptait un Plan de gestion pour le site ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 37 en ZSPA 154 ;
- les Mesures 2 (2003), 11 (2008), 12 (2013) et 6 (2019) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 154 ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 6 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 154 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 154 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154 (Baie Botany, cap Géologie, terre Victoria), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154 annexé à la Mesure 6 (2019) soit révoqué.



## Mesure 10 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, (Îles Frazier, îles Windmill, terre Wilkes, Antarctique oriental) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 2 (2003) qui désignait les îles Frazier, îles Windmill, terre Wilkes, Antarctique oriental comme ZSPA 160 et adoptait le Plan de gestion de la zone ;
- les Mesures 13 (2008) et 14 (2013), qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 160 ;

*Rappelant* que la XXII<sup>e</sup> réunion du Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») (2019) a examiné et poursuivi sans modification le Plan de gestion pour la ZSPA 160, annexé à la Mesure 14 (2013) ;

*Notant* que le CPE a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 160 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 160 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160 (Îles Frazier, îles Windmill, terre de Wilkes, Antarctique oriental), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160 annexé à la Mesure 14 (2013) soit révoqué.



## Mesure 11 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161 (Baie de Terra Nova, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 2 (2003) qui désignait la Baie de Terra Nova, mer de Ross, comme ZSPA 161 et adoptait un Plan de gestion pour la zone ;
- les Mesures 14 (2008), 15 (2013) et 7 (2019) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 161 ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 161 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 161 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161 (Baie de Terra Nova, mer de Ross), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161 annexé à la Mesure 7 (2019) soit révoqué.



## Mesure 12 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 (Pointe Narębski, péninsule de Barton, île du Roi-George) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 13 (2009) qui désignait la Pointe Narębski, péninsule de Barton, île du Roi-George, comme ZSPA 171 et adoptait un Plan de gestion pour la zone ;
- les Mesures 11 (2014) et 8 (2019), qui ont adopté des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 171 ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 171 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 171 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 (Pointe Narębski, péninsule de Barton, île du Roi-George), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 annexé à la Mesure 8 (2019) soit révoqué.





## Mesure 13 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 173 (Cap Washington et baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross) : Plan de gestion révisé

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Mesure 17 (2013) qui désignait la zone du Cap Washington et baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross, comme ZSPA 173 et adoptait un Plan de gestion pour la zone ;
- la Mesure 9 (2019) qui adoptait un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 173 ;

*Notant* l'approbation par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (« CCAMLR »), lors de sa trente et unième réunion, du projet de plan de gestion de la ZSPA pour le Cap Washington et la baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 173 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 173 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandant** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 173 (Cap Washington et baie Silverfish, baie de Terra Nova, mer de Ross), qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 173 annexé à la Mesure 9 (2019) soit révoqué.



## Mesure 14 (2024)

### **Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 175 (Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross) : Plan de gestion révisé**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XIV-5 (1987) qui désignait les Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 24 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Résolution 3 (1996) et la Mesure 2 (2000), qui prorogeaient la date d'expiration du SISP 24 ;
- la Recommandation XVI-8 (1991), qui désignait la crête Cryptogram, située dans le SISP 24 comme Zone spécialement protégée (« ZSP ») n° 22 et annexait un Plan de gestion pour la zone ;
- la Recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la crête Tramway en tant que SISP 11, et les Mesures 2 (1995) et 3 (1997), qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour le site ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 24 et le SPA 22 en tant que zones fusionnées de la ZSPA 118 (Sommet du mont Melbourne, terre Victoria), et renommait et renumérotait le SISP 11 en tant que ZSPA 130 ;
- les Mesures 2 (2003) et 5 (2008), qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 118 ;
- la Mesure 1 (2002) qui adoptait un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 130 ;
- la Mesure 13 (2014), qui fusionnait les ZSPA 118 et 130 en tant que ZSPA 175 (Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross), et adoptait un Plan de gestion pour la zone ;

*Rappelant* que la Résolution 3 (1996) a été désignée comme caduque par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 2 (2000) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 5 (2009) ;

*Rappelant* que la Recommandation XVI-8 (1991) et la Mesure 2 (1995) ne sont pas entrées en vigueur et ont été désignées comme caduques par la Décision 1 (2011) ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (1997) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 6 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion révisé pour la ZSPA 175 ;

*Désireux* de remplacer le Plan de gestion existant pour la ZSPA 175 par le Plan de gestion révisé ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 175 (Zones géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross), qui est annexé à la présente Mesure, soit approuvé ; et que
2. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 175 annexé à la Mesure 13 (2014) soit révoqué.

## Mesure 15 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 180 (Archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique) : Plan de gestion

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion pour la ZSPA180 ;

*Reconnaissant* que cette zone comprend des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à son état naturel exceptionnelles, ou des travaux de recherche scientifique en cours ou prévus et qu'elle devrait bénéficier d'une protection spéciale ;

*Désireux* de désigner l'archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique comme ZSPA 180, et d'approuver le Plan de gestion de cette zone ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. l'archipel des îles Danger, nord-est de la péninsule Antarctique soit désigné comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 180 ; et que
2. le Plan de gestion, qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé.



## Mesure 16 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 181 (Col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite) : Plan de gestion

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé un Plan de gestion pour la ZSPA 181 ;

*Reconnaissant* que cette zone comprend des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à son état naturel exceptionnelles, ou des travaux de recherche scientifique en cours ou programmés et qu'elle devrait bénéficier d'une protection spéciale ;

*Désireux* de désigner la zone du col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite comme ZSPA 181 et d'approuver le Plan de gestion de cette zone ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. le col Farrier, île Horseshoe, baie Marguerite soit désigné comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 181 ; et que
2. le Plan de gestion, qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé.





## Mesure 17 (2024)

### Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 182 (Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann) : Plan de gestion

#### Les Représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui prévoient la désignation des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (« ZSPA ») et l'adoption des Plans de gestion pour ces zones ;

#### *Rappelant*

- la Recommandation XVI-3 (1991), qui désignait le Détroit de Western Bransfield, au large de l'île Low, îles Shetland du Sud, comme Site présentant un intérêt scientifique particulier (« SISP ») n° 35 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Mesure 3 (2001), qui prorogeait la date d'expiration du SISP 35 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 35 en ZSPA 152 ;
- les Mesures 2 (2003), 10 (2009) et 9 (2015) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 152 ;
- la Recommandation XVI-3 (1991), qui désignait la baie Eastern Dallmann, au large de l'île du Brabant, comme SISP 36 et annexait un Plan de gestion pour le site ;
- la Mesure 3 (2001), qui prorogeait la date d'expiration du SISP 36 ;
- la Décision 1 (2002), qui renommait et renumérotait le SISP 36 en ZSPA 153 ;
- les Mesures 2 (2003), 11 (2009) et 10 (2015) qui adoptaient des Plans de gestion révisés pour la ZSPA 153 ;

*Rappelant* que la Recommandation XVI-3 (1991) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 10 (2009) ;

*Rappelant* que la Mesure 3 (2001) n'est pas entrée en vigueur et a été retirée par la Mesure 4 (2011) ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») a approuvé une nouvelle ZSPA pour la zone Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann, intégrant les ZSPA 152 et 153, et a approuvé le Plan de gestion annexé à la présente Mesure ;

*Reconnaissant* que cette zone comprend des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à son état naturel exceptionnelles, ou des travaux de recherche scientifique en cours ou programmés et qu'elle devrait bénéficier d'une protection spéciale ;

*Désireux* de désigner la zone « Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann » comme ZSPA182, intégrant les ZSPA 152 et 153, et d'approuver le Plan de gestion pour cette zone ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. la zone « Détroit de Western Bransfield et baie Eastern Dallmann » soit désignée comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 182 ;
2. le Plan de gestion, qui figure en annexe à la présente Mesure, soit approuvé ;
3. le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152, annexé à la Mesure 9 (2015), et le Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153, annexé à la Mesure 10 (2015), soient révoqués ; et que
4. les Zones spécialement protégées de l'Antarctique n° 152 et n° 153 ne fassent pas l'objet de désignations futures.

## Mesure 18 (2024)

### Liste révisée des sites et monuments historiques de l'Antarctique : nouveaux sites et monuments historiques n° 96 et mise à jour des informations pour les sites et monuments historiques n° 93, 63, 75 et 24

#### Les Représentants,

*Notant* les exigences de l'article 8 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement pour le maintien d'une liste des Sites et monuments historiques (« SMH ») à jour et que ces sites « ne doivent être ni détériorés, ni enlevés, ni détruits » ;

#### *Rappelant*

- la Résolution 3 (2009) qui recommandait aux Parties d'utiliser les Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques ;
- la Résolution 2 (2018), qui recommandait aux Parties d'utiliser les Lignes directrices pour l'évaluation et la gestion du patrimoine en Antarctique ;
- la Recommandation VII-9, qui ajoutait le cairn d'Amundsen à la « Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le ou les gouvernements à l'origine de la proposition » ;
- la Mesure 4 (1995), qui a ajouté la Base Y sur l'île Horseshoe, baie Marguerite, ouest de la terre de Graham à la Liste des SMH ;
- la Mesure 1 (2001), qui a ajouté la cabane « A » de la base Scott, île de Ross, à la liste des SMH ;
- la Mesure 12 (2019), qui a ajouté l'épave de l'*Endurance* à la Liste des SMH, et la Mesure 18 (2022), qui a modifié le SMH 93 ;
- la Décision 1 (2019), qui a ajouté de nouveaux champs d'information à la Liste des SMH ;
- la Décision 1 (2021), qui fixe les informations reprises dans les domaines qui continuent de faire partie officiellement de la Liste des SMH et indique que ces modifications à ces domaines nécessiteront une adoption par une Mesure ;
- la Mesure 23 (2021), qui a adopté la Liste reformatée des SMH ;

*Désireux* de mettre à jour les descriptions des sites et monuments historiques N° 93, 63, 75 et 24 ;

*Désireux* d'ajouter une plaque commémorant la première visite de la région du lac Untersee à la liste en tant que SMH 96 ;

**Recommandent** à leurs gouvernements d'approuver la mesure ci-après, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que :

1. les informations contenues dans la Liste des sites et monuments historiques pour le SMH 93 soient modifiées comme ci-dessous :

Description : L'épave du navire *Endurance*, ainsi que tous les objets que le navire contient ou contenait, situés à l'intérieur de l'épave ou dans un rayon de 1 500 m autour d'elle, dans les fonds marins. La désignation comprend tous les équipements fixes et accessoires associés au navire, y compris la barre du navire, la cloche, etc. Elle inclut également tous les effets personnels laissés sur le navire par l'équipage au moment de son naufrage.

2. les informations contenues dans la Liste des SMH pour le SMH 63, soient modifiées comme suit :

Description : « Base Y » sur l'île Horseshoe, baie Marguerite, ouest de la terre de Graham. Remarquable comme base scientifique britannique relativement inchangée et complètement équipée de la fin des années 1950. « Blaiklock », la cabane de refuge située sur l'île de Blaiklock à 67° 32' 31,7768'' S, 67° 11' 50,6349'' O, est considérée comme faisant partie intégrante de la base.

Outils de gestion : Lignes directrices pour les visites de sites – 24. Île Horseshoe. Un plan de gestion de la conservation a été préparé.

Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local : Le site se trouve sur un petit isthme sur Sally Cove et comprend le bâtiment principal d'origine, un hangar à ballons météorologiques, un chenil, une réserve d'urgence ainsi qu'un refuge sur l'île Blaiklock à environ 20 miles au nord. Deux mâts ont été installés sur des points élevés près du bâtiment principal, et deux petits bateaux en bois se trouvent dans une petite crique au nord. À l'intérieur, la base renferme la quasi-totalité de son contenu d'origine, des agencements et des accessoires, y compris des ustensiles de cuisine, des stocks de nourriture et du carburant, des outils d'atelier, du matériel radio et un générateur diesel. L'excellent état et la complexité des bâtiments et des artefacts sont d'une importance historique considérable ; ensemble, ils constituent une capsule temporelle très spéciale de la vie et de la recherche scientifique britanniques dans l'Antarctique à la fin des années 1950. Ancienne station scientifique et de luge historique maintenant gérée par le *UK Antarctic Heritage Trust* en tant que site du patrimoine. [www.ukaht.org](http://www.ukaht.org). Le site dispose d'un plan de gestion de la conservation complet et est activement conservé par une équipe professionnelle.

3. les informations contenues dans la Liste des SMH pour le SMH 75, soient modifiées comme suit :

Nom : Cabane A de la mission de Hillary (CTAE/AGI), cabanes géomagnétiques G et H - base Scott, île de Ross

Description : Cabane A de la base Scott, le seul bâtiment existant de l'expédition transantarctique 1956/1957 dans l'Antarctique, située à pointe Pram, île de Ross, région de la mer de Ross, Antarctique. Les cabanes G et H sont toutes deux des bâtiments originaux de l'Année géophysique internationale. Elles demeurent sur leur site d'origine telles que construites en 1957, au nord-ouest de la cabane A. Leurs positions physiques sont inextricablement liées à un enregistrement des observations scientifiques du magnétisme terrestre ininterrompu depuis 1957. Il s'agissait de bâtiments préfabriqués, conçus spécialement pour les conditions antarctiques et sans composants ferreux d'aucune sorte, permettant ainsi leur utilisation à des fins géomagnétiques.

Type : Station et cabanes.

Statut de conservation : À la suite d'importants travaux de conservation de la société néo-zélandaise *Antarctic Heritage Trust* en 2016-2017, la cabane A est structurellement saine et étanche et la collection d'artefacts a été conservée. La surveillance et la maintenance annuelles assurent la stabilité permanente de ce bâtiment.

Des travaux de conservation doivent encore être effectués dans les cabanes G et H. Les bâtiments sont structurellement solides et utilisables, et présentent les traces d'usure habituelles pour des bâtiments datant d'environ 65 ans. L'*Antarctic Heritage Trust*, basé en Nouvelle-Zélande, a l'intention d'effectuer des travaux de retrait de

désamiantage et de conservation des bâtiments dans les années à venir.

Description du contexte historique : Ces bâtiments représentent les débuts du programme de recherche antarctique néo-zélandais en 1957. Il s'agit de la base à partir de laquelle Sir Edmund Hillary a organisé sa traversée vers le pôle Sud en tracteur, à l'appui de l'expédition transantarctique. Les cabanes géomagnétiques étaient au cœur de la contribution des scientifiques néo-zélandais à l'Année géophysique internationale (1957-1958) et constituent un site important dans l'histoire de la science sur le continent antarctique ; elles ont permis un enregistrement ininterrompu des observations scientifiques internationales du magnétisme de la terre de 1957 à 2023.

Les cabanes sont étroitement associées à un certain nombre de scientifiques de 1957-58 à nos jours ; le nom du D<sup>r</sup> Trevor Hatherton en particulier est bien connu et très apprécié au niveau international dans les annales de la science antarctique.

Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009) :

- a) un événement particulier qui occupe une place importante dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique sur place
- b) une association particulière à une personne ayant joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique
- d) la représentation totale ou partielle d'une activité de grande envergure qui a pour beaucoup contribué au développement et à la connaissance de l'Antarctique
- e) une valeur architecturale, culturelle, historique ou technique particulière de par ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction

Outils de gestion : Plan de gestion de la conservation, code de conduite, système de guide de cabane, information à tous les arrivants de la base Scott, affiche des sites et monuments historiques de la région de la mer de Ross exposée dans les stations de la région.

Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local : Les cabanes sont à proximité immédiate de la base Scott. La cabane A est fréquemment visitée par le personnel des bases Scott et McMurdo, et par des visites touristiques saisonnières. La cabane A est chauffée et bien entretenue. Les cabanes G et H sont toutes deux toujours situées sur leurs sites d'origine, telle que construites en 1957, au nord-ouest de la cabane A.

4. les informations contenues dans la Liste des SMH pour le SMH 24, soient modifiées comme suit :

Description : Cairn rocheux, appelé « cairn d'Amundsen », sur la chaîne de la Reine-Maud, érigé par Roald Amundsen le 6 janvier 1912, sur un pic qu'Amundsen nomma « Bettytoppen », alors qu'il retournait à Framheim depuis le pôle Sud.

Emplacement : 85° 10' 23,8" S 163° 36' 5,9" O

État de conservation : Le cairn est intact. Un réservoir de paraffine se trouve à l'intérieur du cairn, qui est en bon état. Une boîte de conserve contenant deux billets, qui avait été placée à l'origine dans le cairn par Amundsen, a depuis longtemps été retirée. Une plaque commémorant l'expédition d'Amundsen est placée à la base du cairn.

5. les éléments suivants soient ajoutés à la Liste des SMH comme dans le tableau ci-dessous :

N° : 96

Nom : Plaque commémorant la première visite de la région du lac Untersee.

Description : Une plaque de laiton mesurant 220 mm × 120 mm, de 4 mm d'épaisseur, portant les noms de cinq membres de la 14<sup>e</sup> expédition antarctique soviétique qui ont visité la région en 1969, fixée sur un tuyau en aluminium installé sur une surface rocheuse.

Emplacement : 71° 20' 25,0" S, 13° 27' 00" E

Partie à l'origine de la proposition : Fédération de Russie

Partie assumant des responsabilités de gestion : Fédération de Russie

Type : Plaque commémorative

Statut de conservation : En bon état

Description du contexte historique : La première visite du lac d'Untersee a eu lieu au début de l'année 1969. Les membres de l'équipe géologique et géophysique de la 14<sup>e</sup> expédition antarctique soviétique (14 EAS) ont mené la première étude au sol de la zone, qui comprenait des observations glaciologiques, géomorphologiques, ornithologiques et hydrologiques, des mesures de profondeur et des échantillonnages d'eau, la collecte de matériaux sur les dépôts de moraine et les sédiments des fonds marins. La première description de la région du lac a montré son caractère unique et prometteur pour d'autres recherches et a également servi de base à des expéditions ultérieures dans cette région.

Critères applicables conformément à la Résolution 3 (2009) : a) un événement particulier qui occupe une place importante dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique sur place.

Outils de gestion : Les activités de gestion ne nécessitent pas de plan de gestion formel. L'observation et les actions nécessaires pour maintenir le SMH en bon état seront effectuées lors des expéditions scientifiques dans cette zone.

Caractéristiques physiques de l'environnement et contexte culturel et local : La plaque est fixée sur un tuyau en aluminium installé sur une surface rocheuse, au sommet d'une crête orientée nord-sud, à son point le plus au sud, directement au-dessus de la pente vers le lac.

6. le Secrétariat mette à jour la liste annexée à la Mesure 23 (2021) et la publie sur son site Web.

## 2. Décisions





## Décision 1 (2024)

### **Notification par les Parties consultatives, relative à la liste des observateurs en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement**

#### **Les Représentants,**

*Rappelant* que le paragraphe 1 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique (« le Traité ») et l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») prévoient que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique informent les autres Parties consultatives de la désignation d'observateurs pour effectuer des inspections ;

*Tenant compte* du fait que, depuis l'entrée en vigueur du Traité et depuis la création ultérieure du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat »), de nouveaux moyens plus efficaces de soumettre et d'échanger des informations ont été mis au point, tels que des circulaires que le Secrétariat envoie aux Parties contractantes par courrier électronique ;

*Rappelant* à cet égard l'article 2.2 (c) de la Mesure 1 (2003), qui prévoit que le Secrétariat facilite et coordonne les communications et les échanges d'informations entre les Parties pour tous les échanges requis en vertu du Traité et du Protocole ;

*Considérant* que la conservation et la diffusion des informations constituent l'une des principales fonctions du Secrétariat ;

*S'efforçant* de donner autant de certitude que possible aux dates de début et de fin de la nomination de l'observateur désigné, afin de maintenir à jour la liste actuelle des observateurs ;

#### **Décident :**

1. que la communication par l'intermédiaire du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique à propos de la nomination d'observateurs désignés est considérée comme une forme de communication appropriée, conformément au paragraphe 1 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et à l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;
2. qu'en outre, ces informations peuvent également être communiquées, mais n'ont pas besoin de l'être, à chacune des Parties consultatives par les voies diplomatiques traditionnelles ;
3. qu'une fois ces informations reçues, le Secrétariat en informera immédiatement toutes les Parties consultatives par le biais d'une circulaire envoyée par courrier électronique ;
4. que le Secrétariat inclura toutes les informations fournies dans les communications identifiées au paragraphe 1 de la présente Décision dans la zone à accès restreint de son site Web ;
5. que la communication de la nomination des observateurs désignés inclura à la fois la date de début et de fin de leur nomination ;

*Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

6. qu'en l'absence de spécification de la date de fin de la nomination, celle-ci sera de 3 ans après la date de nomination ;
7. que si la nomination d'un observateur désigné devait prendre fin avant la date de fin communiquée pour sa nomination ou avant la date indiquée au paragraphe 6 de la présente Décision, la Partie devrait communiquer ce fait nouveau au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin de tenir à jour la liste actuelle ; et que
8. la Décision 2 (2019) est révoquée.

## Décision 2 (2024)

### Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Décision 2 (2016), Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;

*Rappelant* que, lors de la XLV<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») (2023), le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») a été chargé d'examiner, dans la limite des ressources existantes, tous les documents pertinents du Traité sur l'Antarctique relatifs aux coopérations présentes et futures, afin de proposer des options pour une possible adoption par la RCTA qui garantirait la rédaction épécène de ces documents ;

*Notant* que le Secrétariat a examiné le Règlement intérieur actuel de la RCTA et préparé un projet de Règlement intérieur révisé pour la RCTA, dans chacune des langues officielles du Traité sur l'Antarctique, pour remédier aux incohérences identifiées avec les Orientations pour un langage inclusif en français des Nations Unies (« Orientations des Nations Unies ») ;

*Désireux* de remplacer, pour le moment, uniquement la version anglaise actuelle du Règlement intérieur de la RCTA ;

*Désireux* en outre de soumettre les versions française, russe et espagnole du projet de Règlement intérieur révisé de la RCTA pour relecture afin de s'assurer que la substance de leurs dispositions actuelles n'a pas été modifiée ;

*Reconnaissant* la nécessité de fournir des orientations au Secrétariat concernant ses procédures éditoriales en ce qui concerne un langage inclusif ;

#### Décident :

1. que le Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique annexé à la présente Décision remplace le Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (2016) en anglais uniquement ;
2. de demander au Secrétariat d'envoyer les versions française, russe et espagnole du projet de Règlement intérieur révisé de la RCTA pour relecture afin de les présenter pour examen à la XLVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;
3. que le Secrétariat tiendra compte des Orientations des Nations Unies dans ses procédures éditoriales régulières ; et que
4. le Secrétariat inclura un lien vers les Orientations des Nations Unies dans les orientations en ligne qu'il fournit sur la préparation des documents, en tant que ressource pour les délégués.



## Règlement intérieur révisé de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (2024)

Note de l'éditeur : le règlement intérieur annexé en français est l'original adopté par la Décision 2 (2016).

1. Les Réunions organisées en conformité avec l'Article IX du Traité sur l'Antarctique sont appelées « Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ». Les Parties contractantes habilitées à participer à ces Réunions sont appelées « Parties consultatives » ; les autres Parties contractantes qui ont été invitées à participer à ces Réunions sont appelées « Parties non consultatives ». Le Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique est appelé « Secrétaire exécutif ».
2. Les représentants de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, invités à participer à ces Réunions en application de l'article 31, sont désignés sous le nom d'« Observateurs ».

### *Représentants*

3. Chaque Partie consultative est représentée par une délégation qui se composera d'un représentant, de représentants suppléants, de conseillers et d'autres personnes que chaque État partie peut juger nécessaires. Chaque Partie non consultative, invitée à participer à une Réunion consultative, est représentée par une délégation qui se composera d'un représentant et d'autres personnes considérées comme nécessaires, en respectant la limite numérique qui peut être, de temps en temps, déterminée par le pays hôte après consultation avec les Parties consultatives. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sont représentés par leurs présidents respectifs ou par d'autres personnes qui auront été désignées à cette fin. Les noms des membres des délégations et des observateurs seront communiqués au gouvernement hôte avant l'ouverture de la Réunion.
4. L'ordre de préséance des délégations suivra l'ordre alphabétique arrêté dans la langue du pays hôte, toutes les délégations des Parties non consultatives suivant les délégations des Parties consultatives, et toutes les délégations d'observateurs suivant celles des Parties non consultatives.

### *Membres du bureau*

5. Un représentant du gouvernement hôte assurera à titre temporaire la présidence de la Réunion et il présidera la Réunion jusqu'à l'élection d'un président.
6. Au cours de la séance d'ouverture, un président issu de l'une des Parties consultatives sera élu. Les autres représentants des Parties consultatives agiront en qualité de vice-présidents de la Réunion dans l'ordre de préséance. Le Président doit normalement présider toutes les séances plénières. En son absence à l'une des

séances ou partie de séance, le vice-président, désigné par roulement sur la base de l'ordre de préséance arrêté à l'article 4, présidera la séance.

### ***Secrétariat***

7. Le Secrétaire exécutif agira en qualité de secrétaire de la Réunion. Avec le concours du gouvernement hôte, il sera chargé, conformément à l'article 2 de la Mesure 1 (2003) tel qu'il est provisoirement appliqué par la Décision 2 (2003) jusqu'à ce que la Mesure 1 entre en vigueur, de fournir des services de secrétariat pour la Réunion.

### ***Séances***

8. La séance plénière d'ouverture sera ouverte au public alors que les autres séances se tiendront à huis clos, à moins que les Parties n'en décident autrement.

### ***Comités et groupes de travail***

9. La Réunion peut, afin de faciliter son travail, créer les comités qu'elle juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, et elle en a établira les mandats.
10. Les comités travaillent sur la base du Règlement intérieur de la Réunion, sauf lorsque celui-ci ne peut être appliqué.
11. Des groupes de travail peuvent être établis par la Réunion ou par ses comités pour traiter de différents points inscrits à l'ordre du jour. La Réunion détermine les dispositions provisoires pour les groupes de travail à l'issue de chaque Réunion consultative, au moment d'approuver l'ordre du jour provisoire pour la réunion suivante (en vertu de l'article 36). Ces dispositions comprennent :
  - a. la formation d'un ou de plusieurs groupes de travail en vue de la réunion suivante ;
  - b. la nomination des présidents des différents groupes de travail ; et
  - c. l'attribution de points de l'ordre du jour à chaque groupe de travail.

Dès lors que la Réunion décide de maintenir un groupe de travail pendant plus d'un an, le(s) président(s) de ce(s) groupe(s) de travail est (sont) nommé(s) pour une période d'une ou de deux Réunions consécutives. Les présidents des groupes de travail peuvent ensuite être nommés pour un nouveau mandat d'une ou deux années supplémentaires, mais ils ne devront pas présider le même groupe de travail plus de quatre années consécutives.

Dans l'éventualité où la Réunion n'est pas en mesure de nommer le(s) président(s) du (des) groupe(s) de travail de la Réunion suivante, elle le (les) nommera à l'ouverture de cette Réunion.

### ***Conduite des travaux***

12. Le quorum est constitué par les deux tiers des représentants des Parties consultatives qui participent aux réunions.
13. Le Président exerce ses pouvoirs comme le veut l'usage. Il veille à ce que le règlement intérieur soit observé et à ce que l'ordre soit maintenu. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité de la Réunion.
14. Conformément à l'article 28, aucun représentant ne peut s'adresser à la Réunion sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président ; celui-ci donnera la parole aux représentants dans l'ordre dans lequel ils ont fait part de leur intention d'intervenir. Le Président peut rappeler à l'ordre un intervenant s'il juge que ses remarques ne s'appliquent pas au sujet à l'étude.
15. Au cours de l'examen d'une question, le représentant d'une Partie consultative peut soulever une motion d'ordre, laquelle fera immédiatement l'objet d'une décision par le Président, et ce conformément au règlement intérieur. Le représentant d'une Partie consultative peut faire appel de la décision du Président. L'appel est mis immédiatement aux voix et la décision du Président demeurera en son état sauf si elle est annulée par la majorité des représentants des Parties consultatives, présents et votants. Le représentant d'une Partie consultative qui soulève une motion d'ordre ne peut pas intervenir sur le fond de la question en cours de discussion.
16. La Réunion peut limiter le temps de parole accordé à chaque intervenant ainsi que le nombre d'interventions que celui-ci peut faire sur une question. Lorsque le débat est ainsi limité et qu'un représentant a épuisé les délais qui lui ont été impartis, le Président le rappellera immédiatement à l'ordre.
17. Pendant un débat sur une question, le représentant d'une Partie consultative peut demander le report du débat sur le sujet à l'étude. En dehors du représentant qui a proposé la motion, deux représentants peuvent se prononcer en faveur de cette motion et deux contre, après quoi la motion doit être immédiatement mise aux voix. Le Président peut, au titre du présent article, limiter le temps de parole accordé aux intervenants.
18. Le représentant d'une Partie consultative peut, à tout moment, proposer la clôture du débat sur le sujet à l'étude, indépendamment du fait qu'un autre représentant a fait part de son intention de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole sur la clôture du débat ne sera accordée qu'aux représentants de deux Parties consultatives qui s'opposent à la clôture, après quoi la motion doit être mise immédiatement aux voix. Si la Réunion se prononce en faveur de la clôture, le Président déclarera le débat clos. Le Président peut, au titre du présent article, limiter le temps de parole accordé aux intervenants. (Cet article ne s'applique pas aux débats en comité).
19. Pendant l'examen d'une question, le représentant d'une Partie consultative peut proposer la suspension ou le report de la Réunion. Ces motions ne font pas l'objet d'un débat, mais elles seront immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter le temps de parole accordé au représentant qui propose la suspension ou le renvoi de la Réunion.

20. Conformément à l'article 15, les motions ci-après ont, dans l'ordre arrêté ci-dessous, la priorité sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Réunion :
- a) suspension de la Réunion ;
  - b) report de la Réunion ;
  - c) report du débat sur le sujet à l'étude ; et
  - d) clôture du débat sur le sujet à l'étude.
21. Les décisions de la Réunion sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants des Parties consultatives qui participent à la Réunion, chacun d'eux disposant d'une voix.

### ***Langues***

22. L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la Réunion.
23. Les représentants peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer dans une autre langue que les langues officielles, mais, dans ce cas, ils devront assurer eux-mêmes l'interprétation dans une de ces langues officielles.

### ***Mesures, Décisions, Résolutions et Rapport final***

24. Sans préjudice de l'article 21, les Mesures, Décisions et Résolutions dont il est fait mention dans la Décision 1 (1995) sont adoptées par les représentants de toutes les Parties consultatives présentes et elles seront par la suite sujettes aux dispositions de la Décision 1 (1995).
25. Le Rapport final comprendra un bref compte-rendu des actes de la Réunion. Il sera approuvé par la majorité des représentants des Parties consultatives présentes et transmis par le Secrétaire exécutif aux gouvernements de toutes les Parties consultatives et non consultatives ayant été invités à participer à la Réunion, afin qu'ils en prennent connaissance.
26. Nonobstant l'article 25, le Secrétaire exécutif notifiera, immédiatement après la clôture de la Réunion consultative, à toutes les Parties consultatives, toutes les Mesures, Décisions et Résolutions prises et il leur enverra des copies authentifiées des textes définitifs dans une des langues officielles du Traité sur l'Antarctique. Dans le cas d'une Mesure adoptée en application des procédures visées à l'article 6 ou 8 de l'Annexe V du Protocole, la notification respective doit également inclure le délai d'approbation de cette Mesure.

### ***Parties non consultatives***



27. Les représentants des Parties non consultatives invités à participer à la Réunion consultative peuvent assister :
- a) à toutes les séances plénières de la Réunion ; et
  - b) à toutes les réunions des comités ou groupes de travail formels auxquels participent toutes les Parties consultatives, à moins que le représentant d'une Partie consultative demande qu'il en soit autrement dans un cas particulier.
28. Le Président peut inviter le représentant d'une Partie non consultative à s'adresser à la Réunion, au comité ou au groupe de travail auquel il assiste, à moins que le représentant d'une Partie consultative demande qu'il en soit autrement. Le Président doit, à tout moment, donner la priorité aux représentants des Parties consultatives qui signalent leur intention de prendre la parole, et il peut, lorsqu'il invite les représentants des Parties non consultatives à parler, limiter le temps de parole accordé à chaque intervenant ainsi que le nombre de ses interventions sur un sujet.
29. Les Parties non consultatives ne sont pas autorisées à participer à la prise de décisions.
- 30.
- a) Les Parties non consultatives peuvent soumettre au Secrétariat des documents afin qu'ils soient distribués à la réunion comme documents d'information. Ces documents se rapporteront aux questions examinées à la Réunion.
  - b) À moins qu'un représentant d'une Partie consultative n'en fasse la demande, lesdits documents ne seront disponibles que dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été soumis.

### ***Observateurs du Système du Traité sur l'Antarctique***

31. Les observateurs dont il est fait mention à l'article 2 participeront aux réunions dans le but spécifique de faire rapport :
- a) dans le cas de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, sur les faits nouveaux survenus dans son domaine de compétence ;
  - b) dans le cas du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, sur :
    - i) les travaux en général du SCAR ;
    - ii) les questions qui relèvent de la compétence du SCAR en vertu de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
    - iii) les publications et les rapports qui peuvent avoir été publiés ou établis conformément aux Recommandations IX-19 et VI-9.
  - c) dans le cas du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, sur les activités qui sont de son domaine de compétence.

32. Les observateurs peuvent assister :
- a) à toutes les séances plénières de la Réunion auxquelles leur rapport est examiné ;
  - b) à toutes les réunions des comités et groupes de travail formels auxquels participent toutes les Parties consultatives et où leur rapport est examiné, à moins que le représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande dans un cas particulier.
33. Après la présentation de chaque rapport, le Président peut inviter l'observateur à s'adresser à la Réunion à laquelle le rapport est de nouveau examiné, à moins que le représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande. Le Président peut, dans le cas de ces interventions, limiter le temps de parole.
34. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.
35. Les observateurs peuvent présenter leur rapport et/ou documents ayant trait aux questions abordées au Secrétariat afin qu'ils soient distribués à la Réunion en tant que documents de travail.

#### ***Ordre du jour des Réunions consultatives***

36. À la fin de chaque Réunion consultative, le gouvernement hôte arrête l'ordre du jour provisoire de la Réunion consultative suivante. S'il est approuvé par la Réunion, cet ordre du jour provisoire de la Réunion suivante sera annexé au Rapport final de la Réunion.
37. Toute Partie contractante peut proposer que des points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour provisoire et en informer le gouvernement hôte de la prochaine Réunion consultative au plus tard 180 jours avant le début de la Réunion, chaque proposition devant être accompagnée d'une note explicative. Le gouvernement hôte appellera l'attention de toutes les Parties contractantes sur le présent article au plus tard 210 jours avant la Réunion.
38. Le gouvernement hôte doit préparer un ordre du jour provisoire pour la Réunion consultative. Cet ordre du jour doit contenir :
- a) tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire conformément à l'article 36 ; et
  - b) tous les points dont l'inclusion a été sollicitée par une Partie contractante en conformité avec l'article 37.

Au plus tard 120 jours avant la Réunion, le gouvernement hôte transmettra à toutes les Parties contractantes l'ordre du jour provisoire, y compris les notes explicatives et autres documents y ayant trait.

***Experts d'organisations internationales***

39. À la fin de chaque Réunion consultative, les Parties décideront des organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique qui seront invitées à désigner un expert pour participer à la prochaine Réunion afin de les aider dans leurs principaux travaux.
40. Toute Partie contractante peut, ultérieurement, proposer que l'invitation soit étendue à d'autres organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique afin que celles-ci puissent apporter leur concours aux travaux de la Réunion ; chacune de ces propositions sera soumise au gouvernement hôte de la Réunion, au plus tard 180 jours avant le début de la Réunion, et elle sera accompagnée d'une note décrivant la raison d'être de la proposition.
41. Le gouvernement hôte transmettra, en vertu de l'article 38, ces propositions à toutes les Parties contractantes. Toute Partie consultative qui souhaite faire objection à une proposition devra le faire au plus tard 90 jours avant la Réunion.
42. À moins qu'il n'ait été saisi d'une telle objection, le gouvernement hôte enverra une invitation aux organisations internationales identifiées conformément aux articles 39 et 40 et il leur demandera de lui communiquer avant l'ouverture de la Réunion le nom de l'expert qu'elles auront désigné. Tous ces experts peuvent assister à la Réunion pendant l'examen de tous les points de l'ordre du jour, à l'exception des points relatifs au fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique qui ont été retenus par la Réunion précédente ou lors de l'adoption de l'ordre du jour.
43. Le Président peut, avec le consentement de toutes les Parties consultatives, inviter un expert à prendre la parole au cours de la Réunion à laquelle celui-ci participe. Il donnera toujours la priorité aux représentants des Parties consultatives ou non consultatives ou aux observateurs, dont il est fait mention à l'article 31, qui signalent leur intention de prendre la parole, et il peut, lorsqu'il invite un expert à prendre la parole, limiter le temps qui lui est imparti et le nombre d'interventions qu'il peut faire sur chaque sujet.
44. Les experts ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.
45.
  - a) Les experts peuvent, lorsqu'il s'agit d'un point de l'ordre du jour approprié, soumettre au Secrétariat des documents pour qu'ils soient distribués à la Réunion comme documents d'information.
  - b) À moins qu'un représentant d'une Partie consultative n'en fasse la demande, lesdits documents ne seront disponibles que dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été soumis.

***Consultations intersessions***

46. Durant la période intersessions et dans la mesure des compétences qui lui sont conférées en vertu de la Mesure 1 (2003) et des instruments connexes régissant le fonctionnement du Secrétariat, le Secrétaire exécutif devra consulter les Parties consultatives lorsqu'il est légalement tenu de le faire aux termes des instruments pertinents de la RCTA et lorsque les circonstances ne permettent pas d'attendre l'ouverture de la prochaine Réunion consultative, en suivant la procédure suivante :
- a) Chaque Partie consultative communiquera régulièrement au Secrétaire exécutif les noms des représentants ou représentants suppléants qui auront autorité de parler en son nom lors des consultations intersessions ;
  - b) Le Secrétaire exécutif tiendra une liste des représentants et représentants suppléants des Parties consultatives, et veillera à ce que celle-ci soit toujours à jour ;
  - c) Lorsque des consultations intersessions s'avèrent nécessaires, le Secrétaire exécutif transmet les informations pertinentes et toute proposition d'intervention à l'ensemble des Parties consultatives par le truchement de leurs représentants et représentants suppléants qu'elles auront désignés en vertu du paragraphe (a) ci-dessus, en indiquant une date opportune pour la présentation des réponses ;
  - d) Le Secrétaire exécutif veillera à ce que les Parties consultatives accusent bonne réception de ces informations ;
  - e) Chaque Partie consultative examinera la question et informera le Secrétaire exécutif de sa réponse, le cas échéant, par le truchement de son représentant ou de son représentant suppléant, et ce dans les délais impartis ;
  - f) Le Secrétaire exécutif peut, après avoir informé les Parties consultatives du résultat des consultations, prendre la mesure proposée si aucune des Parties ne s'y oppose ; et,
  - g) Le Secrétaire exécutif conservera un relevé des consultations intersessions, y compris leurs résultats et les mesures qu'il aura prises, et il en fera mention dans son rapport à la Réunion consultative.
47. Durant la période intersessions, lorsqu'une organisation internationale ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique demande des renseignements sur les activités de la RCTA, le Secrétaire exécutif est tenu de coordonner la réponse suivant la procédure suivante :

Le Secrétaire exécutif transmet la demande ainsi qu'un premier projet de réponse à toutes les Parties consultatives par le truchement des représentants et représentants suppléants qu'elles auront désignés en vertu de l'article 46 (a), et il propose de répondre à la demande et fixe un délai adéquat pour que les Parties (1) annoncent qu'elles estiment qu'il ne convient pas de répondre à la demande ou (2) fassent part de leurs commentaires sur le premier projet de réponse. Le délai imparti doit être suffisamment généreux pour permettre aux Parties de faire des commentaires et doit tenir compte des échéances fixées par les demandes de renseignements initiales. Si une Partie consultative estime qu'il ne convient pas de répondre à la demande, le Secrétaire exécutif enverra uniquement une réponse d'ordre formel accusant

réception de la demande sans se prononcer sur le fond.

- a) En l'absence d'objections à la procédure et si les Parties fournissent des commentaires avant la date évoquée dans l'envoi auquel fait référence le paragraphe (a) ci-dessus, le Secrétaire exécutif révisé la réponse à la lumière des commentaires reçus, transmet à toutes les Parties consultatives la version révisée et fixe un délai raisonnable pour la soumission de commentaires.
- b) S'il reçoit des commentaires avant la date précisée dans l'envoi auquel fait référence le paragraphe (b) ci-dessus, le Secrétaire exécutif suit à nouveau la procédure décrite au paragraphe (b) ci-dessus jusqu'à ce qu'il ne reçoive plus de commentaires.
- c) En l'absence de commentaires avant la date précisée lors de l'envoi décrit aux paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, le Secrétaire exécutif remet une version définitive et demande un accusé de réception ainsi qu'une confirmation d'approbation par voie électronique à chaque Partie consultative, en fixant un délai pour la réception de l'approbation. Le Secrétaire exécutif doit informer les Parties consultatives des confirmations reçues. Après réception des confirmations d'approbation des Parties consultatives, le Secrétaire exécutif signe, au nom de toutes les Parties consultatives, la réponse et l'envoie à l'organisation internationale concernée. Il envoie également une copie de la réponse signée à l'ensemble des Parties consultatives.
- d) Toute Partie consultative peut, à tout moment de ce processus, demander un délai supplémentaire.
- e) Toute Partie consultative peut, à tout moment de ce processus, annoncer qu'elle estime qu'il ne convient pas de répondre à la demande. Le cas échéant, le Secrétaire exécutif est tenu d'envoyer une réponse formelle accusant réception de la demande sans se prononcer sur le fond.

### ***Documents des réunions***

48. On entend par « documents de travail » les documents remis par les Parties consultatives qui doivent faire l'objet de discussions et de décisions lors d'une Réunion, ou les documents fournis par les observateurs dont il est question à l'article 2.

49. On entend par « documents du Secrétariat » les documents préparés par le Secrétariat mandaté lors d'une Réunion ou les documents qui, selon le Secrétaire exécutif, pourraient fournir des informations aux participants à la Réunion ou contribuer au déroulement de celle-ci.

50. On entend par « documents d'information » les documents suivants :

- les documents remis par les Parties consultatives ou les observateurs qui fournissent des informations en complément d'un document de travail ou des documents utiles aux discussions d'une Réunion ;
- les documents remis par les Parties non consultatives utiles aux discussions d'une Réunion ; et
- les documents remis par les experts utiles aux discussions d'une Réunion.

51. Les « documents de contexte » désignent les documents qui peuvent être soumis par tout participant à une Réunion, qui ne seront pas présentés en séance, et dont le but est de soumettre des informations de manière officielle.

52. Les procédures d'envoi, de traduction et de distribution des documents sont annexées au présent Règlement intérieur.

### ***Modifications***

53. Le présent Règlement intérieur peut être modifié à la majorité des deux tiers des représentants des Parties consultatives qui participent à la Réunion. Cette disposition ne s'applique pas aux articles 24, 27, 29, 34, 39-42, 44, et 46 dont l'amendement nécessite l'approbation des représentants de toutes les Parties consultatives présentes à la Réunion.

## **Annexe**

# **Lignes directrices relatives à la soumission, à la traduction et à la distribution de documents pour la RCTA et le CPE**

1. Ces procédures s'appliquent à la soumission, à la traduction et à la distribution de documents officiels pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et pour le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), tel que défini dans leurs règlements intérieurs respectifs. Les documents concernés sont les documents de travail, les documents du Secrétariat, les documents d'information et les documents de contexte.
2. Les documents devant être soumis à la RCTA et au CPE doivent indiquer clairement, du moins lorsque c'est possible, les éléments qui doivent faire l'objet de discussions à la RCTA et au CPE, respectivement.
3. Les documents devant faire l'objet d'une traduction sont les documents de travail, les documents du Secrétariat, les rapports soumis à la RCTA par les Observateurs et les Experts invités à la RCTA conformément aux instructions de la Recommandation XIII-2, les rapports soumis à la RCTA relatifs à l'article III-2 du Traité sur l'Antarctique, et les documents d'information ayant fait l'objet d'une demande de traduction par une Partie consultative. Les documents de contexte ne seront pas traduits.
4. Les documents devant faire l'objet d'une traduction, à l'exception des rapports des groupes de contact intersessions (GCI) convoqués par la RCTA ou le CPE, des rapports des présidents des Réunions d'experts du Traité sur l'Antarctique, et du Rapport et programme de travail du Secrétariat, ne doivent pas excéder 1500 mots. Lors de l'évaluation de la longueur d'un document, les Mesures, Décisions et Résolutions proposées, ainsi que les pièces jointes en référence, ne sont pas incluses.
5. Les documents devant faire l'objet d'une traduction doivent être reçus par le Secrétariat au plus tard 45 jours avant la Réunion consultative. Dans le cas où un tel document serait soumis après la limite de 45 jours avant la Réunion consultative, il ne sera pris en compte que si aucune Partie consultative ne s'y oppose.
6. Le Secrétariat devra recevoir les documents d'information ne devant pas faire l'objet d'une traduction et les documents de contexte que les participants souhaitent voir inscrits dans le Rapport final au plus tard 30 jours avant la Réunion.
7. Le Secrétariat indiquera sur chaque document soumis par une Partie contractante, un Observateur ou un Expert, sa date de soumission.
8. Lorsqu'une version révisée d'un document rédigée après sa soumission initiale est à nouveau soumise au Secrétariat pour traduction, le texte révisé devra clairement indiquer les modifications ayant été établies.
9. Les documents doivent être transmis au Secrétariat par voie électronique et seront téléchargés sur le site de la RCTA établi par le Secrétariat. Les documents de travail reçus avant la limite de 45 jours devront être téléchargés le plus tôt possible et en aucun cas au-delà de 30 jours avant la Réunion. Les documents seront d'abord téléchargés vers la section du site protégée par mot de passe, et ensuite déplacés vers la partie non protégée du site après la conclusion de la Réunion.
10. Les Parties peuvent décider de présenter un document au Secrétariat pour lequel aucune traduction n'a préalablement été requise afin de le faire traduire.

*Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

11. Aucun document soumis à la RCTA ne devra être utilisé à des fins de discussions à la RCTA ou au CPE, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'une traduction dans les quatre langues officielles.
12. Dans les trois mois suivant la fin de la Réunion consultative, le Secrétariat postera une version préliminaire du Rapport final de la Réunion sur la page d'accueil de la RCTA, et ce dans les quatre langues officielles. Il sera clairement indiqué sur cette version du rapport que celui-ci est susceptible d'être modifié lors des procédures de mise en page et d'édition.
13. Dans les six mois suivant la fin de la Réunion consultative, le Secrétariat transmettra aux Parties et diffusera sur la page d'accueil de son site web le rapport final de la Réunion, et ce dans les quatre langues officielles.



## Décision 3 (2024)

### Rapport, programme et budget du Secrétariat

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Mesure 1 (2003) sur la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») ;

*Gardant à l'esprit* le Règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Règlement financier »), en annexe de la Décision 4 (2003) et modifié par la Décision 6 (2005) ;

#### Décident :

1. d'approuver le Rapport financier vérifié pour 2022/23, figurant en annexe à la présente Décision (annexe 1) ;
2. de prendre note du Rapport 2023/24 du Secrétariat, qui comprend le Rapport financier provisoire pour 2023/24, figurant en annexe à la présente Décision (annexe 2) ;
3. de prendre note du profil budgétaire prévisionnel quinquennal pour la période 2025/26-2029/30, et d'approuver le Programme du Secrétariat pour 2024/25, qui comprend le budget pour l'exercice 2024/25 et le budget prévisionnel 2025/26, figurant en annexe à la présente Décision (annexe 3) ;
4. de charger le Secrétariat d'établir un Fonds spécial conformément aux dispositions de l'article 6.2(d) du Règlement financier, qui sera utilisé pour financer des activités à l'appui de l'élaboration d'un cadre global systématique pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique, et de recevoir des contributions volontaires conformément aux dispositions de l'article 7.4 du Règlement financier à cette fin ;
5. de charger le Secrétariat d'établir un Fonds spécial conformément aux dispositions de l'article 6.2(d) du Règlement financier, qui sera utilisé pour couvrir le coût d'un atelier conjoint CPE/SC-CAMLR devant être organisé dans la semaine précédant la 27<sup>e</sup> réunion du CPE en 2025, et de recevoir des contributions volontaires conformément aux dispositions de l'article 7.4 du Règlement financier à cette fin ; et
6. d'autoriser le transfert d'un montant maximal de 20 000 USD vers le Fonds spécial visé au paragraphe 5 du dispositif à partir de l'excédent accumulé dans le Fonds général ; et de demander que le Secrétaire exécutif du Secrétariat aborde, lors du Forum de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, un sujet pour signaler aux Parties consultatives tout problème financier.



**ANNEXE I**

**Avis de l'auditeur**

Monsieur le Secrétaire  
du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Maipú 757, 4<sup>o</sup> piso  
CUIT 30-70892567-1

Réf. : Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique RCTA 46 – CPE 26, 2024 - Kochi, Inde.

**1. Rapport sur les états financiers**

Nous avons vérifié les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, qui comprennent le compte de résultat, l'état de la situation financière, le tableau de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie et les notes explicatives pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

**2. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, constitué en vertu de la loi argentine n° 25.888 du 14 mai 2004, est chargé de préparer et de présenter les états financiers figurant en annexe, conformément aux principes comptables fondés sur les opérations de trésorerie et dans le respect des normes internationales de comptabilité et des normes spécifiques aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Cette responsabilité consiste en l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne de la préparation et de la présentation des états financiers de telle sorte que ces états financiers soient exempts de fraude ou d'erreur, ainsi qu'en la sélection et la mise en œuvre de politiques comptables appropriées et l'élaboration d'une comptabilité prévisionnelle raisonnable pour les circonstances.

**3. Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'émettre une opinion sur lesdits états financiers sur la base de l'audit effectué.

L'audit a été effectué conformément aux normes internationales d'audit et à l'annexe à la Décision 3 (2012) de la XXXI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui décrit les tâches de l'audit externe.

Ces normes requièrent le respect de règles d'éthique ainsi que la planification et l'exécution de l'audit de manière à apporter la garantie raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs majeures.

Un audit implique par ailleurs l'exécution de procédures dont le but est de réunir des éléments de preuve concernant les montants et leurs affectations dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du bon jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation de risques d'erreurs importantes dans les états financiers.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne pertinent concernant l'élaboration et la présentation objective des états financiers réalisé par l'organisation afin de concevoir des procédures adéquates adaptées aux circonstances.

L'audit consiste en outre à évaluer l'adéquation des principes comptables utilisés, à offrir une opinion visant à déterminer le caractère raisonnable des calculs comptables appliqués par le Secrétariat ainsi qu'à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous pensons que les éléments de preuve obtenus constituent une base suffisante et pertinente pour émettre notre avis d'audit.

**4. Avis**

Selon nous, les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique figurant en annexe pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été préparés, dans tous les aspects importants, dans le respect des normes comptables internationales, des normes spécifiques aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et des principes comptables fondés sur les opérations de trésorerie.

**5. Autres sujets**

Les informations sur la Note 1 des états financiers ci-joints révèlent que ceux-ci ont été préparés par le

## *Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA*

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique selon les dispositions du Règlement financier annexé à la Décision 4 (2003), conformément aux normes comptables internationales (IFRS) du Bureau international des normes comptables, qui diffèrent, en termes d'évaluation spécifique et de présentation, des normes comptables en vigueur dans la ville autonome de Buenos Aires, en République argentine.

En outre, les informations mentionnées au paragraphe précédent reflètent les écarts de conversion de devises enregistrés au cours d'un exercice dans un contexte de forte dévaluation du cours légal en République argentine.

### **6. Informations supplémentaires requises par la loi**

Conformément à l'analyse présentée au point 3, nous signalons que les états financiers mentionnés émanent de registres qui ne sont pas transcrits sur des livres comptables en vertu des normes argentines en vigueur.

Nous signalons également que, selon la comptabilité au 31 mars 2023, les dettes envers le système argentin d'assurance sociale en pesos argentins, et conformément aux calculs effectués par le Secrétariat, s'élevaient à 2 466 680,61 ARS (11 446,31 USD), et à cette date aucune somme en pesos argentins n'était due.

Il convient de noter que les relations de travail sont régies par le Statut du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Ville autonome de Buenos Aires, le 3 avril 2024

SINDICATURA GENERAL DE LA NACIÓN  
C.P.C.E.C.A.B.A. T°1 - F°2

Ariel Maximiliano Bozzano  
Expert-comptable (UBA)  
C.P.C.E.C.A.B.A. T° 379 F° 44

**Annexe I - Rapport final pour la période 2022/23****1. État des produits et charges de tous les fonds pour l'exercice fiscal du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, par rapport à l'exercice précédent.**

<b>PRODUITS</b>	<b>Budget</b>		
	<b><u>31/3/2022</u></b>	<b><u>31/3/2023</u></b>	<b><u>31/3/2023</u></b>
Contributions (Note 10)	1 378 097	1 378 097	1 378 097
Fonds général (Note 1.11)	-	-	-
Autres produits (Note 2)	975	-	2 485
<b>Total des produits</b>	<b><u>1 379 072</u></b>	<b><u>1 378 097</u></b>	<b><u>1 380 582</u></b>
 <b>CHARGES</b>			
Salaires et traitements	707 463	748 087	742 146
Services de traduction et d'interprétation	240 184	310 000	322 460
Frais de voyage et d'hébergement	26 532	108 500	105 599
Technologie de l'information	45 873	52 000	48 499
Impression, édition et reprographie	12 517	14 500	10 192
Services généraux	34 206	47 418	45 024
Communications	16 543	18 000	17 092
Frais de bureaux	14 618	16 000	15 157
Administration	6 228	8 200	6 111
Frais de représentation	770	4 000	1 485
Financement (Note 9)	19 104	21 800	58 791
<b>Total des charges</b>	<b><u>1 124 040</u></b>	<b><u>1 348 505</u></b>	<b><u>1 372 556</u></b>
 <b>DOTATION DE FONDS</b>			
Fonds de licenciement de personnel	26 768	29 592	29 592
Fonds de remplacement de personnel	-	-	-
Fonds de roulement	-	-	-
Fonds pour frais de traduction imprévus	-	-	-
<b>Total dotation de fonds</b>	<b><u>26 768</u></b>	<b><u>29 592</u></b>	<b><u>29 592</u></b>
<b>Total de charges et de dotations</b>	<b><u>1 150 808</u></b>	<b><u>1 378 097</u></b>	<b><u>1 402 148</u></b>
<b>Excédent (déficit) pour la période</b>	<b><u>228 264</u></b>	<b><u>0 00</u></b>	<b><u>(21 566)</u></b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

2. État de la situation financière au 31 mars 2023, comparativement à l'exercice précédente.

<b>ACTIF</b>	<u>31/3/2022</u>	<u>31/3/2023</u>
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 3)	2 131 016	1 952 036
Contributions dues (Note 10)	141 963	181 983
Autres débiteurs (Note 4)	1 122	-
Autres éléments d'actif courant (Note 5)	49 953	119 812
<b>Total actif courant</b>	<u>2 324 055</u>	<u>2 253 831</u>
<b>Actif non courant</b>		
Actif immobilisé (Notes 1.3 et 6)	89 722	91 076
<b>Total actif non courant</b>	<u>89 722</u>	<u>91 076</u>
<b>Total actif</b>	<b>2 413 777</b>	<b>2 344 907</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif courant</b>		
Comptes créditeurs (Note 7)	29 232	127 918
Contributions perçues à l'avance (Note 10)	660 495	534 769
Fonds volontaire spécial pour objectifs spécifiques (Note 1.9)	24 171	-
Salaires et contributions à verser (Note 8)	32 611	35 571
<b>Total passif courant</b>	<u>746 509</u>	<u>698 258</u>
<b>Passif non courant</b>		
Fonds de licenciement de personnel (Note 1.4)	96 897	126 489
Fonds de remplacement de personnel (Note 1.5)	50 000	50 000
Fonds pour frais de traduction imprévus (Note 1.6)	30 000	30 000
Fonds de cessation involontaire d'emploi (Note 1.7)	80 291	81 495
Fonds de remplacement d'éléments d'actif immobilisé (Note 1.8)	23 426	24 780
<b>Total passif non courant</b>	<u>280 614</u>	<u>312 764</u>
<b>Total passif</b>	<b>1 027 123</b>	<b>1 011 022</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 386 655</b>	<b>1 333 885</b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

## Annexe I - Rapport final pour la période 2022/23

### 3. État de la variation de l'actif net au 31 mars 2023, comparativement à l'exercice précédent.

<b>Représenté par</b>	<b>Actif net 31/3/2022</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges et Acquisitions</b>	<b>Autres produits</b>	<b>Actif net 31/3/2023</b>
Fonds général	1 156 703	1 378 097	(1 402 148)	2 485	1 135 137
- évaluation du personnel					-
- couvrir fonds pour frais de traduction imprévus					( 30 000)
- constituer un fonds de cessation involontaire d'emploi					( 1 204)
Fonds de roulement (Note 1.9)	229 952				229 952
Actif net	<b>1 386 655</b>				<b>1 333 885</b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes

## Annexe I - Rapport final pour la période 2022/23

### 4 État des flux de fonds pour l'exercice compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, par rapport à l'exercice précédent.

<b>Flux de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b><u>31/3/2022</u></b>	<b><u>31/3/2023</u></b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 541 947	2 131 016
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	2 131 016	1 952 036
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	589 069	(178 980)
<b>Causes des flux de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
<b>Activités d'exploitation</b>		
Contributions perçues	977 611	677 583
Paiement de salaires et traitements	(707 064)	(740 354)
Paiement de services de traduction	(233 224)	(257 041)
Paiement de voyage, d'hébergement, etc.	(21 731)	(114 129)
Paiement d'impression, d'édition, de reprographie	(12 517)	(12 399)
Paiement de services généraux	(27 721)	(17 664)
Autres paiements aux fournisseurs	(85 316)	(84 181)
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant des activités</b>	<b>(109 964)</b>	<b>(548 185)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'éléments d'actif immobilisé	(1 983)	(14 158)
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant des activités</b>	<b>(1 983)</b>	<b>(14 158)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Contributions perçues à l'avance	660 495	534 769
Paiement pour cessation d'emploi et remplacement	-	-
Préparation de la RCTA	-	-
Paiement frais de traduction	-	(30 000)
Encaissement art. 5.6 Règlement du personnel	208 453	152 432
Paiement art. 5.6 Règlement du personnel	(170 370)	(175 132)
Variation nette des loyers	15 200	(43 477)
Mouvement net de l'AFIP	17 445	(12 150)
Produits / (charges) divers	975	2 485
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant des activités</b>	<b>732 198</b>	<b>428 927</b>
<b>Activités en devises étrangères</b>		
Perte nette	(31 182)	(45 564)
<b>Flux net de trésorerie et équivalents de trésorerie résultant des activités</b>	<b>(31 182)</b>	<b>(45 564)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>589 070</b>	<b>(178 980)</b>

Ce tableau doit être lu avec les Notes 1 à 10 jointes



## Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2022 et 2023

### 1 BASE POUR L'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les présents états financiers sont exprimés en dollars américains, conformément aux lignes directrices établies dans le Règlement financier, Annexe à la Décision 4 (2003). Ces états ont été préparés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) du Conseil des normes internationales de comptabilité (en anglais, IASB). Le critère de comptabilisation est le calcul cumulé.

#### 1.1 Coût historique

Les présents états financiers ont été élaborés conformément à la convention du coût historique, sauf autre disposition expressément mentionnée.

#### 1.2 Bureaux

Les bureaux du Secrétariat sont fournis par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République argentine. Ces locaux sont exemptés du paiement de loyer et de charges communes.

#### 1.3 Actif immobilisé

Tous les biens sont estimés selon leur coût historique, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé linéairement à des taux annuels estimés suffisants pour éteindre leurs valeurs à la fin de la durée de vie utile. La valeur résiduelle des biens d'usage dans leur ensemble n'excède pas leur valeur d'utilisation économique.

#### 1.4 Fonds de licenciement de personnel

Conformément au Règlement du personnel, article 10.4, le fonds est suffisamment doté pour indemniser le personnel exécutif à raison d'un mois de salaire de base par année de service.

#### 1.5 Fonds de remplacement de personnel

Ce fonds sert à couvrir les frais de déplacement du personnel exécutif du Secrétariat à destination et en provenance du Secrétariat.

#### 1.6 Fonds pour frais de traduction imprévus

Conformément à la Décision 4 (2009), le fonds a été créé pour couvrir les frais de traduction issus de l'augmentation inattendue du volume de documents déposés à la RCTA à des fins de traduction. Pendant l'exercice fiscal clos le 31 mars 2023, ce fonds a été utilisé à hauteur de 30 000 et a également été augmenté de 30 000 par le Fonds général.

#### 1.7 Fonds de cessation involontaire d'emploi

Se conformer à l'article 10.5 du Règlement du personnel du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour les membres du personnel des services généraux.

#### 1.8 Fonds de remplacement d'éléments d'actif immobilisé

Conformément aux normes IAS, les éléments de l'actif dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice en cours doivent être signalés comme éléments d'actif dans l'état de la situation financière. Jusqu'en mars 2010, la contrepartie était un ajustement au niveau du Fonds général. À partir d'avril 2010, la contrepartie de ces éléments de l'actif est présentée comme passif sous cette rubrique.

#### 1.9 Fonds de roulement

Conformément au Règlement financier, article 6.2 (a), ce fonds ne peut dépasser un sixième (1/6) du budget de l'exercice financier en cours. Aucune dotation n'a été apportée à ce fonds pendant l'exercice en cours.

#### 1.10 Fonds spécial volontaire pour objectifs spécifiques

Pt (82) du rapport final de la XXXV<sup>e</sup> RCTA, concernant la réception de contributions volontaires par les Parties. Le Fonds de contributions volontaires correspond à l'argent utilisé pour payer les loyers et les dépenses communes de l'année fiscale.

#### 1.11 Fonds général

Ce fonds est constitué afin de comptabiliser les produits et charges du Secrétariat.

## Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2022 et 2023

	<u>31/3/2022</u>	<u>31/3/2023</u>
<b>2 Autres produits</b>		
Intérêts perçus	-	-
Escomptes obtenus	975	2.485
Total	<u>975</u>	<u>2.485</u>
<b>3 Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Trésorerie en dollars américains	1 480	1 274
Trésorerie en pesos argentins	159	16
Banque de la Nation argentine - Compte spécial en dollars américains	2 116 254	66 704
Banque de la Nation argentine - Compte courant en pesos argentins	13 123	1 884 042
Investissements	-	-
Total	<u>2 131 016</u>	<u>1 952 036</u>
<b>4 Autres débiteurs</b>		
Règlement du personnel, art. 5.6	<u>1 122</u>	<u>-</u>
<b>5 Autres éléments d'actif courant</b>		
Paiements anticipés	18 178	94 557
TVA à encaisser	27 500	24 824
Autres charges à récupérer	4 275	430
Total	<u>49 953</u>	<u>119 812</u>
<b>6 Actif immobilisé</b>		
Livres et abonnements	17 341	18 136
Équipements de bureau	40 227	40 227
Mobilier	52 436	52 436
Matériel informatique et logiciels	150 937	164 300
Coût initial total	<u>260 940</u>	<u>275 098</u>
Amortissements cumulés	(171 218)	(184 021)
Total	<u>89 722</u>	<u>91 076</u>
<b>7 Comptes fournisseurs</b>		
Commerciaux	3 503	19 446
Frais cumulés	25 742	108 471
Autres	( 13)	-
Total	<u>29 232</u>	<u>127 918</u>
<b>8 Salaires, apports et contributions à verser</b>		
Rémunérations	9 900	11 692
Apports et contributions	22 711	23 878
Total	<u>32 611</u>	<u>35 571</u>
<b>9 Financement</b>		
Différence de change liée aux paiements	13 328	9 144
Différence de change décaissement Argentine	2 056	34 822
Différence de change remboursement TVA	3 720	14 826
Total	<u>19 104</u>	<u>58 792</u>

## Notes afférentes aux états financiers au 31 mars 2022 et 2023

### 10 Cotisations dues et avancées au début, engagées, recouvrements de l'exercice et cotisations dues et perçues d'avance à la fin de l'exercice.

Contributions	Dues	Anticipées	Engagées	Recouvrements	Dues	Anticipées
Rubriques	31/3/2022	31/3/2022		l'exercice	31/3/2023	31/3/2023
Afrique du Sud		46.119	46 119			
Allemagne			52 216	52 216		
Argentine			60 347	60 347		
Australie		60.335	60 347	60 335		60 323
Belgique		40.009	40 021			
Brésil	55.822		40 021		95 843	
Bulgarie			33 923	33 923		
Chili	46.119		46 119	92 238		
Chine			46 119	46 119		
Fédération russe			46 119		46 119	
Espagne			46 119	46 119		
Équateur			33 923	33 923		
États-Unis d'Amériqu		60.347	60 347	60 347		60 347
Finlande			40 021	40 021		
France		60.347	60 347	60 347		60 347
Inde			46 119	46 119		
Italie		52.216	52 216	52 216		52 216
Japon			60 347	60 347		
Norvège		60.327	60 347	60 367		60 347
Nouvelle-Zélande		60.322	60 347	60 372		60 347
Pays-Bas		46.119	46 119	46 119		46 119
Pérou		33.965	33 923	34 313		34 355
Pologne		40.021	40 021			
République de Corée		40.021	40 021			
République tchèque			40 021	80 042		40 021
Royaume-Uni		60.347	60 347	60 347		60 347
Suède			46 119	46 119		
Ukraine			40 021		40 021	
Uruguay	40.021		40 021	80 042		
<b>Total</b>	<b>141 962</b>	<b>614 376</b>	<b>1 331 978</b>	<b>1 212 336</b>	<b>181 983</b>	<b>534 769</b>

Albert Lluberas Bonaba  
Secrétaire exécutif

Gabriela A. Russo  
Directrice financière



**Rapport financier provisoire 2023/24**

LIGNES DE CRÉDITS	États financiers vérifiés 2022/23	Budget 2023/24	États financiers provisoires 2023/2
<b>REVENUS</b>			
Contributions annoncées	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 099
Contributions volontaires	\$ -	\$ -	\$ -
Autres revenus	\$ 4 053	\$ 6 500	\$ 7 052
<b>Total revenus</b>	<b>\$ 1 382 150</b>	<b>\$ 1 384 597</b>	<b>\$ 1 385 151</b>

**DÉPENSES**

**SALAIRES**

Personnel de direction	\$ 313 326	\$ 328 898	\$ 329 146
Personnel général	\$ 406 124	\$ 420 371	\$ 427 310
Personnel de soutien de la RCTA	\$ 13 616	\$ 14 900	\$ 15 730
Stagiaire	\$ -	\$ 600	\$ -
Heures supplémentaires	\$ 9 081	\$ 10 000	\$ 10 742
<b>Montant total Salaires</b>	<b>\$ 742 147</b>	<b>\$ 774 769</b>	<b>\$ 782 928</b>

**TRADUCTION ET INTERPRÉTATION**

Traduction et interprétation	\$ 322 460	\$ 313 500	\$ 341 795
------------------------------	------------	------------	------------

**DÉPLACEMENTS**

Déplacements, hébergement, indemnités, divers	\$ 105 599	\$ 106 900	\$ 108 626
---	------------	------------	------------

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Matériel	\$ 13 090	\$ 11 000	\$ 12 904
Logiciels	\$ 3 052	\$ 3 500	\$ 3 756
Développement	\$ 24 107	\$ 25 500	\$ 17 138
Maintenance matérielle et logicielle	\$ 3 371	\$ 3 500	\$ 4 144
Support	\$ 4 880	\$ 7 000	\$ 4 095
<b>Total Technologies de l'information</b>	<b>\$ 48 500</b>	<b>\$ 50 500</b>	<b>\$ 42 038</b>

**IMPRESSION, ÉDITION ET COPIE**

Rapport final	\$ 8 727	\$ 10 000	\$ 11 709
Autres publications	\$ 1 465	\$ 2 500	\$ 4 245
<b>Total Impression, édition et copie</b>	<b>\$ 10 192</b>	<b>\$ 12 500</b>	<b>\$ 15 954</b>

**SERVICES GÉNÉRAUX**

Conseil juridique	\$ 4 416	\$ 3 000	\$ 2 591
Services de paie	\$ 8 315	\$ 8 400	\$ 5 726
Audit externe	\$ 11 428	\$ 11 428	\$ 11 428
Nettoyage, maintenance et sécurité	\$ 7 528	\$ 8 000	\$ 3 911
Formation	\$ 3 330	\$ 6 000	\$ 4 626
Banque	\$ 9 268	\$ 8 000	\$ 11 003
Location de matériel	\$ 740	\$ 1 000	\$ 791
<b>Total Services généraux</b>	<b>\$ 45 025</b>	<b>\$ 45 828</b>	<b>\$ 40 076</b>

**COMMUNICATION**

Téléphone	\$ 4 317	\$ 3 500	\$ 3 814
Internet	\$ 5 584	\$ 4 500	\$ 8 228
Hébergement Web	\$ 6 468	\$ 8 500	\$ 3 435
Affranchissement	\$ 723	\$ 700	\$ 634
<b>Total Communication</b>	<b>\$ 17 092</b>	<b>\$ 17 200</b>	<b>\$ 16 112</b>

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

**États financiers**                      **Budget**                      **États financiers**  
**vérifiés 2022/23**                      **2023/24**                      **provisoires 2023/24**

**BUREAU**

Papeterie et consommables	\$	2 975	\$	3 000	\$	2 219
Livres et abonnements	\$	795	\$	1 000	\$	546
Assurance	\$	5 223	\$	3 300	\$	3 548
Mobilier	\$	2 128	\$	1 500	\$	109
Matériel de bureau	\$	241	\$	3 000	\$	1 365
Amélioration de bureau	\$	3 796	\$	4 000	\$	1 279
<b>Total Bureau</b>	<b>\$</b>	<b>15 158</b>	<b>\$</b>	<b>15 800</b>	<b>\$</b>	<b>9 066</b>

**ADMINISTRATION**

Fournitures de bureau	\$	748	\$	2 000	\$	1 151
Transport local	\$	34	\$	700	\$	38
Divers	\$	2 907	\$	2 700	\$	2 485
Fournisseurs	\$	2 416	\$	2 500	\$	2 520
<b>Total Administration</b>	<b>\$</b>	<b>6 105</b>	<b>\$</b>	<b>7 900</b>	<b>\$</b>	<b>6 194</b>

**REPRÉSENTATION**

Représentation	\$	1 485	\$	4 000	\$	1 453
----------------	----	-------	----	-------	----	-------

**FINANCEMENT**

Gain / perte de change	\$	9 144	\$	16 000	\$	13 613
Échange de paiements du pays hôte (gain) / perte	\$	34 822	\$	6 500	\$	51 930
Remboursements nets de TVA (gain) / perte	\$	16 394	\$	7 500	\$	21 041
<b>Total Financement (gain) / perte</b>	<b>\$</b>	<b>60 360</b>	<b>\$</b>	<b>30 000</b>	<b>\$</b>	<b>86 584</b>

**SOUS-TOTAL DES DÉPENSES**

	<b>\$</b>	<b>1 374 123</b>	<b>\$</b>	<b>1 378 897</b>	<b>\$</b>	<b>1 450 825</b>
--	-----------	------------------	-----------	------------------	-----------	------------------

**CRÉDITS DES FONDS**

Fonds de roulement	\$	-	\$	-	\$	-
Fonds de remplacement du personnel	\$	-	\$	-	\$	-
Fonds de licenciement du personnel	\$	29 592	\$	33 620	\$	33 696
Cessation de service involontaire	\$	-	\$	-	\$	-
Fonds de réserve pour la traduction	\$	-	\$	-	\$	-
<b>Total Crédits des fonds</b>	<b>\$</b>	<b>29 592</b>	<b>\$</b>	<b>33 620</b>	<b>\$</b>	<b>33 696</b>

**TOTAL DÉPENSES ET CRÉDITS**

	<b>\$</b>	<b>1 403 715</b>	<b>\$</b>	<b>1 412 517</b>	<b>\$</b>	<b>1 484 521</b>
--	-----------	------------------	-----------	------------------	-----------	------------------

**Excédent / (Déficit) pour la période**

	<b>\$</b>	<b>( 21 565)</b>	<b>\$</b>	<b>( 27 920)</b>	<b>\$</b>	<b>( 99 370)</b>
--	-----------	------------------	-----------	------------------	-----------	------------------

*Annexe 2 : Rapport financier provisoire pour 2023/2024*

<b>États financiers vérifiés 2022/23</b>	<b>Mouvements nets 2023/24</b>	<b>États financiers provisoires 2023/24</b>
--	------------------------------------	---

**ACTIVITÉ DU FONDS**

**FONDS GÉNÉRAL**

Solde de départ vérifié	\$	1 103 934	
Sur fonds de cessation de service involontaire			\$ ( 2 363)
Sur fonds de réserve pour la traduction			\$ ( 37 880)
Excédent / (déficit) pour la période en cours			\$ ( 99 370)
<b>Solde final provisoire</b>			<b>\$ 964 321</b>

**FONDS DE ROULEMENT**

Solde de départ vérifié	\$	229 952	
<b>Solde final provisoire</b>		<b>\$ -</b>	<b>\$ 229 952</b>

**FONDS DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL (1)**

Solde de départ vérifié	\$	50 000	
<b>Solde final provisoire</b>		<b>\$ -</b>	<b>\$ 50 000</b>

**FONDS DE LICENCIEMENT DU PERSONNEL (2)**

Solde de départ vérifié	\$	126 489	
Crédits de la période en cours			\$ 33 696
<b>Solde final provisoire</b>			<b>\$ 160 185</b>

**CESSATION DE SERVICE INVOLONTAIRE (3)**

Solde de départ vérifié	\$	81 495	
Du fonds général			\$ 2 363
<b>Solde final provisoire</b>			<b>\$ 83 858</b>

**FONDS DE RÉSERVE POUR LA TRADUCTION (4)**

Solde de départ vérifié	\$	30 000	
Traduction des documents finaux de l'EGIE Petrel			\$ ( 17 880)
Du fonds général			\$ 37 880
<b>Solde final provisoire</b>			<b>\$ 50 000</b>

**RÈGLEMENT FINANCIER 6.3**

Fonds général	\$	1 103 934	\$ ( 139 613)	\$ 964 321
Cotisations impayées (5)		\$ ( 181 983)		\$ ( 178 675)
<b>Excédent de trésorerie</b>		<b>\$ 921 951</b>		<b>\$ 812 657</b>

**Remarques**

- 1) Décision 1 (2006)
- 2) Décision 1 (2006)
- 3) Décision 3 (2019)
- 4) Décision 4 (2009) et Décision 2 (2023)
- 5) Contributions non acquittées au 31 mars 2023 et au 31 mars 2024





# Programme du Secrétariat 2024/2025

## **Résumé**

Le présent document décrit les plans proposés pour les activités du Secrétariat pour la période intersessions 2024/2025. Il se concentre sur les activités régulières du Secrétariat et sur d'autres activités supplémentaires visant à améliorer les services et les produits du STA offerts aux Parties. Des informations financières pour cette période sont également incluses.

## **Introduction**

Le présent programme de travail présente les activités proposées au Secrétariat pour l'exercice financier 2024/2025 (du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025).

Le programme est axé sur les activités régulières du Secrétariat, notamment les préparatifs de la RCTA 47, la publication des rapports, les diverses tâches attribuées au Secrétariat en vertu de la Mesure 1 (2003) et les diverses tâches demandées lors des dernières RCTA. Il couvre également d'autres activités supplémentaires proposées pour améliorer les services et produits du STA proposés aux Parties.

Le programme et les chiffres connexes du budget 2024/2025 se fondent sur le budget prévisionnel pour l'exercice financier 2024/2025 approuvé dans la Décision2 (2023).

## **Soutien aux activités intersessions**

Au cours des dernières années, la RCTA et le CPE ont produit un volume important de travaux intersessions, principalement par le biais de groupes de contact intersessions (GCI) et de forums de discussions informelles. Le Secrétariat continuera d'apporter son soutien à ces discussions, publiera des rappels réguliers des discussions en cours et fournira régulièrement des mises à jour détaillées sur l'état d'avancement de ces discussions sur le forum. Le Secrétariat maintiendra des contacts étroits avec les présidents des groupes de travail de la RCTA afin d'aider à la préparation de la prochaine réunion.

Concernant le CPE, le Secrétariat continuera de travailler avec la Présidente du CPE et les organisateurs du Groupe subsidiaire chargé de la réponse au changement climatique (GSRCC) et du Groupe subsidiaire chargé des plans de gestion (GSPG). Le Secrétariat maintiendra également une communication régulière avec le président du CPE pour faciliter le travail intersessions du CPE et préparer la prochaine réunion.

## **Prise en charge prévue pour les RCTA 47 (2025) et RCTA 48 (2026)**

Le gouvernement italien et le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique organiseront conjointement la RCTA 47 et le CPE 27, qui auront lieu en 2025. Les responsabilités du Secrétariat du pays hôte et du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique sont décrites dans le Manuel d'organisation, mis à jour chaque année par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les tâches principales du Secrétariat lors de la réunion sont la gestion des documents, l'encadrement des services techniques, l'organisation des services de traduction et d'interprétation, ainsi que l'aide aux présidents et le soutien à la compilation et la publication du rapport final. Le Secrétariat du pays hôte gère l'organisation de la salle, la mise à disposition de services techniques, l'externalisation des services de rapporteur et les fonctions sociales.

Les services de traduction et d'interprétation comprennent la traduction des documents avant, pendant et après la réunion, et l'interprétation pendant les sessions. Le Secrétariat organisera également les services de prise de notes pendant la réunion et se chargera de la compilation et de l'édition des rapports de la RCTA et de la réunion du CPE. Le Secrétariat créera également

une rubrique sur son site Web afin de mettre les documents et autres supports pertinents à la disposition des délégués pour qu'ils s'inscrivent en ligne à la réunion.

Le Secrétariat continuera également d'aider le gouvernement japonais pour l'organisation de la RCTA 48 (2026) notamment sur des questions telles que la disposition et la capacité des bureaux et des salles de réunion, l'assistance informatique et audiovisuelle et la planification des événements.

### **Coordination et contact**

En plus de maintenir un contact régulier par courrier électronique et par téléphone avec les Parties et les institutions internationales du système du Traité sur l'Antarctique, la participation aux réunions est un outil important pour maintenir la coordination et la communication. Par conséquent, le Secrétaire exécutif assistera à la réunion de la CCAMLR-43 à Hobart en octobre 2024 et à la réunion des délégués du SCAR au Chili en juillet 2024, et le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint participeront à la 36<sup>e</sup> réunion générale annuelle du COMNAP à Buenos Aires en août 2024.

### **Site Web et services basés sur le Web**

#### **Élaboration du site Web du Secrétariat**

Sur la base des commentaires des utilisateurs, le Secrétariat apportera des améliorations aux outils de la page de réunion tels que les systèmes de commentaires et de notification. La mise au point d'une application du Traité sur l'Antarctique à utiliser sur les appareils mobiles avant et pendant les réunions sera évaluée au cours de cette période.

#### **Bases de données et cartes**

##### *Base de données du Traité sur l'Antarctique*

Le Secrétariat poursuivra le processus de perfectionnement des catégories et des sujets actuellement utilisés pour classer les mesures de la RCTA dans la base de données du Traité sur l'Antarctique afin de faciliter la recherche et le filtrage des mesures. Comme indiqué dans le rapport du Secrétariat 2023/2024, le travail effectué dans la catégorie « Tourisme » au cours de l'année écoulée sera étendu à d'autres sujets. Le Secrétariat est prêt à recevoir des commentaires et des suggestions sur cette initiative et informera les Parties de l'avancement de ces initiatives pendant la période intersessions.

##### *Outils de cartographie*

Le Secrétariat continuera d'explorer les utilisations possibles de la plateforme d'information géographique en ligne existante pour représenter une variété de contenus géoréférencés déjà présents dans ses bases de données ou qui pourraient résulter de nouvelles exigences en matière d'échange d'informations. Dans ce cadre, le développement d'une nouvelle carte affichant les activités scientifiques est prévu.

#### **Le Système électronique d'échange d'informations (SEEI)**

Comme d'habitude, le Secrétariat continuera d'aider les Parties à publier leurs documents d'échange d'informations, d'envoyer des rappels périodiques pour encourager la conformité et de traiter les informations téléchargées via la fonction « Envoi de fichiers ». En outre, le Secrétariat prévoit de produire de nouveaux didacticiels vidéo et d'ajouter des outils pour faciliter le suivi du processus d'envoi vers le SEEI.

Des améliorations aux rapports résumés seront mises en œuvre pour permettre la récupération d'informations sur le nombre total de visiteurs en Antarctique par saison, ainsi que sur l'emplacement et l'état de tous les refuges et stations antarctiques, comme indiqué par les Parties par le biais du SEEI.

## **Activités de formation**

Sur demande, le Secrétariat continuera à organiser des séances de formation en personne et virtuelles avec les délégués des Parties et les opérateurs du SEEI pour les assister dans l'utilisation du SEEI, expliquer les nouvelles fonctionnalités et échanger des points de vue sur la manière d'améliorer continuellement le système.

Également sur demande, le Secrétariat continuera de proposer des activités de formation au siège du STA sur les questions liées aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, sur la base du projet de programme de formation joint en annexe 5 au rapport du Secrétariat 2023-2024, soumis en tant que SP 4 à la RCTA 46. Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour coordonner ces activités pour la période intersessions 2024/2025. À cet égard, le Secrétariat considère que l'organisation de la réunion annuelle des délégués du SCAR et du COMNAP 2024 au Chili et en Argentine, respectivement, offre une bonne occasion aux Parties d'envisager de proposer ces activités à leurs représentants.

Pour permettre une plus grande participation, le Secrétariat prévoit également de préparer une présentation virtuelle résumée sur les sujets abordés dans le projet de programme de formation décrit ci-dessus, qui sera proposée à toutes les Parties intéressées sous la forme d'un webinaire via une réunion Zoom. Les détails de cette initiative seront communiqués aux Parties en 2024.

## **Rapports finaux et autres publications**

### **Rapport final de la RCTA et Rapport du CPE**

Pour la RCTA 46 à Kochi, le Secrétariat a prévu la traduction, dans les meilleurs délais et dans les quatre langues du Traité, du document officiel de la présidente du CPE sur l'avis du CPE à la RCTA. Après la réunion, le Secrétariat traduira, publiera et distribuera le Rapport final de la RCTA 46 et ses annexes dans les quatre langues du Traité, conformément aux procédures de dépôt, de traduction et de distribution des documents de la RCTA et de la réunion du CPE et aux autres exigences établies par la RCTA (Rapport final de la XXXII<sup>e</sup> RCTA, parag. 72).

Le Rapport final sera disponible sur le site du Secrétariat et des versions papier seront envoyées par courrier et par le biais de canaux diplomatiques. Les délégations qui souhaitent ne recevoir que des versions numériques sont invitées à communiquer leurs préférences au Secrétariat dans les meilleurs délais. Des copies papier seront également disponibles à l'achat auprès de détaillants en ligne. Le Secrétariat ajustera ses procédures internes pour continuer à améliorer la qualité éditoriale du rapport, y compris le formatage des documents avant et après la réunion.

### **Autres documents et publications**

Si de nouvelles règles sont adoptées, le Secrétariat publiera une édition mise à jour du *Règlement intérieur de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Comité pour la protection de l'environnement* dans les quatre langues du Traité. Ce livre serait disponible sur le site Web du Secrétariat et des copies papier seraient également disponibles auprès de détaillants en ligne du monde entier. Le Secrétariat est prêt à produire une nouvelle édition du *Recueil des principaux documents du système du Traité sur l'Antarctique* dans les quatre langues du Traité, si nécessaire.

## **Documentation et informations publiques**

### **Documents de la RCTA**

Afin de compléter la base de données des documents de réunion, le Secrétariat contactera les Parties qui ont organisé des réunions consultatives et d'autres réunions pour lesquelles les rapports finaux et les documents de réunion manquent encore.

Le Secrétariat mettra à disposition sur son site Web des documents supplémentaires découlant de la RCTA 46, y compris des rapports d'Observateurs et d'Experts de la RCTA ainsi que

d'autres documents, conformément aux dispositions établies par la RCTA (Rapport final de la XXXII<sup>e</sup> RCTA, paragr. 72).

### Directives éditoriales

Le Secrétariat mettra continuellement à jour ses directives éditoriales, dans le but d'uniformiser le travail des rapporteurs, traducteurs, correcteurs et du personnel du Secrétariat. Le Secrétariat mettra à jour son glossaire technique (lexique) en ligne à usage interne, pour améliorer la cohérence de la traduction des documents de la RCTA.

### Banque d'images

Le Secrétariat prévoit de présenter une nouvelle plateforme pour la banque d'images actuelle, afin de fournir un aspect visuel renouvelé et de nouveaux outils pour la recherche, la sélection et le téléchargement de documents photographiques. Le Secrétariat tiendra les Parties informées de cette initiative pendant la période intersessions.

Le Secrétariat réitère son invitation aux Parties, Observateurs et Experts à fournir au Secrétariat des documents photographiques originaux qui seront publiés dans la banque d'images sous une licence Creative Commons. Des photographies correspondant aux réunions du Traité sur l'Antarctique tenues avant la création du Secrétariat, ainsi que celles liées aux travaux de terrain menés par les Parties en Antarctique, dans le but de se conformer aux règlements établis par la RCTA et le CPE, tels que les activités d'inspection, seront particulièrement appréciées. La [section Outils pour les délégués](#) du site Web du Secrétariat offre aux délégués un formulaire pour soumettre des documents photographiques.

De la même manière, le Secrétariat aimerait recevoir des vidéos liées aux réunions consultatives, comme les vidéos de présentation diffusées chaque année par le pays hôte de la réunion suivante lors de la séance plénière de clôture.

### Personnel

Au 1<sup>er</sup> avril 2024, le personnel du Secrétariat était composé comme suit :

Position	Depuis	Classement	Étape	Mandat
<b>Personnel de direction</b>				
Secrétaire exécutif	01/09/2017	E1	7	31/08/2025
Secrétaire exécutif adjoint	01/08/2019	E3	4	31/07/2027
<b>Personnel général</b>				
Responsable de communication	01/11/2004	G1	6	
Agent de soutien technique (à temps partiel)	01/02/2020	G2	4	
Rédacteur	01/02/2006	G2	6	
Comptable	01/04/2023	G3	2	
Informaticien	01/02/2019	G3	5	
Spécialiste en communication (à temps partiel)	01/10/2010	G4	6	
Chef de bureau	15/11/2012	G4	6	
Agent de propreté (à temps partiel)	01/07/2015	G7	6	

Aucun changement n'est prévu pour le personnel général du Secrétariat pour cette période.

Pour cette période de rapport avec le programme du Secrétariat commençant le 1<sup>er</sup> avril, comme déjà informées lors de la dernière RCTA en 2023, les Parties peuvent décider d'une procédure

mise à jour pour l'appel à sélection d'un nouveau Secrétaire exécutif à effectuer lors de la RCTA 46 en 2024 et de la RCTA 47 en 2025, lorsque la sélection sera faite. Le Secrétariat a fourni au pays hôte et au dépositaire national les références pertinentes et les formulaires précédemment utilisés, ainsi que pour l'examen et la mise à jour nécessaires, ce qui a abouti à leur présentation d'un document de travail (WP 017) pour proposer une décision à adopter par les Parties.

### **Questions financières**

Le budget de l'exercice financier 2024/2025 et le budget prévisionnel de l'exercice financier 2025/2026 sont inclus dans l'annexe 1.

#### **Projet de budget pour l'exercice financier 2024/2025**

La répartition des fonds sur les différentes lignes de crédit reste très conforme à la prévision formulée l'année dernière. Seuls de plus petits ajustements aux dépenses prévues pour l'exercice 2024/2025 ont été introduits pour refléter la hausse des coûts en dollars américains à la fois localement et internationalement, et l'impact possible de nouvelles dévaluations de la ligne de financement.

Le coût de la vie a continué de fortement augmenter en Argentine en 2023. Le taux d'inflation (Índice de Precios al Consumidor) pour 2023 publié par l'INDEC (Instituto Nacional de Estadística y Censos de la República Argentina) était de 211 %. Jusqu'en novembre 2023, cela n'a été que partiellement compensé par une hausse du dollar américain par rapport au peso argentin de 118 % ; cependant, en décembre 2023, le gouvernement nouvellement élu a dévalué le peso de 51 % supplémentaires.

Le premier trimestre 2024 a connu une inflation encore plus élevée, dépassant 50 % pour cette seule période, avec un taux de change pratiquement fixe. Par conséquent, compte tenu de l'imprévisibilité de la situation en termes de coût de la vie en Argentine, le Secrétaire exécutif propose une augmentation des salaires du personnel du Secrétariat de 2,9 %, suivant l'inflation mondiale moyenne.

La grille salariale proposée figure en annexe 3.

Malgré l'impact de ces facteurs, en raison d'une gestion prudente, le budget estime un déficit de 89 922 USD, qui serait couvert par l'excédent existant du Fonds général.

Des rapports trimestriels sur l'exécution du budget seront fournis aux Parties conformément à la Décision 2 (2023).

### **Fonds**

#### *Fonds de roulement*

Conformément à l'alinéa (a) de l'article 6.2 du Règlement financier, le fonds de roulement doit être maintenu à 1/6<sup>e</sup> du budget du Secrétariat (s'élevant actuellement à 229 952 USD).

#### *Fonds de licenciement du personnel*

Le fonds de licenciement du personnel sera crédité de 36 491 USD, conformément à l'article 10.4 du Statut du personnel (voir annexe 1).

#### **Budget prévisionnel pour l'exercice financier 2025/2026**

Il est prévu que la plupart des activités habituelles du Secrétariat se poursuivent au cours de l'exercice 2025/2026, y compris les réunions en personne en 2025 en Italie et, par conséquent, à moins que le programme ne subisse de profonds changements, aucune modification majeure des postes budgétaires n'est prévue.

Cependant, étant donné que les revenus demeureraient stables, tandis que les ajustements à la hausse mineure en USD pour les coûts locaux en Argentine et l'inflation mondiale modérée

devraient se poursuivre, le budget prévisionnel pour cette période devrait afficher un déficit de 91 972 USD, qui serait couvert par l'excédent accumulé du Fonds général.

Les contributions pour l'exercice financier 2025/2026 ne seront pas augmentées. L'annexe 2 présente le barème des contributions pour l'exercice financier 2025/2026.

**Profil budgétaire quinquennal prévisionnel 2025/2026 - 2029/2030**

Il est raisonnable de supposer que le profil budgétaire permet une augmentation nominale de zéro dans les contributions, qui est restée inchangée depuis 2014, jusqu'à 2029/2030.

Cependant, il est possible que, à un moment donné au cours de cette période de cinq ans, les changements dans les conditions locales et mondiales créent la nécessité de discuter d'une éventuelle augmentation des contributions, ou d'une révision de la catégorie de chaque Partie dans le barème des contributions pour compenser les déficits plus importants, comme expliqué dans le document *Profil budgétaire quinquennal SP 6* présenté séparément.

## Budget 2024/25 et Prévisions 2025/26

LIGNES DE CRÉDITS	États financiers provisoires 202 3/24	Prévisions 2024/25	Budget 2024/25	Prévisions 2025/26
<b>REVENUS</b>				
Contributions annoncées	\$ 1 378 099	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097	\$ 1 378 097
Contributions volontaires	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Autres revenus	\$ 7 052	\$ 6 000	\$ 6 000	\$ 6 000
<b>Total revenus</b>	<b>\$ 1 385 151</b>	<b>\$ 1 384 097</b>	<b>\$ 1 384 097</b>	<b>\$ 1 384 097</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>SALAIRES</b>				
Personnel de direction	\$ 329 146	\$ 332 909	\$ 343 600	\$ 335 000
Personnel général	\$ 427 310	\$ 399 974	\$ 413 400	\$ 418 000
Personnel de soutien de la RCTA	\$ 15 730	\$ 16 000	\$ 15 000	\$ 15 500
Stagiaire	\$ -	\$ 1 200	\$ 600	\$ 1 200
Heures supplémentaires	\$ 10 742	\$ 10 500	\$ 10 500	\$ 11 000
<b>Montant total Salaires</b>	<b>\$ 782 928</b>	<b>\$ 760 583</b>	<b>\$ 783 100</b>	<b>\$ 780 700</b>
<b>TRADUCTION ET INTERPRÉTATION</b>				
Traduction et interprétation	\$ 341 795	\$ 325 000	\$ 335 000	\$ 335 000
<b>DÉPLACEMENTS</b>				
Déplacements, hébergement, indemnités	\$ 108 626	\$ 114 000	\$ 114 000	\$ 115 000
<b>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION</b>				
Matériel	\$ 12 904	\$ 11 000	\$ 11 500	\$ 12 000
Logiciels	\$ 3 756	\$ 3 500	\$ 4 000	\$ 4 500
Développement	\$ 17 138	\$ 26 500	\$ 26 000	\$ 27 000
Maintenance matérielle et logicielle	\$ 4 144	\$ 3 500	\$ 4 000	\$ 4 500
Support	\$ 4 095	\$ 7 500	\$ 7 000	\$ 7 500
<b>Total Technologies de l'information</b>	<b>\$ 42 038</b>	<b>\$ 52 000</b>	<b>\$ 52 500</b>	<b>\$ 55 500</b>
<b>IMPRESSION, ÉDITION ET COPIE</b>				
Rapport final	\$ 11 709	\$ 11 000	\$ 11 500	\$ 11 500
Autres publications	\$ 4 245	\$ 3 000	\$ 3 000	\$ 3 000
<b>Total Impression, édition et copie</b>	<b>\$ 15 954</b>	<b>\$ 14 000</b>	<b>\$ 14 500</b>	<b>\$ 14 500</b>
<b>SERVICES GÉNÉRAUX</b>				
Conseil juridique	\$ 2 591	\$ 3 500	\$ 3 000	\$ 3 500
Services de paie	\$ 5 726	\$ 8 400	\$ 8 000	\$ 8 000
Audit externe	\$ 11 428	\$ 11 428	\$ 11 428	\$ 11 900
Nettoyage, maintenance et sécurité	\$ 3 911	\$ 8 000	\$ 7 500	\$ 8 000
Formation	\$ 4 626	\$ 7 000	\$ 6 000	\$ 7 000
Banque	\$ 11 003	\$ 8 500	\$ 10 500	\$ 11 000
Location de matériel	\$ 791	\$ 1 000	\$ 1 000	\$ 1 000
<b>Total Services généraux</b>	<b>\$ 40 076</b>	<b>\$ 47 828</b>	<b>\$ 47 428</b>	<b>\$ 50 400</b>
<b>COMMUNICATION</b>				
Téléphone	\$ 3 814	\$ 4 000	\$ 4 500	\$ 5 000
Internet	\$ 8 228	\$ 5 000	\$ 7 000	\$ 7 000
Hébergement Web	\$ 3 435	\$ 9 000	\$ 7 000	\$ 9 500
Affranchissement	\$ 634	\$ 700	\$ 1 000	\$ 1 000
<b>Total Communication</b>	<b>\$ 16 112</b>	<b>\$ 18 700</b>	<b>\$ 19 500</b>	<b>\$ 22 500</b>

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

États financiers Prévisions Budget 2024/25 Prévisions  
provisoires 202 2024/25 2025/26  
3/24

**BUREAU**

Papeterie et consommables	\$ 2 219	\$ 3 300	\$ 3 300	\$ 3 500
Livres et abonnements	\$ 546	\$ 1 000	\$ 1 000	\$ 1 000
Assurance	\$ 3 548	\$ 3 700	\$ 4 000	\$ 4 500
Mobilier	\$ 109	\$ 2 000	\$ 2 000	\$ 2 000
Matériel de bureau	\$ 1 365	\$ 3 500	\$ 3 000	\$ 3 000
Amélioration de bureau	\$ 1 279	\$ 4 000	\$ 4 000	\$ 4 500
<b>Total Bureau</b>	<b>\$ 9 066</b>	<b>\$ 17 500</b>	<b>\$ 17 300</b>	<b>\$ 18 500</b>

**ADMINISTRATION**

Fournitures de bureau	\$ 1 151	\$ 2 500	\$ 2 000	\$ 2 000
Transport local	\$ 38	\$ 800	\$ 500	\$ 500
Divers	\$ 2 485	\$ 3 200	\$ 3 200	\$ 3 200
Fournisseurs	\$ 2 520	\$ 3 000	\$ 4 500	\$ 5 000
<b>Total Administration</b>	<b>\$ 6 194</b>	<b>\$ 9 500</b>	<b>\$ 10 200</b>	<b>\$ 10 700</b>

**REPRÉSENTATION**

Représentation	\$ 1 453	\$ 4 000	\$ 4 000	\$ 4 000
----------------	----------	----------	----------	----------

**FINANCEMENT**

Gain / perte de change	\$ 13 613	\$ 15 000	\$ 17 000	\$ 17 000
Échange de paiements du pays hôte (gain)	\$ 51 930	\$ 5 000	\$ 12 000	\$ 12 000
Remboursements nets de TVA (gain) / perte	\$ 21 041	\$ 7 500	\$ 11 000	\$ 11 000
<b>Total Financement (gain) / perte</b>	<b>\$ 86 584</b>	<b>\$ 27 500</b>	<b>\$ 40 000</b>	<b>\$ 40 000</b>

<b>SOUS-TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>\$ 1 450 825</b>	<b>\$ 1 390 611</b>	<b>\$ 1 437 528</b>	<b>\$ 1 446 800</b>
--------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

**CRÉDITS DES FONDS**

Fonds de roulement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de remplacement du personnel	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de licenciement du personnel	\$ 33 696	\$ 36 491	\$ 36 491	\$ 29 269
Cessation de service involontaire	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Fonds de réserve pour la traduction	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
<b>Total Crédits des fonds</b>	<b>\$ 33 696</b>	<b>\$ 36 491</b>	<b>\$ 36 491</b>	<b>\$ 29 269</b>

<b>TOTAL DÉPENSES ET CRÉDITS</b>	<b>\$ 1 484 521</b>	<b>\$ 1 427 102</b>	<b>\$ 1 474 019</b>	<b>\$ 1 476 069</b>
----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>Excédent / (Déficit) pour la période</b>	<b>\$ (99 370)</b>	<b>\$ (43 005)</b>	<b>\$ (89 922)</b>	<b>\$ (91 972)</b>
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

**SOLDE FONDS**

Fonds de roulement	\$ 229 952	\$ 229 952	\$ 229 952	\$ 229 952
Fonds de remplacement du personnel	\$ 50 000	\$ 50 000	\$ 50 000	\$ 50 000
Fonds de licenciement du personnel	\$ 160 185	\$ 196 601	\$ 196 601	\$ 88 908
Cessation de service involontaire	\$ 83 858	\$ 86 290	\$ 86 290	\$ 86 290
Fonds de réserve pour la traduction	\$ 50 000	\$ 30 000	\$ 50 000	\$ 50 000



## Barème des contributions pour l'exercice financier 2025/26

Partie	Cat.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Afrique du Sud	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Allemagne	B	2,8	\$ 28 456	\$ 23 760	\$ 52 217
Argentine	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Australie	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Belgique	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Bésil	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Bulgarie	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Chili	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Chine	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Équateur	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Espagne	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
États-Unis d'Amérique	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Fédération de Russie	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Finlande	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
France	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Inde	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Italie	B	2,8	\$ 28 456	\$ 23 760	\$ 52 217
Japon	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Norvège	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Pays-Bas	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Pérou	E	1	\$ 10 163	\$ 23 760	\$ 33 923
Pologne	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
République de Corée	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
République tchèque	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Royaume-Uni	A	3,6	\$ 36 587	\$ 23 760	\$ 60 347
Suède	C	2,2	\$ 22 359	\$ 23 760	\$ 46 119
Ukraine	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
Uruguay	D	1,6	\$ 16 261	\$ 23 760	\$ 40 021
<b>Total promis</b>					<b>\$ 1 378 097</b>





## Décision 4 (2024)

### Plan de travail stratégique pluriannuel pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Réaffirmant* les valeurs, les objectifs et les principes repris dans le Traité sur l'Antarctique et son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

*Rappelant* la Décision 3 (2012) sur le Plan de travail stratégique pluriannuel (« le Plan ») et ses principes ;

*Gardant à l'esprit* le fait que le Plan est complémentaire de l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») et que les Parties et autres participants à la RCTA sont encouragés à contribuer comme d'habitude aux autres questions inscrites à l'ordre du jour de la RCTA ;

#### Décident :

1. d'adopter le Plan annexé à la présente Décision ; et
2. que le Plan annexé à la Décision 5 (2023) est caduc.



Plan de travail stratégique pluriannuel

	<b>Priorité</b>	<b>46<sup>e</sup> RCTA (2024)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>47<sup>e</sup> RCTA (2025)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>48<sup>e</sup> RCTA (2026)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>49<sup>e</sup> RCTA (2027)</b>
1.	Envisager une démarche coordonnée pour sensibiliser les États non parties dont les ressortissants ou les avoires sont actifs en Antarctique et les États qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique, mais pas encore au Protocole.	La RCTA identifiera et contactera les États non parties dont les ressortissants sont actifs en Antarctique.	Coordination à envisager au sein du forum en ligne de l'autorité compétente.	La RCTA identifiera et contactera les États non parties dont les ressortissants sont actifs en Antarctique.	Coordination à envisager au sein du forum en ligne de l'autorité compétente.	La RCTA identifiera et contactera les États non parties dont les ressortissants sont actifs en Antarctique.	Coordination à envisager au sein du forum en ligne de l'autorité compétente.	La RCTA identifiera et contactera les États non parties dont les ressortissants sont actifs en Antarctique.
2.	Contribuer aux activités d'éducation et de sensibilisation coordonnées à l'échelle nationale et internationale dans la perspective du Traité sur l'Antarctique.	Examen du rapport du GCI sur l'éducation et la sensibilisation par le GT1	GCI sur l'éducation et la sensibilisation	Examen du rapport du GCI sur l'éducation et la sensibilisation par le GT1	GCI sur l'éducation et la sensibilisation.	Examen par le GT1 de l'éducation et de la sensibilisation	GCI sur l'éducation et la sensibilisation.	Examen par le GT1 de l'éducation et de la sensibilisation
3.	Partager et discuter des priorités scientifiques stratégiques afin d'identifier et de poursuivre les opportunités de collaboration ainsi que le renforcement des capacités en science, en particulier en ce qui concerne le changement climatique.	Les Parties envisageront d'évaluer les progrès par rapport aux recommandations et aux actions prioritaires identifiées par le rapport de synthèse décennal de l'ACCE 2022 et par la session conjointe CPE / RCTA de	Les Parties téléchargeront dans le SEEI des informations relatives à la coopération scientifique dans tous les projets de recherche.	Les Parties fourniront des informations spécifiques sur la manière de s'engager dans des initiatives scientifiques internationales, en particulier en ce qui concerne le changement climatique.		Les Parties continueront à fournir des informations spécifiques sur la manière de s'engager dans des initiatives scientifiques internationales, en particulier en ce qui concerne le		

	Priorité	46 <sup>e</sup> RCTA (2024)	Intersessions	47 <sup>e</sup> RCTA (2025)	Intersessions	48 <sup>e</sup> RCTA (2026)	Intersessions	49 <sup>e</sup> RCTA (2027)
		2023 sur le changement climatique.				changement climatique.		
4.	Faire entrer en vigueur l'Annexe VI et poursuivre la collecte d'informations relatives à la réparation et à la réhabilitation des dégâts causés à l'environnement et à d'autres questions pertinentes pour documenter les négociations futures sur la responsabilité.	La RCTA évaluera l'état d'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu.		La RCTA évaluera l'état d'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu.		La RCTA évaluera l'état d'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu.		La RCTA évaluera l'état d'avancement vers l'entrée en vigueur de l'Annexe VI en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les éventuelles actions nécessaires et propices à encourager les Parties à approuver l'Annexe VI en temps voulu.
5.	Évaluer les progrès du CPE dans ses travaux actuels visant à définir les bonnes pratiques, à améliorer les outils existants et à élaborer d'autres outils de protection de l'environnement, y	Le GT1 étudiera les avis du CPE et discutera des considérations de principe de l'examen de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE).		Le GT1 étudiera les avis du CPE et discutera des considérations de principe de l'examen de l'évaluation d'impact sur		Le GT1 étudiera les avis du CPE et discutera des considérations de principe de l'examen de l'évaluation d'impact sur		Le GT1 étudiera les avis du CPE et discutera des considérations de principe de l'examen de

	<b>Priorité</b>	<b>46<sup>e</sup> RCTA (2024)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>47<sup>e</sup> RCTA (2025)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>48<sup>e</sup> RCTA (2026)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>49<sup>e</sup> RCTA (2027)</b>
	compris les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement.			l'environnement (EIE).		l'environnement (EIE).		l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE).
6.	Promouvoir la décarbonation et l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les opérations en Antarctique pour faire progresser la mise en œuvre de la Résolution 4 (2022)	Les Parties partageront des informations sur leurs expériences relatives à la vulnérabilité des infrastructures, aux protocoles de biosécurité, aux moyens d'augmenter l'efficacité énergétique et à la réduction des déchets et des émissions.		Les Parties partageront des informations sur leurs projets de décarbonation et d'augmentation de l'efficacité énergétique dans les opérations en Antarctique.		Les Parties continueront à partager des informations sur leurs projets de décarbonation et d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les opérations antarctiques.		
7.	Modernisation des stations antarctiques dans le contexte du changement climatique	Le STA fournira un résumé des documents soumis sur la modernisation des stations antarctiques de 2016 à 2023.  Les Parties continueront à partager des informations sur la modernisation des stations antarctiques.	Les Parties, à travers leurs programmes nationaux de recherche antarctique, engageront des discussions sur la modernisation et les risques potentiels dans le contexte du changement climatique lors de la prochaine	Examiner les conseils des Parties et du COMNAP sur la modernisation des infrastructures et les risques potentiels dans le contexte du changement climatique.		Les Parties évalueront la réussite de cette priorité.		



Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

	Priorité	46 <sup>e</sup> RCTA (2024)	Intersessions	47 <sup>e</sup> RCTA (2025)	Intersessions	48 <sup>e</sup> RCTA (2026)	Intersessions	49 <sup>e</sup> RCTA (2027)
		Les Parties évalueront la réussite de cette priorité.	réunion du COMNAP.					
8.	Contribuer à renforcer la mise en œuvre systématique du Code polaire.	<p>Les Parties continueront à partager des documents sur les expériences nationales de mise en œuvre du Code polaire.</p> <p>Les Parties soumettront des documents sur la manière dont elles promeuvent la mise en œuvre du Code polaire auprès des différentes parties prenantes de leurs clusters maritimes nationaux.</p> <p>Les Parties discuteront des moyens possibles de coopérer avec les États du conseil de l'Arctique et d'autres États du pavillon majeurs</p>		<p>Les Parties continueront à partager des documents sur les expériences nationales et les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre du Code polaire de l'OMI dans la zone du Traité sur l'Antarctique.</p> <p>Les Parties soumettront des documents sur la manière dont elles promeuvent la mise en œuvre harmonisée du Code polaire auprès des différentes parties prenantes de leurs clusters maritimes nationaux.</p>		Les Parties évalueront les progrès de cette priorité.		

	Priorité	46 <sup>e</sup> RCTA (2024)	Intersessions	47 <sup>e</sup> RCTA (2025)	Intersessions	48 <sup>e</sup> RCTA (2026)	Intersessions	49 <sup>e</sup> RCTA (2027)
		pour partager les informations et les meilleures pratiques dans la mise en œuvre du Code polaire.						
9.	Promouvoir l'amélioration des levés hydrographiques en Antarctique.	<p>Les Parties informeront de leurs priorités géographiques pour cartographier les zones inexplorées.</p> <p>Les Parties, l'IAATO et l'OHI transmettront des rapports sur les progrès en matière de produits hydrographiques.</p> <p>Les Parties évalueront les progrès accomplis sur cette priorité.</p>	Le STA assurera la liaison avec l'OHI pour inviter ses membres à soumettre des remarques lors de la 47 <sup>e</sup> RCTA.	<p>Les Parties prendront en compte les conseils de l'OHI.</p> <p>Les Parties évalueront les progrès accomplis sur cette priorité.</p>		Les Parties évalueront les progrès pour cette priorité.		

Rapport final de la 46<sup>e</sup> RCTA

	<b>Priorité</b>	<b>46<sup>e</sup> RCTA (2024)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>47<sup>e</sup> RCTA (2025)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>48<sup>e</sup> RCTA (2026)</b>	<b>Intersessions</b>	<b>49<sup>e</sup> RCTA (2027)</b>
10.	Développer une approche stratégique de la gestion du tourisme en Antarctique pour s'assurer qu'il soit mené de manière sûre et respectueuse de l'environnement.	Examiner les progrès de la mise en œuvre et de l'entrée en vigueur de la Mesure 4 (2004) et de la Mesure 15 (2009).	Les Parties intéressées, en consultation avec le Secrétariat, examineront des propositions de modification des exigences en matière d'échange d'informations et le SEEI partagera des informations sur les activités touristiques et les autres activités non gouvernementales autorisées séparément, les liens entre ces activités et les informations sur les activités scientifiques.	Examiner les progrès de la mise en œuvre et de l'entrée en vigueur de la Mesure 4 (2004) et de la Mesure 15 (2009) et inviter les Parties à fournir toute mise à jour pertinente.  Les Parties sont invitées à faire rapport sur la mise en œuvre des Résolutions de la RCTA relatives au tourisme.				

	Priorité	46 <sup>e</sup> RCTA (2024)	Intersessions	47 <sup>e</sup> RCTA (2025)	Intersessions	48 <sup>e</sup> RCTA (2026)	Intersessions	49 <sup>e</sup> RCTA (2027)
			<p>GCI sur le développement d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique, y compris des ateliers en ligne.</p> <p>Atelier sur le développement d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique avant et dans le cadre de la 47<sup>e</sup> RCTA.</p>	<p>Groupe de travail spécial sur le développement d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique.</p>				
11.	Améliorer la conformité aux réglementations de la RCTA relatives aux activités non gouvernementales, y compris les activités touristiques.	Les Parties élaboreront un guide des bonnes pratiques sur la manière de rassembler et de partager les preuves de non-conformité présumée.	Demander des commentaires sur l'utilité du guide.	Améliorer davantage le guide.				

	Priorité	46 <sup>e</sup> RCTA (2024)	Intersessions	47 <sup>e</sup> RCTA (2025)	Intersessions	48 <sup>e</sup> RCTA (2026)	Intersessions	49 <sup>e</sup> RCTA (2027)
12.	Aborder les questions d'égalité, de diversité et d'inclusion, en promouvant la pleine participation des groupes sous-représentés aux activités scientifiques et opérationnelles de l'Antarctique dans tous les domaines de l'Antarctique, y compris la science, les opérations, la politique et le droit.	Les Parties, les Observateurs et les Experts partageront des informations sur leurs plans concernant ces questions.		Les Parties, les Observateurs et les Experts partageront des informations sur leurs plans concernant ces questions.  Les Parties évalueront les progrès accomplis sur cette priorité. Envisager l'élaboration d'une politique globale sur l'égalité, la diversité, et l'inclusion au sein de la communauté antarctique.		Les Parties, les Observateurs et les Experts qui n'ont pas encore partagé d'informations sur leurs plans et leurs politiques concernant ces questions sont invités à les présenter. Envisager l'élaboration d'une politique globale sur l'égalité, la diversité, et l'inclusion au sein de la communauté antarctique.		
13.	Renforcer la coordination sur la gestion des événements naturels dangereux dans les installations de l'Antarctique.	Les Parties continueront à échanger des plans pour gérer les événements naturels dangereux dans les installations de l'Antarctique.  Les Parties discuteront de		Les Parties discuteront de la manière et de l'endroit où présenter ces plans (par ex., SEEI).  Les Parties évalueront les progrès accomplis sur cette priorité.				

	Priorité	46 <sup>e</sup> RCTA (2024)	Intersessions	47 <sup>e</sup> RCTA (2025)	Intersessions	48 <sup>e</sup> RCTA (2026)	Intersessions	49 <sup>e</sup> RCTA (2027)
		l'endroit où envisager ces plans.  Inviter le COMNAP à présenter les travaux de son groupe de collaboration technique.						
14.	Poursuivre les travaux sur la lutte contre les risques accrus que présente la grippe aviaire hautement pathogène en Antarctique.		GCI sur les protocoles de biosécurité.	Les Parties examineront toute mise à jour des travaux et des conseils des Parties, des Observateurs et des Experts sur la gestion des risques.  Examen par les Parties du rapport du GCI sur les protocoles de biosécurité.		Les Parties examineront toute mise à jour des travaux et des conseils des Parties, des Observateurs et des Experts sur la gestion des risques.		

Remarque : Les groupes de travail de la RCTA mentionnés ci-dessus ne sont pas permanents. Ils sont établis par consensus au début de chaque Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.



## Décision 5 (2024)

# Élaboration d'un cadre pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique

### Les Représentants,

*Affirmant* la détermination de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») à continuer de gérer et de réglementer le tourisme et les autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique conformément aux valeurs, aux objectifs et aux principes du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») ;

*Reconnaissant* les efforts de longue date de la RCTA pour gérer le tourisme et les autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris l'adoption de Mesures, de Décisions et de Résolutions spécifiques à l'appui de la gestion de ces activités ;

*Rappelant* la Résolution 7 (2009), *Principes généraux du tourisme en Antarctique*, par laquelle la RCTA a énoncé les principes généraux à utiliser pour alimenter et guider les futurs travaux de gestion des activités touristiques en Antarctique ;

*Reconnaissant* le potentiel d'un tourisme bien géré pour amener le public à mieux apprécier les valeurs intrinsèques de l'Antarctique ;

*Préoccupés par* les impacts réels et potentiels de la forte augmentation récente du nombre de visiteurs et de la diversification du tourisme et des autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

*Désireux* à cette fin de continuer à s'appuyer sur les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles, y compris les données pertinentes, conformément à l'article 10 du Protocole ;

*Réaffirmant* leur engagement à assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, et à protéger l'Antarctique comme réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science ;

*Réaffirmant* que la protection de l'environnement est essentielle et que nous devons agir avec précaution pour préserver l'Antarctique pour les générations futures ;

*Engagés à faire* en sorte que toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique soient menées aussi prudemment que possible ;

*Rappelant* que la XLV<sup>e</sup> RCTA a lancé un processus spécifique pour élaborer un cadre global systématique pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique (Décision 6, 2023) ;

*Déterminés* à prendre des mesures urgentes, ambitieuses et globales, y compris en ce qui concerne le potentiel des effets globaux et cumulatifs de toutes les activités humaines sur l'environnement de l'Antarctique ;

*Dans le but* de développer un tel cadre de manière rapide ;



**Décident :**

1. d'élaborer un cadre global et cohérent pour la réglementation du tourisme et des autres activités non gouvernementales en Antarctique ;
2. que l'élaboration d'un tel cadre continue d'être discutée au sein d'un Groupe de travail spécial de la RCTA, en tenant compte :
  - des meilleures pratiques et des exemples mis au point par la RCTA ;
  - de la pertinence des pratiques et des exemples existants, y compris ceux mis au point par l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (« IAATO »), et du monde entier ;
  - des exigences existantes en matière d'échange d'informations en vertu de la Décision 4 (2023) et de leur révision en cas de besoin ;
  - des informations échangées par le biais du Système électronique d'échange d'informations ;
  - des résultats des programmes de surveillance et d'observation ;
  - de la mise en œuvre de l'approche de précaution ;
3. que le cadre :
  - soit ambitieux, complet, dynamique et flexible ;
  - s'appuie sur les Mesures, Décisions et Résolutions spécifiques en faveur de la gestion du tourisme et des autres activités non gouvernementales ainsi que de leur mise en œuvre ;
  - traite de la conduite ordonnée, coordonnée et prévisible du tourisme et des autres activités non gouvernementales, et ne porte pas atteinte aux objectifs des activités gouvernementales ;
  - aborde tous les aspects du tourisme et des autres activités non gouvernementales, y compris, mais sans s'y limiter pour autant, la relation du tourisme avec la protection de l'environnement, la recherche scientifique et la préservation de la vie et de la sécurité humaines ;
  - sera élaboré à partir des discussions sur les sujets énumérés à l'Annexe en vue de les traiter dans le cadre ; et que
4. le processus dédié mentionné dans la Décision 6 (2023) doit être achevé dès que possible, notant que la 50<sup>e</sup> RCTA devrait se tenir en 2028, et :
  - comprendra des travaux intersessions sous la forme d'un groupe de contact intersessions de la RCTA, convoqué par le président du Groupe de travail spécial, y compris des ateliers en ligne, le cas échéant, en tenant compte des différents fuseaux horaires ;
  - pourrait, sous réserve des ressources disponibles, inclure des travaux intersessions sous la forme :
    - d'ateliers en personne permettant une participation à distance ;
    - de réunions d'experts et/ou de RCTA spéciales convenues par la RCTA.

## Liste des sujets

### Pilier 1 : Gestion de la croissance

- Nombre (visiteurs, navires, aéronefs, opérateurs, etc.)
- Calendrier (durée de la saison)
- Sites (nombre, types, emplacement, régions, sensibilité, non visités, protection) et gestion spatiale, sur la base de considérations relatives au site et à l'échelle régionale de l'Antarctique
- Infrastructures

### Pilier 2 : Gestion de la diversification

- Activités
- Modes de transport
- Acteurs (par ex., des acteurs indépendants sans lien avec l'État partie / l'entité gouvernementale responsable)

### Pilier 3 : Surveillance

- Surveillance, y compris la surveillance de l'environnement (par ex., la collecte, la gestion, l'accès et l'utilisation des données)
- Observation, inspection et supervision
- Financement
- Coordination
- Responsabilités
- Rédaction de rapports

### Pilier 4 : Conformité et mise en œuvre

- Identification des causes de non-conformité, y compris le signalement
- Traitement des cas de non-conformité
- Observation, inspection et supervision

### Pilier 5 : Gouvernance

- Rôle de chef de file de la RCTA
- Avis du CPE
- Coopération et coordination, y compris entre les autorités nationales compétentes
- Traitement de la question du "shopping" entre autorités nationales compétentes, y compris les questions pertinentes des législations nationales
- Coordination sur le terrain
- Gestion indépendante des données, de l'information et de la rédaction de rapports
- Échange d'informations
- Redevances
- Sécurité (sécurité des navires, sécurité aérienne, responsabilité, assurance, intervention d'urgence, recherche et sauvetage, planification d'urgence, etc.)
- Responsabilité
- Activités de nature hybride étatique / non étatique
- Ne pas porter atteinte aux objectifs des activités gouvernementales
- Accréditation des opérateurs

- Harmonisation des processus d'autorisation
- Mécanismes institutionnels
- Traiter clairement de la responsabilité de l'État pour toutes les activités touristiques et autres activités non gouvernementales

**Pilier 6 : Sujets généraux**

- Objectifs
- Portée
- Définitions
- Précautions
- Environnement (conséquences sur, état de, effets cumulatifs de toutes sortes d'activités anthropiques, etc.)
- Méthodologies d'évaluation
- Primauté de la recherche scientifique par rapport à toutes les activités touristiques et autres activités non gouvernementales
- Traiter du statut des activités scientifiques associées au tourisme et aux autres activités non gouvernementales
- Protection des valeurs
- Relation avec les règles et instruments existants (du STA)
- Intégration des Résolutions, directives, réglementations, pratiques existantes, le cas échéant
- Éviter ou atténuer les facteurs de stress non climatiques sur l'environnement
- Gouvernance adaptative (flexibilité ; pérennisation)
- Éducation et sensibilisation du public

### 3. Résolutions



## Résolution 1 (2024)

### Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* les exigences de l'article 5 de l'annexe V au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (« le Protocole ») pour préparer et réviser les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique ;

*Rappelant* également l'action dans le cadre du Programme de travail en réponse au changement climatique du Comité pour la protection de l'environnement (« CPE ») pour « examiner et réviser si nécessaire les outils de gestion existants pour déterminer s'ils offrent la meilleure mesure pratique d'adaptation aux zones à risque du changement climatique » ;

*Notant* que, en vertu de la Résolution 2 (2011), la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») a adopté une version révisée du Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (« le Guide ») ;

*Désireux* de mettre à jour le Guide pour refléter les meilleures pratiques actuelles dans l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique, y compris en ce qui concerne le changement climatique ;

*Considérant* la révision du Guide par le CPE et son Groupe subsidiaire chargé des plans de gestion ;

#### Recommandent que :

1. le Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique annexé à la présente Résolution remplace le Guide adopté par la Résolution 2 (2011) et soit utilisé par les personnes impliquées dans l'élaboration ou la révision des plans de gestion ;
2. le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique indique clairement sur son site Web que le texte de la Résolution 2 (2011) publié est caduc ; et que
3. le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique rende l'annexe 2 du présent Guide disponible en tant que document à part entière sur son site Web.



# Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

## Table des matières

Contexte	2
Objectif du guide .....	2
Réseau de zones protégées.....	2
Identification des zones de protection.....	4
Documents d'orientation pertinents .....	5
Format des plans de gestion pour les ZSPA	5
Orientations pour le contenu des plans de gestion	6
Introduction.....	6
1. Description des valeurs à protéger .....	7
2. Buts et objectifs .....	8
3. Activités de gestion.....	8
4. Durée de désignation.....	9
5. Cartes .....	9
6. Description de la zone.....	9
6(i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel.....	9
6(ii) Accès à la zone .....	10
6(iii) Emplacement de structures à l'intérieur et à proximité de la zone .....	11
6(iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité .....	11
6(v) Zones spéciales à l'intérieur de la zone.....	11
7. Conditions pour obtenir un permis d'accès.....	12
7(i) Conditions générales pour l'obtention d'un permis .....	12
7(ii) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur ou au-dessus de celle-ci .....	12
7(iii) Activités pouvant être menées à l'intérieur de la zone .....	13
7(iv) Installation, modification ou enlèvement de structures.....	13
7(v) Emplacement des campements .....	13
7(vi) Restrictions sur les matériaux et les organismes pouvant être introduits dans la zone .....	14
7(vii) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore indigènes.....	15
7(viii) Prélèvement ou enlèvement de matériaux non introduits dans la zone par le détenteur du permis .....	15
7(ix) Élimination des déchets .....	15
7(x) Mesures qui peuvent être nécessaires pour continuer de réaliser les buts du plan de gestion...	15
7(xi) Rapports de visites .....	16
8. Bibliographie .....	16
Processus d'approbation des plans de gestion des ZSPA	17
Élaboration du projet de plan de gestion.....	17
Soumettre les projets de plans de gestion pour examen.....	18
Examen par le CPE et la RCTA.....	18
Examen et révision des plans de gestion.....	18
Annexe 1. Notes d'orientation pour la production de cartes à inclure dans les plans de gestion	21
Annexe 2. Formulaire du rapport de visite de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA)	24
Annexe 3. Modèle des plans de gestion de Zone spécialement protégée de l'Antarctique	26



# Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

## Contexte

### Objectif du guide

En 1991, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (PCTA) ont adopté le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole relatif à la protection de l'environnement) pour assurer une protection complète de l'environnement en Antarctique. Le Protocole relatif à la protection de l'environnement désigne l'ensemble de l'Antarctique comme une « réserve naturelle » consacrée à la paix et à la science.

L'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, adoptée ultérieurement à la XVI<sup>e</sup> RCTA en vertu de la Recommandation XVI-10, fournit un cadre juridique pour la création de zones spécialement protégées et de zones gérées spéciales au sein de la « réserve naturelle » globale. Le texte de l'Annexe V est disponible sur le site Web du STA à l'adresse [http://www.ats.aq/documents/recatt/Att004\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att004_f.pdf).

L'Annexe V spécifie que toute région de la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris toute région maritime, peut être désignée comme Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) pour protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, toute combinaison de ces valeurs, ainsi que toute recherche scientifique en cours ou programmée (article 3, Annexe V).

L'Annexe spécifie en outre que toute Partie au Traité sur l'Antarctique, le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ou la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) **peut proposer qu'une région soit désignée « Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique » [...] en soumettant une proposition de Plan de Gestion à la Conférence Consultative du Traité sur l'Antarctique** (article 5, Annexe V).

La version originale de ce Guide, adoptée par les Parties en tant qu'annexe à la Résolution 2 (1998), a été révisée en 2011 (Résolution 2, 2011) et à nouveau en 2024, y compris pour incorporer davantage les considérations relatives au changement climatique (Résolution 1, 2024). Le Guide a été élaboré afin d'aider tout promoteur dans le processus de proposition d'une Zone spécialement protégée de l'Antarctique, avec les objectifs concrets suivants :

- aider les Parties dans leur travail d'élaboration des plans de gestion pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) proposées conformément au Protocole (article 5, Annexe V) ;
- fournir un cadre qui, lorsqu'il est suivi, permet aux plans de gestion de répondre aux exigences du Protocole ;
- aider à obtenir un contenu précis, clair, cohérent (avec les autres plans de gestion) et efficace afin d'accélérer leur examen, leur adoption et leur mise en œuvre ; et
- le cas échéant, aider les promoteurs à prendre en considération les implications possibles du changement climatique pour la Zone et les activités proposées dans celle-ci.

Il est important de noter que ce guide ne se veut qu'un aide-mémoire pour la production de plans de gestion pour les ZSPA. Il n'a pas de statut juridique. Toute personne ayant l'intention de préparer un plan de gestion doit examiner attentivement les dispositions de l'Annexe V du Protocole et demander l'avis de son autorité nationale à un stade précoce.

### Réseau de zones protégées

L'Annexe V prie les Parties de chercher à identifier, dans un *cadre environnemental et géographique systématisé*, et d'inclure dans la série des Zones spécialement protégées de l'Antarctique :

*Annexe : Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*

- les zones encore vierges de toute intrusion humaine, pour pouvoir ultérieurement effectuer des comparaisons avec des régions qui ont été altérées par les activités humaines ;
- des exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres, notamment glaciaires et aquatiques, ainsi que des écosystèmes marins ;
- les régions dotées de rassemblements d'espèces inhabituels ou importants, notamment de grandes colonies d'oiseaux ou de mammifères se reproduisant sur place ;
- la localité type ou le seul habitat connu de toute espèce ;
- les régions présentant un intérêt particulier pour des travaux de recherche scientifique en cours ou programmés ;
- des exemples de caractéristiques géologiques, glaciologiques ou géomorphologiques exceptionnelles ;
- les régions dont les paysages et la nature à l'état sauvage ont une valeur exceptionnelle ;
- les sites ou monuments ayant une valeur historique reconnue ; et
- toute autre région dont il conviendrait de protéger les valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, ou toute combinaison de ces valeurs, ainsi que toute recherche scientifique en cours ou programmée.

Cette disposition du Protocole relatif à la protection de l'environnement constitue le cadre essentiel d'un *réseau de zones protégées de l'Antarctique*. La concrétisation de ce que ce cadre implique a cependant été débattue depuis l'adoption de l'Annexe V.

Un certain nombre d'analyses et d'évaluations de la représentation des neuf catégories énumérées à l'article 3.2 de l'Annexe V ont été menées depuis l'adoption de l'Annexe V. D'abord dans le cadre d'un atelier SCAR/UICN sur les zones protégées en 1992, puis dans le cadre de deux ateliers sur les zones protégées, organisés conjointement avec les I<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> réunions du CPE en 1998 et 1999, respectivement. Dans une analyse présentée lors de la VIII<sup>e</sup> réunion du CPE en 2005 (RCTA XXVIII - WP 11), il a été noté :

- qu'il existe une répartition inégale des ZSPA entre les catégories décrites à l'article 3.2 de l'Annexe V, qui est tout simplement un produit de l'histoire, en ce sens qu'une série de désignations *ad hoc* ont été faites dans le temps plutôt qu'un choix systématique de sites sur la base d'un cadre ou d'une stratégie de caractère fondamental ;
- qu'en l'absence d'un tel cadre, on ne dispose d'aucun moyen pour déterminer si la répartition est ou non appropriée ;
- qu'en l'absence d'une méthode holistique de gestion du système des zones protégées (dans l'esprit d'un cadre environnemental et géographique systématisé comme le prévoit à l'article 3.2 de l'Annexe V), il faut se contenter de prendre note de la répartition des sites.

Plus récemment, un atelier conjoint SCAR/CPE sur la poursuite du développement du système de zones protégées de l'Antarctique a eu lieu en 2019. Sur la base des résultats de cet atelier, la XXII<sup>e</sup> réunion du CPE a transmis un rapport à la RCTA donnant des conseils sur l'état du système des zones protégées (*Rapport sur l'état du système des zones protégées de l'Antarctique - [Pièce jointe A](#)* au document RCTA XLII - WP 70).

La compréhension du terme cadre environnemental et géographique systématisé a évolué au fil du temps. Cependant, l'analyse des domaines environnementaux préparée et présentée dans sa version finale au CPE par la Nouvelle-Zélande en 2005 constitue la base de notre dernière compréhension du concept. L'Analyse des domaines environnementaux fournit une classification des zones fournissant une délimitation spatialement explicite et dérivée des données des variables environnementales en Antarctique, à utiliser pour, entre autres, l'identification des sites prioritaires pour la protection. L'analyse des domaines représente un

outil pour une désignation holistique et stratégique des ZSPA, plutôt que l'évaluation des sites sur leurs mérites individuels indépendamment d'autres facteurs.

La RCTA est convenue que l'Analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique devrait être utilisée de manière cohérente et conjointement avec d'autres outils convenus dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique comme modèle dynamique pour l'identification de zones pouvant être désignées comme Zones spécialement protégées de l'Antarctique dans le cadre environnemental et géographique systématisé visé à l'article 3.2 de l'Annexe V au Protocole (Résolution 3, 2008).

L'Analyse des domaines environnementaux offre une mesure utile et importante de la variation environnementale dans l'Antarctique qui, pour les domaines libres de glace, peut être considérée comme essentielle comme une évaluation de premier ordre de la variation systématique probable de la biodiversité. Pour une analyse significative aux échelles spatiales plus fines généralement utilisée dans la désignation des zones protégées, l'ADE doit néanmoins être complétée par des données sur la biodiversité, qui reflètent non seulement les conditions actuelles mais, surtout, les processus historiques qui, dans de nombreux cas, ne peuvent être saisis par les données environnementales modernes.

Par la suite, les zones libres de glace du continent antarctique et les îles proches situées dans la zone du Traité antarctique ont été classées en 16 Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) biologiquement distinctes, sur la base d'analyses de données de biodiversité spatialement explicites disponibles dans la base de données sur la biodiversité du Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR). La RCTA a recommandé que les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique soient utilisées conjointement à l'Analyse des domaines environnementaux et d'autres outils convenus dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique pour soutenir les activités pertinentes pour les intérêts des Parties, y compris en tant que modèle dynamique pour l'identification de zones pouvant être désignées en tant que Zones spécialement protégées de l'Antarctique dans le cadre environnemental et géographique systématisé visé à l'article 3.2 de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement (Résolution 3, 2017).

En 2015, la RCTA a reconnu le vaste réseau mondial de Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) de *BirdLife International*, qui comprend 205 ZICO dans la zone du Traité (Résolution 5, 2015) (voir la [pièce jointe](#) au document de la XXXVIII<sup>e</sup> RCTA - IP 27). La RCTA a recommandé que le Comité pour la protection de l'environnement fournisse une mise à jour à la RCTA concernant la mesure dans laquelle ces ZICO sont, ou devraient être, représentées dans la série des ZSPA, en particulier les zones qui pourraient être définies comme « colonies majeures d'oiseaux reproducteurs indigènes ». Les promoteurs voudront peut-être consulter le rapport de mise à jour ultérieur (disponible à l'[annexe A](#) au document de la XL<sup>e</sup> RCTA- IP 16).

En 2022, le CPE est convenu d'encourager les Membres à envisager la protection des localités types pour les espèces antarctiques, telles qu'énumérées à l'article 3.2 (d) de l'Annexe V, et à s'appuyer sur les recherches présentées dans le document RCTA XLIV - WP 20, ainsi que sur d'autres outils pertinents, en : examinant les plans de gestion pour les ZSPA existantes ; planifiant, évaluant et menant des activités ; et envisageant la désignation de nouvelles ZSPA dans un cadre environnemental et géographique systématisé.

### **Identification des zones de protection**

La désignation d'une zone comme zone protégée lui offre un niveau de protection plus élevé que celui obtenu par d'autres formes de mesures de planification et de gestion au titre du Protocole afin d'atteindre des buts et objectifs de protection spécifiques.

Lorsqu'on cherche à évaluer si une zone a réellement besoin d'une telle protection, il est nécessaire d'être clair sur les valeurs que la zone viserait à protéger et sur la nécessité réelle d'accorder à ces valeurs une protection allant au-delà de la protection générale prévue par le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le CPE a adopté des lignes directrices pour l'application de l'article 3 de l'Annexe V du Protocole qui aideront tout promoteur de l'initiative au cours d'une telle évaluation. Dans un tel processus, il faudrait également examiner

comment la désignation d'une ZSPA compléterait le réseau existant de zones protégées dans le cadre environnemental et géographique systématique fourni par l'Analyse des domaines environnementaux, les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et d'autres données pertinentes disponibles. Une analyse minutieuse et approfondie dans ce sens révélera au promoteur si la désignation de la zone en tant que zone protégée est en fait nécessaire.

Les promoteurs peuvent également chercher à identifier les valeurs à protéger dans les zones qui sont soumises à l'impact du changement climatique dans le but d'en atténuer les effets ou de s'adapter à cet impact par le biais de la gestion d'activités humaines, ainsi qu'examiner si le changement climatique peut avoir une valeur particulière pour la recherche scientifique dans la zone.

Ce n'est que lorsqu'une zone à l'étude a fait l'objet d'une telle évaluation globale qu'il est acceptable d'engager le processus d'élaboration d'un plan de gestion pour cette zone, conformément aux orientations fournies par le présent document.

### **Documents d'orientation pertinents**

- Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement ([http://www.ats.aq/documents/recatt/Att004\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att004_f.pdf))
- Lignes directrices pour l'application de l'article 3 de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement ([http://www.ats.aq/documents/recatt/Att081\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att081_f.pdf))
- Analyse des domaines environnementaux ([http://www.ats.aq/documents/recatt/Att408\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att408_f.pdf))
- Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique ([https://documents.ats.aq/recatt/att628\\_f.pdf](https://documents.ats.aq/recatt/att628_f.pdf))
- SCAR - Rapports sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique (<https://scar.org/library-data/scar-library/acce?lowbandwidth=0>)
- Portail des environnements en Antarctique : résumés d'information (<https://environments.aq/>)

### ***Format des plans de gestion pour les ZSPA***

L'article 5 de l'Annexe V spécifie les questions que chaque plan de gestion de ZSPA doit aborder. Les sections suivantes du présent guide fournissent des conseils pour répondre à ces exigences (résumées dans le tableau 1).

Le CPE a souligné les avantages de la promotion de la cohérence entre les plans de gestion des zones protégées. Le modèle pour les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique présenté à l'annexe 3 est destiné à servir de cadre standard dans lequel les promoteurs peuvent insérer un contenu spécifique à la zone en question lors de la préparation d'un plan de gestion de ZSPA nouveau ou révisé.

Le modèle comprend un renvoi aux sections pertinentes du présent guide. Les références au guide sont fournies en *italique* et doivent être supprimées du plan de gestion.

Le modèle a été présenté conformément au *Manuel pour la soumission de documents à la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement* préparé par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les auteurs doivent consulter le Manuel pour obtenir des conseils sur des questions de mise en page spécifiques, telles que les tableaux et les illustrations intégrés dans un plan de gestion.

<b>Section du plan de gestion / section du guide</b>	<b>Référence à l'article 5</b>
Introduction	

1. Description des valeurs à protéger	3a
2. Buts et objectifs	3b
3. Activités de gestion	3c
4. Durée de désignation	3d
5. Cartes	3g
6. Description de la zone	3 e (i - iv)
6(v) Zones spéciales à l'intérieur de la zone	3f
7. Conditions pour obtenir un permis d'accès	3 i (i - x)
8. Pièces justificatives	3h

Tableau 1. Titres utilisés dans le présent Guide renvoyant à l'article 5 de l'Annexe V

### ***Orientations pour le contenu des plans de gestion***

Étant donné que l'élaboration de plans de gestion pour les ZSPA est un processus en évolution, les préparateurs de plans de gestion doivent être conscients des bonnes pratiques actuelles et sont fortement encouragés à consulter les exemples convenus lors des précédentes RCTA. Le plan de gestion actuel de chaque ZSPA peut être consulté à partir de la base de données des zones protégées sur le site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, à l'adresse <https://www.ats.aq/devph/en/apa-database>.

Le modèle fourni à l'annexe 3 comprend un libellé standard suggéré pour certaines sections. La disponibilité d'une formulation standard suggérée n'a pas pour but de décourager les promoteurs d'élaborer et de mettre en œuvre des approches spécifiques au site ou créatives et innovantes en matière de protection et de gestion des zones. La formulation suggérée qui se rapporte directement aux exigences découlant du Protocole relatif à la protection de l'environnement est identifiée par un astérisque (\*). Le cas échéant, le libellé suggéré doit être utilisé, modifié ou remplacé par un texte alternatif qui reflète de manière adéquate les considérations spécifiques au site pour la Zone en question.

Un plan de gestion devrait fournir suffisamment de détails sur les caractéristiques particulières de la Zone et sur toutes les exigences en matière d'accès et de gestion pour garantir que les personnes qui prévoient de visiter la Zone et les autorités nationales chargées de délivrer les permis soient en mesure de le faire d'une manière compatible avec l'objectif de la désignation. Il devrait clairement indiquer pourquoi la Zone est désignée et quelles mesures supplémentaires (au-delà des dispositions générales du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des annexes) s'appliquent à la Zone en conséquence. Les sections suivantes fournissent des conseils aux promoteurs sur le contenu abordé sous chaque rubrique du plan de gestion standard.

#### **Introduction**

Une introduction au plan de gestion n'est pas une exigence énoncée à l'article 5 de l'Annexe V, mais peut fournir un aperçu utile. Les informations peuvent inclure un résumé des caractéristiques importantes de la Zone, son histoire (p. ex., la désignation initiale, les modifications, les plans de gestion antérieurs), les recherches scientifiques et d'autres activités qui y ont été menées.

Les raisons pour lesquelles une protection spéciale est jugée nécessaire ou souhaitable doivent également être indiquées dans le plan de gestion, de préférence dans l'introduction. À cet égard, les *Lignes directrices pour l'application de l'article 3 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur*

*l'Antarctique* relatif à la protection de l'environnement annexées à la Résolution 1 (2000) ([http://www.ats.aq/documents/recatt/Att081\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att081_f.pdf)) constituent une référence utile.

Le CPE est convenu que les plans de gestion devraient inclure une déclaration claire sur la raison principale de la désignation de la Zone<sup>1</sup>. Il est utile d'inclure un tel énoncé dans l'introduction au plan de gestion, qui sert de résumé du plan de gestion, ainsi que dans la section suivante décrivant les valeurs à protéger.

Le CPE a également encouragé les promoteurs à décrire comment la Zone complète le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble<sup>2</sup>. À cette fin, ils devraient, entre autres, se référer à l'Analyse des domaines environnementaux du continent antarctique ([http://www.ats.aq/documents/recatt/Att408\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att408_f.pdf)), annexée à la Résolution 3 (2008), aux Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique, annexées à la Résolution 3 (2017), à la liste des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et à la série existante de ZSPA. Le cas échéant, l'introduction peut également décrire, de manière utile, comment la Zone complète les autres zones des environs ou de la région.

Le cas échéant, lors de l'examen des raisons pour lesquelles une protection spéciale est jugée nécessaire, l'introduction peut résumer, de manière utile, comment le changement climatique a ou devrait avoir des implications sur les valeurs de la Zone.

## **1. Description des valeurs à protéger**

L'article 3 de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement dispose que toute région, y compris toute région maritime, peut être désignée comme ZSPA afin de protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, et énonce une série de ces valeurs que les PCTA s'efforceront d'incorporer dans les ZSPA.

Lors de l'examen de toute nouvelle proposition de ZSPA, il convient de réfléchir à la manière dont le statut de zone protégée répondrait aux valeurs identifiées à l'article 3 de l'Annexe V, et si ces valeurs sont déjà adéquatement représentées par les zones protégées de l'Antarctique.

Cette section devrait inclure un énoncé sur la principale raison de la désignation, mais devrait également décrire toute la gamme des raisons de la désignation de la Zone. La description de la ou des valeurs de la Zone doit indiquer, clairement et en détail, pourquoi le site mérite une protection spéciale et comment la désignation de ZSPA renforcera les mesures de protection. Cela peut inclure une description des risques réels ou potentiels auxquels les valeurs sont confrontées. Par exemple, si la désignation de la Zone est destinée à empêcher toute interférence avec des travaux de recherche scientifique en cours ou programmés, cette section doit décrire la nature et la valeur de cette recherche.

L'environnement antarctique est soumis non seulement à la variabilité naturelle de facteurs tels que le climat, l'étendue des glaces et la densité et l'étendue spatiale des populations biologiques, mais aussi aux effets du changement climatique régional rapide (en particulier dans la région de la péninsule Antarctique). Par conséquent, cette section pourrait également, le cas échéant, fournir une description des changements environnementaux potentiels auxquels la Zone est confrontée à la lumière de ces changements rapides (p. ex., la fonte potentielle des glaciers ; la retraite rapide des plates-formes glaciaires et l'exposition de nouveaux terrains libres de glace ; les impacts du réchauffement de l'océan et la diminution de l'étendue de la glace de mer sur les espèces de manchots qui en dépendent ; la probabilité ou le risque d'établissement d'espèces non indigènes ou de colonisateurs naturels originaires de latitudes plus septentrionales – et donc moins sévères sur le plan climatique –, etc.).

Dans les cas où l'intention serait de protéger la valeur des sites en tant que zones de référence ou zones témoins pour des programmes de surveillance environnementale à long terme, les caractéristiques particulières de la Zone pertinentes pour la surveillance à long terme doivent

---

<sup>1</sup> Rapport final de la VIII<sup>e</sup> réunion du CPE, paragr. 187.

<sup>2</sup> Rapport final de la VIII<sup>e</sup> réunion du CPE, paragr. 187.

être décrites. Dans les cas où la désignation de ZSPA serait conférée pour protéger des valeurs historiques, géologiques, esthétiques, l'état de la nature sauvage ou d'autres valeurs, ces valeurs doivent être décrites dans cette section.

En tout état de cause, la description des valeurs doit fournir suffisamment de détails pour permettre aux lecteurs de comprendre précisément ce que la désignation de ZSPA est destinée à protéger. Elle ne doit pas fournir une description complète de la Zone, qui est présentée dans la section 6.

## **2. Buts et objectifs**

Cette section doit établir ce qui est prévu d'être réalisé par le plan de gestion et comment le plan abordera la protection des valeurs décrites ci-dessus. Par exemple, les objectifs du Plan pourraient mettre en évidence une intention :

- d'éviter que la Zone ne fasse l'objet de certains changements particuliers ;
- d'empêcher que la Zone ne souffre de perturbations du fait de certaines caractéristiques ou activités humaines particulières dans la Zone ;
- de n'autoriser que certains types d'activités de recherche, de gestion ou autres qui n'interféreraient pas avec la raison de la désignation du site ;
- de minimiser, dans toute la mesure du possible, l'introduction d'espèces non indigènes, qui pourraient compromettre les valeurs environnementales et scientifiques d'une Zone ; ou
- de maximiser la résilience des valeurs clés identifiées (section 1) dans la Zone au changement climatique, en gérant les activités humaines dans la Zone.

Il est important de noter que la description des valeurs et des objectifs sera utilisée par l'autorité nationale d'autorisation pour aider à décider des activités qui peuvent et ne peuvent pas être autorisées à être menées dans la Zone. Par conséquent, les valeurs à protéger et les objectifs du plan doivent être décrits de façon spécifique, et non générale.

## **3. Activités de gestion**

Les activités de gestion décrites dans cette section doivent se rapporter aux buts du plan de gestion et aux objectifs pour lesquels la Zone a été désignée.

Il doit y avoir une indication claire de ce qui est interdit, de ce qui doit être évité ou empêché ainsi que de ce qui est autorisé. Le plan doit indiquer clairement quand les activités autorisées peuvent avoir lieu. Par exemple, certaines activités ne peuvent être autorisées que pendant les périodes qui ne coïncident pas avec la saison de reproduction des espèces sensibles.

Cette section doit décrire les mesures qui seront prises pour protéger les valeurs particulières de la Zone (p. ex., l'installation et l'entretien d'instruments scientifiques, l'élaboration d'itinéraires balisés ou de zones d'atterrissage, le montage de panneaux indiquant que le site est une ZSPA et que l'entrée est interdite sauf conformément à un permis délivré par une autorité nationale compétente, l'enlèvement d'équipements ou de matériaux abandonnés). Si les activités de gestion nécessitent une action coopérative de deux ou plusieurs Parties menant ou soutenant des recherches dans la Zone, les modalités de réalisation des activités requises doivent être élaborées conjointement et décrites dans le plan de gestion.

Il est important de se rappeler, et de noter, dans le plan de gestion que la gestion active peut nécessiter une évaluation de l'impact sur l'environnement, qui doit être entreprise conformément aux exigences de l'Annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Si aucune activité de gestion spéciale n'est requise, cette section du plan doit indiquer « Aucune requise ».

#### **4. Durée de désignation**

La désignation d'une ZSPA vaut pour une durée indéterminée, à moins que le plan de gestion n'en dispose autrement. L'article 6, paragraphe 3, de l'Annexe V exige qu'un examen du plan de gestion soit entrepris au moins tous les cinq ans et mis à jour le cas échéant.

Si l'intention est de fournir une protection pour une période limitée, pendant qu'une étude ou une autre activité particulière est menée, une date d'expiration doit être incluse dans cette section.

#### **5. Cartes**

Les cartes sont un élément essentiel de tout plan de gestion et doivent être claires et suffisamment détaillées. Si la Zone est particulièrement grande, un certain nombre de cartes dont l'échelle varie peut être approprié, mais le minimum est probablement deux : une montrant la région générale dans laquelle la Zone est située, ainsi que la position de toutes les zones protégées à proximité ; et une deuxième carte illustrant les détails de la Zone elle-même.

Il est essentiel que les cartes indiquent clairement les limites de la Zone protégée, comme décrit à la section 6.1 ci-dessous.

Les lignes directrices pour les cartes sont fournies à l'annexe 1 ainsi qu'une liste des caractéristiques à prendre en compte pour l'inclusion.

#### **6. Description de la Zone**

Cette section exige une description précise de la Zone et, le cas échéant, de ses environs, afin de garantir que les personnes qui planifient une visite et les autorités nationales chargées de délivrer les permis soient suffisamment informées des caractéristiques particulières de la Zone.

Il est important que cette section décrive adéquatement les caractéristiques de la Zone qui sont protégées, alertant ainsi les utilisateurs du plan de gestion sur les caractéristiques d'une sensibilité particulière. Il serait préférable que cette section ne reproduise pas la description des valeurs de la Zone.

La section est divisée en cinq sous-sections :

##### ***6(i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel***

La limite de la Zone doit être tracée sans ambiguïté et les caractéristiques importantes clairement décrites, car la délimitation constituera la base de l'application de la loi. Les limites de la Zone doivent être soigneusement sélectionnées et décrites. Il est préférable de décrire une limite identifiable à tout moment de l'année. Cela est souvent difficile en raison de la couverture neigeuse en hiver, mais au moins en été, il devrait être possible pour tout visiteur de déterminer les limites de la Zone. Pour les Zones proches des sites fréquentés par les touristes, cela est particulièrement important. Il est préférable de choisir des bornes statiques telles que les caractéristiques de la roche exposée. Il est peu probable que les caractéristiques susceptibles de varier en fonction de l'emplacement tout au long de l'année ou au cours de la période d'examen quinquennal du plan de gestion, telles que les bords des champs de neige ou des colonies fauniques, soient appropriées. Dans certains cas, il peut être conseillé d'installer des bornes lorsque les caractéristiques du milieu naturel ne sont pas suffisantes.

Il convient de tenir compte des impacts futurs probables du changement climatique lors de la détermination ou de la révision des limites de la Zone protégée. Une attention particulière devrait être accordée à la désignation des limites en utilisant des caractéristiques autres que le sol libre de glace. Par exemple, le recul glaciaire induit par le changement climatique, l'effondrement des plateaux de glace et le changement du niveau des lacs auront un impact sur les ZSPA dont la définition des limites dépendent de ces caractéristiques.

Les coordonnées géographiques incluses dans la description des limites doivent être aussi précises que possible. Elles doivent être données sous forme de latitude et de longitude en degrés, minutes et secondes. Si possible, il convient de faire référence à des cartes ou des



graphiques publiés pour permettre aux limites de la Zone d'être délimitées sur la carte. Les méthodes d'enquête et de cartographie utilisées doivent être indiquées, si possible, ainsi que le nom de l'agence produisant les cartes ou les graphiques mentionnés.

L'importance des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) (p. ex., GPS, GLONASS, Galileo et BeiDou) pour la fixation des positions ne peut pas être surestimée. La possibilité de réviser le plan pour chaque ZSPA est une opportunité d'utiliser le GNSS, afin de fournir des informations de localisation précises sur les frontières. Il est fortement recommandé que les plans ne soient pas soumis sans ces informations. Si possible, un enregistrement électronique des positions limites doit être fourni au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (p. ex., sous forme de fichier de formes).

Lors de la description des caractéristiques physiques de la Zone, seuls les noms de lieux officiellement approuvés par une Partie consultative et inclus dans le Répertoire géographique composite de l'Antarctique du SCAR doivent être utilisés (<http://data.aad.gov.au/aadc/gaz/scar/>). Tous les noms mentionnés dans le texte du plan doivent être indiqués sur les cartes. Si un nouveau nom de lieu est nécessaire, l'approbation sera requise par le comité national approprié et le nom de lieu soumis pour inclusion dans le Répertoire géographique composite de l'Antarctique du SCAR avant d'utiliser le nouveau nom sur les cartes et avant de soumettre le plan.

La description des caractéristiques du milieu naturel de la Zone doit inclure des descriptions de la topographie locale, telles que des champs de neige ou de glace permanents, la présence de masses d'eau (lacs, ruisseaux, bassins) et un bref résumé de la géologie et de la géomorphologie locales.

Une brève description précise des caractéristiques biologiques de la Zone est également utile, y compris des notes sur les principales communautés végétales, les tapis microbiens, les colonies d'oiseaux et de phoques, et le nombre d'individus ou de couples d'oiseaux reproducteurs. Le cas échéant, la section pourrait également inclure (i) une description des impacts documentés du changement climatique sur la Zone et (ii) des détails sur toutes les prévisions de changement climatique pertinentes pour la Zone.

Si la Zone contient une composante marine, le plan de gestion peut devoir être soumis à la CCAMLR pour examen – voir la section ci-dessous sur le « Processus d'approbation des plans de gestion de ZSPA ».

### ***6(ii) Accès à la zone***

Cette sous-section devrait inclure des descriptions des voies d'accès préférées à la Zone par voie terrestre, maritime ou aérienne. Celles-ci doivent être clairement définies pour éviter toute confusion et des alternatives appropriées doivent être fournies si l'itinéraire préféré n'est pas disponible.

Toutes les voies d'accès ainsi que les zones de mouillages maritimes et les zones d'atterrissage des hélicoptères doivent être décrites et clairement indiquées sur la carte de la Zone qui les accompagne. Les zones d'atterrissage des hélicoptères doivent généralement être situées bien à l'extérieur des limites de la ZSPA afin de garantir un minimum d'interférences avec l'intégrité de la Zone.

La sous-section doit également décrire les voies préférées pour l'accès à pied à l'intérieur de la Zone et, lorsque cela est autorisé, les itinéraires des véhicules.

Lors de la préparation de cette section du plan de gestion, il convient de tenir compte de la manière dont les modalités de gestion de l'accès à la Zone par voie terrestre, maritime et/ou aérienne peuvent devoir être abordées dans la pratique en fonction des conditions environnementales changeantes (p. ex., modifications de la durée et de l'étendue de la glace de mer, de la vitesse et de la direction du vent, de l'emplacement et de la taille des zones libres de glace ainsi que de la présence et de la répartition de la faune et de la flore sauvages lorsque cela est possible).

**6(iii) Emplacement de structures à l'intérieur et à proximité de la zone**

Il est nécessaire de décrire et de localiser avec précision toutes les structures à l'intérieur ou à proximité de la Zone. Il s'agit, par exemple, des bornes, des panneaux de signalisation, des cairns, des cabanes, des dépôts et des installations de recherche. Dans la mesure du possible, la date à laquelle les structures ont été érigées et le pays auquel elles appartiennent doivent être notés, ainsi que les détails de tout SMH dans la région. Le cas échéant, le calendrier de l'enlèvement prévu de toute structure doit également être noté (p. ex., dans le cas d'installations scientifiques ou autres temporaires).

**6(iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité**

Il n'y a pas de rayon spécifique à utiliser pour décrire d'autres zones protégées « à proximité », mais une distance d'environ 50 km a été utilisée dans de nombreux plans adoptés jusqu'à présent. Toutes ces zones protégées (c.-à-d. ZSPA, ZGSA, SMH, Réserve de phoques de la CCPA, sites du programme de contrôle de l'écosystème du CCAMLR, etc.) à proximité doivent être nommées et, le cas échéant, numérotées. Les coordonnées, ainsi que la distance et la direction approximatives, de la Zone en question doivent également être fournies.

**6(v) Zones spéciales à l'intérieur de la zone**

L'article 5.3(f) de l'Annexe V permet l'identification de secteurs au sein des ZSPA et des ZGSA « dans lesquels les activités doivent être interdites, limitées ou gérées en vue d'atteindre les buts et objectifs [...] » du plan de gestion.

Les participants à la préparation des plans de gestion devraient se demander si les objectifs du plan pourraient être atteints plus efficacement en désignant une ou plusieurs zones. Des zones clairement délimitées aident à fournir des informations claires aux visiteurs du site sur le lieu, le moment et les raisons pour lesquelles des conditions de gestion spéciales s'appliquent. Elles peuvent être utiles pour communiquer les objectifs et les exigences en matière de gestion de manière claire et simple. Par exemple, les zones spéciales peuvent inclure des colonies d'oiseaux dont l'accès est restreint pendant la saison de reproduction, ou des sites où les expériences scientifiques ne doivent pas être perturbées.

Afin de contribuer à une plus grande cohérence dans l'application de l'outil de zonage en Antarctique, un ensemble standard de zones couramment utilisées qui devraient répondre aux besoins de gestion dans la plupart des situations a été identifié et défini (tableau 2).

Comme c'est le cas pour toutes les lignes directrices, il peut y avoir des cas où des exceptions sont à la fois nécessaires et souhaitables. Lorsque tel est le cas, ceux qui préparent des plans de gestion pourraient envisager l'application de zones alternatives. Il est important de garder à l'esprit, cependant, que les plans de gestion doivent viser à utiliser des zones aussi simples et cohérentes que possible sur tous les sites de l'Antarctique. Cela aidera à garantir que les conditions du plan sont compréhensibles et faciles à suivre, et aidera ainsi à la protection et à la gestion pratiques de ces zones spéciales.

Si aucune zone n'est désignée au sein de la Zone, cela doit être expressément indiqué dans le plan de gestion.

Tableau 2. Lignes directrices de zonage pour les ZSPA

<b>Zone</b>	<b>Objectifs spécifiques de la zone</b>
<b>Zone des installations</b>	S'assurer que les installations de soutien scientifique et les activités humaines connexes dans la Zone soient confinées et gérées dans les zones désignées
<b>Zone d'accès</b>	Fournir des conseils pour l'approche et/ou le débarquement ou l'atterrissage des aéronefs, des bateaux, des véhicules ou des piétons accédant à la Zone et, ce faisant, protéger les zones avec des rassemblements sensibles d'espèces ou d'équipements scientifiques, etc. et/ou assurer la sécurité
<b>Zone historique</b>	S'assurer que ceux qui entrent dans la Zone soient conscients des zones ou des caractéristiques des sites, des bâtiments et/ou des objets revêtant une importance historique et les gérer de manière appropriée
<b>Zone scientifique</b>	Veiller à ce que ceux qui entrent dans la Zone soient conscients des zones à l'intérieur desquelles se trouvent des sites de recherche scientifique en cours ou à long terme ou bien contiennent des équipements scientifiques sensibles
<b>Zone à accès limité</b>	Pour restreindre l'accès à un certain secteur de la Zone et/ou restreindre les activités dans la Zone pour diverses raisons, par exemple en raison de valeurs spéciales scientifiques ou écologiques, en cas de vulnérabilité, de la présence de dangers, ou pour limiter les émissions ou les constructions sur un site spécifique. L'accès aux zones à accès limité ne devrait normalement être que pour des raisons impérieuses qui ne peuvent pas être satisfaites ailleurs à l'intérieur de la Zone
<b>Zone interdite</b>	Interdire l'accès à une partie particulière de la ZSPA jusqu'à ce qu'il soit convenu par la RCTA (et non par les Parties individuelles) que le plan de gestion devrait être modifié pour permettre l'accès

## 7. Conditions pour obtenir un permis d'accès

### 7(i) Conditions générales pour l'obtention d'un permis

L'article 3.4 de l'Annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement spécifie que l'entrée dans les ZSPA est interdite sauf conformément à un permis délivré par une autorité nationale compétente.

Le plan de gestion doit définir les conditions dans lesquelles un permis peut être délivré. Lors de la rédaction des plans de gestion, les auteurs doivent savoir que les autorités désignées pour délivrer les permis d'entrée dans les ZSPA utiliseront le contenu de cette section pour déterminer si, et dans quelles conditions, les permis peuvent être délivrés.

L'article 7.3 de l'Annexe V au Protocole relatif à la protection de l'environnement dispose que chaque Partie doit exiger que le détenteur du permis porte sur lui une copie du permis lorsqu'il se trouve dans la ZSPA. Cette section du plan de gestion doit noter que tous les permis doivent contenir une condition exigeant que le détenteur du permis porte sur lui une copie du permis lorsqu'il se trouve dans la ZSPA.

L'article 5 de l'Annexe V énonce 10 questions distinctes qui doivent être prises en compte lors de l'examen des conditions générales qui pourraient être attachées aux permis. Celles-ci sont énoncées ci-dessous :

### 7(ii) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur ou au-dessus de celle-ci

Cette section du plan de gestion devrait énoncer des restrictions aux moyens de transport, points d'accès, itinéraires et déplacements à l'intérieur de la Zone. Elle devrait également traiter du

sens d'approche des aéronefs et de la hauteur minimale pour survoler la Zone. Ces informations doivent indiquer le type d'aéronef (p. ex., à voilure fixe ou à voilure tournante) sur lequel les restrictions sont basées, qui doivent être incluses dans les conditions des permis délivrés.

Le cas échéant, le plan de gestion doit faire référence aux lignes directrices pertinentes adoptées par le CPE, telles que les *Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique* ([http://www.ats.aq/documents/recatt/Att224\\_f.pdf](http://www.ats.aq/documents/recatt/Att224_f.pdf)) annexées à la Résolution 2 (2004) et les *Lignes directrices environnementales pour l'exploitation des systèmes d'aéronef pilotés à distance (RPAS) en Antarctique (v 1.1)* annexées à la Résolution 4 (2018).

Lors de la préparation de cette section du plan de gestion, il convient de réfléchir à la manière dont les modalités de gestion de l'accès aux Zones et de leur circulation à l'intérieur ou au-dessus de celles-ci par voie terrestre, maritime et/ou aérienne peuvent devoir être abordées dans la pratique en fonction des conditions environnementales changeantes. Comme décrit à la sous-section 6(ii) *Accès à la zone*, les changements résultant du changement climatique peuvent se rapporter, par exemple, à la durée et à l'étendue de la glace de mer, à la vitesse et à la direction du vent, au changement du niveau de la mer, à l'emplacement et à la taille des zones libres de glace, à la présence et à la répartition de la faune et de la flore sauvages, à la fonte du pergélisol, à la présence de sols meubles.

#### **7(iii) Activités pouvant être menées à l'intérieur de la zone**

Cette section devrait détailler ce qui peut être entrepris dans la zone protégée et les conditions dans lesquelles de telles activités sont autorisées. Par exemple, pour éviter toute interférence avec la faune et la flore sauvages, seuls certains types d'activités peuvent être autorisés.

Si le plan de gestion propose qu'une gestion active dans la Zone puisse être nécessaire à l'avenir, cela devrait également être indiqué ici.

#### **7(iv) Installation, modification ou enlèvement de structures**

Il est utile d'identifier, le cas échéant, les structures autorisées à l'intérieur de la Zone. Par exemple, l'installation de certains équipements de recherche scientifique, bornes ou autres structures pourrait être autorisée dans la Zone.

Pour faciliter le suivi de l'objectif de ces structures, le plan de gestion doit expliquer comment les structures doivent être identifiables. Des orientations générales et/ou spécifiques concernant les facteurs limitant les effets nuisibles des installations sur les valeurs de la Zone seraient aussi utiles.

Si des structures existantes sont présentes (p. ex., refuges), le plan de gestion doit également indiquer les mesures susceptibles d'être autorisées pour modifier ou à enlever les structures. Sinon, si aucune structure ne doit être autorisée dans la Zone, le plan de gestion doit l'indiquer clairement.

Lors de la préparation de cette section du plan de gestion, il convient de tenir compte des implications du changement climatique pour la pertinence / l'emplacement des nouvelles structures et de la nécessité éventuelle d'enlever, de modifier ou de déplacer les structures existantes (p. ex., en raison de changements dans la profondeur du pergélisol de la couche active, des niveaux d'accumulation de neige, de la répartition de la faune ou de l'accessibilité).

#### **7(v) Emplacement des campements**

Il est probable que les campements ne soient généralement pas autorisés à l'intérieur des limites de la Zone. Cependant, cela peut être autorisé dans certaines conditions telles que des raisons impérieuses de sécurité. Si tel est le cas, les conditions dans lesquelles l'installation de campements peut être autorisée doivent être indiquées. Il est possible que les campements ne soient acceptables que dans certaines parties de la Zone. Ces sites de campement doivent être identifiés et enregistrés sur les cartes justificatives.

Dans les cas où des campements relativement permanents seraient autorisés, le plan de gestion devrait tenir compte de la vulnérabilité des sites de campement choisis au changement

climatique (p. ex., changement de la glace solide, changements dans les cours d'eau, transformation de la terre solide en terre molle et dangereuse, possibilité d'inondation, etc.).

**7(vi) Restrictions sur les matériaux et les organismes pouvant être introduits dans la zone**

Cette section devrait énoncer des interdictions et donner des conseils sur la gestion de tout matériel qui doit être utilisé ou stocké dans la Zone.

L'introduction délibérée d'espèces non indigènes et de maladies dans la zone du Traité sur l'Antarctique est totalement interdite en vertu de l'article 4 de l'Annexe II au Protocole relatif à l'environnement, sauf si un permis distinct est délivré en vertu de l'Autorité prévue à l'Annexe II. L'article 4 dispose également que (i) des précautions soient prises dans la zone du Traité pour éviter les introductions accidentelles de micro-organismes, (ii) des efforts appropriés soient déployés pour veiller à ce que les produits ayant trait à la volaille et autres oiseaux ne soient pas contaminés par des maladies, (iii) l'introduction délibérée de terre non stérile soit interdite et (iv) que l'importation non intentionnelle de terre non stérile soit limitée à un minimum dans la plus grande mesure du possible. Par conséquent, les mesures recommandées pour réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes appliquées dans tout l'Antarctique devraient également s'appliquer à la Zone protégée. Les promoteurs pourraient envisager des mesures pour faire face au risque d'introduction d'espèces non indigènes, en notant que le changement climatique peut augmenter la probabilité de l'établissement de toute espèce non indigène arrivant dans certaines Zones. Conformément aux principes directeurs clés de « prévention », de « surveillance » et de « réponse », décrits dans le Manuel sur les espèces non indigènes du CPE (Résolution 4, 2016 ; dernière mise à jour du Manuel : paragr. 193 Rapport de la XXII<sup>e</sup> réunion du CPE, 2019), le plan de gestion devrait, le cas échéant, inclure des dispositions relatives au nettoyage du matériel de camping, du matériel scientifique, des véhicules et des chaussures et vêtements personnels pour éliminer les propagules avant d'entrer dans la ZSPA. Le *Code de conduite du SCAR pour la recherche scientifique de terrain en zone continentale en Antarctique* (Résolution 5, 2018) et le *Code de conduite du SCAR pour les activités se déroulant en environnement géothermique continental en Antarctique* (Résolution 3, 2016) du SCAR peuvent fournir des recommandations utiles en matière de biosécurité.

Il convient d'examiner attentivement le risque d'introduction d'espèces non indigènes dans la Zone protégée sur ou via les denrées alimentaires ou les récipients et emballages associés. La terre non stérile, des propagules de plantes, des œufs et des insectes vivants pourraient être introduits en association avec des fruits et légumes frais, tandis que des agents pathogènes d'oiseaux ou de mammifères marins pourraient être introduits dans la Zone via des produits à base de volaille. Le plan de gestion peut indiquer que de tels produits ne devraient pas être autorisés dans la Zone ou spécifier des mesures pour réduire au minimum le risque de dissémination d'agents pathogènes dans l'environnement.

Dans certains cas, des précautions particulières peuvent être nécessaires pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes. Si, par exemple, la Zone a été désignée pour ses communautés microbiennes spéciales, il peut être nécessaire d'exiger des précautions de biosécurité plus strictes pour minimiser la diffusion de micro-organismes humains commensaux et la redistribution d'autres micro-organismes environnementaux de l'extérieur de la Zone. L'utilisation de survêtements de protection stériles et de chaussures soigneusement nettoyées peut être appropriée.

Il peut être nécessaire, par exemple, d'apporter certains produits chimiques dans la Zone à des fins de recherche ou de gestion. Si tel est le cas, des conseils doivent être fournis sur la manière dont ils doivent être stockés, manipulés et enlevés. Il peut également être nécessaire d'apporter de la nourriture et du carburant dans la Zone, et des conseils sur l'utilisation, le stockage et le retrait de ces matériaux doivent être donnés. Les radio-isotopes et/ou les isotopes stables ne doivent être libérés dans l'environnement au sein de la ZSPA qu'après un examen attentif des impacts à long terme de ces activités sur les valeurs environnementales et scientifiques futures de la Zone.

**7(vii) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore indigènes**

Ceci est interdit en vertu de l'article 3 de l'Annexe II au Protocole relatif à la protection de l'environnement, sauf dans le cadre d'un permis délivré en vertu des dispositions de l'Annexe II ; cela doit être indiqué dans tous les permis autorisant cette activité dans la Zone. Les exigences de l'article 3 de l'Annexe II doivent être respectées, et des lignes directrices couramment appliquées telles que le Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en Antarctique (Résolution 4, 2019) peuvent être présentées comme norme minimale.

**7(viii) Prélèvement ou enlèvement de matériaux non introduits dans la zone par le détenteur du permis**

L'enlèvement de matériaux de la Zone tels que des déchets sur les plages, des plantes ou des animaux morts ou malades ou des vestiges et objets laissés sur place après des activités antérieures peut être autorisé. Les objets ou échantillons pouvant être enlevés par le détenteur du permis doivent être clairement indiqués.

**7(ix) Élimination des déchets**

L'Annexe III au Protocole relatif à la protection de l'environnement traite de la gestion des déchets en Antarctique. Cette section du plan devrait préciser les exigences relatives à l'élimination des déchets qui devraient être incluses dans les conditions d'obtention de permis. Les exigences énoncées à l'Annexe III doivent être utilisées comme normes minimales pour l'élimination des déchets dans une ZSPA.

En règle générale, tous les déchets, y compris les déchets humains, générés par les visiteurs d'une ZSPA doivent être évacués de la Zone. Les exceptions, qui doivent être conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement, doivent être identifiées comme appropriées dans cette section du plan de gestion. En particulier, les impacts probables de l'élimination des déchets et des eaux usées sur les oiseaux et les mammifères marins à l'intérieur de la Zone devraient être pris en compte.

**7(x) Mesures qui peuvent être nécessaires pour continuer de réaliser les buts du plan de gestion**

Le cas échéant, cette section devrait établir les conditions dans lesquelles la délivrance d'un permis peut être nécessaire afin d'assurer la protection continue de la Zone. Par exemple, il peut être nécessaire de délivrer des permis pour permettre la surveillance de la Zone ; pour permettre la réparation ou le remplacement des bornes et des panneaux ; ou pour permettre une certaine gestion active comme indiqué dans la section 3 ci-dessus.

Lors de la préparation de cette section du plan de gestion, il convient de tenir compte des activités de gestion qui peuvent aider à comprendre ou à traiter les implications du changement climatique pour la Zone (p. ex., des visites pour examiner les modalités de gestion ou pour entreprendre une surveillance à long terme des changements environnementaux).

Lorsqu'un plan de gestion prévoit que, pour des raisons exceptionnelles, des espèces non indigènes sont introduites conformément à un permis distinct, cette section devrait discuter de la nécessité de prendre des mesures pour contenir les espèces non indigènes et des procédures d'urgence à suivre si les espèces non indigènes sont libérées involontairement dans l'environnement. Par exemple, il pourrait spécifier que des matériaux de biosécurité adéquats devraient être apportés sur le lieu de travail sur le terrain pour répondre aux exigences du plan de biosécurité, et que le personnel effectuant le travail devrait être formé à leur utilisation.

Dans les Zones protégées où l'on sait que des espèces non indigènes se sont établies, le plan de gestion peut définir des mesures visant à réduire au minimum la répartition de ces espèces ou de leurs propagules à d'autres endroits, en particulier en tenant compte de la probabilité d'établissement et de dispersion des espèces en raison du changement climatique.

### **7(xi) Rapports de visites**

Cette section doit décrire l'exigence de dresser des rapports qui doit être incluse comme condition dans les permis délivrés par une autorité nationale compétente. Elle devrait, le cas échéant, préciser les informations qui devraient être comprises dans les rapports. Un formulaire de rapport de visite de ZSPA est présenté à l'annexe 2 de ce guide et peut être téléchargé sur le site Web du STA [www.ats.aq](http://www.ats.aq).

Il peut être utile de donner une date limite à laquelle les rapports d'une visite dans la Zone doivent être rédigés (p. ex., dans les six mois). Pour traiter les cas où la Zone peut être visitée par des groupes autorisés par des Parties autres que la Partie ayant proposé le plan de gestion, il peut être utile d'indiquer que les rapports de visite doivent être échangés pour aider à gérer la Zone et à réviser le plan de gestion.

De nombreuses exigences de déclaration seront généralement applicables, mais dans certains cas, il peut être approprié de spécifier des informations particulières qui seront utiles à la gestion de la Zone. Par exemple, pour les zones désignées pour protéger les colonies d'oiseaux, il peut être approprié de demander aux groupes de visiteurs entreprenant des enquêtes de fournir des informations détaillées sur les données de recensement et sur l'emplacement de toute nouvelle colonie ou tout nouveau nid non enregistré auparavant.

### **8. Bibliographie**

Cette section doit faire référence à tous documents supplémentaires pouvant être pertinents. Ceux-ci peuvent inclure tout rapport scientifique ou document décrivant plus en détail les valeurs de la Zone, bien qu'en règle générale, les différentes composantes de la Zone et les activités de gestion prévues doivent être expliquées dans les différentes sections du plan de gestion lui-même. Tous ces documents ou pièces justificatives doivent être entièrement cités.

## **Processus d'approbation des plans de gestion des ZSPA**

L'article 5 de l'Annexe V prévoit que toute Partie, le CPE, le SCAR ou la CCAMLR, peut soumettre un projet de plan de gestion pour examen par la RCTA. Dans la pratique, les projets de plans de gestion sont généralement soumis par une ou plusieurs Parties au CPE pour examen.

Le processus par lequel les plans de gestion sont traités, de la rédaction à l'acceptation, est résumé par l'organigramme de la figure 1. Ceci est basé sur les exigences de l'article 6 de l'Annexe V, des *Lignes directrices pour l'examen par le CPE de projets de plans de gestion nouveaux et révisés pour des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique* (annexe 1 de l'appendice 3 du Rapport final de la XI<sup>e</sup> réunion du CPE) et d'autres lignes directrices connexes.

Le processus d'approbation d'un plan de gestion de ZSPA comporte de nombreuses étapes critiques, qui peuvent prendre beaucoup de temps. Cependant, ces étapes sont nécessaires car un plan de gestion de ZSPA nécessite l'accord de toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique lors d'une RCTA.

### **Élaboration du projet de plan de gestion**

Dans les premières étapes de la rédaction du plan de gestion, il est recommandé d'entreprendre une vaste consultation, tant au niveau national qu'international, sur les éléments scientifiques, environnementaux et logistiques du plan, le cas échéant. Cela facilitera l'adoption du plan par le biais du processus plus formel de la RCTA.

Les promoteurs de nouvelles Zones sont fortement encouragés à envisager des lignes directrices et des références pertinentes qui aideront à évaluer, sélectionner, définir et proposer des régions qui pourraient nécessiter une plus grande protection grâce à leur désignation en tant que ZSPA, notamment :

- Les *Lignes directrices pour l'application de l'article 3 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement* – Résolution 1 (2000).
- Les *Analyses de domaines environnementaux du continent antarctique* – Résolution 3 (2008).
- Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique – Résolution 5 (2015).
- Les *Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (Version 2)* – Résolution 3 (2017).

Lors de l'examen de la désignation d'une nouvelle ZSPA, les promoteurs sont encouragés à informer le CPE à un stade précoce (p. ex., avant même de détailler un plan de gestion pour la Zone) afin que les propositions puissent être discutées dans le contexte du système de zones protégées dans son ensemble. Les promoteurs sont encouragés à utiliser les *Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZSGA* (annexe 4, Rapport final de la XX<sup>e</sup> réunion du CPE). Un modèle est fourni dans les lignes directrices pour donner un moyen pratique et non obligatoire de faciliter la fourniture d'informations conformes aux lignes directrices d'évaluation antérieures.

Parfois, une proposition de nouvelle ZSPA nécessite la radiation de ZSPA précédemment convenues. Dans de telles circonstances, les promoteurs sont encouragés à consulter les *Directives pour le déclassement des ZSPA* (annexe 3, Rapport final de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE).

Lors de la révision d'un plan de gestion existant, il peut être utile d'utiliser la *Liste de vérification pour faciliter l'inspection des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique* (Résolution 4, 2008) comme moyen d'identification des changements et des améliorations nécessaires.



## **Soumettre les projets de plans de gestion pour examen**

Le projet de plan de gestion doit être soumis au CPE, en pièce jointe à un document de travail préparé conformément au Guide révisé pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique, de zones spécialement gérées de l'Antarctique ou de sites et monuments historiques – Résolution 2 (2021).

Si la Zone contient une composante marine qui répond aux critères énoncés dans la Décision 9 (2005) – Zones Marines Protégées et autres Zones présentant un Intérêt pour la CCAMLR, le projet de plan de gestion doit également être soumis à la CCAMLR pour examen. Les promoteurs doivent prendre des dispositions pour s'assurer que tout retour d'information de la CCAMLR (qui tient ses réunions annuelles en octobre / novembre) est disponible avant que la proposition ne soit examinée par le CPE.

## **Examen par le CPE et la RCTA**

Le CPE examinera le plan de gestion, le cas échéant en tenant compte des éventuels commentaires de la CCAMLR. Le CPE peut renvoyer le plan de gestion à la RCTA pour examen et adoption, ou au Groupe subsidiaire chargé des plans de gestion (GSPG) pour un examen intersessions.

Conformément à son mandat (voir l'annexe 1 du Rapport final de la XIII<sup>e</sup> réunion du CPE), le GSPG examinera chaque projet de plan de gestion qui lui est renvoyé, conseillera le(s) promoteur(s) sur les modifications recommandées, examinera toute version révisée du plan de gestion préparée pendant la période intersessions et fera rapport au CPE sur son examen. Le plan de gestion révisé et le rapport du CPE seraient ensuite examinés par la réunion du CPE et, s'ils sont approuvés, renvoyés à la RCTA pour examen et adoption.

Si la RCTA accepte le plan de gestion, une Mesure est adoptée conformément à l'article IX(1) du Traité sur l'Antarctique. Sauf indication contraire de la Mesure, le plan est réputé avoir été approuvé 90 jours après la clôture de la RCTA à laquelle il a été adopté, à moins qu'une ou plusieurs des Parties consultatives notifient au dépositaire dans ce délai qu'elles souhaitent une prorogation de ce délai ou qu'elles ne sont pas en mesure d'approuver la Mesure.

## **Examen et révision des plans de gestion**

Un examen du plan de gestion est engagé tous les cinq ans conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement et il est mis à jour au besoin. Les plans de gestion mis à jour suivent ensuite le même processus d'accord qu'auparavant.

Lors de l'examen des plans de gestion, il convient de réfléchir à la nécessité de protéger davantage ou de manière continue les sites des espèces dont l'abondance ou l'aire de répartition a considérablement augmenté. Il convient également de réfléchir à la pertinence des nouvelles connaissances / recherches sur le changement climatique et son impact pour les modalités de gestion. Si la protection du site est jugée potentiellement inutile dans une zone où une espèce protégée n'est plus présente et/ou si les valeurs environnementales ou scientifiques pour lesquelles la Zone a été désignée ne s'appliquent plus, les promoteurs sont encouragés à consulter les Lignes directrices pour la déqualification des ZSPA (annexe 3, Rapport final de la XXIII<sup>e</sup> réunion du CPE).

Annexe : Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique

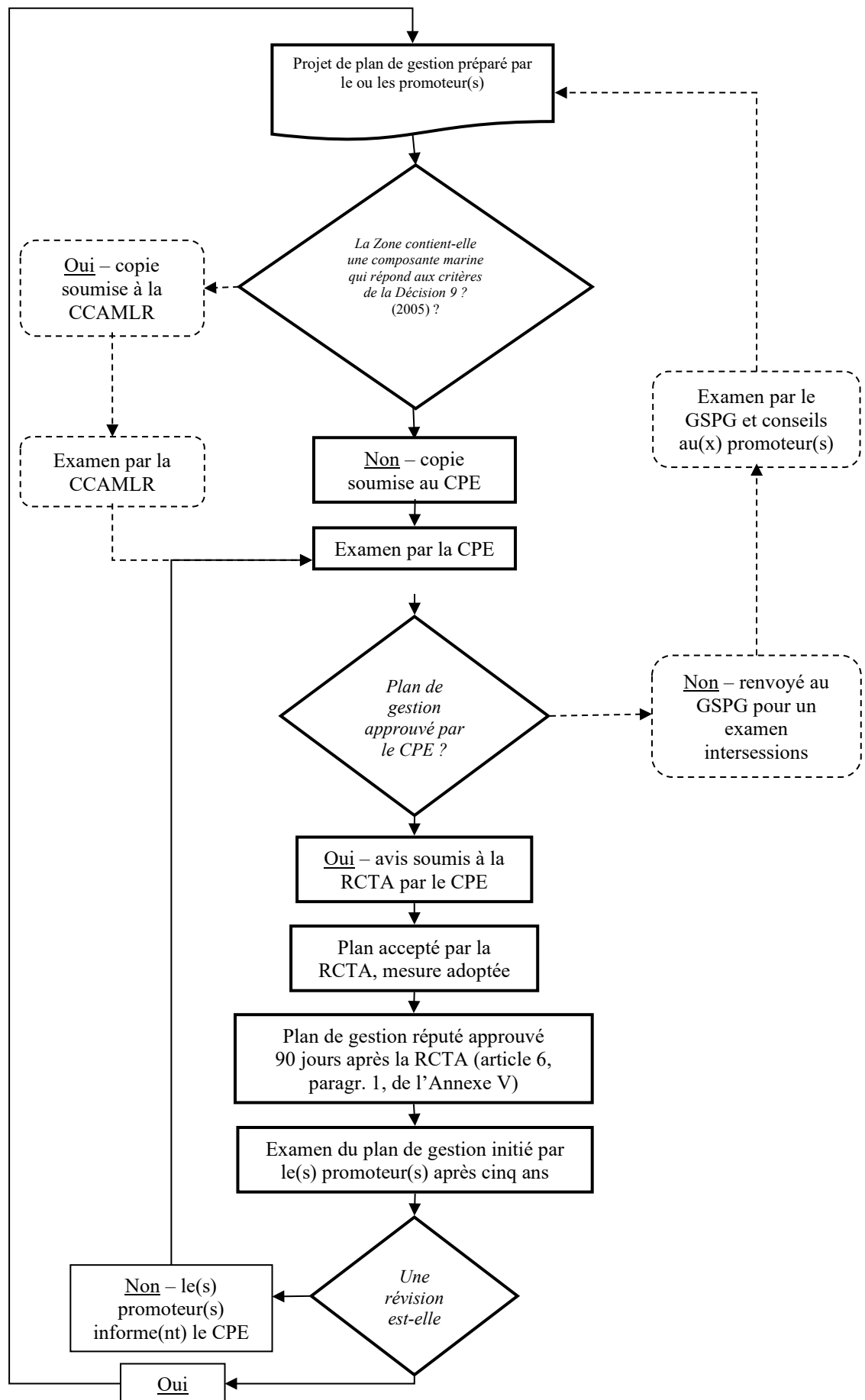


Figure 1. Organigramme montrant le processus d'approbation des plans de gestion des ZSPA. Avant de soumettre un projet de plan de gestion de la ZSPA au CPE, les promoteurs sont encouragés à soumettre au CPE, en pièce jointe à un document de travail, un modèle d'évaluation préalable rempli, comme indiqué dans les Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZSGA (annexe 4, Rapport final de la XX<sup>e</sup> réunion du CPE)

## ***Annexe 1. Notes d'orientation pour la production de cartes à inclure dans les plans de gestion***

Les plans de gestion doivent inclure une carte de localisation générale pour montrer la position de la Zone et l'emplacement de toute autre zone protégée à proximité, et au moins une carte détaillée du site montrant les caractéristiques essentielles pour atteindre les objectifs du plan de gestion.

- 1) Chaque carte doit inclure des lignes de latitude et de longitude ainsi que l'échelle. Éviter les énoncés d'échelle (p. ex., 1:50 000) car l'élargissement / la réduction les rend inutiles. La projection cartographique et les données horizontales et verticales utilisées doivent être indiquées.
- 2) Il est important d'utiliser des données côtières à jour qui incluent des caractéristiques telles que les plateformes de glace, les langues de glace et les glaciers. Le recul et la progression de la glace continuent d'affecter de nombreuses zones, ce qui entraîne des modifications des limites de la Zone. Si une caractéristique de la glace est utilisée comme limite, la date de la source à partir de laquelle les données ont été acquises (p. ex., levé ou image satellite) doit être affichée.
- 3) Les cartes doivent afficher les caractéristiques suivantes : tous les itinéraires spécifiés ; toutes les zones spéciales (p. ex., zones interdites ou à accès limité) ; les zones d'atterrissage pour hélicoptères et les points d'accès des bateaux et/ou des hélicoptères ; les sites de campement ; les installations et les cabanes ; les principales concentrations d'animaux et les sites de reproduction ; toutes les zones étendues de végétation ; et une délimitation claire entre la glace / la neige et le terrain libre de glace. Dans de nombreux cas, il est utile d'inclure une carte géologique de la Zone. Il est suggéré que, dans la plupart des cas, il est utile d'avoir des contours à un intervalle approprié sur toutes les cartes de la Zone. Mais ces contours ne doivent pas être proches au point de dissimuler d'autres caractéristiques ou symboles sur la carte.
- 4) Les contours doivent être inclus sur les cartes à un intervalle approprié par rapport à l'échelle de la carte.
- 5) Sachez que, lors de la préparation de la carte, celle-ci sera réduite à environ 150 x 200 mm pour tenir dans le rapport officiel de la RCTA. Cela est important dans le choix de la taille des symboles, de la proximité des contours et de l'utilisation de l'ombrage. La reproduction est toujours monochrome, donc n'utilisez pas de couleurs pour distinguer les caractéristiques les unes des autres dans la version originale. Il peut bien y avoir d'autres versions d'une carte de Zone disponibles mais, en ce qui concerne le statut juridique du plan de gestion, c'est la version publiée avec le Rapport final de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui est la version définitive qui sera incluse dans la législation nationale.
- 6) Si la Zone doit être évaluée par la CCAMLR, l'emplacement des sites du programme de contrôle de l'écosystème à proximité doit être indiqué. La CCAMLR a demandé que l'emplacement des colonies d'oiseaux et de phoques et les voies d'accès depuis la mer soient indiqués sur une carte, dans la mesure du possible.
- 7) D'autres chiffres peuvent aider à utiliser le plan de gestion sur le terrain :
  - Pour les photographies, de bonnes impressions contrastées sont essentielles pour une reproduction adéquate. La projection ou la numérisation de la photographie améliorera la reproduction lorsque le plan est photocopié. Si une image telle qu'une photographie aérienne ou une image satellite est utilisée sur la carte, la source et la date d'acquisition de l'image doivent être indiquées.
  - Certains plans de gestion ont déjà utilisé des modèles de terrain en 3 dimensions, qui peuvent encore une fois fournir des informations de localisation importantes à l'approche d'une Zone, en particulier par hélicoptère. De tels dessins ont besoin d'une conception minutieuse si l'on veut éviter qu'ils ne créent une confusion lorsqu'ils sont réduits.

## ***Liste de vérification des caractéristiques à prendre en compte pour être incluses sur les cartes***

### **1. Principales caractéristiques**

- 1.1 Titre
- 1.2 Latitude et longitude
- 1.3 Échelle numérique
- 1.4 Légende détaillée
- 1.5 Noms de lieux adéquats et approuvés
- 1.6 Projection cartographique et modification sphéroïde
- 1.7 Flèche du nord
- 1.8 Équidistance
- 1.9 Si des données sur les images sont incluses, la date de collecte de ces images

### **2. Principales caractéristiques topographiques**

- 2.1 Lignes intercotidales, roche et glace
- 2.2 Crêtes et lignes de crête
- 2.3 Marges glaciaires et autres caractéristiques glaciaires
- 2.4 Points de levés et différences de niveaux de contours (étiquetés si nécessaire)

### **3. Caractéristiques du milieu naturel**

- 3.1 Lacs, bassins, cours d'eau
- 3.2 Moraines, éboulis, falaises, plages
- 3.3 Zones de plage
- 3.4 Végétation
- 3.5 Colonies d'oiseaux et de phoques

### **4. Caractéristiques anthropiques**

- 4.1 Station
- 4.2 Cabanes, refuges
- 4.3 Sites de campement
- 4.4 Routes et pistes pour véhicules, sentiers pédestres
- 4.5 Zones d'atterrissage pour aéronefs à voilure fixe et hélicoptères
- 4.6 Quai, jetées
- 4.7 Approvisionnement en énergie, câbles
- 4.8 Photographies aériennes, antennes
- 4.9 Zones de stockage du carburant
- 4.10 Réservoirs et canalisations d'eau
- 4.11 Caches d'urgence
- 4.12 Bornes, panneaux
- 4.13 Sites ou objets historiques, sites archéologiques
- 4.14 Installations scientifiques ou zones d'échantillonnage
- 4.15 Contamination ou modification du site

### **5. Lignes de démarcation**

- 5.1 Limite de la Zone
- 5.2 Limites de zones ou de zones spéciales. Limites de la zone protégée confinée
- 5.3 Panneaux et bornes (y compris les cairns)
- 5.4 Itinéraires d'approche de bateau / d'aéronef

5.5 Bornes ou balises de navigation

5.6 Points de levé et bornes

La même approche est évidemment requise pour toutes les cartes dans des encadrés.

À la fin de la rédaction, un contrôle de la qualité cartographique doit être effectué pour s'assurer des points suivants :

- Équilibre entre les éléments.
- Ombrage approprié pour améliorer les caractéristiques, mais qui ne sera pas déroutant lorsqu'il est photocopié et où le degré d'ombrage doit refléter l'importance.
- Texte correct et approprié sans chevauchement des caractéristiques.
- Légende appropriée utilisant les symboles cartographiques approuvés par le SCAR, dans la mesure du possible.
- Texte blanc ombré de manière appropriée sur toutes les données d'image.

## ***Annexe 2. Formulaire du rapport de visite de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA)***

1) Numéro de la ZSPA :
2) Nom de la ZSPA :
3) Numéro de permis :
4) Période de permis Du : Au :
5) Autorité nationale délivrant le permis :
6) Date de dépôt du rapport :
7) Coordonnées du principal détenteur du permis : Nom : Intitulé de la fonction ou du poste : Numéro de téléphone : E-mail :
8) Nombre de personnes Étant autorisées à entrer dans la Zone : Qui sont effectivement entrées dans la Zone :
9) Liste de toutes les personnes qui sont entrées dans la Zone avec le permis actuel :
10) Objectifs de la visite dans la Zone en vertu du permis actuel :
11) Date(s) et durée de la(des) visite(s) en vertu du permis actuel :
12) Mode de transport à destination / en provenance et à l'intérieur de la Zone :
13) Résumé des activités menées dans la Zone :
14) Descriptions et emplacements des échantillons prélevés (type, quantité et détails de tout permis de prélèvement d'échantillons) :
15) Descriptions et emplacements des bornes, des instruments ou des équipements installés ou retirés, ou de tout matériau rejeté dans l'environnement (en notant comment les nouvelles installations sont destinées à rester dans la Zone) :
16) Mesures prises lors de cette visite pour assurer le respect du plan de gestion :
17) Sur une photocopie de la carte de la Zone jointe, veuillez indiquer (le cas échéant) : le(s) emplacement(s) du ou des sites de campement, les mouvements ou itinéraires terrestres / maritimes / aériens, les sites d'échantillonnage, les installations, le déploiement intentionnel de matériaux, les impacts éventuels et les caractéristiques revêtant une importance particulière non enregistrées auparavant. Les coordonnées GPS doivent être fournies pour ces emplacements dans la mesure du possible :
18) Tout autre commentaire ou information, tel que : <ul style="list-style-type: none"><li>• Observations des effets humains sur la Zone, en distinguant ceux résultant de la visite et ceux dus aux visiteurs précédents :</li><li>• Évaluation de la protection adéquate des valeurs pour lesquelles la Zone a été désignée :</li></ul>

*Annexe : Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*

- Caractéristiques revêtant une importance particulière qui n'ont pas été précédemment enregistrées pour la Zone :
- Recommandations sur les mesures de gestion supplémentaires nécessaires pour protéger les valeurs de la Zone, y compris l'emplacement et l'évaluation de l'état des structures, des bornes, etc. :
- Tout écart par rapport aux dispositions du plan de gestion au cours de cette visite, en notant leurs dates, leur ampleur et leur emplacement :



### **Annexe 3. Modèle des plans de gestion d'une Zone spécialement protégée de l'Antarctique**

## **Plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° [XXX]**

### **[INSÉRER LE NOM DE LA ZONE PROTÉGÉE]**

#### **Introduction**

*Le Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (le Guide) fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

[Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

#### **1. Description des valeurs à protéger**

*La section 1 du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

[Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

#### **2. Buts et objectifs**

*De nombreux plans de gestion existants partagent des buts et objectifs similaires. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier les buts et objectifs spécifiques au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies dans la section 2 du Guide.*

La gestion de [insérer le nom de la Zone] vise à :

- éviter la dégradation, ou le risque élevé de dégradation, des valeurs de la Zone, en empêchant que cette Zone souffre de perturbations inutiles du fait de l'homme ;
- éviter la dégradation, ou le risque élevé de dégradation, des valeurs de la Zone, en empêchant que cette Zone, ses caractéristiques et ses objets ne souffrent de perturbations inutiles du fait de l'homme par l'accès réglementé à [insérer la cabane concernée ici] ;
- permettre la recherche scientifique dans la Zone, sous réserve qu'elle obéisse à des raisons impérieuses qui ne prévalent pas ailleurs, et qu'elle ne mette pas en péril l'écosystème naturel de la Zone ;
- empêcher ou réduire au minimum l'introduction dans la Zone de microbes et d'espèces végétales et animales exogènes ;
- réduire au minimum la possibilité d'introduire des agents pathogènes qui pourraient provoquer des maladies parmi les populations fauniques de la Zone ;
- préserver [une partie de] l'écosystème naturel de la Zone comme zone de référence pour des études comparatives ultérieures ;

*Annexe : Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*

- maintenir les valeurs historiques de la Zone par le biais de programmes de conservation et de travaux archéologiques planifiés ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

*Dans le cas des zones dans lesquelles des visites éducatives et de sensibilisation sont autorisées, le texte suivant pourrait être envisagé :*

- autoriser des activités dans la Zone à des fins éducatives et de sensibilisation, sous réserve qu'elles obéissent à des raisons impérieuses qui ne prévalent pas ailleurs, et qu'elles ne mettent pas en péril l'écosystème naturel de la Zone ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

### **3. Activités de gestion**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier les activités de gestion spécifiques au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 3 du Guide.*

Aucune requise.

[Insérer le type d'information] sur l'emplacement de la Zone [indiquant les restrictions particulières qui s'y appliquent] sera affiché(e) bien en vue et une copie du présent plan de gestion sera disponible à [insérer l'emplacement de l'information].

Des exemplaires de ce plan de gestion [et des documents d'information] doivent être mis à la disposition des navires [et des aéronefs] [insérer : pour voyager / prévoir une visite / effectuer une visite / opérer] à proximité de la Zone.

Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites, avec des déclarations claires de restrictions d'entrée, doivent être placés à des endroits appropriés sur les limites de la Zone [et de la Zone à accès limité] pour aider à éviter toute entrée par inadvertance.

Les bornes, panneaux ou structures (p. ex., clôtures, cairns) érigés à l'intérieur de la Zone à des fins scientifiques ou de gestion seront solidement fixés et maintenus en bon état puis enlevés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'Annexe III au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les équipements ou matériaux abandonnés seront enlevés dans toute la mesure du possible, à condition que leur enlèvement n'ait pas d'impact préjudiciable sur l'environnement et les valeurs de la Zone\*.

La Zone doit être visitée si nécessaire [, et au moins une fois tous les cinq ans,] pour déterminer si elle continue de servir les fins pour lesquelles elle a été désignée et pour s'assurer que les activités de gestion [et d'entretien] sont adéquates.

Des visites sont autorisées si nécessaire afin de faciliter l'étude et la surveillance des changements anthropiques qui pourraient affecter les valeurs protégées dans la Zone, en particulier, [insérer l'activité concernée]. L'étude d'impact et la surveillance doivent être menées, dans toute la mesure du possible, par des méthodes non invasives.

Les Programmes nationaux de recherche antarctique en cours d'exécution dans la Zone se livreront entre eux à des consultations pour veiller à ce que les activités de gestion susmentionnées soient mises en œuvre.

Le plan de gestion doit être révisé au moins une fois tous les cinq ans et mis à jour si nécessaire\*.

Le personnel [membres des programmes nationaux, des expéditions sur le terrain, touristes et pilotes] menant des activités dans les environs de la Zone, la survolant ou s'en approchant,

devront être spécifiquement informés des dispositions et du contenu du plan de gestion par leur programme national [ou par l'autorité compétente].

Tous les pilotes opérant dans la région seront informés de l'emplacement, des limites et des restrictions applicables à l'entrée et au survol de la Zone.

[Le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

#### **4. Durée de désignation**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. La formulation suggérée a été élaborée et peut être utilisée le cas échéant (voir ci-dessous). La section 4 du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion.*

La Zone est désignée pour une durée indéterminée. / Désignée pour une période de [x] ans.

#### **5. Cartes**

*La section 5 du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Des conseils pour la production des cartes elles-mêmes sont donnés à l'annexe 1 du Guide. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question. Cependant, les promoteurs pourraient utiliser le format suggéré suivant :*

- [Carte X, titre de la carte X
- Carte Y, titre de la carte Y
- Carte Z, titre de la carte Z]

#### **6. Description de la zone**

*La section 6 du Guide fournit des lignes directrices générales pour cette section des plans de gestion. Le contenu doit être inséré sous les titres de sous-section suivants.*

##### **6(i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel**

*La section 6(i) du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

[Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

##### **6(ii) Accès à la zone**

*La section 6(ii) du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

[Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

##### **6(iii) Emplacement de structures à l'intérieur et à proximité de la zone**

*La section 6(iii) du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

[Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

##### **6(iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité**

*La section 6(iii) du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera*

*spécifique à la Zone en question. Cependant, les promoteurs pourraient utiliser le format suggéré suivant (p. ex., ZSPA 167, Île Hawker, 68° 35' S, 77° 50' E, 22 km au nord-est) :*

[Les autres zones protégées dans les environs sont les suivantes (voir carte XX) :

- ZSPA XXX, nom de la zone protégée, latitude, longitude, XX km au [direction]
- ZSPA YYY, nom de la zone protégée, latitude, longitude, XX km au [direction]
- etc.]

#### **6(v) Zones spéciales à l'intérieur de la zone**

*La section 6(v) du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion, si de telles zones sont présentes. S'il n'y a pas de zone spéciale, la formulation standard suivante pourrait être utilisée. Aucune autre formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

Il n'y a pas de zone spéciale à l'intérieur de la Zone. / [Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

### **7. Conditions pour obtenir un permis d'accès**

#### **7(i) Conditions générales pour l'obtention d'un permis**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier les conditions de permis spécifiques au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion données à la section 7(i) du Guide.*

L'accès à la Zone est interdit sauf si un permis a été délivré par une autorité nationale compétente. Les critères de délivrance d'un permis d'accès à la Zone sont les suivants\* :

- il est délivré pour des raisons scientifiques impérieuses qui ne peuvent prévaloir ailleurs, ou pour des raisons essentielles à la gestion de la Zone ;
- les actions autorisées sont conformes au présent plan de gestion\* ;
- les activités autorisées veilleront, au moyen d'un processus d'évaluation d'impact sur l'environnement, à la protection permanente des valeurs [environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou liées à l'état sauvage de la nature] de la Zone ;
- le permis est délivré pour une période déterminée ;
- le détenteur du permis doit le porter sur lui lorsqu'il est à l'intérieur de la Zone\* ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré]

*Dans le cas des zones dans lesquelles des visites éducatives et de sensibilisation sont autorisées, le texte suivant pourrait être envisagé :*

- il est délivré pour des raisons scientifiques, éducatives ou informatives impérieuses qui ne prévalent pas ailleurs, ou pour des raisons essentielles à la gestion de la Zone ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré]

#### **7(ii) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur ou au-dessus de celle-ci**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et doivent tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(ii) du Guide.*

L'accès à la Zone est interdit aux véhicules terrestres et les déplacements doivent se faire exclusivement à pied.

L'utilisation des véhicules dans la Zone doit être réduite au minimum.

Les opérations de survol de la Zone devraient être réalisées conformément aux *Lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique*, inscrites dans la Résolution 2 (2004).

L'exploitation de systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) dans la Zone devrait être effectuée, comme exigence minimale, conformément aux « Lignes directrices environnementales pour l'exploitation des systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) en Antarctique (v 1.1) » contenues dans la Résolution 4 (2018).

La circulation pédestre doit être réduite au minimum nécessaire pour entreprendre les activités autorisées, et tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour minimiser les effets dus au piétinement.

Les déplacements à pied à l'intérieur de la Zone doivent se faire uniquement sur les voies désignées.

Lorsqu'aucune voie piétonnière n'est identifiée, la circulation pédestre doit être réduite au minimum nécessaire pour entreprendre les activités autorisées, et tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour minimiser les effets dus au piétinement.

Les visiteurs doivent éviter les zones à végétation apparente et la prudence s'impose lors de la marche à pied sur les sols humides, en particulier sur les rives des cours d'eau où la circulation pédestre peut aisément endommager les sols sensibles et les communautés de plantes et d'algues, et dégrader la qualité de l'eau.

[Le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

### **7(iii) Activités pouvant être menées à l'intérieur de la zone**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(iii) du Guide.*

Les activités qui peuvent être menées à l'intérieur de la Zone sont les suivantes :

- les recherches scientifiques impérieuses qui ne peuvent être menées ailleurs ;
- l'échantillonnage, qui doit se limiter au minimum requis pour les programmes de recherche approuvés ;
- la conservation et l'entretien ;
- les activités de gestion essentielles, y compris la surveillance ;
- les activités opérationnelles à l'appui des travaux de recherche scientifique ou de la gestion à l'intérieur ou à l'extérieur de la Zone, y compris les visites pour évaluer l'efficacité du plan de gestion et des activités de gestion ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site, y compris toute exigence de gestion active à l'intérieur du site qui peut s'avérer nécessaire pour l'avenir, doit être inséré ici]

*Dans le cas des Zones dans lesquelles les visites touristiques sont autorisées (p. ex., les sites et monuments historiques désignés comme ZSPA) ou dans lesquelles des visites éducatives et de sensibilisation sont autorisées, le texte suivant peut être envisagé :*

- visites touristiques ;
- activités ayant des fins pédagogiques ou de sensibilisation ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

#### **7(iv) Installation, modification ou enlèvement de structures**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(iv) du Guide.*

Aucune [nouvelle] structure ne doit être érigée à l'intérieur de la Zone ni aucun équipement scientifique installé, sauf pour des raisons scientifiques ou de gestion impérieuses ou pour une période préétablie, comme spécifié dans un permis.

Les structures ou installations permanentes sont interdites [à l'exception des balises d'arpentage et des panneaux de délimitation permanents].

Aucune [nouvelle] structure ne doit être érigée à l'intérieur de la Zone ni aucun équipement scientifique installé.

Toutes les balises, les structures ou le matériel scientifique installés dans la Zone doivent être clairement identifiés par l'indication du pays, du nom des principaux chercheurs ou agences, de l'année de l'installation et de la date prévue de l'enlèvement.

Ces éléments doivent être dépourvus de tout organisme, de propagules (p. ex., semences, œufs) et de terre non stérile ; ils doivent en outre être constitués de matériaux capables de résister aux conditions environnementales de l'Antarctique et présenter un risque minimal de contamination pour la Zone.

L'installation (dont le choix de sites), l'entretien, la modification ou l'enlèvement de structures et de matériel doivent s'effectuer d'une façon qui limite toute atteinte aux valeurs de la Zone.

Les structures existantes ne doivent pas être enlevées, sauf en application d'un permis.

Les structures et installations doivent être enlevées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires ou à l'expiration du permis, et à la première de ces deux dates.

L'enlèvement de structures ou d'équipements spécifiques dont le permis a expiré sera [placé sous la responsabilité de l'autorité ayant délivré le permis original et sera] une condition de délivrance du permis.

[Le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

#### **7(v) Emplacement des campements**

*Dans la plupart des cas, le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question. Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(v) du Guide. Dans le cas des Zones où le camping est interdit, ou dans celui où il existe des campements, le texte suivant pourrait être envisagé :*

Il est interdit de camper à l'intérieur de la Zone.

Les campements existants doivent être utilisés lorsque cela est possible.

[Le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

#### **7(vi) Restrictions sur les matériaux et les organismes pouvant être introduits dans la zone**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies dans la section 7(vi) du Guide.*

Outre les critères du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les restrictions concernant les matériaux et les organismes pouvant être introduits dans la Zone sont les suivantes :

- l'introduction délibérée d'animaux, de matières végétales, de micro-organismes et de terre non stérile dans la Zone ne sera pas autorisée. Des précautions doivent être prises pour éviter l'introduction accidentelle d'animaux, de matières végétales, de micro-organismes et de terre non stérile qui proviennent d'autres régions différentes en termes biologiques (à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique)\*. Les mesures de biosécurité spécifiques au site sont énumérées ci-dessous :
  - [les mesures spécifiques au site doivent être insérées ici] ;
- les carburants ou autres produits chimiques ne doivent pas être entreposés dans la Zone, sauf autorisation expresse dans les conditions du permis. Ils doivent être stockés et manipulés de façon à limiter le risque d'introduction accidentelle dans l'environnement ;
- tous les matériaux devront être introduits dans la Zone pour une période déterminée et devront être enlevés à la fin de ladite période ;
- [les conditions complémentaires spécifiques au site doivent être insérées ici]

#### **7(vii) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore indigènes**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(vii) du Guide.*

Tout prélèvement ou intervention nuisible sur la faune et la flore indigènes est interdit, sauf pour les détenteurs d'un permis délivré conformément à l'Annexe II au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement\*.

Dans le cas d'une capture ou d'une interférence nuisible avec des animaux, cela devrait se conformer tout au moins au Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en Antarctique.

[le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

#### **7(viii) Prélèvement ou enlèvement de matériaux non introduits dans la Zone par le détenteur du permis**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(viii) du Guide.*

À moins qu'un permis ne l'autorise expressément, il est interdit aux visiteurs de la Zone d'interférer avec tout lieu ou monument historique désigné ou avec tout matériel anthropique historique répondant aux critères de la Résolution 5 (2001) ou de le manipuler, le prendre ou l'endommager. De la même manière, la réinstallation ou l'enlèvement d'objets à des fins de conservation, de protection ou de rétablissement de l'exactitude historique est autorisée uniquement sur délivrance d'un permis. Tout matériel anthropique, nouveau ou nouvellement identifié trouvé, devrait être signalé aux autorités nationales compétentes.

Les autres matériaux d'origine humaine susceptibles de mettre en péril les valeurs de la Zone, qui n'ont pas été introduits dans celle-ci par le détenteur du permis ou qui n'ont pas été autrement autorisés, peuvent être enlevés de la Zone à moins que l'impact environnemental de

l'enlèvement ne soit plus grand que si les matériaux sont laissés *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit en être informée et son autorisation obtenue.

[le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

### **7(ix) Élimination des déchets**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(ix) du Guide.*

Tous les déchets, y compris les déchets d'origine humaine, doivent être retirés de la Zone.

Tous les déchets, autres que les déchets d'origine humaine, doivent être évacués de la Zone. [Bien que l'enlèvement soit préférable, les déchets d'origine humaine peuvent être déversés dans la mer]

Les déchets générés à la suite d'activités développées dans la Zone doivent être stockés temporairement (insérer les détails de l'emplacement spécifiques au site) de manière à empêcher leur dispersion dans l'environnement et enlevés lorsque les activités auront pris fin.

[le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

### **7(x) Mesures qui peuvent être nécessaires pour continuer de remplir les objectifs du plan de gestion**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et devraient tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(x) du Guide.*

Des permis d'accès à la Zone peuvent être délivrés pour :

- mener des activités de surveillance et d'inspection de la Zone, lesquelles peuvent impliquer le prélèvement d'un petit nombre d'échantillons ou la collecte de données à des fins d'analyses ou d'examen ;
- installer ou entretenir les panneaux, les structures ou l'équipement scientifique ;
- mettre en place des mesures de protection ;
- [le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

Tous les sites spécifiques faisant l'objet d'une surveillance à long terme doivent être correctement signalés et inscrits sur les cartes de la Zone. L'autorité nationale compétente délivrera les positions GNSS obtenues par le biais du Système de répertoire de données de l'Antarctique.

Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques de la Zone. Il est particulièrement important de veiller à ce qu'aucune introduction microbienne, animale et végétale issue des sols d'autres sites antarctiques, stations comprises, ou des régions extérieures à l'Antarctique ne se produise. Dans la mesure du possible, les visiteurs veilleront à ce que leurs chaussures, leurs vêtements et tout matériel – en particulier le matériel de camping et d'échantillonnage – soient parfaitement nettoyés avant d'accéder à la Zone.

Pour éviter toute interférence avec les activités de recherche et de surveillance à long terme, ou toute duplication des efforts, les personnes envisageant de nouveaux projets à l'intérieur de la Zone doivent consulter les programmes établis et/ou les autorités nationales appropriées.

[Le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré]



## **7(xi) Rapports de visites**

*De nombreux plans de gestion existants partagent un libellé similaire dans cette section. Un ensemble de formulations standard suggérées a été élaboré et peut être utilisé, modifié ou supprimé selon le cas pour la Zone en question (voir ci-dessous). Les promoteurs sont encouragés à identifier le contenu spécifique au site et doivent tenir compte des lignes directrices pour cette section des plans de gestion fournies à la section 7(xi) du Guide.*

Pour chaque visite dans la Zone, le principal détenteur du permis soumettra un rapport aux autorités nationales compétentes dans les meilleurs délais et au plus tard six mois après la fin de la visite\*.

Ces rapports devraient inclure, le cas échéant, les informations identifiées dans le formulaire de rapport de visite contenu dans le Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique. Le cas échéant, l'autorité nationale doit également transmettre une copie du rapport de visite à la Partie qui a proposé le plan de gestion afin de contribuer à la gestion de la Zone et à la révision du plan de gestion.

Dans la mesure du possible, les Parties sont tenues de déposer les originaux ou les copies de ces rapports de visite originels dans un lieu d'archivage accessible au public, en vue d'un réexamen du plan de gestion et de l'organisation scientifique de la Zone.

[Le contenu complémentaire spécifique au site doit être inséré ici]

## **8. Bibliographie**

*La section 8 du Guide fournit des lignes directrices pour cette section des plans de gestion. Aucune formulation standard suggérée n'est fournie ici car le contenu de cette section sera spécifique à la Zone en question.*

[Le contenu spécifique au site doit être inséré ici]

## Résolution 2 (2024)

### Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique

#### Les Représentants,

*Rappelant* la Recommandation XVIII-1 (1994) dans laquelle figurent en annexe les Directives à l'intention de ceux qui organisent ou conduisent des activités touristiques ou autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique et la Résolution 3 (2011) dans laquelle figurent en annexe les Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique (« Lignes directrices générales ») ;

*Rappelant* la Résolution 4 (2021), dans laquelle figurent en annexe les Lignes directrices générales mises à jour ;

*Rappelant* que, lors de la XLV<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (« RCTA ») (2023), le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (« le Secrétariat ») a été chargé d'examiner, dans la limite des ressources existantes, tous les documents pertinents du Traité sur l'Antarctique relatifs aux coopérations présentes et futures, afin de proposer des options pour une adoption potentielle par la RCTA qui garantirait la rédaction épiscopale de ces documents ;

*Notant* que le Secrétariat a examiné les Lignes directrices générales et a préparé un projet de Lignes directrices générales révisées pour la RCTA, dans chacune des langues officielles du Traité sur l'Antarctique, pour remédier aux incohérences identifiées avec les Orientations pour un langage inclusif en français des Nations Unies (« Orientations des Nations Unies ») ;

*Désireux* de remplacer, pour le moment, uniquement la version anglaise actuelle des Lignes directrices générales ;

*Désireux* en outre de soumettre les versions française, russe et espagnole des Lignes directrices générales révisées pour relecture afin de s'assurer que la substance de leurs dispositions actuelles n'a pas été modifiée ;

**Recommandent** à leurs gouvernements les mesures suivantes :

1. qu'ils demandent au Secrétariat de remplacer la version anglaise des Lignes directrices générales actuellement disponibles sur son site Web par la version révisée figurant en annexe à la présente Résolution ; et
2. qu'ils demandent au Secrétariat d'envoyer les versions française, russe et espagnole du projet de Lignes directrices générales révisées pour relecture afin de les présenter pour examen à la 47<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.



## Lignes directrices générales pour les visites de site en Antarctique

Note de l'éditeur : Les lignes directrices ci-jointes en français sont celles originales adoptées par la Résolution 4 (2021).

Les Lignes directrices générales s'appliquent à tous les visiteurs et à toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique<sup>1</sup>. Toutes les visites en Antarctique doivent être effectuées conformément au Traité sur l'Antarctique, à son Protocole relatif à la protection de l'environnement et aux Mesures, Décisions et Résolutions pertinentes adoptées lors des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Toutes les activités doivent être soumises à une étude d'impact environnemental et doivent obtenir une approbation/autorisation préalable ou répondre à toutes les exigences de l'autorité nationale compétente concernée.

Ces Lignes directrices offrent des directives générales pour visiter n'importe quel endroit, dans le but de s'assurer que les visites n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement antarctique, y compris la faune et les écosystèmes, ou sur ses atouts scientifiques, sauvages et esthétiques. [Les Lignes directrices relatives aux sites de la RCTA](#) pour les visiteurs fournissent des conseils supplémentaires spécifiques à certains sites. Des lignes directrices concernant des risques particuliers tels que l'utilisation d'aéronefs ou la prévention de l'introduction d'espèces non indigènes peuvent également s'appliquer.

Consultez ces Lignes directrices avant de visiter l'Antarctique et prévoyez les moyens de réduire votre impact au minimum. Si vous faites partie d'un groupe de visiteurs guidés, respectez ces consignes, écoutez vos guides et suivez leurs instructions. Si vous êtes l'organisateur de votre propre visite ou de la visite d'un groupe et des activités respectives, il vous incombe de respecter ces Lignes directrices. Vous êtes également chargé de recenser les caractéristiques des sites que vous visitez et qui sont susceptibles d'être vulnérables aux impacts des visiteurs, et de vous conformer à toute exigence spécifique liée aux aires protégées, [sites et monuments historiques](#), activités ou risques. Des exigences spécifiques peuvent être incluses dans [les Lignes directrices du site de la RCTA](#), [les plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique \(ZSPA\)](#) et [les Zones gérées spéciales de l'Antarctique \(ZGSA\)](#), ou les Lignes directrices pour les visites de stations.

---

<sup>1</sup> Il est admis que des exceptions à l'application de certaines clauses des présentes Lignes directrices peuvent être faites pour les activités scientifiques et gouvernementales officielles si la réalisation de ces activités l'exige et si l'approbation préalable a été donnée par l'autorité nationale compétente et que l'activité répond à toutes les exigences de l'autorité nationale concernée.

<b>PROTÉGER LA FAUNE ANTARCTIQUE</b>	
<b>FAUNE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est interdit de capturer des animaux ou de porter atteinte à la faune et à la flore de l'Antarctique.</li><li>• Lorsque vous vous trouvez à proximité d'animaux sauvages, que ce soit sur terre ou en mer, déplacez-vous ou manœuvrez lentement et prudemment et réduisez le bruit au minimum.</li><li>• Maintenez une distance appropriée avec la faune pour éviter les perturbations. Bien que dans de nombreux cas, une plus grande distance puisse être nécessaire, gardez en général au moins 5 m de la faune terrestre. Respectez tous les conseils sur les distances dans les Lignes directrices spécifiques aux espèces ou aux sites.</li><li>• Donnez toujours la priorité aux animaux et ne bloquez pas leurs voies d'accès à la terre, aux lieux de nidification ou à d'autres destinations.</li><li>• Les animaux peuvent modifier leur comportement s'ils sont dérangés. Observez leur comportement : s'ils changent de comportement (se tiennent debout alors qu'ils étaient assis, bougent la tête en alerte, font du bruit alors qu'ils étaient silencieux, etc.), arrêtez de bouger ou éloignez-vous lentement.</li><li>• Restez à l'écart des colonies d'animaux et maintenez une distance de sécurité lors de l'observation. Les animaux sont particulièrement sensibles aux perturbations lors de la reproduction (y compris la nidification) ou de la mue.</li><li>• Chaque situation est différente. Tenez compte de la topographie et des circonstances propres au site, car elles peuvent avoir un impact sur la vulnérabilité de la faune qui subit une perturbation.</li><li>• Surveillez vos déplacements afin d'éviter les œufs, les oisillons ou les nids des skuas, des manchots ou des pétrels.</li><li>• Les véhicules aériens sans pilote ne doivent pas être utilisés à proximité d'animaux sauvages.</li><li>• Ne nourrissez pas les animaux sauvages et veillez à ne pas laisser d'aliments ou de restes alimentaires à l'air libre.</li></ul>
<b>VÉGÉTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La végétation, y compris les mousses et les lichens, est fragile et connaît une croissance très lente. Veillez à ne pas marcher, conduire ou atterrir sur des lits de mousse ou des roches couvertes de lichens, afin d'éviter toute dégradation.</li><li>• Lorsque vous voyagez à pied, restez sur les pistes établies autant que possible pour minimiser les perturbations ou les dégradations du sol et des surfaces recouvertes de végétation. En l'absence de piste, choisissez soigneusement votre itinéraire, en empruntant le chemin le plus direct tout en évitant la végétation, les terrains fragiles, les talus d'éboulis et la faune.</li></ul>
<b>INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES ET PATHOGÈNES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'introduisez aucune espèce, animale ou végétale, dans l'Antarctique.</li><li>• Afin d'éviter l'introduction d'espèces non indigènes et de maladies, lavez soigneusement les bottes et nettoyez tout le matériel, y compris les vêtements, les sacs, les trépieds, les tentes et les bâtons de randonnée avant de les amener en Antarctique. Portez une attention particulière aux empreintes de bottes, aux fermetures velcro et aux poches qui pourraient contenir de la terre ou des graines. Les véhicules et les avions doivent également être nettoyés.</li><li>• Afin d'éviter le transfert d'espèces non indigènes et de maladies entre les différents sites de l'Antarctique, assurez-vous que tous</li></ul>

	<p>les vêtements, bottes et équipements sont soigneusement nettoyés avant de vous déplacer entre les sites et les régions.</p>
<p align="center"><b>RESPECTER LES ZONES ET LES STRUCTURES PROTÉGÉES</b></p>	
<p><b>ZONES GÉRÉES SPÉCIALES DE L'ANTARCTIQUE (ZGSA) ET ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités dans les ZSPA et ZGSA doivent se conformer aux dispositions du Plan de gestion pertinent et à toutes les restrictions de conduite des spécifiques à ces zones.</li> <li>• Un permis émanant d'une autorité nationale compétente est requis pour entrer dans toute ZSPA. Vous devez être en possession de ce permis et vous conformer à toutes les conditions qu'il énonce pendant toute la durée de votre visite d'une ZSPA.</li> <li>• Vérifiez à l'avance les emplacements et les limites des ZSPA et des ZGSA et reportez-vous aux dispositions de leurs Plans de gestion (disponibles sur le site Internet - Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (<a href="http://www.ats.aq">www.ats.aq</a>)).</li> </ul>
<p><b>SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES (SMH) ET AUTRES STRUCTURES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines huttes historiques ont été désignées ZSPA et nécessitent un permis de visite. Les visites doivent donc suivre les dispositions énoncées dans le plan de gestion propre à la zone.</li> <li>• Les huttes et structures historiques peuvent, dans certains cas, être visitées à des fins touristiques, récréatives et éducatives. Les visiteurs ne doivent pas les utiliser à d'autres fins, sauf en cas d'urgence.</li> <li>• Il est interdit d'endommager, d'emporter, de détruire ou de modifier un site historique, un monument ou un artefact, ou tout autre bâtiment ou refuge d'urgence (qu'il soit occupé ou non).</li> <li>• Consultez les Lignes directrices du site de la RCTA pour les visiteurs pertinentes pour des règles spécifiques concernant les sites, monuments, objets ou bâtiments historiques et autres structures à proximité.</li> <li>• Avant d'entrer dans une structure historique, ôtez la neige et le sable de vos bottes ainsi que neige et l'eau de vos vêtements, car ils peuvent endommager les structures ou les artefacts.</li> <li>• Veillez à ne pas marcher sur des artefacts qui pourraient être obscurcis par les sédiments ou la neige lors de vos déplacements sur des sites historiques.</li> <li>• Si vous découvrez un élément qui peut avoir une valeur historique et dont les autorités n'ont peut-être pas connaissance, ne le touchez pas et ne le déplacez pas. Avertissez votre chef d'expédition ou les ANC.</li> <li>• Une liste des SMH officiellement désignés est disponible sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.</li> </ul>
<p align="center"><b>NE PAS ENTRAVER LES TRAVAUX DE RECHERCHE</b></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines bases antarctiques peuvent accueillir des visiteurs lorsque des dispositions préalables ont été prises. Obtenez la permission avant de visiter les bases antarctiques.</li> <li>• Reconfirmez les visites programmées bien à l'avance, ou selon les indications fournies par le directeur d'une base avant votre arrivée.</li> <li>• Outre ces lignes directrices générales, respectez toutes les règles spécifiques au site ou les Lignes directrices pour les visiteurs en vigueur lors de la visite des bases antarctiques.</li> <li>• Veillez à ne pas toucher ou ôter le matériel scientifique ou les marqueurs, et à ne pas désorganiser les sites d'étude expérimentale, les campements ou les fournitures stockées</li> </ul>

<b>PRÉSERVER LA PURETÉ DE L'ANTARCTIQUE - NE LAISSEZ AUCUNE TRACE DE VOTRE VISITE</b>	
<b>DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne déposez ni déchets ni ordures sur la terre ferme et ne les jetez pas à la mer.</li><li>• Il est interdit de fumer, sauf dans les zones désignées des bases ou des campements, pour éviter les déchets et les risques d'incendie aux structures. Ramassez les cendres et les déchets afin qu'ils soient éliminés en dehors de l'Antarctique.</li><li>• Veillez à ce que les déchets soient traités conformément aux Annexes III (élimination des déchets) et IV (pollution marine) du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement .</li><li>• Veillez à ce que tous les biens, équipements et déchets soient sécurisés en tout temps de manière à empêcher leur dispersion dans l'environnement par des vents violents ou par les animaux en recherche de nourriture.</li></ul>
<b>VALEURS DE LA NATURE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Veillez à ne pas perturber ou polluer les lacs, ruisseaux, rivières ou autres plans d'eau (par exemple en marchant, en vous lavant ou en lavant votre équipement, en lançant des pierres, etc.)</li><li>• Veillez à ne pas peindre ou graver de noms ou autres graffitis sur une surface artificielle ou naturelle en Antarctique.</li><li>• Veillez à ne pas emporter de souvenirs, qu'il s'agisse d'objets artificiels, biologiques ou géologiques, y compris des plumes, des os, des œufs, de la végétation, de la terre, des roches, des météorites ou des fossiles.</li><li>• Placez les tentes et l'équipement sur la neige ou dans des emplacements de camping déjà utilisés lorsque cela est possible.</li></ul>
<b>FAITES ATTENTION</b>	

<b>MESURES DE SÉCURITÉ/ PRÉPARATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soyez prêts à affronter des conditions météorologiques extrêmes et changeantes. Assurez-vous que votre équipement et vos vêtements répondent aux normes antarctiques. N'oubliez pas que l'environnement antarctique est inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux.</li><li>• Soyez conscients de vos capacités, des dangers posés par l'environnement antarctique et agissez en conséquence. Planifiez les activités en gardant à l'esprit la sécurité en tout temps.</li><li>• Gardez une plus grande distance de sécurité avec les animaux sauvages potentiellement dangereux ou territoriaux comme les otaries à fourrure, que ce soit sur terre ou en mer. Tenez-vous à au moins 15-25 m si possible.</li><li>• Soyez attentifs lorsque vous marchez car les phoques peuvent se cacher sur les rochers et entre eux. Restez à distance du bord de la banquise et soyez prudents lorsque vous marchez sur des fissures dans la banquise.</li><li>• Les skuas sont des oiseaux très territoriaux et attaqueront quiconque s'approche de leurs nids en se jetant sur les intrus. Si cela se produit, éloignez-vous du point où l'attaque a commencé.</li><li>• Tous les animaux sauvages, même les manchots, peuvent causer de graves dégâts. Ne sous-estimez pas les risques.</li><li>• Si vous voyagez en groupe, suivez les conseils et les instructions de vos guides. Ne vous éloignez pas de votre groupe car la survie en Antarctique peut être une question de minutes (surtout en cas d'hypothermie aiguë).</li><li>• Ne marchez pas sur les glaciers ou les grands champs de neige sans équipement et expérience appropriés. Le risque de tomber dans des crevasses cachées est réel.</li><li>• Soyez vigilants à proximité des glaciers vêlants. La rupture de morceaux de glace peut générer des vagues dangereuses.</li><li>• Soyez très prudents lorsque vous grimpez sur des pierres et/ou des rochers, car la fonte du pergélisol avec des températures changeantes augmente le risque d'avalanches.</li><li>• Ne vous attendez pas à un service de sauvetage. L'autosuffisance est accrue et les risques réduits par une planification judicieuse, un équipement de qualité et un personnel formé.</li><li>• N'entrez dans les refuges d'urgence qu'en cas d'urgence réelle. Si vous utilisez du matériel ou de la nourriture provenant d'un refuge, informez-en la station de recherche la plus proche ou l'autorité nationale compétente qui a approuvé/autorisé la visite en Antarctique une fois la situation d'urgence terminée.</li><li>• Respectez toutes les restrictions relatives au tabagisme. L'utilisation de lanternes à combustion et de flammes nues dans ou à proximité des structures historiques est formellement déconseillée. Veillez à vous protéger des risques d'incendie, un danger bien réel dans l'environnement sec de l'Antarctique.</li></ul>
<b>EXIGENCES RELATIVES AU DÉBARQUEMENT ET AU TRANSPORT</b>	



<b>TRANSPORT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• N'utilisez pas d'aéronefs, de navires, de petits bateaux, d'aéroglosses ou d'autres moyens de transport d'une manière susceptible de perturber la faune, que ce soit en mer ou sur terre.</li><li>• Évitez de survoler des colonies d'oiseaux et de mammifères. Suivez les conseils listés dans la Résolution 2 (2004) Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique.</li><li>• Le ravitaillement des aéronefs (voilure fixe et voilure tournante) doit être effectué de manière à minimiser les déversements et à utiliser un équipement de confinement des déversements approprié.</li><li>• Le remplissage des réservoirs de carburant pour les petits bateaux devrait avoir lieu de manière à ce que tout déversement puisse être contenu, par exemple à bord du navire.</li><li>• Vérifiez que les petits bateaux sont exempts de terre, de plantes ou d'animaux avant le début de toute opération impliquant un débarquement.</li><li>• Les petits bateaux doivent contrôler leur itinéraire et leur vitesse en permanence de manière à réduire les perturbations pour la faune au minimum et à éviter toute collision avec celle-ci.</li></ul>
<b>NAVIRES<sup>2</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un seul navire peut visiter un site à la fois.</li><li>• Les navires de plus de 500 passagers ne doivent pas débarquer en Antarctique.</li></ul>
<b>DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS À PARTIR DE BATEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un maximum de 100 passagers peut débarquer d'un navire à tout moment, à moins que les directives spécifiques au site exigent moins de passagers.</li><li>• Lors des débarquements des navires, maintenez un ratio guide-passagers de 1:20 sur tous les sites, à moins que les directives spécifiques au site exigent davantage de guides.</li></ul>

---

<sup>2</sup> Est qualifiée de navire, toute embarcation transportant plus de 12 passagers.

